LES MYSTÈRES
DES BANDES NOIRES.





PHOTOGRAPHIE DE FLAMENT, RUE DE LA BERGERE, 7, BRUXELLES.

LES MYSTÈRES DES BANDES NOIRES

Bibliophiles. — Bibliomanes. — Directeurs de ventes. — Crieurs jurés. — Notaires. — Tribunaux. — Magistrats. —Avocats. — Avoués. — Huissiers. — Francs-Maçons. — Médecins. — Prêtres. — Jésuites, etc., etc., etc. Biographies. — Études de mœurs, etc., etc., etc.

PAR

JOSSE SACRÉ

Je nomme Bande, tout ce qui forme un corps, soit civil, soit ecclésiastique, soit militaire. J. S.

BRUXELLES

JOSSE SACRÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE ET DIRECTEUR DE VENTES DE LIVRES, RUE CANTERSTEEN, 10.

PARIS, LEIPZIG ET LONDRES, CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

1866

Préface.

Comment et pourquoi je devins auteur. — Procédé pour composer un livre quand on ne sait pas écrire correctement. — Le livre n'en sera pas plus mauvais.

Mes chers lecteurs, je sais que tout nouveau venu dans la République des lettres doit faire au public ses très-humbles salutations et lui exposer les causes déterminantes de son apparition dans cette glorieuse carrière. A défaut d'un introducteur qui puisse étendre sur moi les plis de son manteau et me présenter à vos yeux comme un homme d'élite, cédant à une vocation irrésistible, et vous apportant les trésors accumulés de sa science, de son érudition et de son talent, je n'hésite pas à braver courageusement tous les dangers d'une brusque entrée en scène. Je me présente moi-même et, sans grands compliments, je me borne à vous dire : je suis un honnête homme qui a beaucoup vu, beaucoup observé dans la situation spéciale que les hasards de la vie lui ont attribuée; je crois pouvoir à mon tour écrire quelques pages dont la lecture ne sera pas inutile.

Ce qui me guide dans cette voie nouvelle, ce n'est ni l'appât du gain, ni la vanité, ni l'ambition. Je sais ce que mon livre me coûtera de frais d'impression en beaux écus sonnants; j'ignore s'il me rendra ce qu'il m'aura coûté. Je fais si peu de cette publication une affaire d'amour-propre, que mon premier soin est de déclarer que je ne sais pas écrire correctement, que je suis obligé de soumettre mes phrases à l'examen de quelques amis qui veulent bien me prêter

le secours de leur expérience, ce dont je me fais un devoir de les remercier du fond du cœur : si mon livre ne se produit pas sous une forme trop incorrecte, je le dois à leur bienveillant auxiliaire. Vous voyez, mes chers lecteurs, que je fais de bonne grâce le sacrifice le plus pénible pour un auteur, celui de l'amour-propre littéraire.

Quant à mon ambition, elle est mesurée à mes facultés : j'ai la prétention d'être un honnête homme, bon père de famille, citoyen belge dévoué à nos libres institutions. Quand j'ai rempli mes devoirs d'électeur et mes fonctions de simple garde civique, je crois avoir acquitté ma dette envers la patrie, et j'abandonne à d'autres la convoitise des candidatures et des épaulettes.

— Mais pourquoi s'aventurer à publier un livre sans aucune arrière-pensée?

— Précisément, c'est l'indépendance absolue où je me trouve, qui me présente cette tâche comme un devoir à remplir, en dépit de tous les obstacles qui semblent me l'interdire.

J'ai tant manié de livres dans le cours de mon existence, que je me suis familiarisé avec cet instrument de l'instruction publique; j'ai pu reconnaître que bien des ouvrages étaient écrits sans motif sérieux; que bien des volumes que je manipulais, ne renfermaient pas une seule pensée solide; que ces vastes collections, ces pesantes élucubrations de l'esprit humain, dont nous composons des bibliothèques pour le plus grand ornement d'un prétendu cabinet de travail, ne valent pas un petit livre sorti

de la plume d'un homme sincère, qui ne fait pas métier d'être écrivain.

Ainsi je me suis enhardi peu à peu à former un recueil de mes pensées, de mes observations, de mes renseignements, et je me suis décidé à livrer ce recueil à la publicité sans autre désir que celui d'avoir fait une œuvre utile. Après tout, si mon livre n'est pas parfait, je puis m'en consoler en songeant qu'il en existe de plus mauvais, et que d'ailleurs mes intentions sont excellentes.

Mon but est d'instruire le public de certaines manœuvres, de certains trucs que j'ai découverts dans la pratique du commerce, et que je crois bon de déjouer. Ce sera le meilleur moyen de corriger les habiles faiseurs qui recourent à ces moyens illicites pour s'ouvrir plus largement le chemin de la fortune. Il est sans doute très-agréable de devenir millionnaire en peu de temps, mais cela ne se peut guère faire par l'exercice d'un commerce loyal. Un vieil axiome fort sage nous dit : « Si vous voulez faire fortune en six mois, vous serez pendu dans six semaines. »

L'axiome a du bon, mais la pendaison dont il menace nos détrousseurs de grand chemin, nos filous de la banque, nos escrocs du grand monde, nos coupeurs de bourse patentés, nos malins de la finance et du commerce me paraît un procédé inutile et barbare. Je suis généreux à l'égard de ces ingénieux escamoteurs ; j'abolis la peine de mort à leur profit ; je me contente de l'exposition publique de leurs ruses et de leurs stratagèmes ; je dévoile au grand jour leurs expédients les mieux combinés : si

après cela ils trouvent encore des dupes complaisantes, ce ne sera pas de ma faute, et je m'en lave les mains. Ce sera affaire à M. le Procureur du Roi de protéger plus efficacement les idiots qui n'auront pas su éviter les piéges, après que je me serai efforcé de les leur faire toucher du doigt. — Mon rôle à moi se borne à démontrer, stigmatiser et flétrir les procédés du commerce déloyal. Pour atteindre ce but, je compte toucher A TOUT, mais ne toucherai A PERSONNE. J'ai le droit de parler des choses et j'en userai : je passerai en revue les tromperies, les fourberies, les tactiques, les machinations dont les Bandes noires nous offrent le spectacle non gratuit.

Je ne terminerai pas mon travail sans me permettre quelques instants de récréation : les dames me fourniront ce gracieux délassement. Je leur demanderai le secret de leurs éblouissantes toilettes, d'où leur viennent ces beaux cheveux dont leurs têtes charmantes sont encadrées, parées et surnaturellement chargées, d'où leur naissent ces formes exubérantes qui développent les plis ondoyants de leurs robes, d'où leur vient ce trésor de parures, de bijoux, de vêtements précieux.

Et maintenant que ma tâche est remplie, je tiens à faire connaître à mes sombres héros que je mets mon journal : LE SAINT-MICHEL, à la disposition de ceux d'entre eux, sur le compte desquels je me serai exprimé avec un peu trop de verve. Je m'empresserai d'insérer dans mon journal toutes les rectifications qui pourraient me parvenir de ce chef, à condition qu'elles soient énoncées avec convenance et politesse, qu'elles portent une signature lisible, et qu'elles me parviennent sans avis d'huissier.

Bruxelles, 1er janvier 1866.

JOSSE SACRÉ.

LES
MYSTÈRES DES BANDES
NOIRES

PREMIERE PARTIE

Aux Bibliophiles.

Afin de couper court aux manœuvres déloyales de quelques coureurs de ventes, dont les vrais amateurs de livres, de gravures, de médailles et d'objets d'art, sont victimes depuis quelque temps, je publierai dans mes prochains catalogues, les ouvrages qui auront été adjugés dans les ventes au prix de deux francs et au dessus.

Depuis deux ans, j'ai reçu de vives plaintes et de justes réclamations, auxquelles il est temps de faire droit. Les amateurs sérieux, qu'il ne faut pas confondre avec les quelques coureurs susdits, dont je m'occuperai tantôt, me disent après chacune de mes ventes qu'ils sont très-étonnés de ne jamais recevoir les lots, pour lesquels ils avaient donné commission à l'un ou

à l'autre de ces coureurs, qui font, à titre gratuit, leurs offres de service (1).

Dans l'intérêt des vendeurs et des vrais amateurs, je tiens à expliquer ici le motif pour lequel ils sont victimes de la confiance qu'ils mettent dans ces mystérieux coureurs.

Ces coureurs à titre gratuit forment une espèce de Bande noire, dont le chef de file est *un étranger à figure sinistre* (2.)

Voici un exemple récent du trafic de cette Bande.

Un directeur de ventes avait donné au susdit *chef de file à figure sinistre,* une commission de quatorze francs pour un ouvrage. *La figure sinistre* obtient l'ouvrage pour le prix de quatre francs cinquante centimes. Le directeur susdit en est informé et réclame l'ouvrage *à la figure sinistre.* Le chef de file de la Bande noire répond au directeur qu'il ne peut lui cé-

(1) Je crois devoir ajouter ici que mes fils, Charles Sacré-Duquesne, tenant la librairie ancienne, passage de la Monnaie, 6, et rue des Fripiers, 50, et Ferdinand Sacré, rue de Namur, 7, patentés à ces fins, se chargent également de toutes les commissions qu'on veut bien leur confier. Ils ne s'acquittent pas de ce devoir à titre gratuit, comme les partisans de la Bande noire, mais, se contentant de cinq pour cent sur la plus haute commission, ils exécutent loyalement les ordres qu'on leur transmet, et tous les amateurs du pays et de l'étranger sont unanimes à donner à mes deux fils précités, les éloges les plus flatteurs pour l'exactitude qu'ils déploient dans les nombreuses opérations qui leur sont confiées.

(2) Je suis loin de vouloir faire allusion aux étrangers en général, qui fréquentent les ventes publiques. Il s'en trouve parmi eux qui, dans toutes leurs opérations, sont guidés par des sentiments de loyauté, qui les rendent dignes des sympathies les plus vives. Je ne prétends mettre ici à l'index que les mystificateurs, qui s'introduisent partout en prenant le titre d'amateurs, tandis qu'en somme ce ne sont que des intrus, pour ne pas dire chevaliers d'industrie, dont les amateurs sérieux et les directeurs de ventes feront bien de se défier à l'avenir.

der l'ouvrage en question, attendu qu'*un autre amateur* lui a donné, pour le même ouvrage, une commission dépassant celle de quatorze francs. Eh bien! veut-on savoir quel était cet *autre amateur*, qui avait donné une commission plus forte que celle du directeur évincé? C'était tout simplement un affilié de cette Bande noire, lequel, séance tenante, avait remis, *après la vente et l'acquisition du lot*, un ordre de commission par écrit *à la figure sinistre!* Qu'arrive-t-il? Ces coureurs sous les ordres de *l'homme à figure sinistre* remettent ces livres en vente, et se partagent les bénéfices résultant de ce trafic odieux.

Je prie donc les amateurs de livres, de gravures, de médailles et d'objets d'art, de se mettre en garde contre la tactique déloyale de cette Bande noire et de ne donner leurs commissions qu'à des personnes consciencieuses. Ma loyauté de directeur ayant été parfois attaquée mystérieusement par les membres de cette Bande noire, qui voulait se venger de moi, parce que j'étais parvenu à déjouer ses intrigues, je me permettrai à ce propos d'entrer dans quelques détails qui me concernent.

Il arrive parfois que pour un lot de valeur, plusieurs amateurs me remettent des commissions, qui s'élèvent à des prix différents. Il est tout naturel que si pour un lot de cette nature, je reçois des commissions, l'une à dix francs, et l'autre à onze francs par exemple, il est tout naturel, dis-je, qu'afin d'éviter des contestations qui pourraient porter préjudice tant au vendeur qu'à l'acquéreur, il est de mon devoir de mettre ce lot à prix au chiffre de onze francs, c'est-à-dire, au nom de l'amateur le plus offrant. — D'un

autre côté, si pour un lot de même nature, je ne reçois qu'une seule commission, je fais tout ce qui est en mon pouvoir pour l'obtenir au plus bas prix possible, que j'apprécie d'après la valeur du lot, afin de sauvegarder à la fois les intérêts du vendeur et ceux de l'amateur qui me confie sa commission, et qui est sûr d'avoir ainsi en sa possession, *au prix réel de vente et dans les limites fixées par la commission,* le lot qu'il a confié à mes soins.

Il est inutile que j'insiste davantage pour prouver combien il est nécessaire de se défier de ces coureurs prévenants, dont j'ai parlé plus haut, et pour convaincre en même temps les amateurs, qu'ils peuvent avoir dans ma gestion une confiance illimitée, qui, du reste, est justifiée par vingt années de direction irréprochable.

Avis à l'homme à figure sinistre.

Comme il me répugne de travailler dans l'ombre comme la Bande noire dont il s'agit, j'aurai plus de franchise que le *chef de file à figure sinistre* de cette troupe mystérieuse. Je tiens donc à informer d'une manière publique et authentique *cet homme à figure sinistre,* que je viens de prévenir M. le Directeur des contributions, afin qu'il fasse prendre des patentes à certains brocanteurs qui font le commerce illégalement.

Renseignements Édifiants

Sur certains soi-disant amateurs de livres, ne ressemblant pas mal aux rats de la Chambre des notaires.

Lorque nos pères assistaient à des ventes de livres, ils luttaient à outrance avec leurs meilleurs amis, pour acquérir des livres précieux; mais cette lutte acharnée ne franchissait jamais les limites prescrites par la convenance et par la dignité. C'était l'âge d'or de la bibliographie, tant pour les vendeurs que pour les amateurs, car la Bande noire ne dévastait point encore à cette époque le territoire des bibliophiles.

Si nos pères, qui étaient des bibliophiles bien trempés, revenaient sur la terre, ils seraient étonnés de voir comment certains coureurs de ventes, que j'appelle les *Aztecs* du monde artistique, se conduisent de nos jours dans les ventes publiques.

Le truc des fripiers n'est pas un mystère pour mes lecteurs, pas plus que le problème de l'*ab haussâ* (argot des Bandes noires). Toutefois, comme ce genre de tripotage, quelque révoltant qu'il soit, trouve des adhérents dans les ventes de livres, et est ainsi de nature à compromettre gravement les intérêts des honnêtes gens, j'entrerai à cet égard dans quelques détails, afin que les amateurs sérieux soient suffisamment renseignés sur les machinations dont ils ne sont que depuis trop longtemps les victimes.

Je dirai d'abord que cette famille de tripoteurs, pour ne pas dire escrocs, se compose de propriétaires, d'hôteliers, d'étrangers se disant rentiers, d'anciens

disciples d'Hippocrate et d'Esculape, et même de directeurs de ventes.

Ces derniers devraient rougir de tremper dans de pareils complots.

Aussi je plains amèrement les personnes qui confient des livres ou des objets d'art à des notaires ou à des directeurs de ventes, qui n'ont pas les connaissances requises pour juger de la valeur des objets qui sont confiés à leur ministère. Le vendeur est toujours volé comme dans un bois. Ceux de ces notaires ou de ces directeurs de ventes, qui ne sont pas suffisamment éclairés sur la valeur réelle des objets qu'ils doivent exposer en vente, sont toujours déroutés par les limiers de la Bande noire : il en résulte évidemment un préjudice notable pour le vendeur, malgré toute la bonne foi et la bonne volonté qui pourraient animer ces notaires et ces directeurs de ventes.

En confiant leurs livres à des directeurs de ventes, qui connaissent réellement leur métier et qui l'exercent consciencieusement, les vendeurs n'ont rien à craindre de la part de la Bande noire : car ces directeurs déjouent les intrigues de cette dernière, et préfèrent plutôt retenir les livres, que de les lâcher à des conditions préjudiciables au vendeur.

Il est donc de l'intérêt des vendeurs et des amateurs, de chercher à établir une distinction, basée sur l'expérience, entre les directeurs de ventes sérieux et consciencieux, entre les directeurs ignorants, et entre les directeurs intelligents qui font cause commune avec la Bande noire.

J'ai invoqué tantôt, à titre de comparaison, le truc des fripiers et le problème de l'*ab haussâ* ; cette com-

paraison ne m'inflige pas le devoir de parler des friperies. Le commerce de vieilles hardes n'étant pas du domaine de la bibliographie, je ne m'occuperai dans cet exposé que de ce qui concerne les livres : j'ajouterai seulement que tout ce que je dirai des livres, peut se rapporter aux objets d'art et à la numismatique, car la Bande noire ne respecte rien et s'infiltre dans toutes les ventes, quelle que soit leur nature.

La Bande noire, que je signale à l'attention des vendeurs et des amateurs, se compose d'un capitaine à figure sinistre, d'un lieutenant à physionomie doctorale, et de nombreux soldats dont le signalement est assez connu pour me dispenser de le reproduire ici.

Cette compagnie de maraudeurs court de vente en vente, et exécute des tours de force dont j'essaierai de décrire les plus saillants.

Dans une vente publique, il se trouvait un ouvrage extraordinaire, qui avait coûté très-cher et qu'il était extrêmement difficile de se procurer ailleurs. Cet ouvrage avait coûté plus de trois mille francs. Un propriétaire d'immeubles, qui, d'après les faits établis, faisait partie de la Bande noire et en fait encore partie en ce moment,avait demandé au directeur de la vente la permission de venir, deux ou trois jours avant la vente, vérifier l'ouvrage en question. Cette permission lui fut accordée. Le propriétaire d'immeubles affirma au directeur de la vente qu'il manquait 15 à 20 livraisons à l'ouvrage. Le directeur voulut immédiatement procéder à une vérification

contradictoire. Le propriétaire d'immeubles dit au directeur que c'était inutile, qu'il avait procédé à un rigoureux examen, et que ce serait pour lui du temps perdu. Le directeur croyant avoir affaire à un honnête homme et étant loin de se douter que sous cette peau de propriétaire se cachait l'âme d'un gueux, le crut sur parole, et vendit l'ouvrage tel quel au jour fixé pour la vente. A la stupéfaction du directeur, l'ouvrage ne trouva pas d'amateur à quinze francs, quoiqu'il fût composé de 27 volumes de texte, de cartes, etc., et qu'il contînt environ 1200 gravures. Le directeur de la vente commença à mettre en doute la bonne foi du propriétaire d'immeubles, et poussa l'ouvrage jusqu'à cent francs environ. Le propriétaire d'immeubles en devint l'adjudicataire. Le lendemain de la vente, le directeur apprit avec le plus grand étonnement que le propriétaire d'immeubles s'était rendu, avant la vente, chez tous les libraires du marché de la Madelaine et chez les principaux amateurs, pour leur dire que l'ouvrage était incomplet; et qu'après la vente ce même propriétaire d'immeubles s'était vanté d'avoir fait un excellent marché, attendu que l'ouvrage était complet. Un libraire lui répondit qu'un tel acte était de la compétence de M. le Procureur du roi ; que c'était une filouterie qu'on pourrait pardonner à un misérable, mais non à un propriétaire qui vit de ses rentes. — Un pareil acte n'a pas besoin de commentaires : Il me suffira de signaler ici que le nom du propriétaire d'immeubles, qui m'a fait avaler cette pilule au détriment de mon client, est inscrit, comme partisan de la Bande noire, sur mes tablettes particulières, avec

réserve d'en tirer parti, lorsque les circonstances l'exigeront.

Le même truc a lieu pour les ventes de médailles. Lorsqu'un directeur de ventes, peu soucieux de ses devoirs, oublie ou néglige d'indiquer dans son catalogue le poids des pièces d'or et d'argent qui lui ont été confiées, la Bande noire s'éparpille aussitôt, et se rend chez les amateurs, pour leur souffler dans le tuyau de l'oreille que telle pièce (qui, par exemple, a une valeur réelle de 75 francs,) ne vaut que 50 francs. Les amateurs se laissent entortiller par les insinuations de ces soldats de l'*ab haussâ*, qui seuls profitent de leurs fraudes subtiles, grâce à l'incurie d'un directeur de ventes, dont ils exploitent l'ignorance. C'est ainsi que j'ai consigné dans mes tablettes particulières une vente publique, dans laquelle le directeur avait laissé empocher par la Bande noire une médaille d'or, à 20 pour cent au dessous de sa valeur réelle.

Les amateurs sérieux et les directeurs consciencieux doivent se méfier également de certains libraires et bouquinistes indigènes et exotiques, qui forment une seconde Bande noire, dont les machinations portent également un préjudice notable aux vendeurs et aux amateurs, et que je crois de mon devoir de signaler à la vigilance publique.

Cette seconde Bande noire emploie le système des fripiers, et fait, à l'instar de ces derniers, la petite opération occulte et illégale, qu'on appelle en Belgique *ab haussâ*, et que les Français nomment *revidage* ou *révision*.

Voici comment cette seconde Bande noire procède.

Après avoir fait choix des meilleurs ouvrages du catalogue, elle désigne ceux de ses membres, qui doivent hausser sur le public à tour de rôle. Le n° 1 hausse d'abord, puis le n° 2, et ainsi de suite, d'après les exigences du service de la compagnie. Cette Bande noire se tire souvent bien d'affaire, car elle connaît parfaitement les livres. Veut-on savoir comment elle s'y prend pour dérouter les amateurs ? Voici. . . (Je parle des libraires étrangers.) Je suppose qu'il s'agisse d'un ouvrage qui vaut 600 francs ou plus. Pendant la séance même, si un amateur se déclare, l'un des soldats de la Bande promet à cet amateur le même ouvrage pour 350 francs, et, a-t-on soin d'ajouter, dans des conditions plus favorables de conservation que celui qui est exposé en vente. L'amateur qui tient à entrer en possession d'un exemplaire de cet ouvrage, se laisse magnétiser par le délégué de de la Bande noire, ne met plus d'enchères, et laisse ainsi à un autre délégué la latitude d'accaparer l'ouvrage exposé en vente. Quant à l'amateur qui s'est laissé endoctriner par le délégué de la Bande noire, c'est en vain qu'il réclame l'ouvrage qui lui a été promis dans le tuyau de l'oreille.

Le délégué se démène comme un diable dans un bénitier, pour justifier l'impossibilité dans laquelle il se trouve d'exécuter sa promesse ; l'ouvrage promis ne paraît jamais à l'horizon, et l'amateur est *flambé! (Jargon des gueux.)* Il en est de même pour tous les bons ouvrages que cette Bande veut acquérir. Après la vente publique, les membres de la Bande se réunissent en comité secret, vendent à l'encan, entre eux, les ouvrages acquis ou plutôt escamotés

à la bonne foi du public, et se partagent ensuite le bénéfice de cette opération illicite, qui est prévue par l'article 412 du code pénal, dont voici le texte :

« Ceux qui, dans les ajudications de la propriété, « de l'usufruit ou de la location des choses mobiliè- « res ou immobilières, d'une entreprise, d'une four- « niture, d'une exploitation ou d'un service quelcon- « que, auront entravé ou troublé la liberté des « enchères ou des soumissions, par voies de fait, « violences ou menaces, soit avant, soit pendant « les enchères ou les soumissions, seront punis « d'un emprisonnement de quinze jours au moins, « de trois mois au plus, et d'une amende de cent « francs au moins et de cinq mille francs au plus.

« La même peine aura lieu contre ceux qui, « par dons ou promesses, auront écarté les en- « chérisseurs. »

Commentaire de cet article.

La convention par laquelle plusieurs individus s'associent pour qu'un seul d'entre eux enchérisse, jusqu'à telle somme seulement, une chose mise en adjudication, avec convention qu'en cas d'adjudication à leur profit, cette chose serait ultérieurement attribuée à l'un d'eux, et que celui à qui elle resterait en définitive paierait une certaine somme aux autres, constitue le délit d'entraves à la liberté des enchères de la part de tous ceux qui ont pris part à cette convention. — Doivent être considérés comme complices par aide et assistance, ceux qui stipulent avec l'adjudicataire que le prix de l'adjudication ne sera

pas porté au delà d'une certaine somme, et que si l'adjudication a lieu à un prix inférieur, l'adjudicataire leur paiera la différence. (*Arrêts de la Cour de cassation* de France des 19 novembre et 12 mars 1841, et arrêts des cours de Limoges et de Rouen des 3 juin 1841 et 24 juin 1845; — *Gilbert, Code pénal annoté*, art. 412, numéros 10 et 11).

Avis important.

Malgré l'article 412 du Code pénal, la Bande noire a signé un compromis, stipulant de poursuivre à outrance tous ceux qui refusent d'adhérer à ses statuts.

Réponse à un Bibliomane.

En avril 1865, je reçus par la poste une *drogue* autographiée, signée: *Vancopernolecke.*

Je dis *drogue*, parce que l'auteur de cette autographie nauséabonde est un ancien apothicaire.

*
* *

Pourquoi donc, Monsieur l'apothicaire, vous cachez-vous sous le masque de l'anonyme?

Quand on veut attaquer loyalement un adversaire, surtout avec les armes de la presse, on doit avoir le courage de se mettre carrément en évidence.

*
* *

Quand, dans l'article qui se trouvait en tête de mon dernier catalogue, je vous ai signalé comme l'un des plus dangereux partisans de la Bande

noire, me suis-je armé de l'anonyme? Ai-je frappé dans l'ombre? Non. Mon nom se trouve en toutes lettres en tête de ce volume, et je vous défie, Monsieur l'apothicaire, de renverser les accusations que j'ai lancées contre vous et vos aides.

Je ne veux pas m'abaisser au point de réfuter les platitudes que vous lancez à mon adresse. Je n'ai d'ailleurs pas besoin d'entrer dans des détails superflus, pour défendre ma cause. Les lettres de félicitations que j'ai reçues de la part de personnes honorables, lorsque je les ai mises au courant des intrigues de la Bande noire, sont pour moi les armes les plus logiques que je saurai en temps et lieu opposer à vos attaques ténébreuses.

Je ne puis cependant laisser sans réponse la phrase suivante de votre pamphlet :

« On ne verra plus les étrangers, qui com-
« missionneront un brave directeur de ventes,
« de pousser un livre jusqu'à 40 francs, devoir
« payer cette somme intégrale malgré que l'ou-
« vrage ne se serait vendu que 35, et cela par-
« ce qu'on sait que l'éloignement empêchera cet
« amateur de pouvoir vérifier le procès-verbal. »

Je comprends, Monsieur l'apothicaire, que lorsque vous écrivez de semblables lignes, vous n'ayez pas le courage de signer votre libelle. Mais au lieu de prendre le pseudonyme de *Vancopernolecke*, vous auriez mieux fait de signer : **Bazile.**

Vos calomnies sont loin de m'atteindre, Monsieur l'apothicaire; et afin de prouver au public que je

vous ai bien dépeint, en disant que vous avez un cœur de jésuite cousu dans la peau d'un honnête homme, je prie les amateurs de mes ventes de s'adresser à M. Van Gindertaelen, un des plus honnêtes huissiers de la capitale, domicilié rue Comte de Flandre, à Molenbeek-St-Jean, qui donnera gratis, tant aux vendeurs qu'aux acquéreurs, tous les renseignements désirables sur les prix de mes ventes.

Mad. Veuve Troignier est dépositaire des procès-verbaux des ventes que son mari a faites pour moi, comme huissier, pendant douze ans. On peut également s'adresser à cette dame, rue de l'Abattoir, à Bruxelles, pour les mêmes renseignements.

Je suis fermement convaincu, Monsieur l'apothicaire, que je n'aurai pas le moindre reproche à encourir de ce chef, et qu'à la suite de ce contrôle que j'invoque, vos calomnies seront flétries comme elles le méritent.

*
* *

Si je m'abstiens de répondre à vos platitudes, en ce qui me concerne, ma position de chef de famille m'impose le devoir de prendre ici énergiquement la défense de mes fils.

Je vous dirai donc carrément, Monsieur l'apothicaire, que vos insinuations à leur égard sont jésuitiques et mensongères. J'invoque ici le témoignage de tous les amateurs honnêtes, et tous s'empresseront de déclarer que jamais mes fils n'ont failli à leurs devoirs, dans toutes les opérations qui leur ont été confiées.

J'ajouterai même que si mes fils se permettaient de s'écarter de la route honnête, probe et loyale que je leur ai tracée, et qu'ils ont suivie jusqu'à ce jour, je serais le premier à les signaler à la vindicte de l'opinion publique.

*
* *

Analysons maintenant votre *drogue* littéraire.

Je vous dirai d'abord qu'il me répugne de me mettre en contact avec un agresseur dont la lâcheté veut se mettre à l'abri sous le voile de l'anonyme.

Si je veux bien me donner la peine de vous coucher sous ma plume, je le fais avec l'aversion qu'on éprouve, quand on se trouve en face d'une mauvaise médecine, qu'on avale en fermant les yeux et en se pinçant le nez.

*
* *

Que renferme votre rapsodie, dont l'autographie vaut mieux que l'orthographe ?

— Des personnalités, auxquelles je répondrai tantôt, quelque ridicule que soit l'esprit officinal qui les a fait éclore.

*
* *

Nemo me impunè lacessit, Monsieur l'apothicaire.

Le style du chef-d'œuvre sorti de votre officine littéraire, me donne à croire que, si la langue française vous est étrangère au point de faire 83 fautes en 70 lignes, vous devez *à fortiori* avoir oublié le latin de cuisine, que vous parliez jadis et à l'aide duquel vous dénaturiez les recettes

qui étaient confiées à vos lumières pharmaceutiques.

*
* *

Si le feu de la latinité s'est éteint dans la lanterne de votre intelligence, adressez-vous, pour comprendre la devise qui précède, à votre lieutenant à tête doctorale, qui fut jadis

Studiosus in vino,
et qui est maintenant
Dominus in CAMPO.

*
* *

Dans votre rapsodie, vous attaquez ma vieille calotte, mes modestes lunettes et ma pauvre cravate blanche.

Attaques mesquines, Monsieur l'apothicaire, qui ne valent pas la riposte.

Je vous dirai pourtant en passant :

1° Qu'il vaut mieux porter une vieille calotte irréprochable, qu'une coiffure absorbante de marguillier équivoque ;

2° Qu'il serait prudent pour celui que la chose concerne, de porter des lunettes vertes ou bleues, pour cacher le trouble qui se lit dans ses yeux, quand il rencontre ses dupes, qui l'ont reçu pendant 20 ans comme ami de la maison, et dont il a subtilisé la bonne foi, pour se procurer avec 5,000 francs environ, une bibliothèque qui en vaut 20,000 ;

3° Qu'il est plus honorable de porter un mouchoir blanc au cou, que d'avoir l'estomac chargé de certaines pilules, dont la justice anglaise fa-

cilite la digestion, à l'aide d'un bout de chanvre, en guise de cravate.

*
* *

Vous dites, Monsieur l'apothicaire, que ma cravate blanche *indique assez la virginité de toute fortune dans ma bourse.*

En supposant que dame Misère soit mon hôtesse, vous poseriez l'acte le plus vil et le plus ignoble, en vous faisant de l'adversité d'autrui une arme indigne d'un homme de cœur.

Quoique cette supposition n'ait pas sa raison d'être, il importe cependant, pour mon honneur et pour celui de ma famille, que je relève votre gant, et que je vous donne une leçon de délicatesse.

Je suis loin d'être millionnaire, mais je suis resté honnête homme. Grâce à un travail assidu et irréprochable, je suis parvenu à me trouver à la tête d'une imprimerie assez bien montée, d'une lithographie de luxe, d'un cabinet de lecture de premier ordre, et d'une librairie ancienne et moderne.

Comme directeur de ventes, j'ai procédé à ma 384e vente de livres, sans compter les ventes d'objets d'art, de tableaux, de médailles, de meubles et de marchandises neuves, etc., qui ne sont pas comprises dans ce chiffre. Parmi ces 384 ventes de livres, je suis fier de pouvoir citer des bibliothèques de premier ordre, délaissées par des conseillers, des juges, des avocats, et par plusieurs bibliophiles distingués, ayant ap-

partenu à la haute aristocratie du pays. Les procès-verbaux sont là pour constater que parmi ces ventes, quelques-unes ont atteint un chiffre s'élevant de 7,000 à 32,000 francs.

Si j'entre dans ce détail financier, Monsieur l'apothicaire, c'est pour répondre à vos sottes allusions de *virginité de toute fortune dans ma bourse*; car j'ai le droit et la satisfaction de pouvoir affirmer, preuve en main, que toutes ces ventes ont été réglées par MOI, dans la huitaine ou tout au plus tard dans la quinzaine de la vente. Je puis ajouter encore que **personne n'a rien à me réclamer** et que, si le Pactole ne ròule pas ses flots d'or dans mon modeste mais honnête manoir, je puis cependant marcher tête levée, tandis que de nos jours, Monsieur l'apothicaire, tant d'autres marchent clopin-clopant dans le sentier des opérations commerciales.

*
* *

Petit Post-scriptum

à l'adresse de l'apothicaire-bibliomane.

Vous osez dire dans votre libelle, Monsieur l'apothicaire, que dans mes séances publiques je vends tous les ouvrages pour incomplets, dans le but d'être agréable à mes fils, et de partager avec eux le bénéfice, au détriment du vendeur.

Cela dépasse les bornes, Monsieur l'apothicaire; et cette phrase diffamatoire, que vous n'oseriez lancer contre moi d'une manière publique et au-

thentique, je vous en défie, me donne à penser qu'il y a un autre membre de votre Bande noire, qui a coopéré à votre pamphlet, et qui est beaucoup plus lâche que vous. Ah! vous croyez qu'il suffit de publier, sous le voile de l'anonyme, les calomnies les plus outrageantes, les mensonges les plus insignes, et de vous croire ensuite à l'abri de toute poursuite. Les choses ne se passeront pas ainsi, Monsieur l'apothicaire. Je vous connais, je connais tous les membres de la Bande noire, et dans le but de délivrer la société de vos fourberies, je vous ferai connaître tous, en vous marquant au front du stigmate de vos escroqueries.

Vous avez été à même d'apprécier, Monsieur l'apothicaire, de quelle manière je procède pour vendre les objets qui me sont confiés. Vous savez mieux que tout autre, que les livres de chaque vacation sont exposés le jour de la vente depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de relevée, et que les amateurs ont le temps nécessaire pour examiner les livres à loisir. La Bande noire profite suffisamment de cette latitude d'examen, et elle sait en tirer tellement parti que, si je reçois des réclamations après l'adjudication, ces réclamations émanent toujours de la Bande noire elle-même, qui me rapporte des livres incomplets. Et quels livres cette *honnête* Bande me rapporte-t-elle souvent? Des livres de valeur, rares et curieux, que le propriétaire m'avait garantis comme étant complets, en présence d'experts honorables.

Vous savez, Monsieur l'apothicaire, comment la Bande noire agit en pareille circonstance. Mais comme le public ne le sait pas, je vais déchirer ce nouveau voile mystérieux.

Quand des ouvrages précieux sont exposés en vente, la Bande noire hausse contre les vrais amateurs, à des prix réellement fabuleux, qui atteignent même le double de la valeur de l'ouvrage. Le lendemain, la Bande noire vient remettre l'ouvrage au directeur de la vente, en alléguant que l'ouvrage est incomplet, qu'il y manque telle ou telle gravure, que le titre porte 160 gravures, tandis que l'ouvrage n'en contient que 159. Quelle est la clef de cette énigme ? C'est que la Bande noire, qui a acheté l'ouvrage à un prix exorbitant, pour dégoûter et éloigner les amateurs réels, cherche à se débarrasser de cette acquisition, et, sachant que l'ouvrage est complet et bien conditionné, enlève une gravure, afin de forcer le directeur de vente à reprendre ce lot. C'est pour ces motifs que, dans l'intéret du vendeur, j'ai cru devoir prendre des mesures sévères, et qu'en dictant les conditions de la vente, je dis que *je ne garantis rien, que je ne crois pas qu'il y ait un seul ouvrage incomplet, et que les personnes qui auraient trouvé des ouvrages incomplets, me feraient plaisir de les signaler à haute voix.*

J'ai dû prendre aussi ces mesures, parce que j'ai été parfois moi-même la dupe des subtilités de la Bande noire. Souvent les vendeurs, surtout lorsqu'ils sont étrangers, viennent réclamer leur argent le soir même de la vente ; et si

l'ouvrage est réellement incomplet, ou rendu par la Bande noire, il reste pour mon compte.

Les acheteurs de bonne foi approuvent les mesures que j'ai prises jusqu'à ce jour et que je prendrai encore, aussi longtemps que la Bande noire continuera à entraver les ventes publiques par ses manœuvres frauduleuses.

Le mauvais esprit qu'a la Bande noire de rendre un ouvrage incomplet, sert parfois à son profit, tout en portant préjudice aux intérêts du vendeur. C'est ainsi que quelques moments avant une vente de livres, dirigée par un de mes confrères de la capitale, le personnage à figure sinistre rôdait dans la salle. Un amateur examinait un petit ouvrage très-rare et très-recherché. L'homme à figure sinistre s'approcha de l'amateur, lui souffla dans le tuyau de l'oreille qu'il venait d'examiner l'ouvrage, et qu'il s'était aperçu qu'une page y manquait. Il désigna à l'amateur l'endroit défectueux de l'ouvrage ; l'amateur fut convaincu et remit le livre à sa place. Or, le soir, le livre fut mis en vente, et le personnage à figure sinistre en devint l'acquéreur, à un prix excessivement minime. Que faut-il en conclure? Les hypothèses pourraient être infinies. Mais l'amateur évincé a mis le doigt sur la plaie, en me posant cette simple question : L'homme à figure sinistre, que pouvait-il faire d'un livre, privé d'une page, à moins que cette page ne se trouvât dans sa poche?

Quant à mes fils, que votre plume machiavélique se plaît à poursuivre également, sans toute-

fois pouvoir les atteindre, je vous dirai, Monsieur l'apothicaire, que j'exerce beaucoup plus de rigueur à leur égard, qu'à l'égard du public en général. Cela se comprend, et le public honnête, dont vous n'êtes pas digne de faire partie, sait me tenir compte de la sévérité que je déploie dans des questions aussi délicates.

J'ai dit tantôt que l'une des subtilités de la Bande noire de Bruxelles consiste à dégoûter les amateurs, en acquérant les livres à des prix inabordables, et à rendre ensuite ces livres incomplets, afin d'avoir l'occasion de les rapporter au directeur de la vente. A Paris, la Bande noire est plus loyale. Les salles de ventes y sont ordinairement plus petites que la mienne. La Bande noire y envoie des hommes de paille, qui sont payés pour envahir la table; ses membres eux-mêmes, déguisés en charbonniers, ou couverts de vêtements malpropres ou huileux, se tiennent près de ces hommes de paille, afin d'empêcher ainsi les bibliophiles et les amateurs sérieux de s'approcher de la table. Si le bibliophile hausse sur un ouvrage, la Bande noire met immédiatement des surenchères, qui dépassent souvent de 20 à 40 francs la valeur de l'ouvrage. Elle en agit de la sorte, dans le but de dégoûter les amateurs et de les empêcher ainsi de fréquenter encore les salles de ventes. Après l'acquisition de l'ouvrage, la Bande noire de Paris le vend en petit comité, et la perte est subie par tous ses membres au marc le franc.

Afin d'arrêter les envahissements toujours croissants de la Bande noire, j'ai pris la décision de demander deux et demi pour cent sur la plus haute commission aux amateurs de Bruxelles et de ses faubourgs seulement, et de verser le produit de ces commissions dans la caisse de l'hospice de Ste Gertrude. Quant aux amateurs de province, je me chargerai de leurs commissions gratis, attendu que les bibliophiles et les libraires qui n'habitent pas Bruxelles, ni ses faubourgs, trouvent difficilement la latitude d'assister à mes ventes.

Je désire ardemment que les vrais amateurs soient présents à chacune de mes ventes, pour déjouer la Bande noire. Je serai cependant obligé de ne plus laisser vérifier les livres que pendant deux heures au lieu de sept; car le public a pu remarquer comme moi, que l'homme à figure sinistre entre dans ma salle à 9 heures du matin, pour n'en sortir qu'à 4 heures de relevée. Cet homme à figure sinistre y vient-il pour vérifier des livres? Allons donc! Suivez bien le mouvement de ses yeux diaboliques: il a l'air d'avoir un livre en main, il fait semblant de le lire, mais il a l'œil sur tous les ouvrages précieux, et s'empare du bibliophile qui annote l'un ou l'autre de ces ouvrages, afin de le dissuader de l'acheter, ou pour en demander la commission. Il est inutile d'ajouter qu'il profite de tout moment d'isolement pour procéder à ses tours de passe-passe, qui consistent à priver d'une page les livres dont il est

certain de pouvoir tirer parti. A cette occasion, je recommande aux directeurs de ventes de mettre sous clef les ouvrages précieux de petit format ; car si les membres de la Bande noire ont la conscience si étroite, il est certain qu'ils doivent avoir les poches excessivement larges.

Vous parlez ironiquement de certains directeurs *éduqués* et polis. Il vous sied bien à vous, Monsieur l'apothicaire, de parler d'éducation et de politesse. Le public, qui connaît vos principes d'honnêteté et de loyauté, jugera sous peu si vous avez bien le droit d'amener la discussion sur le terrain de l'éducation et de la politesse ; car dans le présent volume, que je m'amuse à *écrivailler*, dans le but de mettre fin à vos infamies et à celle de votre ignoble clique, j'aurai bien souvent l'occasion de vous mettre au pilori.

Quant au style dont je m'arme en écrivant ces lignes, s'il sort un peu des sentiers battus, s'il est parfois assez violent, et même très impoli, je vous dirai, Monsieur l'apothicaire, qu'il est impossible qu'un écrivain, ou qu'un écrivassier use de politesse avec des gens de votre espèce, et avec une quinzaine d'individus de votre trempe, dont les friponneries doivent être traitées comme elles le méritent.

Il est temps, Monsieur l'apothicaire, que les salles de ventes soient délivrées de cette lèpre, et ne vous servent plus de source occulte pour accaparer, au détriment des vrais bibliophiles, trois ou quatre exemplaires du même ouvrage, pour

les mettre en commission chez des libraires. Vous ne payez pourtant pas de patente, Monsieur l'apothicaire-rentier.

Vous dites encore, Monsieur l'apothicaire, que la bibliographie réclame des connaissances et des études approfondies. Prétendriez-vous par hasard que je ne suis pas bibliographe? Pauvre sire! Que la bibliographie vous soit étrangère, je l'admets, j'en suis convaincu, mais je ne vous en félicite pas. Car je vous prouverai dans un autre chapitre, que l'on peut faire un véritable bibliophile du premier gros paysan venu, pourvu qu'il sache facilement lire le français. Si vous voulez rester *bibliophile* de grand chemin, je vous engage fortement à étudier mon ouvrage, dont les leçons raboteront votre idiotisme, et vous familiariseront avec la bibliognostique, que vous semblez avoir étudiée dans le pays des Aztecs.

NOTE ADDITIONNELLE.

— Au moment de mettre sous presse, je reçois une nouvelle *drogue* autographiée de la part de M. l'apothicaire et d'un certain Campo. Il paraît que la pilule, que je leur ai administrée dans mon dernier article, a produit son effet. N'osant plus se frotter à la langue française, qu'il massacre avec un talent tout particulier, M· l'apothicaire, inspiré par son Campo, a cru bon cette fois de se rendre encore plus incompréhensible, en recourant au jargon marollien. J'espère que de transition en transition, le pharmacopole-lin-

guiste finira par produire un chef-d'œuvre de son crû : le cas échéant, je lui garantis une peau d'âne de première classe, au prochain concours de littérature asine dans le royaume d'Arcadie.

*
* *

M. l'apothicaire et le Campo recevront à propos de leur susdit salmigondis marollien, quelques surprises peu agréables, qui feront hausser d'une coudée leurs oreilles d'Aliboron.

Je remercie de tout cœur la Bande noire de m'avoir procuré l'occasion de pouvoir combattre *coram populo* les calomnies, que depuis dix ans environ elle se plaît à lancer sournoisement contre moi et ma famille. Jusqu'à ce jour j'avais infligé le silence du mépris aux viles imputations, que les partisans de cette Bande glissaient perfidement dans le tuyau de quelques oreilles trop complaisantes. Mais aujourd'hui les masques doivent être arrachés. La Bande noire, piquée au vif, ayant osé s'armer de la plume de Basile, j'arbore avec bonheur le drapeau de la vérité, pour signaler mes détracteurs à la vindicte publique, et pour prouver par une justification nette et loyale, que je n'ai jamais démérité de la confiance dont le public m'a honoré jusqu'à ce jour.

Le lecteur étant suffisamment éclairé sur les exploits de la Bande noire, je vais entrer dans quelques détails concernant les directeurs de ventes en général,

Directeurs de ventes de livres.

CONSEILS QU'IL EST IMPORTANT DE SUIVRE, SI ON VEUT AVOIR LA RÉPUTATION D'ÊTRE UN DIRECTEUR EXPERT ET HONNÊTE.

Lorsqu'un directeur de ventes de livres ou un bibliophile quelconque est chargé de rédiger un catalogue de vente, il doit observer les règles suivantes :

1° Faire le catalogue par nom d'auteur;

2° Bien indiquer le millésime de l'impression, désigner le format, et renseigner si l'ouvrage est relié ou broché;

3° Faire remarquer les défauts, s'il y en a;

4° En ce qui concerne les ouvrages rares, indiquer le nombre de pages et de gravures, et, au besoin, faire examiner, par une personne compétente, si ce nombre est exact;

5° Indiquer le numéro d'ordre des éditions;

6° Quant aux ouvrages rarissimes et estimés, insérer la note de Brunet;

(Brunet donne des notes trè-intéressantes, concernant les ouvrages extraordinaires. Cependant, si l'exactitude est la politesse des rois, elle ne fut pas toujours la plus brillante qualité de Brunet, car il a été souvent trop complaisant pour certains amis, surtout dans la deuxième édition de son manuel. Je reviendrai sur ce sujet.)

7° S'il ne rédige pas lui-même le catalogue, ne charger de ce soin que des personnes qui sont à même d'apprécier quels sont les livres qui valent une ligne d'impression; car j'ai vu des catalogues torchés à la diable par des commis de notaires, et dont la page imprimée in-8° ne rapportait pas deux francs lors de la vente, tandis que les frais d'impression de cette page s'élevaient à six francs. En pareille circonstance, les notaires font ordinairement un petit compte d'apothicaire; le vendeur n'y voit que du feu, et il s'en suit que non-seulement il perd tous les livres qu'il a exposés en vente, mais que parfois, au lieu de toucher une somme sur laquelle son imagination avait bâti des espérances, il est forcé de délier sa bourse, pour payer une partie des frais de *catalo-guage* (1) des livres qu'il avait confiés à la sagacité bibliographique de son notaire;

8° Ne jamais *cataloguer* une bibliothèque par séance; car un directeur de ventes, ou toute autre personne agissant en cette qualité, peut donner à une vente le double et le triple de son étendue normale, et tirer de cette manière plume sur plume de l'aile de son client;

9° Lorsqu'il s'agit d'inventorier des mortuaires ou des faillites, estimer les ouvrages en bloc par rayon, et non point volume par

(1.) Terme usité dans les bureaux de MM. les notaires.

volume; car j'ai vu sous ce rapport des allongements infâmes, ayant pour résultat de faire porter en ligne de compte des vacations à perte de vue, qui absorbaient le quart et même la moitié de la valeur des livres qui devaient être vendus. — (Je prie M. le Procureur-général d'avoir l'œil ouvert sur cet article 9, car le vice que je signale et qui est une véritable peste sociale, que les médecins de Thémis ne feraient pas mal de traquer, porte un préjudice sérieux aux intéressés, tout en accordant un bénéfice illicite aux maraîchers officiels, qui se plaisent à cultiver cette carotte, très-douce pour eux, mais diablement amère pour leurs clients.) J'ai été quelquefois demandé par certain notaire et je me suis permis de lui faire des observations au sujet de cette tactique, ou plutôt de cette injustice qui se commet au grand jour, au détriment des familles. Il est inutile d'ajouter que ce notaire ne m'a plus jamais *prié* de faire des expertises.

Il faut pourtant que j'avoue qu'un jour je me suis livré au vice que je viens de signaler. C'était chez Mme la baronne d'Hoogvorst. J'ai fait l'inventaire de toute la bibliothèque de la baronne, volume par volume, tant pour les livres qui ne valaient que vingt centimes, que pour ceux qui valaient cinquante francs. A la fin de l'expertise, j'ai trouvé un total de deux mille

cinq cent soixante six francs. Après cette expertise, j'ai procédé à la vente, qui a produit deux mille cinq cent cinquante sept francs, cinquante centimes, soit une différence de huit francs cinquante centimes. Ces deux totaux sont enregistrés. Je cite ce détail, afin de terrasser mes adversaires, qui se sont armés du voile de l'anonyme pour vouloir insinuer au public que je ne connais pas la valeur des ouvrages, soit anciens, soit modernes. Si chacun agissait avec autant de conscience et avec autant de connaissance de cause que moi, j'annulerais immédiatement le présent article 9; mais comme, par malheur, il y a beaucoup de loups dans la bergerie bibliographique, je ne saurais trop engager le public à se mettre en garde contre les coups de dent de ces bipèdes carottophiles;

10° Quand il s'agit d'une vente, volontaire ou par autorité de justice, de livres en masse, constituant un fonds de magasin, vendre, exemplaire par exemplaire, un nombre d'ouvrages déterminé à l'avance, et procéder à la vente du fond en masse, dès que ce chiffre est atteint. Ce procédé, qui doit être mis en vigueur pour tout ouvrage ayant la valeur d'un franc, me semble propre à concilier tous les intérêts. Je suppose qu'il s'agisse d'un ouvrage d'une valeur de dix francs. Si l'on vend quelques exemplaires au prix de deux francs,

et si l'on continue ce manège sans s'arrêter à un nombre déterminé d'exemplaires, il va sans dire que tout le monde étant servi au gré de ses désirs et à des conditions on ne peut plus avantageuses, le fonds perdra naturellement toute sa valeur, vu que l'ouvrage a été vendu pour rien. Si au contraire, on fixe une limite aux exemplaires qui doivent être vendus séparément, ces derniers seront inévitablement soumis aux chances de la hausse, et tout en augmentant ainsi la valeur de l'ouvrage, on donnera plus d'importance au fonds, qui trouvera, sans contredit, des amateurs plus nombreux et des enchères plus fortes que dans la première hypothèse.

COMMENT CERTAINS DIRECTEURS DE VENTES DE LIVRES FILENT LA CARTE ET FONT LEURS TOURS DE GIBECIÈRE.

Comme les directeurs de ventes de livres exercent presque tous l'état de libraires, et font des ventes publiques de leurs propres livres, ils donnent à ces ventes une publicité colossale, énumèrent dans leurs catalogues des détails toujours prolixes, et trop souvent éblouissants et trompeurs; ils doublent et triplent même leurs ressources de publicité, qui leur servent d'oiseaux de fauconnerie dans l'attrayante volerie qu'ils préparent contre les bibliophiles et les bibliomanes.

Or, qu'arrive-t-il en pareille circonstance? Ces *honnêtes* directeurs de ventes, parvenus à obtenir la vente d'une mortuaire, en promettant aux héritiers une publicité phénoménale, qui doit être infailliblement suivie d'un résultat prodigieux, rédigent leur catalogue en ayant soin de donner de légers détails à quelques-uns des ouvrages qui leur sont confiés, et de faire mousser par une énumération plus élogieuse et plus engageante, les livres qui leur appartiennent, à eux, *honnêtes* directeurs de ventes! Et quels sont les livres, qu'ils intercalent ainsi à coups de tam-tam littéraire dans le catalogue de la mortuaire? Le plus souvent de vieilles rapsodies, dont ils cherchent à se débarrasser, en les mettant adroitement sous l'égide de tel ou tel bibliophile distingué que la mort vient d'enlever. — Voilà pour ce qui concerne les livres des directeurs.

Quant aux ouvrages de la mortuaire, s'il s'en trouve parmi le nombre, qui sont rares et précieux, ces *honnêtes* et habiles directeurs en font des paquets de hasard ou des lots VARIA. Ces lots font rarement l'objet d'une inspection de la part des bibliophiles, et atteignent plus rarement encore un prix dépassant la valeur du papier. Mais que cette inspection se fasse ou non, ces *honnêtes* directeurs de ventes s'en inquiètent fort peu, car, après l'exposition des livres, ces adroits et *probes* prestidigitateurs s'empressent de mettre de côté les lots de hasard, qui font l'objet de leurs convoitises, et les remplacent par quelques nippes littéraires et par des ouvrages incomplets,

dont ils ne peuvent tirer aucun parti. Si le pot aux roses est découvert, et si l'acheteur refuse son lot, sous prétexte qu'on l'a rogné ou dénaturé, ces *honnêtes* directeurs de ventes en font rejaillir la faute sur l'incurie de leur domestique, qui, disent-ils, aura probablement mêlé maladroitement les paquets de hasard; si l'acheteur persiste dans son refus, ces *honnêtes* directeurs vident le différend, en offrant de prendre à leur compte le lot refusé. Ces *honnêtes* directeurs, après avoir fait ce tour de gobelets, passent, tout escamoteurs qu'ils sont, pour des types de loyauté aux yeux du vendeur, qui s'extasie devant le désintéressement dont ils font preuve, en subissant financièrement les conséquences de la maladresse de leur domestique.

Afin d'empêcher dorénavant le retour d'abus aussi graves, que j'ai constatés chez certains *honnêtes* directeurs de ventes, je conseille aux personnes qui auraient l'intention de vendre leur bibliothèque, d'en faire rédiger le catalogue à domicile, sous leurs propres yeux, par le directeur de la vente, et de parapher elles-mêmes chaque page du manuscrit de ce dernier, afin qu'il n'y ait plus possibilité de sa part, de substituer des pages insignifiantes à celles qui contiennent des ouvrages de valeur.

J'ai signalé ce petit tour de gibecière, parce que ce sont souvent des héritiers privés de connaissances suffisantes en bibliographie, qui laissent façonner le catalogue par certains *honnêtes* directeurs, auxquels ils confient leurs in-

térêts. Alors ces *dignes* personnages ont carte blanche, et font leurs tours de passe-passe, à la barbe des héritiers trop confiants, qui sont loin de se douter que ces certains types de probité l'emportent en fourberie sur les plus audacieux escamoteurs.

*
* *

Je dois faire remarquer que souvent les anciennes bibliothèques sont encombrées de livres insignifiants, tels qu'ouvrages surannés de jurisprudence, de médecine, etc. Ces livres n'étant réellement dignes que d'être vendus au poids ou d'être classés tout au plus parmi les *varia,* un directeur consciencieux ne peut pas prendre sur lui d'enlever ces ouvrages, avant qu'en présence du vendeur, un expert ne soit venu vérifier si parmi ces défroques scientifiques, il ne se trouve pas par hasard quelques livres précieux. Ceci ne doit évidemment trouver sa raison d'être, que lorsque les héritiers ne sont pas fixés sur la valeur des livres qu'ils veulent mettre en vente. Cette manière de procéder aurait le double avantage de sauvegarder les intérêts du vendeur et de mettre la gestion du directeur de ventes à l'abri de tout reproche.

*
* *

Le vendeur ne doit pas se contenter de parapher le manuscrit du directeur; il doit encore s'assurer si, au moment de la vente, celui-ci n'a pas substitué sur la table, d'autres livres à ceux catalogués; car il est déjà arrivé maintes

fois que par suite d'une transsubstantiation de ce genre, une mauvaise édition avait pris la place d'une édition recherchée, qui avait été confiée à la loyauté de ces honnêtes *pickbooks*. Il est inutile d'ajouter que si cette supercherie vient au jour, le directeur jette feu et flamme contre son domestique, qui a pour mission de cacher sous son imbécillité les tripotages de son *honnête* patron.

On s'est aperçu bien souvent que lorsqu'un ouvrage était exposé en vente, le public signalait qu'il y manquait une page. Qu'arrivait-il? Le directeur annonçait qu'il gardait l'ouvrage pour lui. On devine pourquoi. Après la vente, le directeur-prestidigitateur prenait un peu de poudre de perlinpinpin, mélangée avec de la colle, et, en prononçant quelques mots sacramentels, faisait renaître, comme par enchantement, la page qui y manquait. De cette manière, il revendait à un prix élevé, le même livre qu'il avait acquis à des conditions on ne peut plus avantageuses, grâce à l'amputation qu'il lui avait fait subir avant la vente.

Voici le remède que je prescris pour combattre ce mal. Après avoir procédé avec le directeur à une inspection rigoureuse des livres qui doivent être vendus, le vendeur doit se faire remettre par ce dernier une déclaration constatant que tous les ouvrages qui lui sont confiés, sont complets et seront garantis comme tels par lui, au moment de la vente. De cette manière, certains directeurs de ventes, que la chose concer-

ne, ne s'amuseront plus à déchirer et à empocher, avec l'intention de les recoller, les pages des livres précieux qu'on confie à leur probité et à leur loyauté!!

*
* *

Un directeur réellement honnête, qui reçoit des commissions, est obligé d'agir dans l'intérêt du vendeur et de l'amateur. Ainsi, en supposant qu'il ait mission d'acheter un livre, dont la vogue est courante, et dont la valeur réelle n'est que de dix francs en librairie, quoiqu'il ait coûté quinze francs lors de sa première publication, le directeur peut consciencieusement en faire l'acquisition au prix de sept francs cinquante centimes, sans froisser les intérêts des parties mises en cause.

Quant aux livres anciens, qu'on appelle raretés bibliographiques, il est impossible d'en limiter la valeur. Souvent un petit volume de cent pages, qui n'a coûté primitivement que deux francs, se vend de vingt à deux cents francs. Telles sont les raretés de 1485 à 1520. Le prix d'acquisition dépend de l'appréciation du directeur, qui reçoit mission d'acheter l'un de ces ouvrages.

Si, comme je l'ai déjà dit, deux amateurs donnent à ce directeur une commission pour le même ouvrage, en supposant que le premier ait fixé le chiffre de dix francs, le second amateur est obligé de mettre le prix de onze francs, et le directeur, en exposant l'ouvrage en vente, doit immédiatement

le mettre à prix à onze francs, sans laisser au public le temps d'offrir une mise à prix inférieure au chiffre de la plus haute commission.

Un directeur de ventes agit-il loyalement lorsque, recevant d'un seul amateur une commission de vingt-cinq ou trente francs pour un ouvrage, il impose d'emblée à cet ouvrage le prix fixé par l'amateur? Évidemment non. J'appelle cette manière d'agir, une véritable escroquerie. Pour mieux cacher leur jeu dans le cas dont il s'agit, certains directeurs de ventes laissent au public la latitude d'engager la lutte; mais, s'ils voient que l'ouvrage va être adjugé au prix de deux francs quatre-vingts centimes, par exemple, ils mettent immédiatement une enchère de dix-sept francs vingt centimes, pour ne pas perdre leurs droits de commission; tandis qu'en surenchérissant suivant le mode habituel, ils auraient pu faire obtenir cet ouvrage à leur client, pour le prix de trois ou quatre francs. Je le répète: est-ce là de la loyauté, de la probité?

Le seul moyen de couper court à cette escroquerie, c'est d'enlever aux directeurs le privilége de prélever la moindre indemnité sur les commissions qui leur sont transmises. Voulant donner à mes confrères un bon exemple à suivre, j'ai pris l'initiative de cette extinction de privilége, et je les engage à m'imiter; la confiance qu'ils inspireront ainsi au public, augmentera le chiffre de leurs opérations, et ils auront la satisfaction de réaliser de beaux bénéfices d'une manière digne, loyale et honnête.

*
* *

Je conseille aux héritiers, qui veulent se débarrasser d'une bibliothèque faisant partie de la succession, de ne jamais permettre aux notaires de la vendre sans catalogue.

Souvent la plupart des notaires ne connaissent, en fait de livres, que leur code civil, et grâce à cette ignorance qui les distingue en matière bibliographique, les livres, confiés à leurs soins, se vendent à des prix vraiment ridicules. C'est dans ces sortes de ventes que la Bande noire *campe* de préférence, et fait de brillantes razzias.

Que les héritiers, que la chose concerne, veillent donc au grain, pour éviter que leurs intérêts ne soient compromis par l'ignorance de leurs mandataires, exploitée par les dévorants de la Bande noire!

*
* *

J'ai encore un conseil à donner aux héritiers et aux bibliophiles en général, qui confient leurs bibliothèques à un directeur de ventes : c'est de jeter eux-mêmes les catalogues dans la boîte des imprimés, après s'être assurés, en vérifiant le carnet d'adresses du directeur, si celui-ci envoie le même nombre de catalogues, que lorsqu'il fait une vente pour son propre compte. Car il arrive fréquemment que, lorsqu'un directeur doit mettre en vente un grand nombre de livres précieux, il tâche d'éloigner autant que possible les vrais amateurs. Pour atteindre ce but, il *oublie* de leur envoyer un catalogue, et, grâce à un compérage habilement combiné, il

trouve ainsi très-souvent le moyen de devenir à très-bas prix l'acquéreur des ouvrages qu'il a mission de vendre au mieux des intérêts de ses clients.

*
* *

J'allais oublier un autre tour de passe-passe. Un directeur reçoit, par exemple, une commission de cent francs pour divers ouvrages. Que fait-il ? Il fait acheter ces livres par un compère à un prix bien inférieur : puis il porte en compte à son client une somme se rapprochant de la commission qu'il a reçue. Si le client vient à être informé du prix réel de l'adjudication, le directeur se tire adroitement d'affaire, en disant qu'il a été forcé de payer ce prix à M. X... (son compère!), qui en est devenu le possesseur, à la suite de circonstances indépendantes de sa volonté, amenées soit par des perturbations dans la salle, soit par une adjudication trop brusque de la part du crieur.

Il est inutile d'ajouter, qu'après ce tour de gobelets, le directeur partage avec son compère le bénéfice de son escamotage.

*
* *

Je crois en avoir dit assez, pour mettre le public en garde contre certains *honnêtes* directeurs de ventes de livres ; heureusement ils ne sont pas tous tels que je viens de les dépeindre ; mais il y en a, et je conseille aux bibliophiles, en général, de ne pas exposer leurs écus aux morsures de ces limiers de la Bande noire.

*
* *

Petit avis qui n'est pas à dédaigner.

Des demi-bibliophiles ou petits amateurs de livres ont souvent l'habitude de s'informer du prix de tel ou tel numéro d'une vente publique de livres. La plupart s'adressent à des coureurs de ventes, ou à un membre de la Bande noire, et même à certains libraires sujets à caution. Il est tout naturel que les donneurs d'avis disent toujours à ces demi-bibliophiles la moitié de la valeur des ouvrages mis en cause, en ajoutant que l'adjudication se fera à ce prix. Forts de ces renseignements, les demi-bibliophiles remettent leurs commissions au directeur de la vente. Il en résulte que la Bande noire s'accapare aisément et lucrativement des ouvrages sur lesquels elle a été appelée à émettre son avis. Ce stratagème réussit principalement dans les ventes de livres, dirigées par des notaires ou par des huissiers, qui pour la plupart en savent juste assez en fait de bibliographie, pour pouvoir distinguer un in-quarto d'un in-folio... et encore!.. N'ai-je pas vu récemment un notaire, dans une mortuaire, mettre en vente *les mémoires de Thérésa,* et annoncer cette œuvre comme étant *La vie de Sainte-Thérèse?*

Comme un directeur de ventes de livres est tenu d'être expert en bibliographie et doit connaître la valeur des livres, il n'est pas

exposé à être dupé comme certains notaires et huissiers. C'est pourquoi je conseille aux demi-bibliophiles de se passer des avis de la Bande noire et de s'adresser directement au directeur de ventes, qui, s'il est honnête ou même un peu malhonnête, soignera en tout cas mieux leurs intérêts que la Bande noire, qui ne soigne que sa bourse au détriment des goussets d'autrui.

*
* *

Quelques conseils aux libraires.

I

Les libraires honnêtes ne peuvent jamais acheter des livres au comptant aux commis-voyageurs ou placiers des maisons de librairie.

Voici ce qui est arrivé il y a quelques années.

Certain libraire de Bruxelles avait acheté des livres au comptant à l'un de ces commis, pour une somme assez ronde, mais avec un rabais de 50 pour cent. Ce libraire, qui était loin d'être la crême des marchands de livres, et qui ne visait qu'à jouer de mauvais tours à ses confrères, exposa tous les livres susdits dans sa vitrine, avec un rabais de 45 pour cent.

Plusieurs libraires s'adressèrent immédiatement à M. Dubochet, de Paris, pour lui demander comment il se faisait que tels et tels livres se trouvaient étalés à si bas prix dans la vitrine

de M. X..., tandis que les réclamants n'obtenaient qu'une remise de 20 pour cent.

M. Dubochet, frappé de stupéfaction à cette nouvelle, se rendit immédiatement à Bruxelles, et ne fut pas peu surpris de voir ses livres étalés avec un rabais de 45 pour cent.

Après quelques explications, M. Dubochet dit à ce libraire : « Je vous donne une heure de » réflexion ; au bout de cette heure, vous me » compterez la somme totale qui m'est due, soit » quatorze cents francs ; sinon, je déposerai une » plainte entre les mains de M. le Procureur » du roi. »

Le libraire voulut tergiverser, mais, en présence de l'attitude résolue de M. Dubochet, il finit par payer séance tenante à ce dernier la somme de quatorze cents francs. Il fut quitte ainsi des six cents francs qu'il avait donnés au placier ; ce qui prouve qu'un *bienfait* n'est jamais perdu, et que les libraires, qui suivront mes conseils, ne compromettront jamais leur bourse ni leur réputation.

II

Un libraire qui annonce des livres au rabais, a certaines précautions à prendre,

M. Van Roy, libraire, a été condamné pour avoir annoncé des livres au rabais, en stipulant qu'ils étaient neufs.

Voici la méthode à suivre pour éviter tout procès.

Supposons que ce soit l'*Histoire de Belgique*, par *Juste*, qu'un libraire au rabais a l'intention

de vendre. Il doit annoncer dans les journaux, ou dans son catalogue, ou bien sur une étiquette à l'étalage, que c'est un exemplaire d'occasion, *aussi beau que neuf,* et que c'est le *seul exemplaire* qu'il possède.

III

Un libraire honnête, qui fait des achats de livres, doit avoir un registre paraphé par le commissaire de police. Il doit y inscrire tous les livres qu'il achète. S'il doute de l'honnêteté du vendeur, il doit faire le paiement du marché dans ses bureaux, et faire signer en même temps le registre susdit par le vendeur, après y avoir consigné tous les livres, qui font l'objet du marché.

Si les libraires suivent ce conseil, ils ne seront jamais molestés par dame Justice, et ne seront point exposés à subir les condamnations, qui ont déjà frappé plusieurs libraires et bouquinistes, pour avoir négligé d'avoir inscrit leurs livres dans un registre d'ordre.

Les coups de pied au crieur.

Souvent les directeurs d'une vente de livres ou d'autres objets, ont la manie de donner des coups de pieds au crieur, à tel point que le pauvre diable a parfois de la peine à rejoindre son logis.

Pour éviter ces douloureux inconvénients, j'ai pris pour principe de ne jamais accepter à prix fixe des objets destinés à une vente publique,

à moins que ce ne soient des objets de valeur. Dans ce cas, j'en fais connaître le prix au crieur.

J'engage certains de mes confrères à en faire autant, afin de mettre les tibias des crieurs à l'abri de ces caresses peu parlementaires.

Nouveautés ANTIQUES ou Antiquités MODERNES !!!

Certains libraires trompent le public en vendant comme nouveautés littéraires, des ouvrages qui ont paru il y a dix et vingt ans. Pour exécuter ce tour de gobelets, ils escamotent l'ancien titre de l'ouvrage et le remplacent par un nouveau.

Des milliers de personnes et une foule de cabinets de lecture européens ont été dupes de ce stratagème.

Une plainte vient d'être adressée de ce chef à S. E. le Ministre de la justice de France, et d'après les renseignements qui me sont parvenus, il y a tout lieu d'espérer que des mesures énergiques seront prises très-prochainement pour empêcher le retour de pareils abus.

Je dois faire remarquer que beaucoup d'éditeurs changent le titre de leurs ouvrages, en ajoutant au titre de remplacement : 2e, 3e, et même 4e édition, *revue, corrigée et* CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE, sans que le moindre changement ait été opéré dans l'intérieur de ces ouvrages.

Les livres classiques sont principalement ceux que je signale de ce chef au public.

Certains professeurs et maîtres de pensions recommandent spécialement à leurs élèves les ouvrages classiques, dont le titre porte : 4e *édition*, quoiqu'ils soient convaincus que cette 4e édition est en tout point semblable à la première, tombée en désuétude et formant ce qu'on appelle vulgairement, un fond de magasin.

Mais si ces certains professeurs et maîtres de pensions ou d'athénées engagent, ou plutôt forcent leurs élèves à acheter ces 4mes éditions qui, en réalité, ne sont que des éditions de rebut, c'est que les éditeurs leur accordent de fortes remises.

Je puis dire en passant que dans certains repaires jésuitiques, des remises sont accordées sur toutes les fournitures des classes : on n'en tient pourtant nullement compte aux parents, auxquels on présente *révérencieusement* des notes établies d'après une facture brute, qui ne porte aucune trace de ces remises. Si les parents se permettent une objection ou la plus petite observation, on leur met la facture brute sous le nez, pour leur prouver que la note est établie consciencieusement d'après la facture du fournisseur; et lorsque le fournisseur se présente à l'échéance, on lui fait signer pour acquit la facture brute, et un duplicata de cette dernière, dont on déduit les remises, que l'on empoche *paternellement*, au détriment des parents et A. M. D. G.

Ceci étant dit en passant, j'attire l'attention des parents sur l'escamotage que je leur ai signalé concernant les titres des ouvrages classiques, et

je les engage à vérifier la pagination de ceux-ci, afin de ne pas être plus longtemps les dupes d'un trafic aussi odieux. En prenant la première page venue, la page 50, par exemple, de la 1re édition, et la page 50 de la 2me édition, ils pourront s'assurer facilement que ces pages sont identiques, et que la rubrique : *revue, corrigée et considérablement augmentée*, n'est qu'une enseigne toute neuve, brillamment collée sur de vieilles friperies littéraires.

Le dictionnaire Bescherelle n'est pas exempt de ce tripotage : il n'y a que le titre qui change, et parfois, pour mieux cacher leur jeu, les certains libraires, qui font trafic de ces métamorphoses, ajoutent un supplément à l'édition *retapée*.

Je signale cette fourberie, parce qu'elle porte un notable préjudice aux parents et surtout à leurs enfants, ainsi qu'à toutes les personnes qui s'occupent de littérature.

BIOGRAPHIE
des Libraires et Éditeurs
DE BRUXELLES.

G. Adriaens. (Marché-aux-Poulets, 26.) — C'est un grand propriétaire de bruyères campinoises. Pendant la saison des lapins, la chasse le préoccupe bien plus que son imprimerie et sa librairie. Mais ne tuons pas tout ce qui est gras ! Peut-être ce Nemrod de garennes va-t-il se livrer dans la Campine à des études cynégé-

tiques, pour y puiser l'esprit dont pétille le *Tyd*, ce fameux *lapin carré* extra-catholique, dont il est l'imprimeur et..... le rédacteur !

*
* *

T. Arnold. (Rue de l'Hôpital, 12.) — Ce libraire est arrivé de Hollande avec une cargaison de livres anciens, qui pour la plupart ne concernent que ce pays brumeux. M. Arnold aurait mieux fait de vendre ses livres en Hollande et de monter ici une librairie belge. Il essaie de faire des ventes publiques de livres, mais la mode hollandaise ne convient pas aux Belges.

*
* *

H. Beaugrand. (Rue Neuve, 45.) — Librairie moderne!!! Pays inconnu!!!

*
* *

G. A. Bluff. (Rue du Midi, 49.) M. Bluff est Allemand et ancien commis de M. Heussner. Il est venu en Belgique pour faire la concurrence à M. Lebègue et au muséum littéraire de M. Jamar. Mais c'était la lutte du pot de terre contre le pot de fer. Après avoir publié une quinzaine de volumes de ce muséum, M. Bluff a cessé son entreprise et a monté une librairie ancienne et moderne. Il s'est fait ensuite directeur de ventes de livres. Je ne crois pas que M. Bluff fasse l'*Ab haussâ* avec la Bande noire. J'estime que c'est un honnête homme, car ce serait un scandale de voir un directeur de ventes s'associer à de pareilles turpitudes.

*
* *

A. Bonnet. (Place du Trône, 1.) Il tient une librairie classique et vend des registres. Je n'ai pas l'honneur de le connaître. Il ne fait pas partie de la Bande noire : voilà tout, et c'est déjà beaucoup.

*
* *

H. E. Bourlard. (Galerie Bortier, 2.) — Librairie ancienne et moderne.

*
* *

J. P. Brouwet. (Associé de J. N. Lebègue et Cie.) (Rue de l'Empereur, 12.) M. Brouwet a débuté à Bruxelles, en se faisant courtier d'annonces. Il a commencé par acheter un petit caractère d'imprimerie, appelé non-pareille, pour composer les annonces chez lui. Il a fait ensuite des offres à l'*Indépendance* et à d'autres journaux. Les éditeurs des journaux ont toujours eu en M. Brouwet une confiance illimitée, dont il n'a jamais démérité. M. Brouwet a formé avec M. Lebègue une association, qui a eu pour résultat de créer, Montagne de la Cour, 39, l'une des premières maisons de librairie de Belgique : cette maison compte aujourd'hui plus de cent employés. En outre, la maison Brouwet et Lebègue a acheté, à raison de cent francs par jour, la quatrième page de l'*Étoile belge* et plusieurs pages d'annonces d'autres journaux. MM. Brouwet et Lebègue sont aussi propriétaires du journal l'*Office de publicité,* dont les bénéfices seuls sont assez ronds pour permettre de rouler carrosse. Ces brillants résultats sont d'autant plus

agréables à signaler, que M. Brouwet a toujours agi loyalement avec ses confrères et qu'il n'a jamais fait partie d'aucune Bande noire.

*
* *

Bruylant-Christophe et Cie. (Rue Blaes, 31.) Ancien employé de l'établissement géographique de M. Van der Maelen, aujourd'hui éditeur du *Journal des demoiselles,* ..... et propriétaire. De concert avec M. Ch. Hen, ex-employé de MM. Meline, Cans et Cie, il a acquis la fine fleur de cette maison de librairie, c'est-à-dire, les livres de droit ...... Pauvres actionnaires, que je vous plains! ... Je suis loin de blâmer la maison Bruylant-Christophe et Cie, qui a fait ses acquisitions loyalement et légalement. Je plains seulement les actionnaires qui engagent leurs capitaux dans une imprimerie ou dans une librairie. On voit rarement les actionnaires de l'espèce réaliser des bénéfices. Quand, à force d'aller à l'eau, la cruche s'est cassée, le reste du gâteau se partage entre les plus malins. J'ai vu plus fort dans la maison Wahlen. Un certain Limmelett avait versé dans la société tout son avoir, soit cent mille francs. Une année avant la liquidation de la société, le père Wahlen ne pouvait rien rembourser à Limmelett. Wahlen lui dit en riant : « Nous allons faire une cage en fil de fer au milieu de l'imprimerie : vous serez mis en cage pendant dix heures par jour et la société vous paiera cinq francs par séance. » Le pauvre Limmelett a dû consentir à la proposition iro-

nique de cet emprisonnement, qui consistait à surveiller les compositeurs et les pressiers. Il est inutile d'ajouter que Limmelett a perdu ses cent mille francs dans cette malheureuse entreprise.

*
* *

L. Cans. (Rue Royale, 24.) — Ancien directeur de la maison Meline.

*
* *

A. Christians. (Galerie Bortier, 4-5.) — M. Christians est un ancien ouvriér-fondeur en caractères. Il a commencé sa carrière de libraire par l'achat d'une partie de la librairie Goens, installée anciennement dans la cave de l'hôtel-de-ville de Bruxelles.

Le marché couvert venait de s'ouvrir. Ce marché était loin d'être fréquenté comme il l'est aujourd'hui ; chacun y avait accès. M. Christians y planta une grande table, couverte de livres. Il a fait honneur à ses affaires, quoiqu'il ait eu quelques déboires, faute de connaissances nécessaires de la loi. Enfant de ses œuvres, il est devenu, par son courage et par sa probité, l'un des plus **gros** libraires de la capitale, et est aujourd'hui en relation d'affaires avec les plus fortes maisons de librairie de l'Europe entière. Je puis ajouter que non-seulement il ne fait pas partie de la Bande noire, mais qu'il en est, j'en suis convaincu, l'un des ennemis les plus acharnés.

*
* *

F. Claassen. (Rue Cantersteen, 2.) —

M. Claassen, (Russe,) dirige loyalement son commerce de librairie ancienne et moderne. Il possède également une maison à Ostende. Je suis heureux de pouvoir affirmer que M. Claassen est digne de la confiance qu'il a su inspirer au public, et qu'il a conquis l'estime de tous ses confrères, honnêtes bien entendu.

Quoique Russe, M. Claassen est l'un des plus galants libraires de Bruxelles. Pendant la saison des bains d'Ostende, on le voit briller à tous les bals aristocratiques, et il y attire les regards par les ravissants entrechats, qui font trépigner d'envie les jarrets français les plus habiles et les plus frétillants.

*
* *

Colebrants-Gheys. (Rue des Alexiens, 58.) — M. Colebrants-Gheys est à la tête d'une librairie ancienne et moderne, d'un cabinet de lecture et d'un atelier de reliure. Il est très-difficile en affaires, et veut toujours avoir raison. En somme, il paie ce qu'il doit : c'est le beau côté de sa médaille.

*
* *

A. Decq. (Rue de la Madeleine, 9.) — M. A. Decq naquit dans la province de Hainaut. Dès sa *tendre* jeunesse, il fut commis en librairie. Son dernier patron fut M. Leroux, libraire, rue de la Madeleine. Visant à se créer une position indépendante, M. A. Decq s'accrocha à quelques capitalistes, qui se constituèrent en société, en prenant M. A. Decq comme directeur-gérant

de leur librairie. M. A. Decq a si bien conduit sa barque, qu'il est devenu très-honnêtement le propriétaire de la librairie, dont il n'avait que la direction.

M. A Decq est un crâne travailleur : il connaît à fond les ouvrages modernes hors-ligne, et il s'est acquis une réputation toute spéciale pour les livres classiques, scientifiques et littéraires. Ses confrères l'appellent l'*esclave de la librairie*. Il y a du vrai dans ce sobriquet, car M. A. Decq ne prend pas dix heures de repos par semaine.

La maison A. Decq est l'une des librairies les mieux tenues de Belgique. Malgré cela, je prie mes confrères de ne pas entrer avec M. A. Decq dans des conversations commerciales trop intimes, car M. A. Decq est un *jésuite* commercial de premier ordre. Il ne dit pas grand'-chose, mais il entend et retient à merveille.

Les petites vérités que je viens de lancer à l'adresse de M. A. Decq n'exciteront pas la mauvaise humeur de cet *aimable* libraire et ne l'empêcheront pas de vendre mon ouvrage.

*
* *

V. Devaux. (Rue St-Jean.) — Avis aux actionnaires Langrand-Dumonceau ! Exemple : Société Wahlen, Hauman et Meline, etc.

*
* *

J. Delafonteyne-Herla. (Rue de la Chapelle, 9*a*.) — Librairie classique pour le compte des Jésuites. Les élèves du collége St-

Michel sont forcés de prendre leurs livres chez lui. — A bon entendeur demi-mot!

*
* *

A. P. Delavigne et J. Callewaert. (Chaussée d'Ixelles, 90.) — Editeurs de plusieurs bons ouvrages, ils ne font pas partie de la Bande noire, qui spécule sur les bénéfices des adjudications. (Voir l'article consacré à cette Bande spéciale.

*
* *

A. J. N. De Mat. (Rue de la Batterie 24 *bis.*) Successeur de son père, ancien imprimeur et libraire. Son père est le premier qui a fait revivre l'imprimerie et la librairie en Belgique : il a formé des centaines de bons compositeurs, qui sont aujourd'hui maîtres-imprimeurs, correcteurs et protes. De Mat, père, s'est trouvé à la tête d'une fortune colossale, due à son bon ordre et à son courage : il a eu plusieurs fils, qui n'ont pas vu le même bonheur leur sourire.

A. De Mat, qui dirige une librairie classique, laquelle appartient en majeure partie à la *Société des bons livres,* ne recule devant rien pour faire honneur à ses affaires. Mais la belle fortune que le père avait délaissée, a disparu. Les fils sont dispersés. L'un est correcteur en France; l'autre habite Schaerbeek. Les Jésuites sont le cauchemar de ce dernier : il les accuse de la ruine de la maison de librairie de son père.

*
* *

A. Deprez-Parent. (Rue de la Vio-

lette, 15.) — Librairie très-bien tenue, ayant pour spécialité les livres classiques, et principalement les livres pour distributions de prix.

Ce sont des gens très-honnêtes, qui n'ont jamais songé à faire partie de la Bande noire.

*
* *

M. Deroovers. (Rue de l'Évêque, 7.) — Il a toujours été un triste sire.

*
* *

Ve Deros. (Chaussée de Haecht, 22.) — Feu son mari était ancien commis de M. Langlais-Prudhomme. C'est dommage qu'il ne vive plus ; car il savait très-bien comment MM. Froment et Rozez ont acquis la librairie et la clientèle de cette maison, clientèle qui avait une valeur de quinze mille francs, sans le fonds qui était très-considérable.

*
* *

F. Desterbecq. (Rue du Casino, 8*bis*.) — Éditeur d'un journal de modes.

*
* *

L. De Wageneer. (Petite Rue au Beurre, 4.) — Il tient spécialement la librairie classique et les imageries religieuses. Il ne fait pas partie de la Bande noire proprement dite, mais il fricote avec la Bande noire des Jésuites.

*
* *

J. Fiegerya. (Rue de la Chèvre, 4.) — Être inconnu.

*
* *

E. Flatau. (Montagne de la Cour, 75.) —

C'est un allemand, qui tient une librairie moderne, universelle, dans toutes les langues. On dit qu'il n'est pas d'accord avec le comptoir de la librairie de Leipzig. Tout ce que je puis en dire, c'est qu'il veut toujours avoir raison, à tort et à travers. C'est son opinion, et comme elle n'est pas dangereuse, je ne la signale ici que pour mémoire.

*
* *

Froment sœurs. (Rue Belliard, 22.) — Spécialité de journaux anglais et français, librairie anglaise, cabinet de lecture anglais. Je signale en passant que ce cabinet de lecture est dirigé par Mlle Julie, l'une des plus jolies femmes de la capitale. C'est un détail qui ne manque pas de charmes, surtout dans un cabinet consacré aux lecteurs de la prétentieuse Albion. Mlles Froment n'ont jamais fait partie de la Bande noire. Leur père était d'abord directeur de ventes publiques. Il fut ensuite sous-directeur de la Société des Beaux-Arts. C'est un ancien associé de M. Rozez. Il est le fils du général Froment, qui s'est brûlé la cervelle de rage, pour n'avoir pu se venger d'un soufflet, qu'il avait reçu du roi de Portugal. M. Froment, fils, reçoit de ce chef une pension de la France. (*Voir la biographie du général Froment.*)

*
* *

J. Gervais. (Rue Allard, 30.) Ancien commis de feu M. Wahlen; aujourd'hui libraire et propriétaire d'un cabinet de lecture au Quartier latin (Porte de Cologne).

Il est *très-regrettable* pour les commis qu'il n'existe plus de maison comme celle de feu M. Wahlen, car tous les employés se considéraient comme patrons et comme propriétaires de la maison, et agissaient comme tels. — C'était l'idée de ce brave homme d'être faible et trop confiant. Il devait cependant plus que tout autre user de méfiance, car, après avoir reçu quatre-vingt mille florins du million Merlin, qu'il n'a jamais rendus, il devait être convaincu que les précautions sont toujours bonnes à prendre. Pardonnons sa faiblesse et respectons sa mémoire : car nous devons des remerciements à feu M. Wahlen pour la part brillante qu'il a prise à la marche progressive de la typographie.

Il est vrai qu'il a fait quelques dupes, mais le nombre des heureux l'emporte sur celui des victimes, et nous voyons aujourd'hui plusieurs de ces heureux vivre dans une honnête aisance, quoiqu'elle n'ait pas été honnêtement acquise. Il n'en est pas de même des enfants de M. Wahlen : après la mort de leur père, ils n'ont trouvé que quelques décorations. Héritage glorieux peut-être, mais en tout cas peu lucratif dans l'agio de la vie, lorsqu'il n'y a pas d'autres valeurs à escompter.

Je crois inutile d'ajouter que les réflexions qui précèdent ne se rapportent nullement à M. Gervais.

*
* *

H. Goemaere. (Rue de la Montagne, 52.) — Ce libraire a fréquenté spécialement mes ventes

publiques, il y a quinze ans. C'est là que le goût des livres lui est venu. Il a repris avec sa sœur la librairie Van der Borcht, Marché-aux-Poulets. Ce personnage était assez libéral, quand il fréquentait mes ventes ; mais peu de temps après, il a vendu son corps et son âme aux Jésuites. Avis aux actionnaires! Mais l'argent des Jésuites ne coûte pas grand' chose : il pousse comme l'ivraie, et quand il n'y en a plus, on en trouve encore.

*
* *

F. Haenen. (Rue des Paroissiens, 8.) — Librairie catholique et imageries religieuses. Il ne fait partie d'aucune Bande noire, mais je crois qu'un gros membre de sa famille y est affilié. Je puis me tromper : mais je me trompe rarement.

*
* *

Ph. Hen. (Rue Bréderode, 27.) — Il a eu ce qu'il y avait de mieux à publier par la maison Meline. C'était la crême des commis. Malgré cela, ou plutôt à cause de cela, il n'a eu qu'une mince part du gâteau.

*
* *

F. Heussner. (Place Ste-Gudule.) — Libraire et directeur de ventes de livres. Je souhaite aux étrangers de la trempe de M. Heussner le même *bonheur*, qui sourit à celui-ci. Je ne veux point faire allusion à l'orage qui vient d'éclater sur la maison Heussner, car il me répugne de m'armer des adversités d'autrui, quand même ces adversités sont méritées. Si M. Heuss-

ner a eu le *bon* esprit (et je n'en doute aucunement, car il est très-*malin,)* de s'assurer contre le feu *céleste,* tant mieux pour lui, et tant pis, pour ceux qui ne sont pas assurés.

Avis aux caisses belges qui ont l'air de faire fi de la probité des indigènes et qui se laissent brûler les ailes par des feux étrangers.

M. Heussner jouit d'un avantage qui se présente rarement. Sa propriétaire, femme assez aimable et jolie, dépiste les mortuaires, où il y a de belles bibliothèques à vendre. Elle recommande M. Heussner, son locataire, et s'offre, dit-on, comme caution, dans le cas que les héritiers confient la vente de leurs livres à M. Heussner. Cette charmante dame essuie rarement un refus. Elle a poussé la galanterie au point de vouloir m'escamoter la belle vente que j'ai faite de la mortuaire de feu M. le conseiller Lauwens. Mais ce brave magistrat avait eu soin de dire à son épouse qu'après sa mort, la vente de ses livres de ses médailles, de ses tableaux, etc., devait se faire sous ma direction. Mme Ve Lauwens s'est empressée de brûler la politesse à la charmante maîtresse de la maison Heussner. Cette maîtresse a eu le talent de faire glisser depuis quelques années dans la poche d'un étranger, une quarantaine de mille francs qui, sans son généreux intermédiaire, auraient pris le chemin de mon coffre-fort. Où trouverait-on encore d'aussi gracieuses propriétaires et d'aussi heureux locataires? Cette dame ne peut nier ce que j'avance, car je tiens les faits des personnes près des-

quelles elle a échoué, et qui m'ont confié la vente de leurs bibliothèques.

*
* *

J. Jorez. (Petite Rue au Beurre, 6.) — Citoyen très-honnête et assez libéral, quoiqu'il tienne une librairie catholique et les imageries religieuses.

*
* *

J. J. Jorez-Hoeberechts. (Rue Middeleer, 29.) — Libraire, imprimeur et papetier. Il ne fait pas partie de cette Bande de coureurs d'adjudications pour les impressions de l'Etat, et ne gagnera pas comme certains éditeurs une fortune de deux cent mille francs, provenant en majeure partie de l'*Ab haussâ*. Mais il restera honnête homme et pourra se glorifier de ce titre, car les honnêtes gens sont rares par le temps qui court.

*
* *

A. Judenne. (Rue d'Edimbourg, 45.) — Il est propriétaire d'un cabinet de lecture, qui est dirigé par des demoiselles très-aimables. C'est tout ce que je puis en dire.

*
* *

L. Janssens. (Rue de Luxembourg.) — Librairie ancienne, cabinet de lecture, tableaux, etc.

Comme la librairie ancienne est en décadence en Belgique,, depuis que la famille Sacré, cette tribu de vandales, a détruit plus de vingt mil-

lions de kilogrammes de vieux livres, M. Janssens a jugé convenable d'adjoindre à sa profession de libraire le métier de joaillier et de marchand de pierres *fines*.

*
* *

A. Juhr. (Rue de l'Ecuyer, 16.) — Ancienne maison Tarride. Il tient également la musique moderne.

M. Tarride a trouvé en lui un successeur très-accommodant et de très-bonne foi. Car M. Juhr, pour m'exprimer en langage vulgaire, n'a trouvé, dans la cage qu'il a reprise, que de vieux rossignols, dont le chant n'est plus à la hauteur du siècle : autrement dit, il a acheté des chats dans un sac. M. Tarride est un fin matois, qui voit clair en pleine nuit, et qui est plus malin qu'une sorcière. M. Juhr en a été quitte pour renouveler tout le vieux bazar de M. Tarride. — Je ne veux point insinuer que la vente ait été faite illégalement : car je crois M. Tarride assez honnête homme, pour ne vouloir tromper personne.

*
* *

Kiessling et Cie. (Montagne de la Cour, 26.) — Allemand et ancien commis de la librairie belge-parisienne. M. Kiessling est devenu le propriétaire de cette librairie.

Je prie mes confrères de ne pas lui dire plus qu'il ne faut, car c'est encore un jésuite commercial, qui ne parle presque pas, mais qui n'écoute et ne retient que trop bien. Un

jour j'avais fait un bon marché en livres. Un de mes commis avait par erreur laissé échapper un mot sur cet achat. Le *camarade* Kiessling vint près de moi, pour me demander où j'avais acheté ces livres, en prétextant qu'il était volé. Je répondis à M. Kiessling que s'il se croyait volé, il n'avait qu'à déposer une plainte entre les mains de M. le Procureur du Roi. J'ajoutai que je connaissais parfaitement les personnes qui m'avaient vendu les livres en question, et que c'étaient des gens très-honnêtes et respectables sous tous les rapports. M. Kiessling dut s'en aller sans en savoir davantage. Sa démarche près de moi n'avait eu pour but que de savoir l'adresse de mon client, afin de pouvoir acheter aux mêmes conditions que moi les livres qui lui restaient encore. Voilà le renard. Quant au Procureur du Roi, il n'y a jamais songé, et pour cause. M. Kiessling tient une librairie dotée de toutes les langues de l'Europe. Il possède des livres très-singuliers. Il fait souvent une concurrence systématique à ses confrères. Ceci provient de ce que le bonhomme est un peu trop amoureux, non des femmes de ses confrères, bien entendu, mais des bénéfices qui se présentent et qu'il voudrait dévorer tout seul, dût-il en attraper une dyspepsie bibliographique.

*
* *

W. Kirkpatrick. (Rue de la Pépinière, 5.) — Éditeur des bibles dans toutes les

langues des cinq parties du monde. Cette société biblique a fait la fortune de plusieurs imprimeurs, qui ont fricassé le poulet tout vivant, sans le faire crier : mais aujourd'hui elle est plus maligne que tous les imprimeurs réunis de l'Europe. M. Briard, Rue aux Laines, qui est l'ancien imprimeur de cette société, en sait quelque chose.

*
* *

Lacroix, Verboeckhoven et Cie. (Impasse du Parc, 3, et Boulevard de Waterloo, 35.) — Ces libraires-éditeurs ont eu un bonheur extraordinaire avec *Les Misérables*, qui n'étaient pas aussi misérables qu'ils en avaient le nom, car leurs guenilles renfermaient non-seulement des trésors littéraires, mais encore des amas d'or et d'argent, qui ont arrondi le coffre-fort des éditeurs en général et le mien en particulier : car deux exemplaires de cet ouvrage, que j'avais acquis pour mon cabinet de lecture, m'ont rapporté seize cents francs de bénéfice en deux ans de temps.

Je pense que MM. Lacroix, Verboeckhoven et Cie publient en ce moment des ouvrages qui ne pourront réussir. Comme la double excommunication qui les a atteints de la part de Pie IX et de Napoléon III, les a dotés d'une réputation européenne, ils auraient beaucoup mieux fait d'éditer des ouvrages lucratifs, comme *Les Misérables*, *Le Maudit*, *La Religieuse*, etc., que de reprendre les mauvais fonds de magasin de Meline. Je crois qu'ils ne feront pas tomber une

pluie d'or dans le gousset des nouveaux actionnaires et je crains que les frais de bureau et de loyer n'engloutissent toutes les espérances. C'est réellement fâcheux pour les actionnaires. Je prie ces éditeurs de ne pas m'en vouloir : c'est mon opinion, et je crois avoir dit la vérité.

*
* *

Ve Landrien. (Rue du vieux Marché-aux-Grains, 16.) — Éditeur de livres classiques.

*
* *

P. Larcier. (Rue des Sols, 8.) — Dès l'origine, il a dirigé la librairie de son père, auquel il a succédé. C'est le seul libraire qui s'occupe spécialement des livres de jurisprudence anciens et modernes. Il n'a jamais fait partie de la Bande noire. Dans les ventes publiques, c'est la loyauté même, et il hausse contre son meilleur ami sur les ouvrages qui lui conviennent. C'est lui qui, dans les ventes publiques, donne les plus hauts prix pour les livres de jurisprudence. Je ne crains pas d'être démenti, en proclamant qu'il mérite la considération des honnêtes gens.

*
* *

A. N. Lebègue et Cie. (Montagne de la Cour, 39.) — Ancien associé de Simon et Sacré, M. Lebègue a repris la publication des romans pour son propre compte ; il a eu beaucoup de succès dans le choix de ses romans, et

a ramassé une assez jolie fortune avec la contrefaçon.

Ensuite il s'est associé avec M. Brouwet, directeur de l'*Office de publicité.*

Je n'ai rien à reprocher à M. Lebègue, si ce n'est qu'il pousse le travail à l'excès et qu'il devrait songer parfois que l'homme n'est pas immortel. J'espère que M. Lebègue ne m'en voudra pas pour lui rappeler que, puisque notre séjour ici-bas est de si courte durée, il est de notre devoir de profiter de temps en temps des agréments de la vie, surtout, lorsqu'on est, comme lui, l'enfant chéri de la fortune.

*
* *

Ve Lelong. (Rue des Pierres, 68*bis*.) — Madame Ve Lelong et sa charmante et active demoiselle tiennent spécialement un magasin de toutes les pièces de théâtre, publiées depuis l'origine de l'imprimerie jusqu'à nos jours. Cette maison, qui a été créée en 1830, est unique dans son genre. On y trouve également un riche cabinet de lecture.

*
* *

C. Lelong. (Rue du Commerce, 25.) — Quand M. Lelong s'est mis à la tête de l'établissement qu'il possède aujourd'hui, il n'était pas imprimeur. Mais grâce à Cupidon, qui était son pressier, il a fait un brillant parti ; ce qui lui a permis de faire aussi de brillantes affaires. Après Cupidon, se sont présentés quelques autres personnages, tels que Stapleaux, etc., etc., etc.,

dont l'apparition a été assez lucrative pour M. Lelong, qui possède aujourd'hui une fortune de trois cent mille francs. Il lutte à outrance contre tous ses confrères, même en présence d'une perte de 40 pour cent. Cette lutte, quoique paraissant être onéreuse pour M. Lelong, est pourtant pour ce dernier un véritable Pactole, car, de nos jours, un commerçant qui veut faire son chemin, préfère graisser la patte d'un concurrent cousu d'or, plutôt que de s'exposer à être battu à plate couture.

*
* *

A. Lemaire et sœurs. (Rue de l'Impératrice, 14.) — M. Lemaire est l'un des plus anciens imprimeurs de la capitale. Son père a imprimé les premiers volumes des *Acta sanctorum*, et l'*Histoire de Bruxelles*, par l'abbé Mann. Ce dernier ouvrage est la meilleure histoire qui ait été faite de notre capitale : on y trouve le vrai caractère des Bruxellois. M. Lemaire, père, a également imprimé plusieurs autres ouvrages historiques et moraux. — Cette maison, qui date de 1766, tient spécialement les livres religieux et des ouvrages pour la jeunesse.

*
* *

T. Mackintosh. (Rue Notre-Dame-aux-Neiges, 36.) M. Mackintosh est imprimeur du journal *la Gazette Belge*. Il est également chef d'atelier à l'imprimerie du *Moniteur Belge*. M. Mackintosh a rempli ces fonctions, depuis 1830 jusqu'à ce jour, avec un zèle intelligent et une

habileté extraordinaire, qui lui ont valu deux récompenses honorifiques. Il est aujourd'hui à la tête d'une fortune de plus de deux cent mille francs, grâce à sa femme, qui est un vrai trésor d'ordre et d'économie. Je ne pense pas que M. Mackintosh ait jamais fait partie d'aucune Bande noire.

*
* *

H. Manceaux. (Rue de l'Étuve, 20.) — C'est M. Mayolez qui aurait dû être le vrai successeur de cette maison, si l'on avait tenu compte des promesses de M. Tircher. M. Mayolez a dirigé cette maison pendant plus de quinze ans et il accuse M. Tircher de ne pas avoir tenu parole. C'est pour ce motif que M. Mayolez a établi une librairie de premier ordre, Rue de l'Impératrice, 35, où il fait à la maison Manceaux une concurrence à outrance.

Les livres de médecine, d'art et de sciences forment la spécialité de ces deux libraires.

*
* *

A. C. Maniette. (Rue Petite-Ile, 24.) — Bouquiniste. Ce bouquineur ferait bien de s'occuper un peu plus de sa bouquinerie que du théâtre, où il passe les trois quarts de son existence.

*
* *

Mascart-Arthau. (Galerie des Princes, 11.) — Libraire, cartonnier, garde civique de premier ordre, bon père et bon époux.

*
* *

G. Mayolez. (Rue de l'Impératrice, 35.)— (Voir H. Manceaux.)

*
* *

Mertens. (Rue de l'Escalier, 22.) — Ancien commis de la Société encyclographique, créée spécialement pour les sciences médicales, par Meeus-Van der Maelen. Après avoir erré longtemps à l'aventure dans les eaux orageuses de diverses entreprises, dans lesquelles il fut assez rudement secoué par la concurrence, il a formé, avec le sieur Labroue, Rue de la Fourche, une association pour la publication d'ouvrages littéraires, de journaux, etc. Dans cette entreprise, M. Mertens a vu le beau temps succéder à l'orage, à tel point que M. Labroue a préféré rouler carrosse que de se casser davantage la tête avec les affaires, et que M. Mertens a repris pour son propre compte, et avec ses propres écus, le bel établissement qu'il occupe aujourd'hui.

M. Mertens a créé à Bruxelles un cercle typographique, composé de tous les maîtres-typographes de la capitale. M. Mertens fut nommé, à l'unanimité, président de ce cercle. Mais comme la fondation de cette société n'avait pour but que les intérêts personnels de M. Mertens, ce dernier conserva cette présidence aussi longtemps qu'il y trouva son profit, et s'empressa de donner sa démission, dès qu'il s'aperçut que cette combinaison était sans lucre pour lui.

M. Mertens est peut-être le seul qui soit sorti, nu comme ver, de la mine d'or encyclographique

de Meeus-Van der Maelen. MM. Rozez, Bruylant, Bals, et tant d'autres, ont été plus malins : car, par le temps qui court, on peut appeler malin quiconque fait fortune le plus tôt possible.

*
* *

J. B. Moens. (Galerie Bortier, 7-9.) — Ce J. B. Moens est encore un heureux mortel, qui a commencé avec une table garnie de bouquins, et qui a fait honnêtement ses petites affaires. Il a été mon crieur pendant plusieurs années; mais comme ce métier lui paraissait un peu fatigant, surtout pour le public, il a jeté la criée aux orties, pour se faire à son tour directeur de ventes de livres. Il a débuté comme tel, en faisant des ventes en province, à l'instar de M. Wahlen. Il m'a avoué qu'il ne perdait pas son temps et son argent comme M. Wahlen; que ses bénéfices n'étaient pas lourds et qu'il se contentait de loger dans de petits hôtels, contrairement à M. Wahlen, qui avait pour habitude de dépenser beaucoup d'argent, lorsqu'il en gagnait peu. M. Moens continue à me faire loyalement la concurrence; il a raison : plus on est de fous, plus on rit. Il *rédige* et édite également un journal de timbres-poste. Son assortiment de timbres-poste est le plus riche et le plus complet que je connaisse. On me disait même dernièrement à ce propos, que l'ami Moens était timbré sur toutes les coutures. J'ignore s'il fait partie de la Bande noire : si j'apprenais un jour qu'il a des accointances avec cette Bande infernale, je lui retirerais immédiatement ma vieille amitié, et au lieu de lui prodiguer des

éloges, comme je le fais ici, je m'empresserais de le signaler à la vindicte de l'opinion publique.

*
* *

C. Muquardt. (Rue Royale, 2.) — Librairie européenne. M. C. Muquardt est l'éditeur du *Monde avant la création de l'homme,* par le docteur Zimmermann, et de plusieurs grands ouvrages illustrés. Cette maison est un vrai modèle d'ordre et de probité. Tous les six mois, les comptes sont réglés; et si les éditeurs ne se présentent pas assez à temps pour réclamer ce qui leur est dû, la maison Muquardt s'empresse de leur faire parvenir les fonds à domicile.

M. Muquardt, qui a des maisons à Gand et à Leipzig, est en correspondance hebdomadaire avec l'Europe entière.

*
* *

Mlle Pilliet. (Rue de la Montagne, 29.) — Librairie, cabinet de lecture, grand assortiment de livres de piété, spécialité pour articles de bureau, cartonnages, etc.

Depuis la mort de sa mère, Mlle Pilliet paraît s'être condamnée à continuer toute seule le commerce dont elle a hérité. C'est dommage. Quand on est si jolie que Mlle Pilliet, on ne devrait pas rester jeune fille. Peut-être Mlle Pilliet est-elle très-difficile dans son choix. Ma foi, ravissante comme elle l'est, elle a bien le droit, avant de se fixer, de passer en revue son régiment d'adorateurs.

*
* *

G. J. Polack-Duvivier. (Place du Grand Sablon, 5.) — Imprimeur-éditeur d'un journal d'annonces. M. Polack-Duvivier tient en outre une librairie religieuse. Je n'ai rien à dire de ce libraire, si ce n'est qu'il est assez riche, et qu'il est temps qu'il se retire, pour faire place à quelque brave aspirant-papelard, qui en a plus besoin que lui.

*
* *

E. Poncin. (Rue de Bavière, 19.) — Librairie à primes. J'ai eu maintes fois de ses ouvrages dans mes ventes publiques, et, chose singulière, le 1er mai dernier, j'ai exposé en vente l'*Histoire des deux mondes*, que j'ai dû retenir au prix de huit francs. L'ouvrage était cependant complet, et les livraisons étaient aussi bonnes que neuves. Je dois ajouter toutefois que l'impression et les gravures laissaient beaucoup à désirer. Le propriétaire de l'ouvrage retenu m'a garanti qu'il a payé de ce chef cent cinquante francs, avec prime d'une pendule ou d'une montre à son choix. — L'éditeur m'en voudra peut-être, mais je dois dire la vérité.

*
* *

M. Roelandt. (Galerie Bortier, 2, et Galerie du Roi, 17.) — Les frères Roelandt tiennent la librairie, Galerie Bortier, 2, et les sœurs Roelandt sont établies, Galerie du Roi, 17. Le commerce des uns et des autres consiste principalement en livres de musique ancienne et moderne et en ouvrages de piété. Les trois demoi-

selles Roelandt ne sont pas très-jolies, mais bonne renommée vaut mieux que mine enluminée. En revanche, elles sont aimables et honnêtes, et ce sont deux qualités qu'on rencontre rarement de pair dans la plus belle moitié de la capitale.

*
* *

J. Rozez. (Rue de la Madeleine, 87.) — J. Rozez naquit à Tarbes (Hautes-Pyrénées.) En 1830 il était attaché..... d'infirmerie (j'allais dire d'ambassade); puis il devint médecin secondaire. Après la révolution, il jeta la trousse (1) aux orties et s'engagea en qualité de commis sous les drapeaux de l'établissement encyclographique de Meeus - Van der Maelen. Peu de temps après il *travailla* la liquidation du Panthéon classique, et reprit la maison Prudhomme et Langlais avec le nommé Froment, qui est aujourd'hui libraire, Rue Belliard. J'ignore si la liquidation de la maison Prudhomme et Langlais est déjà terminée; mais ce dont je suis certain, c'est que je n'ai nullement à me vanter de M. Rozez. J'ai un jour failli sortir de mon caractère et recourir aux arguments de la boxe, pour terminer avec l'ex-Fontanarose un compte de trois années de livraisons. On dit que M. Rozez est ferré à glace sur la question des intérêts, et que, sous ce rapport, il a un talent particulier pour convertir les minutes et les tierces en espèces sonnantes. Il distance ses con-

(1) Etui de chirurgien, de barbier.

frères les plus habiles, surtout au champ de courses de l'Union du Crédit, d'où, grâce à son adresse, ils sortent souvent *couronnés*, sans être vainqueurs (1). La morale de ceci est que l'ex-docteur Fontanarose craint toujours que ses confrères n'aient trop d'argent en main pour lui faire la concurrence, lorsqu'il s'agit d'un fonds de librairie dont il désire de devenir l'acquéreur. Comme en sa qualité de français, M. Rozez est né *malin*, je prie mes confrères de ne jamais entrer avec lui en conversation d'affaires, car ses oreilles sont d'une grandeur démesurée et d'une délicatesse microscopique.

N. B. Pour plus amples renseignements, le public est prié de s'adresser à M. Bruylant-Christophe, Rue Blaes, 31, *(son ami.)*

*
* *

Ruffet et Cie. (Place Sainte-Gudule, 4.) — Librairie spéciale pour les gens pieux. Le directeur de cette librairie est très-consciencieux. Il est d'avis que tout le monde doit vivre. Il ne fait partie d'aucune Bande noire.

*
* *

J. Sacré. (Cantersteen, 10.) — Puisque je fais la biographie des libraires et des éditeurs de Bruxelles, il est tout naturel que je m'occupe de la mienne. Mais comme il ne convient pas qu'un biographe, qui est appelé à écrire sa propre histoire, parle élogieusement de sa personne, je tâcherai d'être modeste et de dire de moi le

(1) Système « Van Caulaert. »

plus de mal possible. De cette manière, je préviendrai la critique de la Bande noire, qui a déjà dressé ses batteries, pour insinuer au public que mon livre n'est qu'une réclame gigantesque, conçue et publiée pour faire mousser mes intérêts personnels.

Je suis né à Bruxelles, de parents, riches jadis, mais dont la fortune a été moissonnée par la faulx révolutionnaire. A l'âge de huit ans je quittai la maison paternelle, pour me lancer sur l'océan de la vie. Le travail manuel fut ma première ressource. Je n'eus pas le bonheur d'apprendre à lire et à écrire, car en 1820, les écoles étaient loin d'être aussi florissantes qu'aujourd'hui, et pour le peuple, l'instruction était une île escarpée et sans bords. Comme, en ma qualité de tailleur, je sentais qu'il y avait en moi une étoffe dont je pouvais tirer parti pour habiller mon intelligence, je mis tout en œuvre pour trouver le moyen de m'initier un peu aux mystères de l'instruction. Au lieu de faire ma méridienne, pendant l'interstice de mon labeur, je cherchai à Bruxelles les endroits où se trouvaient les plus grandes affiches, et planté devant ces immenses carrés de papier, j'appris mon alphabet en plein vent. Si je rencontrais quelque difficulté, je priais l'un ou l'autre passant de m'aider de ses lumières, et au bout de trois mois, je parvins à déchiffrer les affiches qui me servaient de modèles. La révolution en 1830 vint à éclater. A la première alerte, je me mis au nombre des mécontents. Le second jour, je désarmai le factionnaire

de l'ancienne poudrière du vieux rempart, près de la porte de Ninove (1). Je me mis en faction depuis quatre heures et demie jusqu'à dix heures du matin. Le seul spectacle qui s'offrit à ma vue, pendant cette faction que je m'étais imposée, fut l'incendie de la maison Van Maenen, Place du Petit Sablon. Ne voyant venir personne, l'ennui me gagna, et profitant de ma qualité de chef de poste de mon propre individu, je laissai la poudrière en plan. Je me rendis à l'ancienne porte d'Anderlecht. Il y avait toujours eu jusqu'alors à cet endroit un poste hollandais de douze hommes : mais à mon arrivée, je trouvai la cage vide. J'y restai en faction jusques environ quatre heures de relevée. Vers quatre heures et demie, je vis arriver une douzaine de bourgeois en blouse et en habit, avec le fusil sur l'épaule. Comme c'étaient des Belges, je rendis compte à leur commandant des faits qui avaient eu lieu, et je lui remis le poste que j'avais gardé jusqu'à son arrivée. Je pourrais ajouter encore que j'ai fait partie de la Garde bourgeoise, depuis le deuxième jour de la révolution. La veille de l'entrée des Hollandais à Bruxelles, par la Porte de Flandre, je me suis mis, avec cent à cent cinquante gardes civiques, sous les ordres du colonel Borremans, pour attaquer les Hollandais, qui se trouvaient sur la route de Ganshoren, près de l'estaminet : *l'Étoile*, Chaussée de Gand. Lorsque nous fûmes sur le point d'atteindre l'ennemi, nous apprîmes que ses forces s'élevaient à environ 3,000 hom-

(1) Ce rempart n'existe plus aujourd'hui.

mes..... Nous étions 150 à peine !.... Malgré l'ardeur qui animait notre petite troupe, le colonel Borremans, ne voulant pas engager une lutte téméraire, qui n'aurait eu pour résultat que de faire écharper sans avantage la poignée d'hommes qu'il avait sous ses ordres, fit opérer une marche en retraite, et nous regagnâmes Bruxelles en grommelant. Si le colonel Borremans n'avait pas ordonné la retraite, Ganshoren aurait été pour moi un vrai Tacamburo, et les balles hollandaises m'auraient probablement mis dans l'impossibilité de poursuivre aujourd'hui les brigands, qui sont enrôlés dans les Bandes noires de Belgique. Quelques jours après, j'étais en faction à la porte de la boulangerie, appelée : *Les sept étoiles*, Vieux Marché-aux-Grains. A peine avais-je l'arme au bras, que je vis accourir toute la populace du *Rivage* et du *Coin du diable*. Cette bande, composée d'une cinquantaine de vauriens, se rua sur la boulangerie et se mit en mesure d'en attaquer l'entrée, pour s'y livrer au pillage. Je me trouvais encore sous l'impression de la contrariété que j'avais essuyée à Ganshoren, où j'avais été privé du plaisir de brûler quelques amorces, et, n'écoutant que mon devoir, quoique seul contre cinquante, je mis cette bande de pillards en joue et la menaçai de faire feu sur le premier qui ferait encore un pas. Ma hardiesse déconcerta cette populace effrénée, et j'eus le plaisir de la voir détaler au plus vite, à l'aspect de mon arme, que je tenais fermement braquée sur elle. En février 1831, j'ai signé un acte d'engagement pour

toute la durée de la guerre : j'ai servi pendant six mois à la 4me compagnie du 4me bataillon du Corps franc, formé à Louvain, et je n'ai rejoint mes foyers qu'à la fin d'août 1831, lorsque la paix était signée. J'ai fait mon devoir depuis le commencement de la révolution jusqu'à la fin de la guerre, et je crois avoir le droit de le proclamer ici, puisqu'il y a tant de matamores qui promènent aujourd'hui leurs rodomontades et leurs décorations, et qui n'ont jamais fait face à l'ennemi. Si j'entre dans ces détails, ce n'est point par forfanterie. Ma poitrine est vierge de décorations, ce qui prouve que je n'ai pas fait valoir mes droits. J'ai fait le coup de feu en 1830, et j'ai tué le plus de Hollandais que possible. C'était mon devoir et celui de tout Belge; et lorsque l'on fait son devoir, je ne comprends pas que l'on fasse des démarches pour en être récompensé. Je comprends encore moins que quelques chasseurs de décorations, qui eux aussi constituent une Bande noire sur une autre échelle, aient eu la lâcheté de se tenir en 1830 derrière les rideaux d'une alcôve ou dans le trou d'une cheminée, et aient osé ensuité réclamer et recevoir des récompenses honorifiques, *pour avoir assisté aux glorieux combats, qui ont été livrés pour la conquête de notre indépendance.*

Après la révolution, vint la paix, et avec la paix, le goût du mariage. Alors il s'agissait pour moi d'envisager la vie sous son point de vue le plus sérieux. Quoique étant marchand-tailleur avant la révolution, j'aurais bien pu, comme mon ancien

confrère M. le baron Chazal, obtenir un emploi dans l'armée : car j'étais assez bien vu à cette époque, et mes escapades révolutionnaires m'avaient valu quelques éloges. Mais je préférai la douce existence du foyer de la famille à la vie aventureuse des camps, et je résolus de ne plus quitter Bruxelles. Commençant à prendre le métier de marchand-tailleur en grippe, je me mis à la recherche d'une autre position sociale. Une de mes parentes devant partir pour la France, elle me céda, contre écus, son mobilier et sa petite bibliothèque. Comme l'acquisition que je venais de faire était superflue pour mes besoins, je vendis chez moi, par parties, ces meubles et ces livres. Cette vente me fit réaliser un bénéfice de quatre cents francs environ. Ce magnifique résultat fut pour moi l'aurore de mes beaux jours. Je pris une patente et je me lançai carrément dans le labyrinthe de la librairie ancienne et moderne. Mes affaires ne firent que croître et embellir. J'eus l'insigne honneur d'avoir quelques procès de presse, et l'honneur plus insigne encore de sortir toujours vainqueur de la lutte. Je me souviens d'une poursuite qui fut lancée contre moi à propos de l'*Anesse d'Arcadie*. Un mouchard m'avait adressé une lettre, accompagnée d'une chanson assez piquante. Ce mouchard était un imprimeur d'un journal, qui voulait prendre la responsabilité de la chanson, parce que je refusais d'imprimer cette dernière. Comme on se trouvait à une époque, où il était propice de vendre des chansons qui avaient trait au lait d'Anesse, je publiai textuellement les couplets de

la pièce intitulée : *Le lait d'Anesse.* Je fus traduit devant la Cour d'assises. M. de Bavay m'accabla de ses reproches et de sa colère. Je riais sous cape sans souffler mot. Le lendemain, en prenant la parole pour ma défense, je prouvai, avec pièces à l'appui, aux membres du jury, que la chanson de l'*Anesse d'Arcadie,* qu'ils avaient sous les yeux, n'était que la reproduction textuelle des couplets du *Lait d'Anesse*, et je leur expliquai le motif qui m'avait engagé à lancer cette reproduction. Tous se mirent à rire et m'acquittèrent. J'ai eu lieu de m'apercevoir que ce procès n'avait été intenté que pour trouver l'occasion de faire une loi sur la presse. Nous étions neuf accusés ce jour-là, pour affaires de presse, et tous nous fûmes acquittés. Mais cet acquittement a eu pour résultat, de doter la Belgique d'une nouvelle loi sur la presse, qui m'a coûté plus tard cinq cents francs; (je parle du procès du capitaine Leroy). Nous tâcherons de forcer la législature de nous donner la liberté selon la Constitution : ni plus, ni moins. Pour tout délit de presse, nous ne devons vouloir que nos juges naturels, le jury : cela doit être, et cela sera un jour, malgré les despotes et malgré les courtisans,

J'ai continué jusqu'à ce jour les ventes publiques de livres et d'objets d'art. J'ai dû apporter à ces ventes des modifications notables. Primitivement les directeurs de ventes étaient à la merci d'un certain public, qui laissait beaucoup à désirer. Les directeurs des ventes de livres n'étaient plus maîtres chez eux. J'ai vu qu'on vendait des lots

à dix et vingt centimes, tandis que chaque ligne du procès-verbal coûtait environ huit centimes pour frais généraux. J'ai fait en outre des ventes de meubles, sur un pied grandiose. Tous les directeurs de ventes me doivent des remerciements pour les changements que j'ai apportés dans la manière de procéder aux ventes. Je désire que mes confrères suivent ma méthode ; ils n'auront ainsi jamais le nom d'avoir escamoté des objets. (*Voir mes articles sur les ventes de meubles*). En 1843, j'ai eu l'idée de monter une imprimerie et une lithographie. *La Bande noire* a eu l'honneur d'être mise en page par moi et c'est encore moi qui ai procédé à sa première *correction*. En 1845, j'ai imprimé le premier numéro de mon premier journal, ayant pour titre : *l'Econome ;* plus tard j'ai imprimé le *Courrier de Bruxelles*, que M. Goemaere m'a enlevé. Plus tard encore, j'ai imprimé *le Guide du bibliophile*, journal hebdomadaire, qui contenait les prix des livres adjugés dans les ventes publiques de France et de Belgique, avec des notes bibliographiques. M. Gay, savant bibliophile de Paris, était mon correspondant. Aujourd'hui, je continue à vivre modestement, en tâchant d'être utile à mes confrères et au public, sans toutefois remplir ma bourse. La Bande noire a dit vrai, en avançant que *ma bourse est vierge*. Mais en revanche, je n'ai besoin de personne et je ne dois rien à personne. Si je suis entré dans ces détails sur mon chapitre, .c'est pour prouver que l'homme ne doit jamais désespérer, quelque modestes que soient

ses espérances, quelque minimes que soient ses ressources matérielles et intellectuelles; c'est pour proclamer en un mot que tout vient à point à celui qui a l'énergie de la volonté, et le courage de la patience.

*
* *

Ch. Sacré-Duquesne. (Rue des Fripiers, 50, et Passage de la Monnaie, 00.) — Ch. Sacré-Duquesne a appris l'imprimerie chez son père. C'est un typographe distingué. En 1863, il a travaillé en cette qualité dans l'une des premières maisons de Paris. A son retour en Belgique, il a épousé Mlle Duquesne (fille de feu le chef de la grande librairie du même nom, à Gand), et a abandonné la typographie, pour se consacrer à la librairie ancienne et moderne.

On peut trouver chez lui tous les journaux de l'Europe, tant impérialistes que républicains, tant catholiques que libéraux, car mon fils est d'avis que le plus bel usage qu'il puisse faire de la liberté, c'est de respecter toutes les opinions et de gagner de l'argent, quelque soit le parti qui le lui apporte.

Ch. Sacré-Duquesne vend également toutes les brochures du jour et des livres remontant à la plus haute antiquité, dont le prix varie d'un à cinq cents francs.

Il possède en outre un magnifique assortiment de timbres-poste.

*
* *

F. Sacré. (Rue de Namur, 7.) — F. Sacré

tient une librairie ancienne très-bien montée, d'après l'avis des connaisseurs. Il publie des catalogues à prix marqués, qu'il envoie à tous les bibliophiles de l'Europe. La Bande noire lui a fait des propositions d'affiliation, mais il les a rejetées avec le plus profond mépris.

*
* *

L. Suetens-Todd. (Montagne de la Cour, 35.) — Librairie et cabinet de lecture pour les Anglais de Bruxelles.

*
* *

H. Tarlier, père. (Rue de la Montagne, 51.) — D'après ce qu'on m'a dit, un certain éditeur de Bruxelles lui a joué un tour valant vingt à vingt-quatre mille francs. Si le fait est vrai, c'est indigne et déloyal, car M. Tarlier est un honnête homme.

*
* *

J. B. Tarride. (Rue du Peuplier, 9.) — Dès sa tendre jeunesse, Tarride a fait le colportage de livres en France. En 1835, il est arrivé à Bruxelles avec un âne et une charrette. On le trouvait à toutes les foires de la Belgique. Pour fréquenter les foires, il faut une baraque. Comme Tarride n'avait pas de quoi acheter ou louer une échoppe de cette nature, il trouva un moyen économique, pour s'installer en plein vent. Il fit de sa charrette une librairie avec des rayons, et la convertit en une vraie bibliothèque roulante. A la foire de Louvain, il fit la connaissance d'une charmante

petite bonne, qui avait quelques épargnes : il la maria et s'établit à Bruxelles, où il vendit des livres pour Dieu et le diable!!! Les livres *diaboliques* surtout lui firent gagner passablement d'argent. Il a fait son beurre avec Napoléon-le-Petit. Après tout cela, il ne lui restait plus qu'à vendre son âme aux jésuites. C'est ce qu'il a fait, à telle enseigne que son fils est trésorier de l'Union catholique. Quant à lui, il couronne l'œuvre, en tenant une belle librairie catholique, avec imageries, chapelets, reliques et autres objets de fantaisie.

Quant à sa manière d'agir en affaires, il est rond et paie tout le monde.

*
* *

Mme Templeux. (Station du Luxembourg.) — Librairie moderne. Mme Templeux a été très-jolie. Elle a de beaux restes. Elle est très-aimable, a de charmantes petites dents, et parle toujours en riant. Elle aime beaucoup le changement, commercialement bien entendu. Comme je n'ai jamais eu que de bons rapports avec elle, et comme je n'ai que du bien à dire de sa personne, je lui souhaite dans sa nouvelle entreprise tout le succès, dont son courage la rend digne.

*
* *

J. Van Roy. (Galerie Bortier, 6, et Rue Saint-Jean, 23.) — M. Van Roy, dit le *Petit Louis*, a été commis chez M. De Mat. Il a eu des déboires avec un nommé Eliart, pour lequel

il a engagé sa signature. Il a demandé du temps et il a payé plusieurs milliers de francs, qu'il ne devait pas. C'est dire en deux mots que c'est un parfait honnête homme. M. Van Roy tient la librairie ancienne et moderne. Malheureusement il est toujours malade, et c'est sa femme qui est obligée de diriger la librairie. Pour comble de malheur, Mme Van Roy est une bredouilleuse en librairie; c'est une femme sans éducation, et qui ne surveille pas assez le délicat et tendre dépôt, qui doit être l'objet des soins assidus d'une mère prévoyante.

*
* *

G. A. Vantrigt. (Rue Saint-Jean, 30*bis*.) — Librairie ancienne et moderne. M. Vantrigt, ancien commis de M. Claassen, connaît la librairie ancienne au bout des doigts. Il ne possède que des livres rares et curieux. Il a cependant un défaut capital, c'est d'être un peu jaloux et passablement égoïste. Quand un amateur lui demande des renseignements sur un confrère, il s'empresse de dire qu'un tel n'est qu'un petit bouquiniste, que tel autre ne vend que des friperies, et mille autres gentillesses de même nature. M. Vantrigt devrait comprendre que l'égoïsme est l'ennemi mortel de la librairie honnête et que tous les libraires ont parfois besoin de se recommander mutuellement, au lieu de se jeter la pierre : car M. Vantrigt, pas plus que tout autre, n'est pas assez riche pour satisfaire, lui seul, aux exigences de tous les amateurs. M. Vantrigt tient aussi les médailles anciennes, sous les

auspices de M. De Coster. M. Vantrigt a fait une bonne aubaine en la personne de M. De Coster : car, pour me servir d'une expression vulgaire, ce numismate a plus de sous encore que de médailles, et les sous ne sont pas à dédaigner, quand les médailles ne vont pas.

*
* *

Je crois inutile de m'étendre davantage sur les éditeurs de la capitale. Ceux qui ne figurent pas dans la biographie qui précède, sont trop NOIRS ou trop BLANCS!!

*
* *

Sévilla. (Rue de l'Arbre-Bénit, 79*bis* (Espagnol.) — M. Sévilla n'est pas libraire. C'est un bibliomane hors-ligne et un collectionneur enragé d'antiquités. Les amateurs sont reçus chez lui à bras ouverts. Il ne se contente pas d'éblouir leurs regards par une collection réellement précieuse de livres de toute nature qui encombrent les trois étages et le grenier d'une maison colossale ; quand les yeux sont fatigués d'admirer les magnifiques exemplaires que ses bibliothèques renferment, M. Sévilla varie agréablement le plaisir, en mettant sous les yeux de ses visiteurs tout ce que l'antiquité peut offrir de plus beau en gravures, émaux et ouvrages d'horlogerie. M. Sévilla possède au moins 170 montres de toutes les époques, plus de 200 épingles en diamants, brillants et pierres fines, et un nombre réellement fabuleux de tabatières anciennes : il possède en outre une magnifique collection de

tableaux de grands maîtres. La description que je viens de faire est réelle et j'engage vivement les amateurs à faire une visite à M. Sévilla, qui est homme du monde, qui ne fait partie d'aucune Bande noire, et qui reçoit ses visiteurs en grand seigneur, en joignant l'utile à l'agréable, c'est-à-dire, en ajoutant aux attraits d'une séance scientifique les caresses d'une excellente bouteille de vin d'Espagne.

Ouvrages indispensables à un apprenti-bibliophile.

Les jeunes amateurs qui veulent se munir de livres rares et précieux et d'éditions bonnes et correctes, et qui, en un mot, préfèrent de devenir de petits bibliophiles que de passer pour de grands bibliomanes, ne peuvent se dispenser de consulter les ouvrages suivants, qui les guideront d'une manière sûre et éclairée dans tout ce qui a rapport aux connaissances bibliographiques ·

1° La Bibliographie de *G. F. de Bure;* — c'est un ouvrage très-estimé, auquel les amateurs peuvent recourir avec confiance, et dont ils ne manqueront pas de recueillir le fruit ;

2° La Bibliographie de *Barbier :* — c'est un livre très-intéressant, qui ne traite que des ouvrages anonymes ;

3° Le Dictionnaire bibliographique de *La Serna Santander :* — ce recueil est indispensable à l'amateur, qui veut connaître les ouvrages qui ont paru avant le xve siècle;

4° Le Journal de la librairie et de l'imprimerie ;

5° Le Dictionnaire bibliographique de *M. Ebert* : — ce vocabulaire est d'une utilité incontestable pour ceux qui veulent étudier la bibliographie allemande ;

6° La dernière édition du Manuel de librairie et de l'amateur de livres, par *Brunet ;*

7° La Bibliothèque choisie des livres de droit, par *Dupin ;*

8° La France littéraire, avec la suite et le complément par *Querard :* — cet ouvrage est publié sous le titre de : La Littérature française contemporaine ;

9° Le Trésor des livres rares et curieux, par *Graese ;*

10° Le Bulletin des bibliophiles, publié par *Techener*, Paris ;

11° Le *Brunet* anglais, édition de Londres ;

12° *Pegnot,* etc., etc. ;

13° Le Catalogue de la bibliothèque du comte de Fortsas, par le plus grand farceur de la bibliographie belge : — ce recueil, qui est pétillant d'esprit, donne les détails les plus intéressants sur des ouvrages qui n'ont jamais existé que dans l'imagination de l'auteur de ce fameux catalogue (1) ;

(1) L'auteur du catalogue de la bibliothèque du comte de Fortsas a autorisé Josse Sacré, Cantersteen, 10, à publier une nouvelle édition de ce curieux travail : cette édition est la copie exacte de l'original. Il s'en trouve encore quelques exemplaires, au prix de cinq francs, chez Josse Sacré, susdit.

14° Les catalogues des célèbres bibliothèques anciennes et modernes : — ces catalogues sont d'excellents guides, qui indiqueront aux jeunes amateurs de livres la marche qu'ils ont à suivre, pour se trouver en peu de temps à la tête d'une bibliothèque choisie et irréprochable.

Observation essentielle. — En consultant les ouvrages qui précèdent, le premier gros paysan venu pourra, ainsi que je l'ai dit plus haut, devenir un excellent bibliophile, pourvu qu'il sache lire et écrire. Mais l'étude de ces ouvrages ne suffit pas. La question de théorie est évidemment une excellente chose en matière bibliographique : mais ses résultats seront infructueux, si à la théorie, les apprentis-bibliophiles ne joignent la pratique. J'entends par pratique la fréquentation assidue des ventes de livres : dans ces ventes, les jeunes amateurs pourront s'initier efficacement à tout ce qui concerne la bibliographie, tant sous le rapport de la valeur des ouvrages, qui sous celui du choix qu'ils ont à faire parmi ces derniers pour enrichir leur bibliothèque d'une manière savante.

J'ai dit au commencement de mon ouvrage qu'on ne doit pas avoir une confiance aveugle dans les notes de Brunet, qui a fait preuve de complaisance en maintes circonstances. Je crois donc devoir ajouter aux conseils qui précèdent, que les apprentis-bibliophiles feraient bien de se mettre en garde contre certaines notes élogieuses que *Brunet* a accordées trop complaisamment à quel-

ques ouvrages. Parmi ces derniers, je signalerai la *Description de l'Égypte*, par M. Jomard : la première édition de cet ouvrage, qui selon *Brunet*, se vendait d'abord 4,000 et 6,000 francs, et se donnait ensuite dans les ventes moins de 1,000 fr., atteint à peine aujourd'hui le chiffre de 250 francs. La seconde édition du même ouvrage, qui, d'après *Brunet*, s'est donnée plusieurs fois pour moins de 600 francs dans les ventes, se vend aujourd'hui pour moins de 200 francs. — Il ne faut pas non plus que les apprentis-bibliophiles se laissent éblouir par les descriptions pompeuses que *Brunet* fait des bibles en général et des *incunables* en particulier : ces derniers, qu'il porte aux nues d'une manière vraiment ridicule, tels que la *Biblia latina*, qu'il *croit* sortie des presses de Gutenberg, à Mayence, vers 1455, et qu'il décore du chiffre exorbitant de 2,500 fr., sont complétement tombés en désuétude : — cela est tellement vrai, que sur cent incunables, quatre-vingt-dix se vendent aujourd'hui au poids du papier.

Je n'en finirais pas, si je devais disséquer toutes les exagérations de *Brunet* : c'est pourquoi je conseille instamment aux apprentis-bibliophiles de lire attentivement les ouvrages que je leur ai indiqués, et de fréquenter assidûment les ventes de livres, pour être fixés sur la valeur réelle des ouvrages.

La Bande noire dans les adjudications.

Il est de notoriété publique qu'il existe une Bande

noire pour les adjudications du gouvernement, et principalement pour les impressions.

Voici comment cette Bande opère.

Prenons le *Moniteur* pour exemple. Je suppose que le directeur du *Moniteur* reçoive cent cinquante mille francs. Les comptes sont faciles à faire, attendu que toutes les dépenses sont publiées dans les bulletins de la Chambre des Comptes. Qu'arrive-t-il? Plusieurs imprimeurs se réunissent, établissent le compte des bénéfices du *Moniteur*, et font annoncer par un soldat de la Bande noire, lequel est également imprimeur, qu'ils ont l'intention de faire leurs soumissions. Le directeur du *Moniteur* dit, à part soi : « Il est de fait que j'ai trente mille francs de bénéfice : j'offrirai douze mille francs à ces *braves* gens, afin qu'ils ne me fassent pas la concurrence. » Cette offre n'est jamais refusée : mais c'est toujours à recommencer, et ces *braves* gens sont parvenus à faire des soumissions tellement basses, qu'il est actuellement de toute impossibilité de lutter contre eux. (1) Je connais un éditeur, qui a payé vingt-quatre mille francs pour étouffer la concurrence ; aussi ces conventions lui ont-elles valu presque sa ruine !

Je cite le *Moniteur* tout comme j'aurais pu citer la *Publication Stapleaux* ou *tutti quanti*.

Quelques mots sur les ventes de meubles.

Depuis nombre d'années les ventes de meubles se font par ministère de notaires. Le crieur est

(1) Le gouvernement devrait partager les impressions à tour de rôle à tous les imprimeurs du royaume à des prix basés sur des adjudications raisonnables, vu que tous les imprimeurs sont des contribuables.

souvent chargé par ces officiers publics de diriger la vente et de préparer les lots comme bon lui semble. Les notaires ne s'en mêlent presque jamais. Si le crieur est un malhonnête homme, il peut faire un tort considérable aux héritiers ou à toute autre personne, qui vend son mobilier. Le crieur malhonnête est armé de son bâton, et en dispose d'après son bon plaisir; il peut ainsi l'abattre plus vite pour lui-même que pour le public. Ce dernier cas échéant, le crieur dont il s'agit aposte dans la salle un homme de peine qu'il invoque tantôt sous le nom d'Aberstein, tantôt sous celui de Zilen, ou sous tout autre pseudonyme, dont on ne trouve l'existence que dans le registre de l'état-civil de la Bande noire. Après la vente, le crieur en question remet à son homme de peine les fonds nécessaires pour payer les lots acquis. Souvent cet homme de peine n'est qu'un modeste ouvrier, gagnant à peine de quoi vivre et fixant ses appartements dans un grenier ou dans une mansarde : ce qui ne l'empêche pas d'aller porter chez le notaire une somme assez ronde, s'élevant parfois à cinq ou six cents francs. Le progrès n'en étant pas encore venu au point de pouvoir faire justifier la présence d'une somme assez forte entre les mains de celui qui a la réputation de ne posséder pour toutes ressources que les fruits d'un travail journalier suffisant à peine à ses besoins, le notaire est toujours content d'encaisser l'argent qu'on lui apporte, et le crieur est plus content encore de pouvoir ainsi impu-

nément exécuter ses petits tours de gibecière.

*
* *

Voici de quelle manière un crieur malhonnête peut s'y prendre pour faire d'excellents marchés dans une vente de meubles, dont on lui cède la direction.

Au commencement de chacune de ces ventes, il fait vendre en première ligne des paniers, contenant ce qu'en termes techniques l'on appelle des *loques*.

Voici ce qui m'est arrivé un jour. Guidé par l'une de ces inspirations, qui m'ont mis à même de déjouer les tours de passe-passe de quelques-uns de ces escamoteurs officiels et non officiels, j'avais poussé un panier à un prix exorbitant. Qu'ai-je trouvé, en faisant vider ce panier? Sous un tas de friperies, qu'un chiffonnier n'aurait osé caresser qu'à l'aide de son crochet, de peur de se salir les doigts, se trouvaient des livres de prières avec des fermoirs d'or et d'argent!!!...

Un crieur malhonnête peut surtout faire un coup magnifique, lorsqu'il a la direction d'une vente de meubles, composée en partie d'objets d'art de grande valeur. Dans ce cas, il a la précaution de ne mettre ces objets d'art sur table que vers la fin de la vente, c'est-à-dire, le deuxième ou le troisième jour, lorsque les amateurs sont fatigués de se trouver en face de vieilles nippes. Lorsque le crieur s'aperçoit de l'absence des amateurs qu'il redoutait, il adjuge sous le nom d'Aberstein, de Zilen, ou du premier gueux venu,

qui accepte la complicité, et le tour de gibecière est parfaitement joué au détriment du vendeur et au bénéfice du crieur.

Les crieurs sont toujours appelés dans les maisons mortuaires par MM. les notaires, qui ont en eux une confiance illimitée, en ce qui concerne l'inventaire et l'expertise. Souvent ce sont des mortuaires de vieux Harpagons ou de vieilles avares, qui, pendant leur vie, se sont amusés à cacher leurs trésors dans différents coins de leurs maisons. Ce cas échéant, un crieur malhonnête peut faire à son profit une razzia assez ronde, pour se permettre l'achat de quelques propriétés. Je ne dis pas que les crieurs d'aujourd'hui sont partisans de pareilles subtilités. Mais afin d'éviter le retour ou la naissance de pareils abus, M. le Bourgmestre de Bruxelles ferait bien de donner à tous les directeurs de ventes de la capitale, le droit de procéder eux-mêmes à la criée. Cette mesure aurait pour résultat de sauvegarder les intérêts du public, attendu que les directeurs de ventes sont tenus de vendre le plus cher possible les marchandises qui leur sont confiées, tandis qu'avec le système actuel des crieurs, le produit des marchandises mises en vente se trouve à la merci d'un bâton adjudicateur, qui file comme un cheval de course, pour abréger la corvée infligée au gosier de son maître. Si M. le Bourgmestre de Bruxelles n'accorde pas ce droit aux directeurs de ventes, ceux-ci seront forcés de s'adresser à la magistrature ou à la Cour de Cassation. La Constitution a aboli tous les priviléges; dans aucune ville de Belgique, il n'existe plus de

corps de crieurs ; c'est à Bruxelles seulement que les crieurs sont maintenus encore : — comme le premier magistrat de la capitale est un homme intègre, un libéral sans pareil, je suis convaincu que justice sera faite aux directeurs de ventes.

Je pourrais signaler plus de trois cents tours de gobelets qu'un crieur malhonnête peut exécuter, s'il a la conscience légère et l'appétit vorace. (1)

Comme je suis également directeur de ventes de meubles, et comme j'ai été à même de découvrir tous les tours de passe-passe que mes confrères peuvent offrir au public, lorsqu'ils sont malhonnêtes, bien entendu, j'ai pris pour devise: *Rien dans les mains, rien dans les poches!* J'ai vu trop de tripotages et trop de scélératesses sous ce rapport et pour ne pas être tenté de voler, j'ai étudié un système nouveau.

Ayant été chargé de la vente des meubles de M. le Major Bischoff, j'ai imprimé le catalogue de toute la vente par numéros d'ordre, en commençant par les plus petits objets. Cette vente avait été estimée à *seize ou dix-huit cents francs:* ELLE A PRODUIT TROIS MILLE FRANCS!! Ce catalogue a été affiché dans tous les endroits destinés à ces fins, et je l'avait fait en outre paraître dans mon journal quotidien : le SAINT-MICHEL.

J'ai procédé tout récemment à la vente des meubles de feu M[me] V[e] de Salomon, rue Royale, 156,

(1) N. B. Je n'accuse pas directement MM. les crieurs : — je signale seulement les torts qu'un crieur malhonnête peut faire aux vendeurs.

J. S.

à Bruxelles. J'ai dressé également des affiches, sur lesquelles se trouvait, par numéros d'ordre, une suite complète des objets à vendre. J'ai inséré gratis cette notice dans mon journal : le SAINT-MICHEL, et j'ai envoyé ce dernier, franco et à mes frais, à tous les amateurs. Ce système, dont je suis fier d'être l'innovateur, m'a valu les félicitations de tous les vrais amateurs, et a fait atteindre à la vente de cette mortuaire, le chiffre de SEPT MILLE CENT VINGT-CINQ FRANCS, QUARANTE CENTIMES, tandis que les experts n'en avaient taxé le produit qu'à *cinq mille trois cents francs!!*

Aussi, avais-je eu soin de prévenir le crieur, qu'il ne devait jamais adjuger aussi rapidement que certains crieurs électriques, et qu'il devait laisser entre la vente de chaque objet l'intervalle convenable, pour éviter les contestations qui ne se présentent que trop souvent dans les ventes publiques.

J'ai fait la vente des meubles de feu Mme veuve de Salomon le 11 avril 1865, et le lendemain, 12, j'ai réglé, avec les ayants droit, le compte de cette vente.

Pour preuve de ce que j'avance, je crois de mon devoir de mettre sous les yeux de mes lecteurs, la lettre qui m'a été adressée à ce sujet, et qui est mon plus solide bouclier contre les calomnies de la Bande noire.

Voici le texte de cette lettre:

« Bruxelles, le 12 avril 1865.

» Monsieur Sacré, directeur de ventes.

» J'ai parfaitement reçu le solde du produit de » la vente que vous venez de faire du mobilier » de feu Mme de Salomon, ma sœur, rue Royale, » N° 156. Le porteur vous remettra la quittance.

» Je saisis cette occasion, Monsieur, pour vous » exprimer notre satisfaction du résultat obtenu » par vos soins. Le produit de cette vente a » dépassé notablement l'estimation qui avait été » faite du mobilier. Ce résultat, j'aime à le con- » stater, est dû particulièrement à votre zèle et » à votre activité.

» Recevez-en, Monsieur, mes sincères remer- » ciements, et mes meilleures salutations.

(signé) » H. P. Vidal.

« rue Sans-souci, 76. »

Je désire que les notaires adoptent mon système, en cas qu'ils s'entêteraient à vouloir continuer la vente des meubles. Car, pour l'honneur de ces officiers publics, et dans l'intérêt du vendeur, il convient que les ventes de meubles soient faites par des personnes compétentes; les ventes n'en seraient que plus lucratives pour les parties intéressées. Il est à souhaiter que les notaires belges renoncent à ce genre de ventes, et qu'ils suivent l'exemple de leurs confrères de Paris, qui trouvent qu'ils gagnent déjà assez d'argent en ne s'occupant que d'immeubles et de papiers timbrés.

*
* *

CERTAINS ANTIQUAIRES S'AFFILIENT AUSSI A LA BANDE NOIRE.

En tête de ceux-ci figure M...., espèce d'Allemand. Lorsque dans les ventes publiques se présentent des antiquités ayant de la valeur, certains antiquaires apostent dans la salle un homme de paille, dont la physionomie varie lors de chaque séance, afin que le pot aux roses ne soit pas découvert. M.... a pour mission de circuler dans la salle, afin de déprécier, auprès des amateurs, les antiquités qui excitent la convoitise de la Bande noire. Dès que la vente commence, M.... s'arme d'un cigare, qui sert de signal à l'homme de paille, lequel hausse aussi longtemps que M.... tient le cigare en bouche, et se tait, lorque le cigare disparaît. Pendant cette manœuvre, ces certains antiquaires ne font pas la moindre hausse, afin de faire croire aux amateurs sérieux, que les objets mis en vente ne valent rien. De cette façon, M.... et ces certains antiquaires deviennent, par l'organe de leur homme de paille, les acquéreurs des principaux lots d'antiquités de la vente, et à la fin de celle-ci, ils font entre eux une vente à l'encan, qui leur produit de gros mais d'illicites bénéfices.

J'espère qu'il suffira de signaler ce qui précède, pour que les amateurs sérieux et les directeurs de ventes se tiennent en garde contre ces certains gobe-antiquités.

Ventes publiques de tableaux.

Une vente de tableaux aux enchères publiques est pour un directeur la plus désagréable de toutes les ventes, quand elle doit se faire sérieusement, c'est-à-dire, lorsque le directeur a pour mission de laisser adjuger les tableaux à tout prix.

Les ventes de tableaux, de même que celles de livres et d'antiquités, sont exploitées par une Bande noire. A l'instar de M. . . . . . , espèce d'Allemand, dont j'ai eu l'occasion de dépeindre le truc, les affiliés de cette Bande ont recours au cigare, pour faire réussir leurs plans de campagne.

J'ai donné une description assez étendue des stratagèmes employés par les adroits *travailleurs*, que l'on rencontre dans les ventes de livres, de meubles, d'objets d'art et d'antiquités. La Bande, qui exploite les ventes de tableaux, a recours à des ruses de guerre homogènes.

Il y a quelques années, une vente de tableaux fut annoncée. La Bande noire apprit qu'un *mouton*, y assisterait. Aussitôt le capitaine de ces maraudeurs-*artistes* se rendit chez le directeur de la vente, et lui tint à peu près ce langage, ou plutôt cet argot : « Vous aurez un *mouton* à votre vente; si vous ne voulez pas vendre, pour la société que je représente, les tableaux dont elle a l'intention de tirer parti, je vous garantis que plus un seul tableau ne sera confié à votre direction. » — Le directeur, pour éviter l'exécution de ces menaces, auxquelles il aurait dû riposter par une dénonciation

immédiate à la justice, répondit au chef de la Bande noire, qu'il était content de vendre pour cette dernière, mais à des prix raisonnables, attendu que le *mouton*, (ancien avocat,) avait l'intention d'acheter pour soixante à quatre-vingt mille francs de tableaux, et que ledit *mouton* ne voulait pas de tableaux dépassant en moyenne le prix de trois cents francs.

La vente se fit le premier jour dans des conditions très-convenables, quoique assez rondes. Il fut vendu pour six mille francs de tableaux en deux heures, à des prix variant de cinquante à deux cent cinquante francs. Ce premier jour donc, la Bande noire avait été assez raisonnable; le *mouton* avait fait l'achat de quelques tableaux, que des particuliers avaient mis en vente, et parmi ces tableaux, se trouvaient même quelques bons maîtres. Mais le lendemain, la Bande se démasqua. L'un des affiliés se rendit chez l'avocat *mouton*, et lui offrit deux cents francs pour un tableau, que le jurisconsulte n'avait payé que soixante-quinze francs la veille. Ce dernier refusa. Le maraudeur-*artiste* insista et poussa ses offres jusqu'au chiffre de cinq cents francs. Ébloui par l'excellent marché qu'il croyait avoir fait, l'avocat *mouton* accrut pendant cinq jours ses acquisitions, et acheta, pour une somme de trente-trois mille francs environ, une foule de tableaux, ou, pour employer un terme significatif, un tas de croûtes, que la Bande noire avait fait exposer en vente, pour profiter des éblouissements de l'avocat qu'elle voulait tondre.

Le directeur, honnête homme avant tout, fatigué de voir les manœuvres de ces maraudeurs-*artistes*, qui, dans le but de tondre un maniaque, mettaient des hausses de cinquante et de cent francs sur des tableaux qui leur appartenaient et qui ne valaient pas cinq francs, cessa la vente des tableaux.

La vente continua par d'autres objets, et le directeur, voulant faire connaître aux membres de la Bande noire, que c'était pour protester contre leurs opérations déloyales qu'il avait arrêté la vente des tableaux, dit tout bas au crieur : « Si ce personnage décoré hausse encore, adjugez. Car le parchemin qui est sur la table, lui appartient. » Le maraudeur décoré haussa encore. Le crieur adjugea. Le décoré de la Bande noire cria qu'il n'avait rien dit. Le directeur soutint mordicus et prouva qu'il avait haussé. Aujourd'hui cet affilié rubanné des pillards-*artistes* en veut encore à ce directeur, parce que son parchemin n'a pas été vendu.

A la suite de cette affaire, tous les membres de la Bande noire jetèrent feu et flamme contre le directeur de la vente. Mais celui-ci tint bon et traita avec le dernier mépris leur colère et leurs indignes procédés. Les pillards-*artistes* se rendirent Marché-au-Bois, chez un autre directeur, lequel, passablement honnête, les congédia également : mais ce congé ne fut signifié à la Bande noire, que lorsqu'elle était déjà parvenue à faire vendre pour vingt mille francs de tableaux. La Bande fit une troisième vente, qu'elle ne put con-

tinuer, parce que la loyauté du directeur parvint également à déjouer les perfides projets de ces *honnêtes* spéculateurs, qui parvinrent néanmoins à retirer vingt à vingt-cinq mille francs de cette troisième vente. Enfin, de guerre lasse, la Bande noire organisa une quatrième vente, rue de l'Évêque. C'est là que le *mouton* vint vider ses poches. Toujours sous l'impression de ses *éblouissements,* l'avocat *tondu* avait suivi avec une exactitude proverbiale les quatre ventes que la Bande noire avait combinées à son intention, et, s'était laissé escamoter une centaine de mille francs par les adroits travailleurs en tableaux.

Cette Bande noire était parfaitement enrégimentée, comme elle l'est encore aujourd'hui.

Le chef de la Bande était L. R., brocanteur à cette époque.

F. L., officier dans l'armée, était le lieutenant de cette compagnie d'*artistes*. C'était un gros décoré, également versé dans l'art de brocanter.

Les principaux soldats de cette Bande étaient :

1° Un ancien boulanger, marchand de tableaux. — (Cet *artiste* enfarineur était le plus raisonnable de la Bande. Les tripotages de cette dernière ne lui ont jamais rien rapporté, et il en a été même la victime, car il s'est toujours contenté de retirer le produit net de ses ventes, sans participer aux partages des razzias);

2° Un ancien lithographe, aujourd'hui photographe, et juif sur toutes les coutures, tant au physique qu'au moral ;

3° M....., *espèce d'Allemand*, véritable cauchemar des directeurs de ventes et des vendeurs; — gare l'article 412 du Code pénal, M. M.....!

4° Un Français, aujourd'hui rentier, et dangereux encore, quoiqu'il ne soit pas toujours de mauvaise foi ;

5° Un ancien libraire, dont les commis ont mangé l'avoir;

6° Un ancien fripier, se signalant par des tours de bâton dans les ventes;

7° Un libraire qui en 1852, époque de la tonsure du *mouton*, n'était qu'un petit gros marchand de livres, et qui est aujourd'hui le plus grand libraire de la Belgique ;

8° Un apothicaire..... (Cet apothicaire était plus malin que les autres soldats de la Bande noire; il envoyait ses tableaux par des inconnus, et les faisait acheter par la Bande noire, avec laquelle il faisait le revidage (*Ab haussâ*) : moyen ingénieux de ménager, ou plutôt de manger la chèvre et le chou ;

9° D. B....., aujourd'hui antiquaire. Assez honnête, cet affilié de la Bande noire lâchait ses tableaux au prix de revient, lorsqu'il ne trouvait pas le moyen de les placer chez des amateurs ;

10° Gaeraerts, ancien cocher. Cet individu s'était fait membre de la Bande noire, parce qu'il y avait été réellement poussé par la nécessité. Il faisait même le revidage avec les fripiers, lorsqu'il ne trouvait pas à fricoter avec les marchands-brocanteurs en tableaux.

Je pourrais citer encore une dizaine de soldats de ce genre, qui se sont enrôlés dans la Bande noire : mais comme les vivants sont seuls à craindre, je crois qu'il est inutile de déchirer la mémoire de ceux qui ne sont plus.

PETIT CONSEIL QUE LES DIRECTEURS DE VENTES DE TABLEAUX ET D'OBJETS D'ART NE FERAIENT PAS MAL DE SUIVRE.

Plusieurs directeurs de ventes ont déjà été souvent dupés par les vendeurs, en acceptant des tableaux et des objets d'art, avec mission de les vendre à prix fixe ou autrement.

Je connais un directeur de ventes, qui avait reçu un tableau intact. Trois jours après, ce directeur s'aperçut que le tableau avait été troué avec une canne. Le propriétaire réclama au directeur la valeur intégrale du tableau. Afin d'éviter un procès, le directeur paya une indemnité assez considérable; mais ce coup de canne lui servit de leçon et il a soin de mettre depuis lors sur tous ses reçus, *qu'il s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour tâcher de conserver sains et saufs les objets consignés sur le reçu, sans toutefois se rendre responsable des dégâts.*

J'approuve cette mesure, et si feu M. Schayes, ancien conservateur du Musée, à la porte de Hal, avait eu soin de donner un tel reçu pour un manuscrit, attribué erronément à la main de P. P. Rubens, certes M. Schayes serait encore parmi nous aujourd'hui. Le propriétaire de ce manuscrit a

fait à M. Schayes un procès à outrance devant le tribunal civil de Bruxelles. Ce procès a coûté à M. Schayes plus de quatre mille francs. Quant au fameux manuscrit, M. Schayes m'a affirmé sur l'honneur que ce misérable parchemin ne valait pas cinq francs. Je le répète, si M. Schayes avait pris ses précautions, il n'aurait pas été en butte à des tribulations, qui l'ont conduit prématurément à la tombe.

En ce qui me concerne, je m'arme des mesures que j'ai signalées au commencement de cet article. Personne ne peut me jeter la pierre pour ce motif, car, s'il faut qu'un directeur de ventes soigne les intérêts de ses clients, il est également acquis au procès que ce directeur ne doit pas être la dupe de sa clientèle.

Notice concernant les filous qui font le tripotage des tableaux.

Méfiez-vous des individus que vous ne connaissez pas personnellement comme marchands de tableaux !

Je vais raconter un fait appartenant au domaine de l'histoire, et dont la lecture présentera un cachet d'utilité incontestable aux personnes trop crédules.

Il y a quelque temps, deux sœurs habitant Bruxelles, et qui se trouvaient à la tête d'un commerce d'antiquités, telles que tableaux, bijoux,

porcelaines et autres objets, avaient pris la résolution de se retirer des affaires.

Un beau jour, certain personnage bien mis se présenta chez elles pour offrir, en échange de porcelaines antiques, un tableau qu'il avait sous le bras. L'une des sœurs lui répondit qu'elles avaient l'intention de cesser leur commerce, et que par conséquent il leur était impossible d'agréer ses offres. Le personnage en question, prétextant qu'il avait une course à faire dans le voisinage, demanda à ces demoiselles la permission de laisser pendant quelques instants son tableau dans leur magasin. Les deux sœurs y consentirent. Une heure après, se présenta chez elles un individu décoré, mis avec distinction, et il leur témoigna le désir d'acheter quelques porcelaines antiques. En fouillant dans le magasin, ses regards s'arrêtèrent, *comme par hasard*, sur le tableau en question. Il dit aux demoiselles qu'elles avaient là un tableau magnifique, et leur demanda s'il était à vendre. Sur la réponse négative que lui fit l'une des sœurs, il leur dit que c'était réellement fâcheux pour lui, et qui si elles avaient pu en disposer, il leur en aurait bien donné huit mille francs. Les demoiselles, surprises de la valeur de ce tableau, décidèrent de l'acquérir par échange ou en espèces. L'amateur aux huit mille francs prit congé d'elles, en leur promettant de revenir le lendemain, pour s'assurer si elles pourraient disposer du tableau. Peu d'instants après, le premier personnage revint au magasin, pour reprendre son tableau. Les deux sœurs lui en demandèrent le prix. Il leur

répondit qu'en échange de marchandises, il en fixait le prix à cinq mille francs et que, contre espèces, il le cèderait pour quatre mille francs. Après quelques observations, les deux sœurs lui comptèrent quatre mille francs en espèces sonnantes.

Jusqu'à ce jour, l'individu décoré, membre de la Bande noire *artistique,* n'a pas donné signe de vie, et les deux sœurs ont été les dupes de deux rusés compères, qui étalent dans les cercles aristocratiques un luxe et une élégance, qu'ils soutiennent à l'aide des plus insignes fourberies.

PETITE HISTOIRE
ET
BON CONSEIL.

Au commencement de l'hiver dernier, un magnifique tableau original de grand maître ornait l'une des vitrines de la capitale. Un amateur se présenta et en fit l'acquisition pour une somme très-élevée. L'amateur, étant étranger, demanda que l'on mît le tableau de côté, en ajoutant qu'il reviendrait dans quelques instants, nanti des fonds nécessaires pour régler le marché. Avant de quitter le logis, il eut soin d'apposer, en guise de signe de reconnaissance, sa signature au dos du tableau. A son retour, il prit le tableau, et, après s'être assuré que sa signature s'y trouvait, sans pousser plus loin ses investigations, il paya, fit emballer le tableau, et l'ex-

pédia en Angleterre. Quelques semaines après, ayant rejoint ses pénates, il déballa le tableau en présence de quelques amis. Parmi ces derniers se trouvait un fin connaisseur, qui fit observer au nouveau propriétaire du tableau, que cette œuvre n'était qu'une copie de l'original, et même une copie frauduleuse, attendu que le monogramme du maître s'y trouvait adroitement appliqué. L'acquéreur du tableau s'approcha, et comme il était également très-versé dans l'art de la peinture, il ne tarda pas à constater que le tableau qu'il avait sous les yeux, n'était pas celui qu'il avait acheté. Il examina le dos de la toile, et, chose surprenante, sa signature s'y trouvait intacte ! ! ! Or, qu'était-il arrivé? Au moment de la conclusion du marché, une copie de l'original se trouvait placée derrière celui-ci dans le même cadre, et l'Anglais avait apposé sa signature au dos de la copie : — pendant l'absence de l'Anglais, le vendeur avait enlevé l'original, en laissant la copie dans le cadre, et le tour était fait. Si l'Anglais, au moment du payement, avait jeté un coup d'œil sur le tableau au lieu d'inspecter sa signature, il aurait découvert la supercherie et n'aurait pas payé vingt-deux mille francs une copie valant tout au plus six cents francs.

Afin que les amateurs de tableaux ne soient pas exposés à tomber dans un pareil piége, je leur conseille, quand ils ont l'intention d'acheter un tableau, de se munir toujours des fonds nécessaires pour régler leur acquisition, et d'emporter séance tenante les tableaux qu'ils achètent.

Avis aux directeurs, qui sont chargés d'une vente de tableaux.

Comme il arrive souvent que sur soixante tableaux il ne s'en vend pas trois, je conseille aux directeurs de passer avant la vente un petit acte avec le vendeur, et par lequel ce dernier s'engage à payer deux francs pour chaque tableau retenu.

C'est mon système à moi : il me semble le plus convenable pour faire face aux frais éventuels de la vente. On ne s'expose point ainsi à être la dupe des personnes qui retiennent toujours leurs tableaux, et qui ne mettent ces derniers en vente que dans le seul bút d'en connaître la valeur réelle.

Histoire édifiante.

Un individu, *moustachu à pic*, très-bien mis et d'une politesse exquise, se présenta un jour avec un tableau chez le baron de B..., de la part du baron de C...., en disant que ce dernier était momentanément très-gêné dans ses affaires. Le tableau que l'individu à moustaches offrait en vente de la part du baron de C...., était la copie d'un tableau original de grand maître. Le baron de B.... savait que le baron de C.... avait une œuvre originale de grand maître ; mais comme en fait de peinture il ne connaissait que les émaux de son blason, il lui était de toute

impossibilité d'établir une distinction entre une copie et un original. Il crut donc de bonne foi que la copie qui lui était présentée était l'original que possédait le baron de C...., et il pria le personnage à moustaches de lui dire le prix que ce dernier en demandait. L'individu fixa le chiffre de dix mille francs, moitié de la valeur de l'original. Le baron de B.... demanda s'il ne pouvait pas traiter directement avec le baron de C.... L'individu, *moustachu à pic,* lui répondit que le baron de C.... s'était renfermé dans sa chambre à coucher, et qu'il avait déposé deux pistolets sur sa table de nuit, pour se brûler la cervelle, si cette affaire était connue, ou s'il n'avait pas les dix mille francs avant le soir. Le baron de B...., qui n'était pas complétement rassuré sur la sincérité de la démarche qui était tentée auprès de lui, trouva une excuse pour ne pas s'exécuter immédiatement. Il pria l'individu à moustaches de se rendre près du baron de C...., et de lui dire qu'il était prêt à lui remettre la somme qu'il lui fallait, mais qu'il tiendrait le tableau à sa disposition, attendu qu'il savait que cette œuvre avait une valeur beaucoup plus grande que celle fixée par le propriétaire. Le *moustachu à pic* quitta la maison du baron de B.... Celui-ci fit suivre l'individu par sa servante, afin qu'elle s'assurât s'il se rendait réellement chez le baron de C.... Le personnage à moustaches entra effectivement dans la maison de ce dernier, et trouva moyen de s'y installer pendant un quart d'heure. La servante raconta le fait à son maître. Le baron

de B...., convaincu alors du malheur de son ami, s'empressa d'apprêter la somme demandée. Le *moustachu à pic* arriva sur ces entrefaites. Le baron de B.... lui demanda le résultat de sa démarche. Il lui fut répondu que le baron de C.... reprendrait son tableau dans trois ou quatre jours, en remboursant les fonds avancés. Le baron de B.... demanda au personnage à moustaches si le baron de C.... lui avait remis une quittance. L'individu s'empressa de répondre qu'il avait demandé une quittance au baron de C...., mais que ce dernier, s'étant armé d'un pistolet, avait dit qu'il se brûlerait la cervelle, si l'on venait encore lui parler de cette affaire et que, quant à la quittance, il pouvait la donner lui-même, quelles que fûssent les conditions posées par le baron de B.... Celui-ci, les larmes aux yeux, s'empressa de compter les dix mille francs à l'homme à moustaches.

A la première entrevue qu'eurent les deux barons après cet incident, ils purent se convaincre que le *moustachu à pic* n'était qu'un chevalier d'industrie, qui avait eu le talent de placer chez le baron de B...., pour la somme de dix mille francs, un tableau qui ne valait pas plus de trois à quatre cents francs.

VENTES PUBLIQUES EN GÉNÉRAL.

CONSEIL IMPORTANT

Aux notaires et aux huissiers qui entreprennent les ventes de marchandises neuves.

Malgré tous les sentiments de sympathie qui

m'engagent à prendre la défense des personnes, qui confient à des officiers publics une vente de marchandises neuves, je ne puis cependant laisser ignorer que bien souvent ces officiers publics et moi-même, modeste directeur de ventes, nous sommes les dupes des clients qui nous chargent de ces ventes.

Les clients dont il s'agit, annoncent une vente réelle et immanquable de quarante mille francs. Les directeurs de ventes lancent à leurs frais des affiches gigantesques, pour donner à cette vente tout l'éclat qu'elle mérite. Mais qu'arrive-t-il? A l'aide de ces publications gratuites et phénoménales, la moitié des marchandises se vend de la main à la main avant le jour fixé pour la vente publique, sans que les directeurs en retirent une obole de bénéfice; et lorsque la vente publique se fait, le client retient la moitié des marchandises qui lui restent encore à vendre. De sorte qu'en somme les directeurs de ventes n'ont, dans cette circonstance, pour toute fiche de consolation, que les frais prélevés sur le quart seulement du chiffre annoncé par le client.

Si je blâme le client de frustrer le directeur d'une vente, en vendant des marchandises de la main à la main, sans lui tenir compte du *pour cent* qui lui est dû, je l'approuve néanmoins de ne pas céder trop facilement ses marchandises au moment de la vente publique et de les retenir en majeure partie. Car les ventes de marchandises neuves ont aussi leur Bande noire, qui fait l'*Ab haussâ* en

Belgique, tout comme l'on fait le revidage en France.

Cette Bande profite d'un article de la loi, qui est très-mal interprété, et en vertu duquel on exige que la vente des marchandises neuves, par cessation de commerce, se fasse dans la maison même de celui qui cesse son commerce. Presque toujours les magasins sont trop restreints pour contenir le public. C'est surtout dans les petits magasins que la Bande noire fait ses irruptions : elle remplit toute la salle, et s'empare de toutes les issues, afin d'empêcher le public honnête d'assister à la vente. Lorsqu'elle n'est pas en nombre suffisant pour remplir un magasin qui se trouve être trop spacieux, elle donne même des gratifications à des personnes, pour combler le vide.

Afin que les intérêts du commerce ne soient plus compromis par cette Bande d'intrus, je conseille à ceux que la chose concerne, d'adresser une pétition à la magistrature, et de protester énergiquement contre l'article de la loi, qui défend de vendre hors de son domicile les marchandises dont l'on veut se défaire, par suite de cessation de commerce. Nos législateurs conviendront sans aucun doute avec les pétitionnaires, que dans un pays aussi libre que le nôtre, il est juste que le propriétaire, qui veut vendre son bien, *de quelque nature qu'il soit,* ait la faculté de choisir l'endroit qui lui semble le plus convenable pour retirer de ce bien le plus de profit possible.

De cette manière, les personnes, qui cessent un commerce, pourraient choisir à leur gré l'une des

salles de ventes mises à leur disposition : la Bande noire serait écrasée par la concurrence d'un public honnête, et les intérêts des vendeurs seraient sauvegardés par une liberté d'action, dont la loi, qui est actuellement en vigueur, nous prive injustement.

Quant à la question des honoraires des directeurs de ventes, en présence des sacrifices que ces citoyens s'imposent, et des échecs qu'ils sont exposés à essuyer de ce chef, ainsi que je l'ai démontré plus haut, il n'est que trop juste que ces honoraires soient également sauvegardés.

Pour atteindre honnêtement ce but, je conseille aux directeurs de ventes, de passer au préalable un contrat avec le vendeur. C'est ce que je fais chaque fois qu'une vente de ce genre m'est confiée. Je demande et j'obtiens trois pour cent sur tous les objets qui sont vendus de la main à la main, à partir du jour du placement des affiches, et deux pour cent sur les articles qui sont retenus par le vendeur, lors de la vente publique. Ma manière d'agir en pareille circonstance, et le conseil que je donne à mes confrères, ne trouveront, je l'espère, aucun contradicteur : car il est naturel que toute peine vaut salaire, et qu'un directeur de ventes ne doit pas être astreint à organiser et à conduire des ventes pour les beaux yeux du client.

Un dernier mot.

En terminant la première partie de cet ouvrage, je tiens à signaler l'apothicaire-biblio-

mane, dont, ainsi que je l'avais promis, j'ai analysé plus haut les libelles diffamatoires, comme un être ignoble, méprisable, lâche et infâme, qui a forgé contre un homme sans reproche, sous le masque de l'anonyme, les calomnies les plus noires et les plus impudents mensonges. Je défie cet apothicaire et ses vils collaborateurs de donner la moindre preuve des accusations qu'ils ont glissées dans des écrits sans nom d'auteur ni d'imprimeur : — je les attends de pied ferme, soit à la barre, soit dans la presse, soit sur tout autre terrain, s'ils en ont le courage!!!

FIN DE LA PREMIERE PARTIE.

DEUXIEME PARTIE.

Réflexions sur les notaires.

Les annales judiciaires ne renferment malheureusement que trop de condamnations concernant certains notaires. Il est inutile d'énumérer ici ces jugements, qui du reste ont eu assez de retentissement. Je me bornerai à entrer dans quelques détails, dont le public saura tirer parti, et que certains notaires pourront étudier avec fruit.

*
* *

Lorsqu'un notaire honnête est appelé à passer un testament, qui a pour but de déshériter une

pauvre famille, il est du devoir de cet officier public de déployer tous ses efforts pour détourner le testateur d'une idée aussi coupable. Les notaires, en pareille circonstance, ont toujours la latitude d'obéir aux sentiments du devoir, car ils sont prévenus assez à temps pour pouvoir empêcher un acte de cette nature.

Il n'y a pas bien longtemps, l'un des plus honnêtes notaires de la Belgique fut requis pour dresser le testament d'un millionnaire. Le testateur avait un frère qui était plongé dans la plus profonde misère, et père de cinq enfants. Malheureusement ce frère était un mauvais chef de famille, et le testateur avait été tellement payé d'ingratitude après les sacrifices qu'il s'était imposés pour lui venir en aide, qu'il avait pris la résolution de le déshériter, ainsi que ses enfants. Il y avait des jésuites sous roche. Que fit l'honnête notaire? Le jour où le testament devait être dressé, il amena les cinq enfants dans la maison du testateur, et les conduisit dans une chambre voisine de celle de ce dernier. Le notaire et les quatre témoins s'introduisirent dans la chambre du malade. Celui-ci, dictant sa dernière volonté, institua le R. P. Jésuite X...., comme légataire universel. Tourmenté par certains remords, le testateur voulut justifier cette détermination extrême, en alléguant que son frère s'était toujours mal conduit à son égard et n'avait plus aucun droit à ses derniers souvenirs. Le notaire demanda au malade si les cinq petits êtres, dont son frère était le père, étaient res-

ponsables de la conduite de ce dernier, et s'il était juste de les condamner à subir, sans l'avoir mérité, les horreurs du plus affreux dénûment, lorsqu'il serait si facile et si doux pour lui, testateur millionnaire, d'adoucir leur infortune. Au même instant, la porte s'ouvrit et les cinq pauvres petits entrèrent en sabots. « Voilà, dit le « notaire au moribond, voilà les cinq malheureux « qui viennent implorer la grâce de leur père. » Les cinq petits innocents s'agenouillèrent près du lit. Ce spectacle attendrissant émut le moribond : quelques larmes s'échappèrent de ses yeux presque éteints. Le notaire lui demanda si ses intentions étaient toujours les mêmes, et s'il persistait dans la résolution qu'il avait prise, de déshériter les enfants de son frère. Le testateur éclata en sanglots et, rassemblant toutes ses forces, il fit entendre ces mots : « Je vous remercie, M. le notaire, de ce que vous venez de faire pour mes pauvres neveux. Vous dresserez mon testament en leur faveur. Quant à mon frère, comme je suis persuadé qu'il abuserait de ma générosité au détriment de ses enfants, je ne veux lui laisser que le strict nécessaire, soit une pension de trois francs par jour, sa vie durant. » Le testament fut dressé dans ces termes. Le lendemain, le millionnaire expira; et, grâce à l'honnêteté du notaire, les révérends Pères Chasseurs de millions purent plier bagage, sans avoir une obole à emporter dans leur repaire.

Tous les notaires devraient prendre ce confrère pour modèle : car l'appât d'un sordide gain de quel-

ques écus jésuitiques, est parfois la cause de la ruine de toute une famille (1).

*
* *

Les testaments devraient être soumis à une nouvelle loi; car souvent les testateurs attendent leur toute dernière heure pour dicter leurs volontés, et plus souvent encore les noirs chasseurs d'héritages font en sorte que le testament ne soit dressé que lorsque le testateur, fasciné par ces vampires, ne se sent plus le courage de revenir d'une décision funeste et possède tout juste ce qu'il lui faut de force pour signer un acte, qui maintes fois est plutôt le spécimen d'une combinaison jésuitique, que l'expression des volontés du testateur.

Voici ce que je propose : Pour être valables, les testaments devraient être faits un mois, au minimum, avant le décès du testateur. Si le testateur est malade, le notaire devrait être assisté d'un juge-de-paix, d'un médecin et de quatre témoins. Le médecin aurait pour mission de constater si le testateur a toute sa présence d'esprit et s'il est en état de dicter judicieusement sa dernière volonté. Le juge-de-paix serait là pour ramener le testateur à de meilleurs sentiments, s'il avait l'intention criminelle de faire, au détriment de sa famille, un testament en faveur de quelque Révérende Bande noire. La

(1) Je n'ignore pas qu'un article de la loi défend strictement aux notaires d'exercer la moindre influence sur le testateur. J'ai tout lieu de croire que cet article de la loi a été dicté par les jésuites, et il serait à souhaiter que le gouvernement, qui prend tant de mesures quand il n'y a point péril en la demeure, provoquât le plus tôt possible, sinon l'expulsion définitive des jésuites, tout au moins la destruction de leurs influences spoliatrices.

présence du juge-de-paix aurait aussi l'avantage d'exercer une influence sur le notaire, si celui-ci, comme cela s'est déjà vu, avait des accointances avec les maraudeurs qui composent cette Bande : de cette manière, maint notaire, se trouvant à l'abri de tout reproche, serait mis dans l'impossibilité de venir, devant la Cour d'assises, rendre compte d'une spoliation faite au détriment du pauvre, au profit de cette exécrable Bande noire, qui *travaille* à la plus grande gloire de Dieu.

*
* *

Le dossier de Thémis fourmille de cas d'abus de confiance, commis par une foule de notaires. Ces officiers publics et les agents d'affaires en général, ne devraient jamais être dépositaires des deniers d'autrui. Les notaires et les agents d'affaires devraient être tenus de soumettre tous les jours leurs registres à l'inspection du vérificateur d'enregistrement, et de verser dans la huitaine à la caisse de consignation, l'argent qui leur est confié. On ne verrait plus alors certain notaire de Bruxelles exposer sur les tapis verts de Spa ou de Hombourg, les épargnes de l'ouvrier, et plonger des familles entières dans la plus affreuse misère.

*
* *

Lorsque les notaires sont chargés d'une vente de meubles, ils devraient être tenus d'arrêter les comptes dans la quinzaine au maximum. Passé ce délai, ils auraient à payer au vendeur les intérêts de son capital. Cette mesure empêcherait les notaires de ne terminer souvent ce genre de comptes que trois mois après la vente, et de placer

le produit de cette dernière à intérêt, à leur profit.

*
* *

Je pense que c'est dans l'intérêt des propriétaires que la Cour de cassation a donné gain de cause aux agents d'affaires et aux propriétaires. Il s'ensuit que tout propriétaire, agent d'affaires ou directeur de ventes peut lui-même vendre librement et publiquement les immeubles, dresser l'acte de vente et faire le dépôt de l'acte de vente chez le premier notaire venu. Le notaire ne peut demander que le prix de son tarif ; il ne peut refuser son ministère, sous peine d'être destitué. Cette mesure a été prise pour contrarier les tours de passe-passe qu'un notaire peut exécuter, s'il est malhonnête.

Je suppose qu'un notaire ait une propriété à vendre et que cette propriété vaille cent mille francs. Le notaire malhonnête connaît mieux les acheteurs que les Rats de la chambre des notaires, attendu que plusieurs personnes trop crédules vont naïvement avouer dans son étude, qu'elles voudraient bien acquérir cette propriété au prix de cent mille francs. Ce notaire n'a rien de plus empressé que de faire mettre la propriété à prix par son cousin ou par sa belle-sœur, et fait suivre cette mise à prix du nombre de hausses nécessaire pour arriver au chiffre de cent mille francs. Je ne nomme personne ; je signale seulement le truc des notaires malhonnêtes. Ce truc est réellement scandaleux, et la législature devrait défendre les ventes avec enchères, car c'est toujours le propriétaire qui en subit les conséquences financières. Une enchère vaut six francs : l'enchérisseur *déhaussé* reçoit

deux francs par hausse, et le vendeur touche les quatre autres francs de l'enchère, déduction faite, bien entendu, de dix pour cent au profit du notaire. Afin que ce genre d'opérations leur rapporte un bénéfice assez rond, les notaires malhonnêtes tâchent de mettre la maison à prix aussi bas que possible. Les frais résultant des enchères, deviennent plus considérables pour le vendeur, et constituent pour lui une perte réelle, qui ne se présenterait pas, si les ventes d'immeubles se faisaient en séance publique, sans enchères. Dans l'intérêt du public, je souhaite ardemment que les ventes par enchères soient abolies le plus tôt possible : cette abolition nous délivrerait de la Bande des Rats de chambre, qui sont souvent d'accord avec des notaires de mauvaise foi.

*
* *

Voici quelques renseignements sur la Bande des Rats de la Chambre des notaires.

Ces Rats ont un local ; ils possèdent une somme assez ronde, et ont un capitaine, des lieutenants, des sous-lieutenants, et même des femmes, qui font le service d'espionnes. S'il arrive qu'une maison, louée par un honnête marchand qui fait passablement ses affaires, est mise en vente publique, le capitaine de la Bande se présente immédiatement chez ce locataire, et lui demande s'il a le désir d'acheter la maison : il a soin d'ajouter que si le locataire n'a pas assez d'argent, il pourra lui procurer les trois quarts ou la moitié de la somme, au minime intérêt de trois ou quatre pour cent. Le marchand avoue au capitaine des

Rats qu'effectivement il a le désir d'acheter la maison dont il est le locataire, et que s'il a besoin d'argent à ces fins, il se permettra de lui en emprunter. Le moment de la vente étant arrivé, on conseille au marchand de mettre la maison au plus bas prix possible, pour profiter des paumées et des enchères. A peine ces insinuations ont-elles reçu un commencement d'exécution, que les Rats de chambre dressent leurs batteries : ils entassent enchères sur enchères ; la maison est adjugée au marchand-locataire, qui attend vainement l'*honnête homme* qui lui a promis des fonds, et les Rats de chambre vont dans l'étude du notaire, grignoter les bénéfices des enchères qu'ils ont mises pour faire mousser la vente et pour exploiter la naïveté de leur victime.

Si les Rats de chambre se trouvent en présence d'un locataire qui est un peu au courant de leurs infâmes friponneries, ils ont recours à toutes les ruses imaginables, pour savoir si ce locataire achètera la maison qu'il occupe. Le capitaine de la Bande, ou au besoin le lieutenant, s'entend avec une pauvresse qui se présente journellement au domicile dudit locataire, pour y ramasser les escarbilles et les restants du dîner. La mendiante s'informe de la famille du locataire, et, apprenant qu'il a une cousine habitant Bruxelles, se rend au domicile de cette dernière, et implore un secours en portant aux nues la munificence de son parent, le locataire en question. Insensiblement, la mendiante trouve le moyen d'entamer le principal objet de sa visite et glisse naïvement ces

mots : « Votre cousin doit être bien riche, made-« moiselle ; car j'ai entendu dire qu'il va acheter « la maison qu'il habite. » — « N'en dites rien à « personne, répond la cousine; car si les Rats « de chambre prenaient vent de l'intention de mon « cousin, ils lui feraient payer chèrement la mai-« son. Aussi mon cousin a-t-il soin de ne rien « ébruiter à cet égard, et afin d'être à l'abri « des friponneries des Rats de chambre, il a « prié M. X.... d'acheter la maison en son nom. »

La mendiante part, prévient le capitaine, et au moment de la vente, le locataire donne à pieds joints dans le panneau que les Rats de chambre lui ont tendu.

Si certains notaires de ville sont sujets à caution, certains notaires de village ne méritent pas une plus grande confiance. Il y a quelques mois à peine, une partie de terre assez considérable, représentant une valeur de cent quarante mille francs, était mise en vente dans la province de Hainaut. M. X....., propriétaire, s'adresse au notaire et lui demande à combien il évaluait l'ensemble. Le tabellion lui répond que cette terre valait deux cent quarante mille francs. M. X.... donna au notaire une procuration en due forme, par laquelle il l'autorisait à mettre enchère jusqu'à concurrence de deux cent quarante mille francs. Au jour de l'adjudication, les terres furent mises à prix au chiffre de cent quarante mille francs. Le cordonnier du village enchérit pour cinq mille francs, le charron pour dix mille francs, le maréchal-ferrant pour autant, le boulanger

idem ; de fil en aiguille, les enchères atteignirent la somme ronde de deux cent quarante mille francs. M. X.... fut stupéfait de ce résultat et demanda à voir le procès-verbal des enchères. Son étonnement fut bien plus grand encore, lorsqu'il vit figurer sur cet écrit le cordonnier, le boulanger et compagnie, dont la fortune globale ne s'élevait pas à trois mille francs. M. X.... ne put s'empêcher de témoigner au tabellion combien il était surpris de voir pour enchérisseurs des individus qui, en réunissant toutes leurs ressources, auraient pu réaliser à peine de quoi payer la cinquantième partie de la propriété vendue. M. X...., se doutant qu'il y avait du louche dans cette affaire, se rendit chez le cordonnier, et pendant que ce dernier lui prenait la mesure du pied, il trouva facilement le moyen d'entrer en conversation. — « Comment ! mon ami, lui dit M. X...., vous venez de gagner une fortune en enchérissant sur les terres qui ont été vendues il y a quelques jours, et vous voulez encore travailler ! » — « Monsieur, détrompez-vous ! répondit le cordonnier. Mon confrère et moi, nous n'avons reçu que dix francs pour tout potage : le notaire nous impose cette corvée des enchères et nous avons peur de regimber contre l'éperon. Les terres que nous louons appartiennent au notaire et lorsque celui-ci nous donne ses ordres, nous devons les exécuter ; sinon nos terres sont augmentées. » — M. X.... en se rendant chez le cordonnier, avait eu soin de se faire accompagner de deux témoins, qui, pendant cette explosion du taille-

cuir, avaient l'air de s'occuper de toute autre chose que de ces révélations, mais n'en perdaient cependant pas un iota. M. X.... se rendit immédiatement chez le notaire et lui dit : — « Je vous donne deux heures à réfléchir : si au bout de ce temps, vous n'avez pas annulé toutes les enchères qui ont été faites sur les terres, pour l'acquisition desquelles je vous ai donné ma procuration, je m'adresserai au Procureur du Roi. » — Le tabellion n'a eu rien de plus empressé que d'annuler les enchères et M. X.... a obtenu la propriété à un prix convenable.

*
* *

Acheteurs ! n'ayez donc pas trop de confiance dans certains notaires, car il se passe dans leurs études, des tripotages tellement embrouillés, que le diable n'y verrait goutte.

Je pourrais citer mille autres subtilités auxquelles certains notaires ont recours, pour friponner le public. Il est temps que les trafics de ces certains officiers publics et des Rats de chambre cessent : espérons que parmi nos législateurs, il s'en trouvera qui seront assez courageux pour dépeindre l'infamie des enchères, et pour en demander l'abolition !

Notaire et Stellionataire.

Savez-vous, mes lecteurs bien-aimés, ce que c'est que le *Stellionnat ?*

Voilà un gracieux petit mot du langage juridique qui pourrait bien passer pour un gros mot, s'il était traduit en bon français. Un savant en *us* de

ma connaissance m'assure que *stellio* signifie lézard. Le stellionat serait donc quelque chose comme l'acte d'un lézard, comme qui dirait l'action d'un crapaud, en s'écartant un peu du latin pour mieux exprimer la pensée des jurisconsultes. Il est assez intéressant de retrouver ces rigoureuses images, empruntées au langage populaire, dans la bouche de nos législateurs. C'est donc une bien vilaine action qui se trouve décorée de ce nom de reptile! Oui vraiment, vous allez en juger.

On appelle stellionat, le fait de vendre ou d'hypothéquer des immeubles dont on sait ne pas être propriétaire, ou bien le fait de présenter comme libres des biens déjà hypothéqués, ou enfin de déclarer des hypothèques moindres que celles dont les biens sont réellement chargés.

Voilà quelques explications nécessaires à l'intelligence d'une manœuvre que je crois devoir dévoiler, afin de préserver les gens trop confiants d'un piége où plusieurs sont déjà tombés, à leur très-grand dommage.

On peut devenir stellionataire sans le savoir. Vous même, qui me lisez, avez-vous jamais suffisamment médité toute la scélératesse de ce forfait, et ne comprenez-vous pas qu'un homme embarrassé dans ses affaires, désireux d'obtenir promptement la somme d'argent qui doit le mettre à l'abri de poursuites rigoureuses, négligera de déclarer à son prêteur que l'immeuble, qu'il lui donne en hypothèque, est déjà grevé d'une première inscription? Voici comment la chose se passe : le plus simple récit des faits vaut mieux qu'une longue dissertation.

M. D..., poursuivi à outrance par quelques créanciers impitoyables, se rend chez M. le notaire X..., et lui fait part de ses embarras financiers. Il lui faudrait dix mille francs pour se mettre à l'abri. L'obligeant notaire lui offre ses bons soins avec empressement. M. D.... est un ancien client; il possède d'ailleurs une maison et quelques terres; il sera facile de lui procurer la somme nécessaire; précisément un autre client cherche un placement bien sûr; l'affaire se présente à merveille.

— Votre maison est-elle hypothéquée, demande M. X...?

— Il y a une première hypothèque de cinq mille francs, répond M. D....

— Bagatelle que cela! Votre propriété vaut vingt-cinq mille francs; je la connais; vous pouvez être tranquille, vous aurez votre argent samedi prochain; nous passerons l'acte à midi.

M. D.... ne se sent pas de joie; il remercie avec effusion l'excellent notaire et court porter aux huissiers qui le poursuivaient, la nouvelle d'un paiement presque immédiat.

Le samedi venu, l'acte se passe. M. D.... écoute à peine cette lecture; il signe avec enthousiasme; il reçoit avec bonheur la somme qui assure son salut, et court ensuite chez ses persécuteurs payer les fatales dettes, qui causaient toutes ses perplexités.

Huit jours se passent. M. D.... a repris sa gaieté et son activité habituelles; ses affaires sont florissantes; son crédit s'est rétabli. Il sera

quitte de tous ennuis et n'aura à payer que les intérêts annuels du capital emprunté à raison de cinq pour cent. Dans dix ans seulement il lui faudra rembourser le capital. Dix ans! Ce serait bien malheureux si en dix ans il ne pouvait réaliser les dix mille francs nécessaires. C'est mille francs par an qu'il faudra économiser. Et M. D.... souriait, se frottait les mains avec satisfaction et se disait avec délices : *Quelle belle chose qu'un emprunt hypothécaire !*

Hélas! s'il pouvait prévoir le coup dont il est menacé! A la même heure où le brave négociant se réjouit d'avoir pu faire honneur à ses obligations, son généreux notaire s'assied à son bureau et lui adresse ces quelques lignes.

« Monsieur D...,

« Je viens d'avoir la visite de M*** qui vous
» a prêté la somme de dix mille francs, suivant
» acte passé en mon étude samedi dernier. Il
» se plaint d'avoir été odieusement trompé. Le
» conservateur des hypothèques lui a remis un
» certificat relatant une première inscription sur
» l'immeuble que vous avez hypothéqué à son
» profit, en le déclarant quitte et libre dans
» l'acte authentique. M*** exige le rembourse-
» ment immédiat du capital prêté, et une indem-
» nité pour perte d'intérêts. Je vous engage à
» satisfaire à sa demande, pour éviter les con-
» séquences du stellionat que vous avez commis
» en dissimulant la première hypothèque.

» Recevez mes salutations.

« X..., notaire. »

La foudre éclatant sur sa tête n'eût pas frappé le malheureux D.... plus violemment que ne le fesait ce cruel billet. Tout est donc perdu ! La paix qu'il avait conquise est à jamais troublée; les espérances de fortune et d'avenir, qui se fondaient sur cet emprunt si heureusement réalisé, ne sont que de vaines chimères. Il faut rembourser! Mais c'est impossible! Comment le notaire X... peut-il me conseiller cela ! Il sait bien que cet argent était destiné et a été aussitôt employé à éteindre mes dettes ! Mais il savait bien aussi, le notaire X..., que ma maison était déjà hypothéquée pour cinq mille francs! Je le lui avais dit ; il ne le niera pas.

Cette réflexion rend un moment l'espoir à l'infortuné négociant. Il se rend précipitamment chez M. X.... M. X.... est sorti. Le premier clerc du notaire reçoit froidement le visiteur et lui confirme la nouvelle qu'il doit restituer les dix mille francs, sous peine de saisie immobilière et même de contrainte par corps.

M. D.... sort éperdu de douleur. Il revient le lendemain, rencontre le notaire, qui lui fait un accueil glacial et qui lui reproche d'avoir caché l'existence de l'hypothèque découverte depuis par le bailleur de fonds.

— Mais en vérité, M. le notaire, s'écrie M. D...., vous la connaissiez bien, vous, puisque dès ma première visite je vous l'ai déclarée.

— Je n'en ai aucun souvenir, dit le notaire, et d'ailleurs il fallait le faire dans l'acte.

— C'est vous-même, continue M. D..., qui aviez

fait l'acte de vente du terrain, qui établissait la première inscription pour le prix.

— Ces choses s'oublient. Vous avez eu tort, il faut vous préparer à rembourser. M*** qui a prêté les fonds, est mon client, et il m'a chargé de vous faire poursuivre.

— M. le notaire, vous ne ferez pas cela.

— Dès demain, M. D..., vous recevrez un commandement par exploit d'huissier.

Le commandement fut fait avec toutes les formes sacramentelles usitées. Le tremblant M. D.... courut se jeter aux genoux du prêteur, qui le renvoya au notaire.

Enfin les angoisses du lamentable négociant prirent fin. Le notaire X... parut se laisser toucher. Il promit de chercher un nouveau bailleur de fonds. Il trouva sans le chercher beaucoup. Un second acte de prêt hypothécaire fut dressé par le ministère du notaire X.... M. D.... en fut quitte pour la peur et pour des frais assez considérables. Parfois encore il se demande en se frappant le front : Comment M. le notaire X.... a-t-il oublié qu'il avait fait lui-même le premier acte de constitution d'hypothèque pour cinq mille francs? Comment a-t-il pu ne pas se souvenir de la déclaration que je lui ai faite au sujet de la première hypothèque, en lui demandant de m'en procurer dix mille? Comment ne m'a-t-il pas questionné au moment de la passation de l'acte, au lieu de le lire vite et vite, de telle façon que j'étais étourdi par les expressions inaccoutumées qu'il employait? Ce style no-

tarial est si inintelligible! Décidément M. X.... est un homme bien léger.

Pauvre cher M. D....! Excellent homme de négociant! Il ne lui vient pas à l'esprit que M. X..., au lieu d'être un homme léger, pourrait bien avoir la conscience un peu lourde. Il ne réfléchit pas que M. X.... a passé deux actes; qu'il a perçu d'assez beaux honoraires; qu'il a pu laisser de gaieté de cœur son malheureux client s'enferrer profondément.

A nous, mieux avisés, cette leçon apprend une chose utile à savoir, c'est qu'un notaire peut trouver quelque bénéfice à *jouer du stellionat.*

Léger Post-Scriptum

A L'ADRESSE DES RATS DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES.

Il n'est pas sans intérêt de consacrer encore quelques lignes à cette race de rongeurs, dont j'ai déjà dépeint quelques manœuvres, et qui se distingue par son grand appétit, sa remarquable assiduité à tous les festins de l'adjudication publique, et par maintes autres belles qualités de l'esprit et du cœur.

J'ai démontré plus haut que le Rat de chambre est le fervent amateur de primes et d'enchères, qui spécule sur la hausse des immeubles en surenchérissant jusqu'à la limite du prix que la valeur du bien mis en vente doit nécessairement lui faire atteindre.

La nature de ses fonctions exige que le Rat de chambre soit expert en immeuble, sinon diplômé et

patenté, du moins dans des conditions de grâce suffisante pour marcher avec prudence à la conquête de son régal favori.

Les primes, les paumées et les enchères, voilà le délicieux appât qui entraîne invinciblement le Rat de chambre à la lecture de toutes les affiches vertes, jaunes, bleues et roses, qui s'étalent sur les murs de Bruxelles.

Il lit avec soin, il médite avec discrétion ces invitations adressées au public; il s'empresse d'aller visiter les immeubles jetés en pâture à sa convoitise; non pas qu'il veuille s'en rendre acquéreur : grands Dieux! détournez de lui ce coup fatal! il lui faudrait payer le prix et courir les grosses chances d'une revente sur folle enchère. Son ambition est moindre. Il examinera le fort et le faible de la propriété; il s'enquerra des amateurs; il écoutera; il observera.

Cette première exploitation terminée, le Rat de chambre se rendra chez le notaire chargé de la vente, il obtiendra une affiche qu'il emportera pour continuer ses études à tête reposée; il n'aura pas manqué de plonger son regard exercé dans les coins et les recoins du cahier des charges. Son intelligence déliée s'est rendue familière avec tous les mystères de la science notariale. Il devine à certains mots voilés de réticences que l'épreuve n'est pas sérieuse, que la propriété ne sera pas adjugée, que par un habile détour le rédacteur du cahier rend frustratoires les soins et les calculs des enchérisseurs, enfin que le filet des réserves est tellement

bien tressé, qu'avec les meilleures apparences du monde il n'y aura pas le moindre morceau à remporter au logis.

Le plus souvent cependant le notaire croit devoir tenir en haleine la cohorte des Rats de chambre, qu'il considère comme de précieux auxiliaires d'une vente publique. Alors le vigilant inquisiteur ne tarde pas à savoir quels sont les motifs qui déterminent l'opération; quels sont les intéressés; combien d'amateurs se sont déjà présentés pour prendre connaissance des conditions. Il fait provision de renseignements et se retire le cœur plein d'espérance.

Le grand jour est venu. Il y aura adjudication préparatoire et quinze jours plus tard adjudication définitive. Mais la séance d'adjudication définitive appartient presque exclusivement aux amateurs véritables. Pour un Rat de chambre, le grand jour c'est celui de l'adjudication préparatoire. Aussi le voit-on sur le champ de bataille une heure avant l'ouverture de la séance. Toutes ses facultés d'observateur et de calculateur sont en éveil. Il guette les confidences, il épie l'arrivée des intéressés; bientôt il saura le chiffre admis par l'opinion publique comme celui de la valeur vénale de l'immeuble; bien mieux, il devinera les intentions du brave homme qui se présente pour devenir acquéreur de la propriété. Le coup de maître serait de connaître le prix que l'amateur veut y mettre. Il connaîtra ce prix. Dès ce moment, *ville gagnée!* la victoire appartient au Rat de chambre. La paumée et de nombreuses enchères lui seront acquises. Il marche de

pied ferme sur un terrain connu, tandis que le maladroit amateur surenchérit en tremblant jusqu'au chiffre convenu avec soi-même : notre brave Rat de chambre recueille tous les fruits de son expérience; il rit et cause avec ses voisins et jette négligemment le signe ou le chiffre conventionnel pour déterminer la hausse. Il exécute cette manœuvre avec l'apparente indifférence d'un baromètre s'élevant à raison du beau temps. Mais il sait aussi s'arrêter à point, et quand le bâton s'abat sur le pupitre du notaire et que l'immeuble demeure adjugé préparatoirement à son heureux rival, notre Rat de chambre rayonne de joie dans sa défaite; il sait combien lui vaudront en beaux écus sonnants les nombreuses enchères jetées par lui dans cet ardent duel. Le bénéfice de la paumée lui appartient : il a fourni en outre pour trois mille francs d'enchères dont un tiers, soit mille francs, lui sera attribué pour sa part de hardi concurrent. Mille francs ! C'est un joli denier ! c'est un lot satisfaisant tiré à cette bizarre loterie de l'adjudication ! Et voilà pourquoi le Rat de chambre se trouve avec ses compagnons en phalange serrée à chaque séance de la Chambre des ventes par devant notaire.

— Nous avons constaté un fait. Nous avons analysé l'individu qui l'accomplit. Nous avons dit que cet individu n'est pas seul, mais qu'il se multiplie et se propage avec une admirable fécondité.

Il nous reste à examiner la valeur morale de cette chose que l'on appelle le bénéfice des paumées

et des enchères et de cet étrange animal, qui s'affuble du nom grotesque de Rat de chambre.

La question vaut bien la peine d'être mûrement étudiée, aujourd'hui que la caste des Rats de chambre s'est élevée à la hauteur d'une institution.

Il est, en effet, digne de remarque que les notaires prennent en grande considération les intérêts de ces Messieurs. Il ne faut point leur déplaire. Il s'agit de les attirer et de les faire donner, comme une meute habilement dressée, dans la chasse à l'adjudication.

Nous autres, bonnes gens, qui n'avons point le désagrément d'être enveloppés dans un réseau de vieux préjugés, et qui croyons au progrès en toutes choses, même en matière notariale, nous n'hésitons pas à blâmer vertement les égards accordés aux parasites que nous venons de dépeindre. Quels grands services rendent-ils à la société ? Ils maintiennent par leurs exploits la valeur vénale des immeubles; mais ils empochent le tiers de la différence produite par leurs efforts. Fallait-il leur concours pour atteindre le chiffre obtenu ? Non, sans doute. Il existe des procédés plus loyaux que la concurrence factice des Rats de chambre, pour maintenir les propriétés à leur valeur réelle. Que l'on fasse procéder à une expertise consciencieuse des biens mis en vente. Que, ce chiffre fixé, l'on admette une réduction quelconque, par exemple, de dix pour cent, équivalant aux frais de la vente, ou d'un peu plus si l'on veut, et que dans ces conditions l'on propose l'immeuble à l'adjudication.

— J'entends bien les objections. On me dit que souvent il n'y a qu'un seul amateur véritable, et que le bien lui sera adjugé sans lutte.

— Il est vrai. Mais puisqu'il y a un prix fixé dans des conditions presque satisfaisantes pour le vendeur, il touchera ce prix intégralement et n'aura pas à se plaindre. Est-il juste que dans ce débat public d'un prix de vente entre le vendeur et les acquéreurs éventuels, on attire par des faveurs spéciales, par des faveurs honteuses que l'on ose pourtant afficher, des enchérisseurs factices qui n'ont d'autre mobile que d'encaisser une partie du prix, c'est-à-dire, une part représentative de l'immeuble. Si c'est là susciter la concurrence, je ne crains pas de dire que c'est de la concurrence déloyale. Cette concurrence fraude le vendeur qui n'a pas l'intégralité du prix. Cette concurrence trompe l'acheteur qui se trouve amené à donner un prix plus élevé pour une propriété qui ne lui est pas sérieusement disputée, cette machination ne profite guère qu'à la race avide des parasites qui y trouvent un jeu agréable et des bénéfices exorbitants.

Déjà, il est vrai, dans plusieurs bonnes études de notaire, on a paru vouloir donner le signal d'une croisade contre ces vieilles turpitudes qui se sont infiltrées dans les mœurs, et contre lesquelles la raison et la morale protestent à la fois. Espérons que ces généreuses velléités n'hésiteront pas à se manifester au grand jour et à se généraliser.

Il appartient surtout, nous semble-t-il, à la Chambre de discipline des notaires de soulever et de résoudre cette grave question. L'honneur de leur corps exige d'une façon pressante cette réforme, qui doit jeter la déroute dans le camp des Rats de chambre. C'est une véritable révolution à accomplir, mais nous n'hésitons pas à le prédire, cette révolution s'accomplira. Il suffira pour cela d'un seul notaire assez honnête homme pour réprouver des moyens illicites, assez courageux pour exprimer hautement sa réprobation pour une engeance détestable.

Et les Rats de chambre, troublés dans leur plantureux pillage, cesseront de dépecer les sacs d'écus qui devraient payer le prix de la propriété, et qui ne doivent pas devenir la proie de ces immondes ravageurs.

Curiosités notariales.

*
* *

MENOT, célèbre prédicateur au XVe siècle, flétrissait du haut de la chaire chrétienne les notaires de son temps de ces terribles apostrophes : *Falsarii notarii*, « Faulseurs de votre serment. »

*
* *

Une autre fois, il signalait à ses ouailles un genre de friponnerie commun à cette époque ; les notaires, d'accord avec l'une des parties, délivraient des expéditions différentes de la minute : *Notarius, traistre tabellion, dedit litteras in oppositione venditionis.*

*
* *

En parlant des greffiers du Parlement qui s'intitulaient

clercs ou notaires du Parlement, il s'écriait : *Domini de Parlamento, habentes unum falsarium notarium.* « Messieurs du Parlement, vous avez un notaire faussaire. »

*
* *

Un autre prédicateur de la même époque adressait aux notaires ces mots outrageants : *Falsificatores notarii !*

*
* *

Guillaume Coquillard, qui, dans un poëme intitulé Requête de la simple et de la rusée, stigmatisait les ridicules. les scandales et les vices du temps de Louis XI et de Charles VIII, n'oublia pas les notaires.

Au point de vue de capacité :

Notaire en parchemin de corne. — Acte qui n'a pas le sens commun.

Maistre Florentin teste molle. — Tête faible.

Messire Dreux, barbe follette. — Jouvenceau.

Au point de vue de l'indélicatesse et de la friponnerie.

Maître Mathieu de hoche prune. — Voleur, maraudeur.

Précepteur de riffle pécune. — Recéleur de voleur d'argent.

Maître Adam, tire-lambeaux; maître Ponce, arrache-boyaux. — Surnoms injurieux donnés aux agents du fisc.

Racheteurs de rentes fondues. — Usuriers.

*
* *

— Il paraît que la haine qu'ont les notaires et les avoués les uns pour les autres date de loin. Moutier, vieux chroniqueur du Palais. rapporte qu'un notaire de la Cité, forcé pendant l'office divin de jeter les yeux sur les Psaumes, n'en récitait tout juste que ce qu'il pouvait appliquer à ses ennemis ou à ses intérêts.

« L'année sera fertile en décès; nous serons rassasiés d'inventaires. » (*Ps.* LXXXVIII.)

« Produis de la paille pour les procureurs, et de l'herbe pour nous. » (*Ps.* CIII.)

« Une bonne étude de notaire est une marmite remplie

de viandes. » (*Ps*. CVII.)

« Traitez nos ennemis selon leurs œuvres, selon leurs desseins méchants ; punissez-les comme ils le méritent. » (*Ps*. XXVII.)

*
* *

— La mission essentielle des notaires est de rédiger clairement et exactement ; on leur reproche, avec raison, un style quelquefois barbare.

Dans la comédie de l'*Amant bourru*, on fait dire à la *Marquise* :

« Qu'ils sont plaisants, tous ces notaires !
» Pour expliquer les choses les plus claires,
» Ils ont des mots si durs, des termes si mal faits,
» Un si mauvais genre d'écrire,
» Qu'on est tout étonné, lorsqu'on vient à les lire,
» De ne pas même entendre le françois. »

Madame de *Sancerre* lui réplique :

» Ne faut-il pas se prêter à l'usage ?
» C'est le style du bon vieux temps. »

La *Marquise* réplique :

» On pouvoit parler ce langage
» A nos aïeux, c'étoient de bonnes gens,
» Qui n'en savoient pas davantage ;
» Mais j'ai droit d'exiger, à présent, vu mon âge,
» Que l'on me parle au moins la langue que j'entends. »

BOUTET DE MONVEL.

*
* *

— Un notaire anglais, ne trouvant pas dans les heures de la journée une rémunération suffisante de ses soins, ajouta à sa note des frais de vacations de nuit pour avoir *rêvé* de l'affaire qui lui était confiée. (JEANEST SAINT-H.)

*
* *

— Un notaire de Londres était accusé d'avoir volé un bol en argent dont la soucoupe avait été respectée. L'avocat chargé de la défense crut pouvoir se borner aux quelques paroles caractéristiques que voici : « Mon client n'a pu voler le bol, car, en sa qualité de notaire, il eût évidemment volé la soucoupe. »

*
* *

— L'un des plus célèbres jurisconsultes du XVIe siècle, le maître des requêtes de Catherine de Médicis, PAPON, se plaignait des études superficielles que faisaient les notaires de son temps. « Par ignorance, disait Papon, les notaires ont détruit une infinité de personnes, mis en réduit les bonnes maisons en trouble, les moyennes au sac, et autres en misère et mendicité. » Lorsque Papon se plaignait de cette absence de lumières, il reconnaissait que la différence qu'il y avait entre un honnête notaire et un procureur était la même que celle d'un bon bouillon et d'une sangsue; et puis il se faisait cette question originale : « Pourquoi l'État prend-il des magistrats dans ce corps? — Par la même raison, se répond-il, que l'État arme les galériens dans les moments d'urgence.

Médecine. — Charlatanisme.

La santé étant reconnue comme le premier de tous les biens, la médecine devrait par conséquent être regardée comme le premier des besoins sociaux, et la reine de toutes les sciences. Cette proposition marque la place importante que le médecin occupe dans le monde et l'influence qu'il est à même d'exercer. De l'importance de cette profession découle facilement l'incessante exploitation de cette profession par les fripons. Aussi le charlatanisme médical ne manquera jamais de succès,

puisqu'il domine sur les hommes par le premier de tous les intérêts, l'amour de la vie et la crainte de la mort. L'origine du charlatanisme se confond avec celle de la médecine : partout où il y a des médecins, se trouvent des charlatans. Le *savoir-faire*, qui sera toujours un meilleur gagne-pain que le *savoir* seul, est quelquefois grossier, surtout en province; mais dans les capitales, il atteint le dernier degré de raffinement. C'est ici qu'il revêt toutes les formes, qu'il prend toutes les intonations, qu'il se modifie de mille manières différentes ; c'est ici qu'il se présente dans tout son éclat et qu'il arrive à son dernier perfectionnement. Il est vrai, dit Voltaire, en parlant des médecins, que le régime vaut mieux que la médecine. Il est vrai que pendant très-longtemps sur cent médecins, on comptait quatre-vingt-dix-huit charlatans. Il est vrai que Montaigne, Molière, etc., etc., ont eu raison de se moquer d'eux. Il est vrai que rien n'est plus ridicule que de voir le nombre infini de femmelettes et d'hommes non moins femmes qu'elles, quand ils ont trop mangé, trop bu, trop joué, trop veillé, appeler auprès d'eux, pour un mal de tête, un médecin, l'invoquer comme un dieu, lui demander le miracle de faire subsister ensemble l'intempérance et la santé. Il n'est pas moins vrai cependant, qu'un bon médecin peut vous sauver la vie en cent occasions.

La satire trouve aujourd'hui assez de matériaux pour s'exercer sur quelques médicastres qui, comme du temps de Montaigne, Jean-Jacques et Molière, exploitent la crédulité des badauds. Ces

charlatans, convaincus que les regards du public, bien que fixés sur eux, sont incapables de les apprécier et de les juger, se livrent avec assurance à leur exploitation. Ils savent que les qualités nécessaires pour réussir sont moins un mérite transcendant, un jugement profond, qu'un grand fonds de savoir-faire, un babil intarissable et une audace que rien ne saurait déconcerter.

Il faut ajouter que les hommes ont un penchant inné pour les charlatans. Un vernis de savoir suffit. Il est bien vrai que le grand art d'amasser de l'or n'est pas tout pour le médecin consciencieux ; mais, pour une grande partie, savoir mettre en œuvre toutes les petites ruses et intrigues dont l'ensemble constitue le savoir-faire, est tout ce qu'on recherche.

Aussi, si les hommes se plaignent de ne pas recevoir de la médecine tous les bienfaits qu'ils se berçaient d'y rencontrer, qu'ils n'en accusent qu'eux-mêmes, eux qui accordent si facilement à l'intrigue et au charlatanisme une confiance aveugle et illimitée. Quel tact, malheureusement si rare, ne faut-il pas pour discerner le vrai praticien de l'exploiteur. On dira ! Adressez-vous aux médecins pratiquant dans les hôpitaux !... Mais que de fois n'a-t-on pas observé que celui qui exerce dans un vaste hôpital voit beaucoup à la vérité, mais très-souvent ne voit pas bien ! La rapidité avec laquelle ses yeux passent devant des objets trop multipliés, ne lui permet pas de les fixer. Comment dans une heure ou deux, examiner toutes les circonstances relatives à l'his-

toire de la maladie de cent à cent cinquante individus? Comment, dans un temps si court, l'esprit peut-il réfléchir sur ce qu'il a vu, et tout approfondir ? Il faut beaucoup de talent, je dirais, il faut presque du génie, pour se garder de la routine, en pratiquant la médecine dans un grand hôpital. Ces remarques sur la médecine dans les hôpitaux s'appliquent encore aux médecins, qui sont extrêmement occupés dans les grandes villes.

Parmi les différentes ruses qu'un médecin emploie pour se faire connaître au début de sa carrière, j'en signale une qui est assez plaisante, et qui consiste, dès son arrivée dans la ville, à faire tambouriner son chien perdu, à promettre vingt-cinq francs à celui qui le ramènera, en déclinant avec grand soin tous les titres du docteur, ses académies et sa demeure (1).

*
* *

(1) Le *Courrier des Etats-Unis* nous signale un nouveau mode de réclame. Le docteur Villetts est, sinon un grand médecin, du moins un grand maniaque. Il prétend que tous les hommes ont le scorbut, et naturellement il possède une recette infaillible pour guérir cette maladie. Dernièrement, à Cleveland, comme les clients n'arrivaient pas assez vite, il a fait jouer sur le théâtre de cette ville une pièce intitulée : *Les Scorbutiques sans le savoir*, drame antiscorbutique. Dans cette pièce, toute une famille est attaquée du scórbut : tout le monde est mourant ; le père va être séparé de sa fille, la fille de son fiancé, celui-ci de sa mère, lorque la Providence apparaît sous la forme du docteur Villetts, qui guérit les malades en un clin-d'œil et laisse mourir un incrédule. Cette réclame a le plus grand succès.

(Echo de Bruxelles, 11 septembre 1865.)

Je ne puis m'empêcher de relater l'histoire suivante qui, quoique vieille, est toujours jeune et pleine d'actualité.

Un charlatan, professant publiquement l'uromancie, tout à la fois médecin, chirurgien, apothicaire, consulte, opère et médicamente, sans rien connaître aux urines qui lui fournissent les seules indications sur lesquelles il prononce. Enveloppé dans une épaisse robe de chambre, entouré de livres, d'instruments de chirurgie, de préparations d'anatomie, de têtes de mort, de bocaux renfermant des vers solitaires, de fœtus nageant dans l'esprit-de-vin, il attend qu'on vienne implorer le secours de ses lumières. Un valet très-intelligent l'aide à jouer son rôle, et prépare dans l'antichambre les scènes du cabinet. Un vieux fermier se présente ; il paraît fort inquiet, et demande avec instance à voir le savant uromancien. — « Cela est impossible pour le moment, dit le valet ; M. le docteur termine une opération très-importante qu'il ne peut quitter; mais si vous voulez attendre, je vous introduirai aussitôt qu'il sera libre. » — Sous un prétexte quelconque, le domestique reste et fait jaser le villageois ; il apprend que la fermière, déjà fort âgée, est très-malade des suites d'une chute, qu'on n'espère pas la sauver. Ce récit intéresse tant le sensible valet, qu'il va prier le docteur de tout quitter pour recevoir le bon fermier. Instruit de tous les détails par son domestique, l'uromancien fait entrer le laboureur, prend gravement la fiole d'urine, ouvre un gros in-folio, et regardant alternative-

ment le livre et la bouteille : « Voilà, dit-il, l'urine d'une femme, qui n'est pas jeune;.... elle a tombé la nuit..... dans un escalier ;.... un dépôt la met en danger, elle est fort mal. » — « Hélas! monsieur, reprend le fermier, elle a déjà reçu le viatique. » — « Je le vois, c'est hier.... Écoutez, brave homme ; voici une potion qu'il faut lui faire prendre, et si elle ne guérit pas, au moins elle ne souffrira pas longtemps. » — Le fermier sort émerveillé de la science du docteur, qui a si bien deviné la maladie de sa femme.

Ces scènes burlesques se répètent tous les jours aux portes de Bruxelles ; ce qui n'empêche pas ceux qui professent l'uromancie de gagner plus d'argent en un mois, que tel honnête et habile praticien en trois ans. Tissot a dit : « Quiconque ordonne des remèdes sans autre connaissance du mal que l'inspection de l'urine est « un fripon, et le malade qui les avale, une « dupe. » J'ajoute : La justice ferait bien de n'avoir pas plus d'égards pour les uromanciens, que pour les devins, les pronostiqueurs et les interprètes de songes, dont le métier est prévu par les articles 479, 480, 481 et 482 du Code pénal.

Indépendamment des médecins et des chirurgiens, il existe dans les grandes villes une classe d'hommes qui exercent la médecine, sinon avec beaucoup de succès, au moins avec beaucoup de profit : ce sont les pharmaciens. Il n'en est aucun qui n'ait composé un sirop pectoral, des pastilles ou des loochs, dont les vertus sont admirables. On résiste difficilement à l'annonce

pompeuse. Il est connu que le traitement des maladies des enfants, et celui des affections syphilitiques sont aujourd'hui du domaine spécial des pharmaciens. Ne demandez pas à ce pharmacien ce qu'il sait, mais plutôt ce qu'il ne sait pas; il a tout lu, tout vu; les cas les plus difficiles ne l'étonnent point; rien ne l'embarrasse; son génie prévoit tout, entreprend tout. Il parle de lui-même en termes magnifiques; il tiendrait à déshonneur de paraître ignorer quelque chose. Que de maladies n'a-t-il point guéries!!!..

Il y a des charlatans qui ne voient rien d'obscur dans la science; la nature n'a point de secret qu'ils ne découvrent; aucun voile ne cache à leurs regards pénétrants les mystères de notre organisation; il n'est point de maladies qu'ils ne puissent parfaitement expliquer et guérir.

Tous les systèmes ne sont-ils pas en quelque sorte une affaire *de mode?* Faut-il voir en eux la médecine toute entière? Est-il d'un homme sage de professer exclusivement telle manière de voir qui, après un règne plus ou moins long, sera remplacée peut-être par de nouvelles chimères. Combien de doctrines nous avons eues, en médecine, combien nos neveux en verront-ils encore?

Ne voit-on pas aujourd'hui des maniaques fouler aux pieds la prudence et la délicatesse qu'exigent le sort des malades et l'honneur des médecins, et administrer à doses exagérées les

poisons les plus violents, qu'ils emploient comme seul remède universel? Oh! Les charlatans! Que dis-je? Les assassins! Quand il s'agit de leur petite personne, un rien les effraie : ils n'oseraient porter à leurs lèvres le champignon le plus inoffensif ou le mollusque le plus innocent, et avec un sans-gêne, auquel l'exécuteur des hautes-œuvres n'a rien à envier, ils empoisonnent des centaines de *patients* (1) qui, grâce à la panacée outrée et mortifère de la nouvelle école, passent, en moins de vingt-quatre heures, des mains des croque-vivants, dans celles des croque-morts!!. Il est prouvé cependant que si ces nombreuses victimes avaient suivi ce que j'appellerai le régime de la prudence, par antithèse à la nouvelle école vénénifique, elles auraient prolongé leur existence de quelques années encore. Ne serait-ce pas ici le cas de demander à la Justice, si ces croque-vivants ou partisans de l'école des empoisonneurs, ne commettent pas le crime prévu par les articles 301 et 302 du Code pénal?

« Art. 301. Est qualifié empoisonnement tout
» attentat à la vie d'une personne, par l'effet de
» substances qui peuvent donner la mort plus ou
» moins promptement, de quelque manière que
» ces substances aient été employées ou admi-
» nistrées, et quelles qu'en aient été les
» suites. »

« Art. 302. Tout coupable d'empoisonnement sera puni de mort. »

(1) Condamnés à mort qu'on va exécuter. (*Dict. de l'Académie.*)

Et si la Justice trouve que la médecine peut se livrer impunément à ces expériences scientifiques, ou si certains croque-vivants ont les bras assez longs pour parer les bottes de Thémis, ne pourrait-on tout au moins soumettre ces savants empoisonneurs à la surveillance sévère des commissions médicales, instituées par la loi du 12 mars 1818, dont l'article 4 dit que les fonctions des commissions provinciales consisteront, entre autres, à veiller dans leur province ou district, à ce que la pratique des arts médicaux y soit exercée d'une manière convenable et régulière par les personnes déjà établies, et à tenir l'œil sur tout ce qui intéresse la santé des habitants.

Je suis loin d'ignorer qu'en maintes circonstances le poison, administré dans de justes limites, peut être un excellent remède, et je n'inffige aucun blâme aux médecins honnêtes qui s'en servent consciencieusement. Mais j'attaque ces charlatans éhontés qui, voulant paraître plus malins que leurs confrères, se livrent impunément à des expériences barbares, condamnées par la science et par l'humanité. S'agit-il, par exemple, d'un poitrinaire : — que fera le médecin prudent et consciencieux? Il prescrira un quart de grain du poison requis par les circonstances? Que fera le charlatan *à la mode?* Il fera avaler d'un seul trait trois ou quatre grains de poison. Dans ce dernier cas, le malade ressentira immédiatement une grande amélioration; son sommeil sera paisible, et son

appétit reviendra. La famille du malade rebutera le médecin honnête et considérera le médecin *à la mode*, comme le roi de la science et le sauveur de l'humanité. Mais qu'arrive-t-il au bout de quelques jours ? Le malade, qui paraissait être entré subitement en pleine voie de guérison, se trouve tout-à-coup dans un état désespéré ! On appelle vite le médecin *à la mode*. Le *roi de la science* accourt. Le malade se plaint. Le médecin lui dit que ce n'est rien, que ce n'est qu'un froid produit par quelque courant d'air. Le *sauveur de l'humanité*, visant à trouver un biais pour se tirer d'affaire, demande d'un air bonasse à son *patient*, ce qu'il a mangé. Celui-ci répond qu'il a pris du lièvre, du poulet, du veau, ou toute autre nourriture. Le *sauveur de l'humanité* se sent sauvé à son tour, et s'empare de cette échappatoire pour lancer, en présence de la famille, ces paroles foudroyantes : — « Comment ! On a donné du » lièvre au malade! mais je n'ai pas ordonné » cette nourriture ! Le malade se moque de sa » santé, et, après une telle chute, il est flambé ! » — Le malade expire, le médecin *à la mode* s'en lave les mains, et quelques jours après cet empoisonnement, il envoie sa note, variant de vingt-cinq à huit cents francs, selon la fortune de la victime. La note est payée, et, grâce à l'astuce du charlatan, elle est accompagnée de démonstrations admiratives en faveur de ce médecin *à la mode*, et de protestations amères contre ceux qui ont donné du lièvre au malade.

La morale de ceci est que le médecin consciencieux, rebuté par la famille, aurait prolongé de deux ou trois ans, une existence que le médecin *à la mode* a expédiée vers l'autre monde au bout de quelques semaines.

Si, malgré les abus que je viens de signaler, les médecins *à la mode* trouvent moyen de se soustraire aux articles 301 et 302 du Code Pénal, et à la surveillance prescrite par la loi du 12 mars 1818 ; si, malgré les cas fréquents d'empoisonnement scientifique, l'on trouve bon que des charlatans aient le droit de raccourcir aussi stupidement et aussi cruellement la vie de l'homme, sans avoir le moindre compte à rendre de leurs expériences mortifères, il ne me reste plus qu'à conseiller aux malades qui hasardent leur confiance dans ces médecins *à la mode*, de ne pas prendre les doses de poison, prescrites par ces derniers, avant d'avoir consulté un médecin savant, honnête et consciencieux, ne faisant pas partie de la Bande noire médicale.

Certains docteurs ont toujours, par principe, l'air extraordinairement préoccupé; leur maintien est celui d'un homme plongé dans une méditation profonde ; leur extérieur est celui d'un philosophe tout entier à l'étude des principes importants des sciences. Graves dans leurs discours, dans leurs riches équipages découverts, absorbés dans leurs méditations, ils s'étalent en public un grand livre à la main, dans les lieux les plus fréquentés et les plus remuants; ils n'ôtent pas les yeux de leur lecture intéressante ; par-

tout enfin où la multitude peut les voir, ils jouent le recueillement. Leur but, en affichant ces ridicules, est de paraître exclusivement occupés de livres et de maladies ; ils ambitionnent d'être cités comme des gens studieux et savants. Auprès d'un malade, ils écoutent d'un air extrêmement attentif l'histoire de ses maux, prononcent quelques axiomes ou sentences latines, et disparaissent en laissant leur malade tout ébahi. Cet ébahissement est de courte durée, grâce à la panacée de ces croque-vivants : car les livres qu'ils déploient dans leurs équipages, ne sont pour eux que des attifets de circonstance, et la méditation, qui ride leur épiderme facial, n'est qu'un masque séducteur. Ils considèrent les ouvrages sérieux comme de vieilles parures, dédaignent les conseils d'une école philanthropique et inscrivent en tête de leur programme mystérieux : ON TUE LA MALADIE EN EMPOISONNANT LE MALADE !

Le savoir-faire n'est pas précisément le charlatanisme, mais plusieurs des procédés du charlatanisme font partie du savoir-faire.

Voici les conseils d'un vieux médecin à ses jeunes confrères ; convenons que plusieurs en ont profité.

Pour obtenir la confiance d'un malade, flattez ses idées ; n'oubliez jamais que le plus sûr moyen de l'amener à vos idées est de vous prêter aux siennes ; soyez complaisants, faciles ; cajolez les petits enfants et couvrez-les de baisers ; que les mots les plus consolants sortent de votre bouche, et qu'un tendre intérêt anime votre visage ; interrogez avec adresse, répondez avec réserve,

expliquez quelquefois. Une femme jeune et jolie vous fait appeler; vous accourez. Cette beauté, négligemment couchée sur un canapé, ouvre un œil mourant, et d'une voix plaintive, commence le récit épouvantable d'une insomnie qui l'a tourmentée toute la nuit, où fait la peinture effrayante de l'agitation de ses nerfs, qu'elle a, dit-elle, d'une extrême irratibilité : cependant jamais plus de fraîcheur n'a annoncé une santé meilleure. Vous concluez que ses maux sont imaginaires. Oh ! le docteur maladroit ! Gardez-vous de cette imprudence, elle vous perdrait ; écoutez avec le plus vif intérêt l'histoire diffuse des douleurs cruelles qu'elle éprouve ; prodiguez-lui les conseils les plus affectueux et les remèdes les plus agréables ; plaignez-la de cette excessive susceptibilité, qui assujettit tant d'attraits à de continuelles souffrances, et déclamez contre la nature qui, en accordant aux femmes tous les charmes, toutes les grâces et l'art de plaire, leur a donné une constitution si délicate...... Ces conseils sont très-sages, au point de vue de la science, bien entendu. Mais les savants ne dédaignant pas de temps en temps un grain de folie, il s'ensuit que les maris, qui possèdent une femme jeune, aimable et jolie, doivent parfois se gratter le front, en songeant aux égards et aux empressements dont la science entoure leur *languissante* moitié. Je conseille donc à ces maris d'avoir l'œil au guet, afin d'empêcher qu'il ne se glisse quelque anguille sous roche.

Je viens d'esquisser à vol d'oiseau quelques ruses de nos médicastres modernes. Pour détailler

toutes leurs manœuvres, il me faudrait des volumes entiers, et malheureusement mon cadre est trop restreint pour une telle entreprise.

La Bourse et les Jeux.

Et maintenant nous voici arrivés à une des Bandes noires les plus dangereuses, aux tartufes et aux mercadets en gants glacés, aux boursiers, à cette secte de sangsues, de vers rongeurs et d'insectes parasites, qui tiennent journellement leurs séances d'escamotage dans un local intitulé gracieusement la Bourse, et qu'on devrait plutôt nommer temple de la Ruine, parce que la presque totalité des dupes qui le fréquentent y laissent d'abord leur bourse et souvent leur honneur! Nous ne parlerons point de ceux que le désespoir conduit à la mort, nous nous contenterons de les plaindre; est-il donc étonnant qu'après avoir tout perdu, l'on perde aussi la raison.

Mais, me direz-vous, n'y a-t-il donc pas moyen d'être honnête homme dans toutes les classes de la société? — Évidemment oui! — Mais de même qu'il y a un proverbe qui dit : *Il faut hurler avec les loups*, de même aussi est-il difficile de conserver sa laine au milieu d'une bande de loups et de raseurs qui ne cherchent qu'à vous tondre!

Eh bien, les brebis malheureuses et surtout égarées dont l'Évangile a oublié de parler, ce sont les infortunés rentiers, propriétaires, employés, boutiquiers, commis, etc., qui veulent

aussi essayer des chances de la hausse et de la baisse, — des marchés à terme, de la prime à 15 jours ou à un mois, — de la doublure et d'autres opérations dont les noms n'appartiennent qu'à l'argot des boursiers ; et ceux-ci, dignes instruments des rois de la Bourse, MM. les banquiers, se chargent de tondre tous ces infortunés, déçus dans leurs espérances vaines ; ce sont les exécuteurs des hautes œuvres de la juiverie allemande.

Il ne faut pas induire de cela, qu'il n'y a pas d'autres escamoteurs en bourse que la gent israëlite.

Dieu merci, vous en trouverez même au sein de ceux qui professent les idées les plus catholiques.

Exemple :

Une douzaine de faiseurs, dirigés par un faiseur plus habile encore, se coalisent pour créer un immense tripot où ils pourront à leur aise, avec l'argent des niais, faire quelque bonne *rafle* en pays étranger, car ils n'ont garde d'opérer sur *le terrain* même ; mieux vaut pour réussir d'une manière moins occulte choisir une autre patrie.

Dans ce but ils fondent une société générale de crédit plus ou moins foncier, et *surtout* industriel ; œuvre éminemment utile, disent leurs prospectus, et dont le besoin se faisait généralement sentir !

Comprenez-vous, lecteurs, comment vos valeurs et vos écus, *consolidés* dans la caisse commune de ces agioteurs et *convertis* en actions de leur société, feront mieux marcher l'industrie?

Mais la bêtise des actionnaires est si grande, et si grande aussi est l'audace de certaines gens, que quelques paroles incompréhensibles, accompagnées de belles espérances, suffisent toujours pour tromper le public et lui soutirer sans effort ses écus.

Aussi les fondateurs d'une pareille société, trouvant qu'il est aussi facile, — plus facile peut-être, — de *consolider* cent millions que cent sous, commencent par *limiter leur responsabilité*, et décident, par exemple, que leur capital social sera de cinq cent millions, tant en actions nominatives qu'au porteur, obligations, lettres de gages, etc.; c'est-à-dire qu'ils vendront sur les premières places du continent pour un demi-milliard environ et plus, de chiffons de papier, hypothéqués sur les bruyères de Hongrie, ou sur les steppes de la Russie, ou enfin sur les forêts de Sardaigne.

Puis ils se partagent à l'amiable les susdites actions, ainsi que les premiers emplois de leur banque, en s'accordant de dix à cinquante mille francs d'appointements annuels suivant leur influence individuelle, — les vendent en hausse par d'habiles mensonges avant que la moitié du capital soit souscrite; les rachètent en baisse par d'indignes manœuvres, les revendent ensuite en hausse au moyen de magnifiques promesses de dividendes répandues en bourse par des crieurs jurés, achetés

par eux, — et les rachètent en baisse pour les revendre de nouveau en hausse jusqu'à ce que le papier, abandonné à lui-même, crève, réduit à sa juste valeur, dans une débacle imprévue, entre les mains du dernier acquéreur, qui, certainement, ne sera pas l'un des douze apôtres ; car, ne se sont-ils pas abrités derrière l'article de leurs statuts, presque toujours ainsi conçu : *Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle!!!*

*
* *

Vous le voyez, lecteurs, le métier de boursicotier, tel qu'on le pratique ici, — à part les agents de change qui comprennent sérieusement la dignité de leur position — est un métier de larrons.

Les niais se ruinent, les audacieux y prospèrent; ceux-là, masse moutonnière, forment la grande catégorie des exploités; ceux-ci se rangent, haut la tête, parmi les exploiteurs.

La spéculation agioteuse met en effet tout en œuvre pour surprendre le bien d'autrui ; c'est elle qui invente les moyens et les combinaisons les plus habiles pour faire plus de dupes; son monopole, c'est le *vol au chantage :* « Aucune puissance, dit *Proudhon*, ni dans l'antiquité, ni dans les temps modernes, ne peut se comparer à la sienne. »

La spéculation ne se pique, ni de patriotisme, ni de gloire; elle ne connaît pas le point d'honneur, pas plus que la pitié; le droit et la jus-

tice, c'est son intérêt qui les règle; son opinion se résume en francs et centimes : aussi n'a-t-elle pour règle de conduite que son thermomètre qu'elle abaisse ou élève à son gré, suivant qu'elle veuille donner le signal d'alarme ou de confiance dans ses fluctuations.

Ainsi que nous l'avons dit, plus haut, il n'y a de sérieux, en Bourse, que les agents de change qui se renferment strictement dans les limites du devoir, prescrites par les lois : *le courtage*. S'ils subissent souvent des pertes considérables, c'est qu'ils font pour leur compte des opérations de bourse; c'est qu'en un mot, ils violent la loi, qui leur interdit le jeu à terme.

Si les agents de change se renfermaient rigoureusement dans les prescriptions légales, ils ne seraient pas continuellement exposés à être victimes de manœuvres déloyales. Ce n'est pas eux qu'il faut entièrement accuser des flibusteries de toute espèce qui se commettent en bourse; mais, si par négligence ou défaut d'examen, ou bien encore sciemment, ils prêtent leur ministère à des opérations véreuses, patronnent du papier plus véreux encore, en le faisant mousser à la cote bien au delà de sa valeur réelle, afin d'en inonder la place et de réaliser ainsi un lucre illicite, alors que, par exemple, ils ont obtenu ledit papier en syndicat bien au-dessous de ce prix, ils sont moralement aussi coupables que ceux qui commettent un homicide volontaire, ou attendent les voyageurs la nuit pour les dévaliser; — car ils se font alors les disciples de gens plus méprisables

encore et qui n'osant montrer leurs tripotages aux yeux de tous, choisissent pour cela des mercenaires avec lesquels ils partagent *honnêtement* le produit de leurs piéges et de leurs traquenards, qu'ils auront adroitement préparés dans de pompeuses réclames, insérées dans tous les journaux, et dont ce travail loyal leur aura été payé à autant la ligne ou bien par un petit paquet d'actions ou d'obligations auxquelles ils auront prodigué leur encens vénéneux.

Dans ce cas, l'agent de change et le courtier deviennent les vipères de la finance, de même que le jeu de Bourse ne sera jamais qu'une halte que fait l'humanité dans l'adoration de la pièce de cent sous.

Il est encore une autre plaie que le monde civilisé tolère avec autant d'impassibilité que la Bourse, ce sont les maisons de jeu, infâmes tripots inventés par je ne sais quel suppôt de Satan ; et qui, toutes, en raison des bénéfices considérables que présentent leurs bilans annuels, donnent la preuve permanente que leur maintien ne tend qu'à la ruine de ceux qui les fréquentent ou qui ont le malheur de se laisser prendre aux promesses fallacieuses du Demi-zéro et du Quart de refait encensés par la presse.

Combien de joueurs, après avoir perdu le dernier sou qui appartenait à l'héritage de la famille, s'en vont, en quittant la table de jeu, mettre fin à leurs émotions par le suicide !

Espérances trompées,
Tristes réalités, tout vous pousse à ce sort...

Perdu . déshonoré... quel refuge ?— La mort!
Et quand de cette mort tout noble cœur se navre,
La roulette toujours tourne sur le cadavre.

Ces vers d'Arago ne peignent, hélas! qu'une vérité trop connue : A Hombourg, à Wiesbaden, etc., s'il arrive qu'un de ces malheureux se suicide dans les salons — le désespoir du joueur ne lui laissant souvent pas le temps de choisir le lieu de son dernier crime, — les jeux ne cessent tout au plus que pendant qu'on enlève le cadavre, et le sang qui crie vengeance au ciel et révolte à l'humanité !

Si l'accident arrive au dehors, dans les jardins ou dans les dépendances du Kursaal, il va sans dire que tailleurs et croupiers choisiront cette circonstance pour répéter une fois de plus : *Messieurs, faites le jeu! Rien ne va plus?.... Le jeu est fait.*

Vouloir entreprendre ici l'énumération des fortunes englouties dans les maisons de jeu, ce serait un travail d'encyclopédiste ; il en est de même pour la longue litanie des suicides : chaque année vient en enrichir la collection. Indistinctement, hommes, femmes, vieillards, jeunes gens de toute classe et de toute qualité viennent se ranger sur le livre noir des administrations de jeu et dans le cimetière des suicidés!

C'est l'apothéose de la Roulette et du Trente et quarante! — C'est un tableau moral dont les lois devraient empêcher la reproduction !

Le jeu est aussi funeste aux habitants des localités où on lui élève des temples, qu'aux mal-

heureux qui s'y laissent entraîner par l'espérance d'un gain incertain :

Par ses derniers calculs et par ses artifices
La Redoute aux Spadois reprend leurs bénéfices ;
On voit, en un seul jour, du seuil de la maison
S'envoler vers le jeu le gain de la saison ;
Des ventes, des loyers, rien, hélas ! n'y séjourne :
Ce qui vient du travail au vice s'en retourne.
Ainsi du règlement l'article protecteur
Pour le Spadois lui-même est un titre menteur.
N'est-ce donc pas assez, croupiers, que l'on vous livre
Le sot qui du destin croit lire dans le livre ;
L'homme blasé qui jette un peu d'or en passant ;
Le banquier, fort expert au huit et dix pour cent,
Et qui donne au rateau ses reports de la Bourse ;
La catin qui vieillit et cherche une ressource
Autour du tapis vert ; le Russe et le Français,
Envoyés en espions dans les jeux désormais ;
L'héritier qui chez vous fait son apprentissage,
Le touriste naïf, pauvre oiseau de passage?
N'est-ce donc pas assez de tous ces inconnus
Qui vous portent leurs fonds avec leurs revenus ?

Après avoir médité ces vers, ne serait-on pas tenté de croire que c'est en faisant allusion aux maisons de jeu que Proudhon a dit : *La propriété c'est le vol ?*

Nous ne pouvons mieux terminer ce chapitre qu'en reproduisant *in extenso* un parallèle entre la Bourse et les maisons de jeu, emprunté à un ouvrage publié récemment sur le jeu par un jeune auteur belge, sous le pseudonyme de *Tailleroche*, et dans lequel nous avons puisé également, avec son autorisation, quelques citations qui précèdent.

Spa et la Bourse.

PARALLÈLE.

Le règlement des maisons de jeu interdit de tenir la plus petite masse sur parole : c'est la ruine et le déshonneur, a dit Grégoire.

Voilà probablement pourquoi il y a autant de déceptions dans les jeux de Bourse que dans ceux du Trente-et-un et de la Roulette.

Ceux-ci ne tiennent que les enjeux sur table, ceux-là acceptent tout sur parole ; si d'un côté l'on risque quelquefois son honneur et sa fortune, il arrive souvent que, de l'autre, on perd, avec sa délicatesse et son nom, l'honneur de tous les siens et les moyens d'existence de ceux qui ont le droit de compter sur nous.

D'une part les hasards et les caprices du jeu sont toujours ignorés d'avance ; de l'autre, les événements accomplis, présents ou futurs, peuvent être le secret de quelques grands financiers qui, abusant des priviléges de leur position, en font leur profit personnel au détriment de n'importe qui, et s'élèvent ainsi un piédestal orgueilleux sur les dépouilles d'autrui. Rien, en effet, n'est plus cher à un boursier — c'est la qualification de tout honnête homme qui hante cet autre tripot qu'on appelle la Bourse — que de ruiner ou d'anéantir un de ses semblables ; en écartant de son chemin toute concurrence, il est au moins plus sûr de *parvenir!*

Si les maisons de banque tolérées exploitent les plus viles passions des faibles humains, la Bourse offre chaque jour un spectacle bien plus odieux : l'exploitation de l'homme par l'homme !

Concluons en souhaitant de voir bientôt inscrits sur tous les temples élevés au jeu et à la Bourse, ces vers de M. Cousin d'Avallon :

Il est deux portes à cet antre ;
L'une s'ouvre à l'espoir, l'autre au crime, à la mort;
C'est par la première qu'on entre,
Et par la seconde qu'on sort. (1).

CONCLUSIONS.

Quand donc notre Gouvernement, si sage et si prévoyant, mettra-t-il à l'ordre du jour deux lois dont l'effet efficace tendrait à abolir en Belgique les opérations à terme, et à fermer dans un temps restreint les jeux de Spa.

Mieux vaudrait autoriser des loteries de bienfaisance, permettre moins d'émissions de papiers étrangers, et encourager davantage les arts et la littérature ; mais il est vrai que cela ne lui rapporterait pas les cinq à six cent mille francs que six mois d'escamotage public et autorisé à Spa, versent annuellement dans ses caisses.

(1) Le meurtre et la tentative de suicide, commis le 23 octobre 1865, par le sieur Gérard, rue de Namur, à Bruxelles, sont encore les terribles résultats des infâmes jeux de Spa, (*jeux autorisés par nos représentants*.)

—

Enquêtes de Commodo et Incommodo.

C'est ici le cas de dire que les loups ne se mangent pas. Je suis persuadé que nos commissaires de police sont trop honnêtes que de se laisser graisser la patte. Mais cette conviction ne m'empêchera pas de dire que la question du *Commodo* et de l'*Incommodo* est de nos jours une véritable absurdité, dont les résultats, avantageux pour quelques élus du favoritisme, portent les atteintes les plus graves aux intérêts de la population.

Je m'explique. Il est de notoriété publique que l'établissement d'une usine à vapeur au centre de la capitale, cause un préjudice fort considérable aux citoyens qui habitent le voisinage de cette usine. La crainte qu'inspire toujours aux habitants la présence d'une machine à vapeur, fait déguerpir au plus vite ceux qui ne veulent point s'exposer au spectacle peu attrayant d'une explosion. Il s'ensuit delà que les sous-locataires désertent leurs appartements, et que les principaux locataires, se trouvant à cause de ces désertions, en face d'un bail onéreux auquel il leur devient impossible de faire honneur, sont forcés de provoquer une résiliation de bail, qui amène souvent pour eux un désastre irréparable. L'esprit de favoritisme qui domine dans les questions du *Commodo* et de l'*Incommodo*, ne pré-

sente donc aucun résultat d'utilité publique, puisqu'il se résume à créer des avantages pour quelques élus, au détriment d'un nombre considérable de citoyens. Cela est-il juste, et l'autorité, que la chose concerne, a-t-elle le droit de dédaigner les intérêts d'une foule de citoyens, pour accorder à quelques individus privilégiés des faveurs, qui, sans tenir compte des préjudices financiers, ne sont pas sans danger pour la stabilité des maisons et pour la vie des citoyens ?

Malgré les protestations et les réclamations de plus de cent propriétaires et principaux locataires de la Rue de la Madeleine et de ses environs, MM. les Gouverneur et compagnie ont autorisé récemment le sieur Lebaigue-Warocquier, chocolatier, Rue de la Madeleine, 74, à placer une machine à vapeur, Impasse des Doyens, 10, (Rue Canstersteen.) Je sais de bonne source que l'installation de cette machine à vapeur au centre de la capitale, procure au sieur Lebaigue-Warocquier un bénéfice de vingt-cinq mille francs : — mais je connais aussi des locataires qui, par suite de cette autorisation, blâmable sous tous les rapports, ont subi des pertes s'élevant à trois et quatre mille francs, à cause du départ de leurs sous-locataires, qui ne tiennent pas à se trouver dans le voisinage d'un volcan mécanique, susceptible d'éruptions très-compromettantes. Dois-je ajouter que par suite des résiliations de bail, qui sont la conséquence de la désertion de ces sous-locataires, les propriétaires se trouvent en présence de pertes considérables, amenées

par les sacrifices qu'ils doivent s'imposer pour trouver de nouveaux locataires? (1).

Voici le texte de la pétition qui a été envoyée de ce chef à M. le Gouverneur de la Province de Brabant, et qui était couverte de plus de deux cents signatures :

A Monsieur le Gouverneur de la province de Brabant.

Messieurs,

Les soussignés, propriétaires et locataires établis dans le rayon prescrit pour l'enquête de *Commodo et Incommodo*, ouverte sur la demande faite par **M. Lebaigue-Warocquier,** d'établir au fond de l'Impasse des Doyens, Rue Cantersteen, N° 10, une fabrique de chocolat avec une machine à vapeur de la force de trois chevaux et une chaudière de la force de huit chevaux, déclarent s'opposer de la manière la plus formelle à l'établissement de cette usine, en se fondant sur les considérations suivantes :

1° L'emplacement sur lequel M. LEBAIGUE se propose d'établir cette fabrique, est trop exigu pour qu'il n'en résulte aucun danger pour les propriétés voisines.

2° Une machine à vapeur au centre d'habitations agglomérées, comme elles le sont, Rue Cantersteen,

(1) Les travaux de la maçonnerie, résultant de l'installation de la machine à vapeur de M. Lebaigue-Warocquier, ont duré plus de trois mois, et ont causé un préjudice considérable à plusieurs locataires qui habitent l'Impasse des Doyens, et qui, pendant ce long espace de temps, ont vu leur cour en proie à des matériaux de toute nature, qui la rendaient inaccessible. (Avis à M. le Gouverneur.)

présente des dangers d'autant plus grands en cas d'explosion ou d'incendie, qu'il serait difficile d'y faire parvenir les secours nécessaires en pareille occurrence.

3° Comment, d'ailleurs, prévenir les inconvénients de la fumée que produirait l'établissement de la prédite usine dans un quartier, où se vendent des articles de luxe et où les habitations sont déjà trop resserrées ?

Recevez, Monsieur le Gouverneur, nos très-humbles civilités.

Bruxelles, le 22 mai 1865.

Noms des propriétaires. B. S. T'Kint, propriétaire des N°s 62, 64, 66, 68 et 70 de la rue de la Madeleine. — Vin. — V. Vandenborght. — Donnay, propriétaire des N°s 7, 14, 16. — Baudez. — Wuillot. — Ch. Deron. — E. Verhulst. — D. Oudart. *Est-ce bien d'ailleurs à la veille de la transformation de la Montagne de la Cour que l'autorité supérieure pourrait consentir à autoriser l'établissement d'une machine à vapeur qui, indépendamment des inconvénients signalés ci-dessus, aurait encore celui de placer précisément à l'extrémité de la Montagne de la Cour une énorme cheminée, laquelle, vue de la place Royale, présenterait l'effet le plus disgracieux?* (Note de M. Oudart.) — V. Vancampenhout, propriétaire de la maison N° 6, rue Cantersteen. — Dubois-Lefrancq, propriétaire de la maison, rue de la Madeleine, 80. — E. V. Malherbe, propriétaire des maisons, rue Cantersteen, 12 et Impasse des Doyens, 1. — A. C. Oudart, proprié-

taire des Nos suivants de la rue de la Madeleine et de la rue Cantersteen, 86, 88, 2 et 2bis. — J. Boon, propriétaire de la maison N° 9, rue Cantersteen. — Bruine, propriétaire, Montagne de la Cour, 5. — Vanderrek, propriétaire, rue Cantersteen, 19. — B. Minique, propriétaire, rue Cantersteen, Nos 23, 24, et Impasse Saint-Roch, 16 et 16bis. — Wilemans, propriétaire, rue de l'Impératrice, 1. — D. Lerelo, propriétaire des maisons, rue de la Madeleine, 56, et rue des Armuriers, 1.—Ch. Borremans, propriétaire du Ballon. — Veuve Lehr, propriétaire du N° 11, Cantersteen. — Debruelle, propriétaire, Impasse de l'Enfer, 2. — L'épouse Chevalier, propriétaire, rue de la Madeleine. — E. Benard, rue de la Madeleine, 60.

Vandenhoute, propriétaire des maisons 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, rue Saint-Jean, etc.

Noms des locataires. Simon. — Avril. — Vaillant. — Robion. — Michiels. — Gille. — Guttlich. — H. Hanus. — S. Fauconnier. — S. Merckx. — Melotte. — Ch. Lepot. — F. Claesens. — P. Berckmans. — P. J. Boon. — E. Chomgnet. — Delmaire. — E. Cogneaux. — Maes. — Martens. — Switser. — Ep. Deridder. — P. R. Boon. — C. Jenau. — J. Sacré. — Pardon. — Houbeau. — Gilon. — G. Louis. — Coemans. — Portenart. — Petit. — A. Niguet. — L. Borgne. — Marchand. — J. Hennen. — G. Sieron. — F. De Coen. — G. Sacré. — Lechien. — Van Ounsen. — Dartevelle-Rue. — J. Coutelle. — Hochmuth. — S. Messels. — Crommelinck. — Schmids. — Struelens. — Nens. — Gois. — Godfroid. — Carion. — Pérée. — Han-

cart. — Vanderveken. — Stockmans. — P. Larcier. — Degol. — Heger. — Jansis. — C. Meulard. — G. Vandermeulen. — Gilsoul. — Klein et Collin. — De Buck. — J. Rozez. — E. Dessaint, etc.

Les signataires, ayant toute confiance dans la justice de M. le Bourgmestre et de son Conseil communal ainsi que dans celle du Conseil provincial, espèrent que M. Lebaigue-Warocquier n'obtiendra pas l'autorisation d'établir sa fabrique, rue Cantersteen, 10, Impasse des Doyens ; car cette autorisation causerait un tort considérable à cent cinquante locataires, et à un grand nombre de propriétaires, pour avantager une seule personne aux dépens de ces derniers (1).

*
* *

Je citerai encore un autre exemple, pour prouver les déplorables effets que produit, sur le terrain du *Commodo* et de l'*Incommodo*, l'obligeance de M. le Gouverneur de la Province de Brabant.

M. J. Henin, chapelier, a consacré à l'achat de la maison qu'il occupe, Rue de l'Empereur, 10, les fruits de vingt-cinq ans de travail et d'économie. Que vient de faire M. le Gouverneur? Il a autorisé l'installation d'une machine à vapeur à côté de la maison de M. Henin. Il résulte de cette installation, qu'il règne constamment dans la maison de M. Henin une chaleur quasi-tropicale, et que les tables,

(1) Plusieurs propriétaires et locataires ont envoyé leur refus formel au commissaire de police.

les chaises, les lits et les carreaux y sont soumis à un tremblement infernal, qui assimile cette demeure à un véritable sabbat!... M. Henin m'a avoué qu'il cèderait volontiers sa propriété, avec une perte de cinq mille francs.

Est-il juste que le Gouverneur et cinq ou six membres du Conseil provincial autorisent des installations de cette nature, qui lèsent aussi gravement les intérêts de tant de citoyens, et ne favorisent en somme que quelques individus?

Il est vrai que le Conseil provincial n'est composé que de gros industriels et de grands propriétaires. J'admets de nouveau que les loups ne se mangent pas. Mais il faut aussi qu'on se souvienne que les habitants de Bruxelles ne tiennent nullement à voir la capitale convertie en Manchester ou Birmingham. Bruxelles ne doit pas devenir une ville manufacturière. Les terrains abondent dans les faubourgs. Qu'on fasse prospérer les environs de Bruxelles : ils en ont besoin. Quant aux habitants de la capitale, qu'on le sache bien, ils ne veulent sous aucun rapport de ces *bijoux* à vapeur, et ils préfèrent de dormir sur les deux oreilles, que d'être exposés à battre dans l'espace des entrechats, qui ne sont pas prévus par la chorégraphie.

Je prie M. le Gouverneur de la province de Brabant de ne pas oublier que si les Belges ont fait en 1830 une révolution pour extirper les abus, ce n'est pas dans le but de les laisser renaître de leurs cendres, trente-cinq ans plus tard. J'ose espérer que ce haut fonctionnaire, qui a su

donner en maintes circonstances, des preuves d'intelligence, de tact et de civisme, conviendra de la justesse de mes observations, et n'autorisera plus à Bruxelles le placement de machines à vapeur.

Si M. le Gouverneur méprisait mes conseils et mes réclamations, et n'arrêtait pas le cours des abus que je viens de signaler, j'engagerais les habitants de Bruxelles à adresser à la Chambre des Représentants et au Sénat une protestation énergique et collective, afin d'obtenir justice.

La Franc-Maçonnerie.

Qu'est-ce que la Franc-Maçonnerie? Quel est son but? Quels doivent être les résultats de ses institutions? Que veulent dire les emblèmes et les allégories dont elle s'enveloppe?

A la première de ces questions, je répondrai que, le besoin s'étant fait sentir, la souffrance étant venue à affliger le genre humain, il y a eu des hommes bienveillants pour soulager les êtres malheureux; — des hommes injustes s'étant présentés sur le théâtre du monde, des hommes justes sont accourus pour réparer les torts; — y a-t-il eu des fourbes, des oppresseurs, il y a eu en même temps des hommes intègres pour les haïr, pour les combattre et pour diminuer les maux dont ils accablaient la société : ces hommes-là étaient les premiers Francs-Maçons. Un Maçon doit donc être le zélateur de la justice. C'est une espèce de chevalier de l'humanité, de conservateur du feu sacré de la vertu. C'est

dire assez tout ce que ses frères sont en droit d'en attendre et tout ce que lui-même peut espérer de ses frères. Mais malheureusement, combien de Maçons n'y a-t-il pas aujourd'hui, qui ne tiennent aucun compte de l'union qui devrait régner par eux. Que voyons-nous de nos jours dans le monde maçonnique? Des frères, que la plus grande bienveillance devrait unir, que la plus tendre confiance devrait cimenter les uns aux autres, on les voit se méfier les uns des autres, et n'accorder leur confiance que pour autant que les intérêts, soit personnels, soit administratifs, sont en jeu! Aujourd'hui la parole d'un Maçon n'est respectée que pour autant qu'elle pèse son contingent d'or ou d'argent! La probité d'un Maçon est suspectée, si à côté d'elle ne brillent pas les écus. Je parle, je pense, un peu obscurément pour plusieurs de mes lecteurs, mais certains Francs-Maçons, auxquels je m'adresse, saisiront bien la portée de mon dire. — Je poursuis.

Le but de la Franc-Maçonnerie est de rendre les hommes meilleurs. Quels sont ses moyens d'y parvenir? Ses moyens sont de dissiper les ténèbres de l'ignorance, de faire naître toutes les vertus qui découlent de l'instruction et de l'amour de ses semblables, de la confiance des uns envers les autres. Décrire les résultats de l'ignorance et de l'égoïsme, ce serait entreprendre l'histoire des malheurs du monde, ce serait retracer les effets du mensonge, de l'hypocrisie, de toutes les espèces de tyrannies. Décrire le plaisir

et le bonheur qui naissent de la pratique des vertus, de la bonté, de la sagesse, de la charité, de la fraternité, ce serait entrer en des matières, au sujet desquelles la voix de votre propre cœur peut vous en dire plus que moi. Substituer les connaissances solides à l'ignorance et aux préjugés, apprendre à s'aimer, à se secourir mutuellement, voilà l'œuvre que je soupçonnais devoir émaner des Maçons. C'est bien là la doctrine qu'ils enseignent; mais la pratiquent-ils toujours? Ne serait-ce pas par ce moyen que la pierre brute se polirait dans leurs mains, et deviendrait un ornement de l'édifice social? Le nom de *Frère* est bien doux. C'est de ce nom que s'appellent les Francs-Maçons. Mais il y a des Maçons qui le trouvent bien humiliant, qui ont honte d'y répondre par la même dénomination, et qui rougissent de tendre la main vers celui, dont ils sont quelquefois heureux d'obtenir le suffrage en loge. Et pourquoi cette honte, cette humiliation, cette horreur du contact? Parce que le respect humain, les distinctions, les richesses et l'orgueil les séparent de l'innocence, les tiennent au delà de la fraternité, les froissent à la vue du Maçon humble, pauvre et retiré, quoique franc et loyal. Ce nom de « *Frère* » se remplace bien souvent par l'indifférent « *Monsieur.* » Voilà pourquoi l'on rencontre si peu de fraternité parmi des frères, si peu de cordialité parmi des amis.

Voyons maintenant les emblêmes et les allégories de la Franc-Maçonnerie.

Ne disent-ils pas assez clairement sur quels fermes appuis reposent les institutions maçonni-

ques! — Ces nœuds que l'on voit sur un diplôme, marquent bien certainement les liens qui *devraient* unir les cœurs des Maçons, et les tenir enchaînés pour le même but, dans le même sentiment..... Dérision! Absurdité! Hypocrisie!.... Ces instruments de la patience, de l'intelligence et du génie, ces équerres, ces compas, ces niveaux apprennent aux Maçons combien toutes leurs actions doivent être réglées sur la droiture..... Dérision! Absurdité! Hypocrisie!.... Pourquoi les équerres ne sont-ils plus à angles droits? Pourquoi les niveaux sont-ils brisés? Pourquoi l'égalité est-elle bannie? Pourquoi la fraternité est-elle morte? Parce qu'on a chassé la morale et l'humanité, pour faire place à la fausse gloire et à l'intérêt.

La Maçonnerie est devenue un tréteau, sur lequel montent quelques hommes, pour briguer les honneurs et les grandeurs. Depuis que la Franc-Maçonnerie belge a été métamorphosée en institution politique, elle a faussé ses principes et sa morale. La Franc-Maçonnerie a tort de se mêler de la politique des gouvernements et des machinations électorales : le perfectionnement de l'esprit humain et le progrès des lumières lui offraient une arène assez vaste et bien plus digne. Quoique les Maçons belges d'aujourd'hui disent qu'un atelier n'offre pas d'intérêt si ses discussions ne sont pas assaisonnées de discours, qui transforment une loge en club, (véritable moyen, selon eux, de ranimer le feu parmi les frères), — je blâme cette maxime, qui est nuisible pour les temps à venir. Le feu ne se

ranime pas à la lueur d'une discussion froide et aride, que plusieurs ont raison de ne pas vouloir comprendre ; ce feu sacré ne peut que s'éteindre au contact d'objets essentiellement profanes. Si les Maçons consacrent leur temps et leurs talents à des réunions particulières, s'ils consentent à payer des frais de lumière et de local, je conçois que ce doit être pour quelque chose de plus que pour se faire des signes, frapper en cadence dans les mains, et prononcer certains mots plus ou moins barbares, dont l'origine ou l'étymologie ne serait pas facile à constater. Tout en respectant les formes qui servent d'enveloppe à leurs mystères, tout en conservant des cérémonies qui parlent aux yeux et plaisent à la multitude, les Maçons ne pourraient-ils pas employer utilement des talents nombreux, et les faire tourner au profit de la morale et au bonheur de l'humanité? Pourquoi n'ouvrent-ils pas des concours ? Pourquoi n'établissent-ils pas des discussions sur quelques points de morale ? Alors des hommes, doués du talent de la parole , et sachant exprimer sagement leurs pensées , feraient naître l'intérêt dans l'âme de leurs frères. Pourquoi ne pas amender ces orateurs qui, obéissant à l'ardeur de leur tempérament et au feu d'une imagination vive et non assez réglée, dépassent les limites prescrites par la véritable Maçonnerie? Ces orateurs , qui obtiennent quelques succès dans les loges, ont presque toujours bien plus en vue la satisfaction de leur amour-propre que l'intérêt public ; les choses utiles sont sacrifiées aux choses *brillantes;* et au

lieu de donner à leurs frères rassemblés des conseils sur la vie intérieure, sur leurs relations avec les autres hommes, au lieu de leur développer la doctrine simple d'une saine morale et de l'appliquer aux besoins de la vie, ces orateurs les entretiennent de théories *subtiles*, et de principes dont l'explication est *inutile* à ceux qui les connaissent, et dangereuse pour ceux dont l'éducation n'est pas assez forte, pour qu'ils puissent en déduire les justes conséquences.

Pourquoi ne pas travailler dans un but de pure philanthropie? Pourquoi ne pas poser des actes qui seraient de nature à éloigner tout soupçon contraire de ces hommes qui se sont engagés par des serments sacrés à contribuer efficacement au bonheur de leurs semblables?

Il y a mille moyens, que je ne saurais exposer ici, qui feraient de la Franc-Maçonnerie, le modèle de toutes les autres sociétés. Il n'y a qu'à s'y bien prendre.

Ne pourrait-on, je suppose, fonder un prix de vertu pour des actes de bienfaisance? Ne pourrait-on également fonder un prix, en faveur des écoles élémentaires gratuites de la ville? Quoique je ne veuille pas retracer ici des principes sur l'enseignement moyen, je dirai toutefois que le bonheur d'une nation consiste non-seulement dans la culture des arts et des sciences, dans la prospérité du commerce et de l'industrie, mais encore dans la généralisation de l'instruction, source féconde de toutes félicités : de cette masse d'instruction dérive la civilisation qui unit les hommes; leur union fait la force

de l'État : cette union inspire et commande le respect dû à la majesté du trône, en assurant aux citoyens l'indépendance de la patrie.

Pourquoi ne pas fonder des fêtes philanthropiques, et y couronner, en présence d'un public *profane*, des actions sublimes de dévouement et de la plus pure charité? Le concours des diverses classes de la société et l'introduction des personnes non initiées, au milieu d'un temple maçonnique, loin de produire aucun fâcheux résultat, serviraient au contraire à mieux faire connaître, à répandre et à faire aimer les principes de la Franc-Maçonnerie ; car la morale ne craint pas la lumière. Les Francs-Maçons devraient professer leurs principes au grand jour et montrer qu'ils sont en dedans et en dehors de la loge de bons citoyens, amis des lois, de la paix, en un mot, les véritables soutiens de l'humanité. C'est ainsi qu'ils se montreront dignes de leur noble mission : instruire, éclairer les hommes, les rapprocher, les unir par des liens fraternels, encourager les bonnes actions, honorer les talents, récompenser le mérite, en un mot, creuser des cachots pour le vice et élever des temples à la vertu.

Ce vœu peut se réaliser, du moins en grande partie. Il ne faut pour cela que de la volonté et de l'unité dans l'action : il faut étendre et fortifier parmi les Maçons les sentiments de tolérance et de fraternité, contenir les forts, soutenir les fables, et si l'on ne parvient pas à cette égalité parfaite, dont le système est inapplicable aux besoins de la société, telle qu'elle existe aujourd'hui,

on pourra au moins par la force des bons exemples, par les préceptes d'une saine morale, et surtout par les bienfaits d'une éducation éclairée, diminuer de beaucoup ces différences qui font autant de mal au monde, qu'elles sont contraires à l'intention du Créateur. La Franc-Maçonnerie devrait contribuer puissamment à atteindre cet heureux résultat : ses principes d'égalité, tout en respectant les distinctions établies hors de ses temples, accoutument les hommes à se considérer comme frères et à n'admettre comme véritable noblesse, que celle qui résulte des talents et de la vertu. C'est pourquoi un vrai Franc-Maçon doit voir un homme dans un homme, respecter l'autorité, obéir aux lois, laisser à chacun sa croyance, et ne pas se courber comme un esclave : en un mot, il doit être réellement un homme libre, également ami du pauvre et du riche, s'ils sont vertueux.

L'édifice maçonnique est loin de sa perfection. L'on ne peut s'en étonner, quand on réfléchit au peu d'ensemble, au peu d'accord et au peu de zèle que les Francs-Maçons apportent dans une étude aussi difficile et aussi longue que l'est celle de la Maçonnerie : l'on ne peut s'en étonner, quand on voit les Francs-Maçons s'adonner en loge à toute autre chose que la Maçonnerie. Les Francs-Maçons s'abusent, s'ils croient être Maçons, parce qu'ils assistent au spectacle d'une initiation, ou parce qu'ils partagent les délices d'un banquet.

Comme toutes les autres sciences, la Franc-Maçonnerie se divise en plusieurs parties, qui sont classées par rang de difficulté et d'importance.

Chaque grade offrant des connaissances nouvelles, devient la récompense des travaux que l'on a faits dans celui qui le précède; tout dans cette science d'une morale sublime, est coordonné de manière à piquer la curiosité, à exciter l'émulation et à augmenter les lumières de l'homme qui s'y livre. — Par quelle fatalité les nouveaux initiés se montrent-ils indifférents à suivre une carrière aussi belle? Par quelle fatalité se bornent-ils à répéter des mots sans idées, et des signes sans images pour eux? Par quelle bizarrerie leur première ferveur est-elle paralysée dès leur entrée dans le sanctuaire? Pourquoi leur esprit ne voit-il pas plus loin? Pourquoi leur cœur ne veut-il rien de plus? Pourquoi au moins la conscience ne retient-elle pas ces déserteurs de la foi maçonnique dans une circonspection qui les empêche de mal interpréter des connaissances qu'ils n'ont pas voulu se donner la peine d'acquérir? Toutes ces questions sont déplorables; ce sont celles que je m'adresse tous les jours. Que chacun des Francs-Maçons y réponde en secret, comme je le fais avec douleur. Je ne révèlerai point des maux sur lesquels les véritables Maçons gémissent, et qui tiennent, non pas à la nature de la science, mais à l'abus que l'on fait de ses principes. L'expérience des autres corrige peu, et je crois qu'il sera plus sage d'indiquer à ceux qui partagent mes opinions, les remèdes qui doivent être opposés à la maladie qui menace la Franc-Maçonnerie belge.

Dans le monde profane on rencontre de nos

jours beaucoup plus de sympathies que dans le monde maçonnique. Dans ce dernier, la franchise est même plus jouée que dans le premier : l'intérêt d'un frère envers son frère n'est accordé que pour autant qu'il puisse servir l'égoïsme et l'ambition. En cela, le premier Maçon, le législateur de la religion chrétienne nous a donné une meilleure maxime : « Il n'y aura entre vous ni premier ni dernier. » Mais dans les loges, les bonnes maximes sont seulement de mode sur les lèvres, et non dans le cœur. C'est pourquoi il y a tant de Maçons qui le sont par vanité, par ambition, et qui sont loin d'aimer le bien qu'on doit faire en Maçonnerie, et la morale qu'on y prêche : les séductions de l'amour-propre, les appâts de la flatterie et les illusions de la vanité sont leur apanage.

Si les Francs-Maçons belges veulent travailler à la propagation de l'Ordre ; s'ils veulent remplir les engagements qu'ils ont contractés comme Maçons; si, enfin, ils ont à cœur de posséder une science qui renferme les éléments du bonheur, qu'ils commencent par repousser ceux qui s'insinuent dans les ateliers pour le vil motif de l'intérêt, basé sur des spéculations mercantiles, ou qui ne voient dans la Franc-Maçonnerie que le moyen de satisfaire des goûts matériels! Qu'ils cessent de transformer leurs temples en cabinets de lecture, ou en salons de politique, ou en bureaux de commerce! Ce n'est pas que la sévérité de la morale maçonnique s'oppose à ce que les Maçons, mûs par le désir de répandre plus

de charmes sur leurs travaux, vivifient leurs réunions par l'attrait du plaisir : mais il est à craindre que dans les loges on ne finisse par s'occuper de toute autre chose que de la Maçonnerie. Que les Maçons cessent d'employer dans les initiations ces formes trop peu propres à donner aux adeptes une idée juste de l'institution maçonnique! Les maximes de la Franc-Maçonnerie peuvent-elles avoir rien de commun avec des expériences de physique ou avec des appareils de chirurgie? Si l'initié est un homme qui jouit des connaissances que procure une bonne éducation, quelle idée se formera-t-il de l'Ordre maçonnique? Ne prendra-t-il pas en pitié toutes ces jongleries? Et n'est-il pas à craindre que le mépris ou le dégoût ne soit le premier sentiment qu'il éprouve dès son entrée en loge? Que les Francs-Maçons se rendent donc dignes de l'attention des hommes véritablement instruits! Qu'ils tâchent d'attirer les regards de ces derniers par leurs mœurs, leurs lumières, et surtout par ce dévouement fraternel dont l'homme a besoin à chaque instant! Que les Maçons mettent leurs détracteurs dans l'impossibilité de dire que, dans les loges, la voix de l'humanité sort de la bouche de l'orateur sans pénétrer dans le cœur des assistants, que dans ces loges la caisse de l'hospitalier est sans fonds et l'hospitalier lui-même sans fonctions! Que les Francs-Maçons travaillent en silence! Qu'ils ne visent point au bruit, à la célébrité! C'est là la vraie maxime des vrais Maçons, qui aiment à se réunir pour le seul plaisir d'être ensemble, qui savent joindre les avantages de l'instruction aux charmes

d'une parfaite amitié, qui vivent véritablement en frères et sont toujours prêts à voler au secours les uns des autres : chez eux point de jalousie, point d'ostentation, ni aucune de ces passions viles et intéressées qui tant de fois ont amené la ruine des plus belles sociétés.

Que les Francs-Maçons se livrent donc à des travaux sérieux ! Qu'ils propagent d'une manière digne, sage et éclairée, cette belle institution qui saurait si bien travailler au bonheur de l'homme, qui s'allie sans peine avec toutes les opinions, qui est de tous les temps, de tous les pays, de toutes les conditions ; cette institution qui est appelée à faire du monde entier un seul peuple de frères !

Le Palais de Justice de Bruxelles (1).

Que peut avoir à faire le Palais de Justice dans ce livre consacré aux Bandes noires ?

A cette question je me hâte de répondre ce que le lecteur a sans doute déjà deviné, que le Palais de Justice est l'endroit solennel où j'ajourne mes

(1) Un paysan qui n'était pas le niais de la Sologne, considérant l'escalier qui était adossé à la Sainte-Chapelle et conduisait au Palais de Justice, adressa à un procureur ces mots : « Monsieur, voulez-vous bien nous dire comme ça qu'est-ce que c'est que ce biau bâtiment ? — C'est un moulin, » répliqua le robin. A quoi le villageois répondit : « Je l'voyons ben à ct'heure. J'aurions ben dû l'dviner en voyant tous les ânes qui y portent leurs sacs ! » (*Souv. de Berryer.*)

sombres héros à comparaître dans un délai plus ou moins rapproché.

Que de Bandes noires, jaunes, rouges, sinistres sous ces dénominations populaires, ont déjà défilé devant nos tribunaux pour y recevoir le juste salaire de leurs opérations! D'autres y viendront : je les précède comme un fatal appariteur; je les annonce à nos tribunaux. J'appelle le grand jour de l'audience sur ces pâles figures de malfaiteurs qui travaillent dans l'ombre et le mystère, et qu'aux rayons du soleil de la Justice nous verrons effarouchés et transis de peur sur le banc des accusés.

D'ailleurs j'ai d'autres motifs encore pour gravir les degrés du temple de Thémis : il se cache d'étranges choses sous les voûtes de cet édifice, et plus d'une fois je me suis permis de traverser en observateur attentif les longues galeries du Palais, en réfléchissant profondément aux bizarres complications que rencontre la justice humaine avant de se manifester par une sentence définitive.

C'est le moment d'aborder une revue des hommes et des choses du monde judiciaire, et, j'en préviens mes lecteurs, cette étude ne nous fera pas perdre de vue l'objet principal de ce livre. Nulle part on ne peut côtoyer de plus près qu'au Palais de Justice les Bandes noires que je poursuis de mes véhémentes flagellations. Certaines d'entre elles trouvent même dans les recoins du Palais l'occasion de se former, d'établir leurs relations, d'exercer leurs sourdes manœuvres.

Nous savons tous que les audiences du tribunal correctionnel et de la Cour d'assises sont de vé-

ritables cours de droit criminel où les fripons et les bandits prennent leurs grades dans la science juridique. C'est là qu'ils puisent les notions élémentaires de leurs ruses et de leurs fourberies par l'exemple de leurs devanciers.

Nous les voyons, spectateurs attentifs, suivre une instruction de banqueroute frauduleuse, d'escroquerie, d'abus de confiance en véritables gourmets. Ils y apprennent comment on peut éluder la poursuite, comment on peut se soustraire à l'application de la loi pénale. Souvent les leçons de la justice répressive profitent à ces étudiants du vice sous un tout autre rapport que celui prévu par les savants criminalistes. On a fondé, dit-on, le droit de punir sur la nécessité de faire un exemple et d'épouvanter le malfaiteur par la terreur du châtiment. Le système me paraît en vérité d'autant plus ingénieux, qu'il s'écarte davantage de la nature vulgaire de l'homme.

En déployant toutes les sévérités et même en recourant aux cruautés telles que la torture, la marque, la guillotine, nos législateurs anciens ou modernes n'ont jamais réussi qu'à faire naître le désir d'éviter la peine, mais ils n'ont pas réussi à extirper les mauvaises passions. Le remède des lois barbares est donc inefficace. J'ajoute qu'il est lui-même d'un mauvais exemple et que les moyens de répression empruntés aux mœurs des cannibales ne servent guères aux progrès de la civilisation. Ce sont des emportements de la Justice, des violences de la Loi, des trans-

gressions du Droit. Il résulte de ces actes une sorte de défi que le malfaiteur accepte : il joue sa tête à son dangereux métier. Rien ne l'arrêtera pour s'assurer le gain de la partie ; il tuera, il frappera, il abattra sa victime et les témoins qui pourraient être ses dénonciateurs. La fièvre du sang répandu est maintenue dans la société aux deux pôles de la civilisation. Le fer de l'assassin et le triangle de la guillotine sont les deux sources fécondes de ces malsaines émanations. Le meurtrier reçoit cette double excitation pendant l'accomplissement de son forfait : il frappe avec désespoir après un premier crime accompli pour ne pas être frappé à son tour. Puis, lorsqu'il est saisi, garotté, et plus tard transporté sur le banc de la Cour d'assises, il devient souvent une sorte de héros populaire ; on vante son audace ; son impudente effronterie lui tient lieu de bravoure ; il demande qu'on le livre à la guillotine ; il pose aux yeux du public qui en éprouve une sorte d'admiration ; il marchera plus tard à l'échafaud avec une attitude ferme et stoïque, ou même avec des airs de bravade et d'orgueil (1). Et il se trouve

(1) La mort n'effraie nullement les voleurs ordinaires ; elle est plutôt parmi eux un sujet de risée et de raillerie ; l'approche certaine d'une mort ignominieuse ne paraît faire sur eux aucune impression. Je les ai vus, dit M. *Livingston*, faire des plaisanteries ; j'ai même vu, la veille de son exécution, un homme pour lequel je m'étais employé, répliquer d'un air d'indifférence aux offres de consolation et aux témoignages d'intérêt que je lui manifestais : « *N'est pas joueur qui toujours gagne.* » J'en ai entendu un autre dire en ricanant : « *Ce n'est qu'un saut, un coup de pied, un tressaillement, et tout est fini...* » Je mentionne ces particularités pour montrer le peu de frayeur que les voleurs ont de la peine de mort, etc. (Sellon.)

encore des procureurs généraux qui s'imaginent, en fournissant cette mise en scène au criminel endurci, que la guillotine fait respecter la loi.

Non vraiment, Monsieur le Procureur-Général, votre théorie de l'exemple est celle du mauvais exemple. Vous inoculez au peuple le sang vicieux que vous venez de répandre. Vous développez ces vieux instincts de barbarie que la civilisation, par son travail séculaire, est parvenue à émousser. Vous établissez sur la place publique une école d'effronterie et d'endurcissement; vous démontrez que la perversité peut accompagner le criminel jusqu'à la dernière minute; vous excluez cette salutaire croyance aux remords dont l'assassin doit être bourrelé : et tandis que vous vous applaudissez d'avoir obtenu sa tête et de l'avoir fait tomber sous le couteau, son esprit s'est envolé, son esprit d'audace et de résistance à la loi a pénétré dans l'âme de quelques coquins moins endurcis auparavant. Ils se disent que la crainte de la mort n'est qu'un obstacle puéril et qu'après tout ce n'est qu'un mauvais quart d'heure à passer. Tel est le fruit de la théorie de l'exemple. Vous semez; vous récolterez..... des têtes.

Mais laissons ce lugubre sujet. Nous venons de constater deux points assez édifiants : c'est que le Palais de Justice n'est pas toujours hanté par la partie la plus innocente de la population, et que d'autre part on y conserve encore des traditions d'un autre âge en matière de répression. Il faut pourtant que nous mettions un peu d'ordre dans nos recherches, si nous ne voulons être débordés par

l'immense quantité de matériaux que le lieu, où nous nous trouvons, prête au sujet de ce livre. Pour procéder avec ordre, il nous faut consacrer quelques chapitres successifs à l'examen de ce monde judiciaire où nous nous sommes aventurés.

Le vieux et le nouveau Palais de Justice.

Le Palais de Justice actuel est construit sur l'emplacement d'un ancien couvent de jésuites, qui fut démoli en 1812. L'église du couvent s'élevait à l'endroit où se trouve aujourd'hui la place du Palais. En 1823, M. Audoor, greffier en chef de la Cour supérieure, proposa d'ériger une entrée monumentale du côté de cette place. Ses plans furent adoptés et lui-même en dirigea l'exécution. Le portique qui décore aujourd'hui le Palais comprend huit colonnes d'ordre corinthien soutenant un vaste fronton. Au bas de ce fronton on lisait autrefois cette inscription :

Wilhelmus primus Belgarum rex Themidi consecravit. 1823.

Cette façade principale, imitation presque servile de celles de l'église Sainte-Marie de la Rotonde, à Rome, de l'Odéon et de l'Hôtel-Dieu de Paris, fut cependant accueillie par de grandes marques d'admiration. Les guides du voyageur à Bruxelles et les itinéraires imprimés à cette époque signalent à l'admiration des étrangers le magnifique Palais de Justice et son beau péristyle !

Que les temps sont changés!

Aujourd'hui ce magnifique Palais de Justice de 1823 est l'objet de toutes les exécrations possibles. On complote sa destruction. Que ne lui reproche-t-on pas? C'est un labyrinthe inextricable; c'est un bâtiment vermoulu et prêt à s'effondrer; c'est une lèpre honteuse au milieu des beaux édifices dont s'enorgueillit la capitale de la Belgique.

Et, voici encore une Bande noire que je vous signale ! La Bande noire des démolisseurs et des bâtisseurs (c'est tout un) tient sa pioche levée sur les vieilles murailles du Palais, en nous jurant que si l'on ne se hâte de la laisser agir, l'édifice décrépit va s'écrouler de lui-même. Qu'en faut-il croire ? Depuis dix ans j'entends formuler cette menace, et je vois le vieil invalide continuer son service sans trop d'inconvénient. Après tout, puisque l'on veut faire son procès à l'antre de la chicane, il faut bien admettre que sa cause soit plaidée, qu'il se défende et qu'il se justifie. De quoi l'accuse-t-on? D'être trop vieux? Mais il date de l'an 1812; plusieurs de ses constructions sont plus récentes et ne remontent qu'à 1823; le local de la Cour d'assises, celui de la Cour de cassation, celui du tribunal de commerce sont de notre temps, nous les avons vu bâtir au milieu de l'antique enceinte. Tout cela ne témoigne pas d'une bien grande vétusté. Sans doute en édifiant ces parties nouvelles, nos contemporains se rendaient compte de la valeur de l'édi-

fice principal et ne le trouvaient pas voué à une prochaine destruction. Vers 1845, si mes renseignements sont exacts, on a soulevé la même question qui s'agite aujourd'hui, et c'est après un mûr examen que l'on a admis le maintien du Palais de Justice à son emplacement actuel, en décidant sa reconstruction partielle et successive. Un plan général a été adopté et déjà ce plan a été en partie exécuté par la construction du bâtiment central. Qu'est devenu ce plan de 1845? Pourquoi personne n'en parle-t-il plus aujourd'hui? Pourquoi ne le produit-on pas au grand jour de la discussion? Je ne suis pas fâché de trouver l'occasion de poser ici ces questions qui sont sur les lèvres de tous les habitants de Bruxelles, étonnés d'une pareille versatilité dans l'exécution des projets les plus sages et les mieux applaudis.

Personne ne conteste que le Palais de Justice doive recevoir des améliorations, des développements, des embellissements même; seulement tout le monde s'étonne de voir abandonner des plans déjà admis et en partie exécutés, sans qu'il en soit plus question que s'ils n'avaient jamais existé.

Au fait, pourquoi ne laisserait-on pas le Palais de Justice à son emplacement actuel? Il occupe une position presque centrale dans Bruxelles : il se trouve ainsi à portée du public qui doit s'y rendre pour ses affaires. Magistrats et justiciables trouvent une égale facilité à se rencontrer sur ce terrain consacré par une longue habitude.

Y a-t-il une seule bonne raison pour déterminer ce renversement des traditions, ce rejet du plan définitif de 1845, cette destruction du Palais actuel? On veut que l'édifice soit dégagé, sur ses quatre flancs, des habitations particulières. Rien n'est plus facile que d'isoler le Palais déjà libre du côté de la Place, du côté de la Rue de Ruysbroeck et du côté de la Rue de la Paille jusqu'au Grand-Sablon. Quelques emprises de peu d'importance l'étendraient à front de la Rue de Rollebeek et de la Rue d'Or.

On veut qu'il puisse être reconstruit et remis à neuf. Pourquoi ne pas diviser ce travail de manière à laisser fonctionner les tribunaux dans une partie des bâtiments très-spacieux qui existent, jusqu'à ce que les nouvelles constructions soient prêtes à leur tour à faciliter le service de la Justice ? La configuration du sol favorise admirablement ce système de réédification successive. La partie haute et la partie basse de l'enceinte permettent la division du travail avec la plus entière indépendance.

Non vraiment, il n'y a pas d'obstacle sérieux au maintien de l'emplacement actuel du Palais, et c'est à l'encontre des véritables intérêts du public, au mépris des dispositions antérieures, en dérision du sens commun que l'on veut enlever à Bruxelles le mérite de posséder un Palais de Justice également accessible de tous les points de la ville.

La Bande noire des démolisseurs veut accomplir son œuvre de destruction.

Mais où donc irons-nous chercher ensuite la Justice que nous trouvions presqu'à notre porte? C'est ici que la fontaine déborde et que les meneurs du troupeau s'en donnent à cœur-joie. Vous savez l'histoire de saint Louis qui se retirait sous quelque arbre de la forêt, pour rendre la justice à l'écart des bruits de la foule et des passions du monde. Inspirés par cet illustre exemple, nos sages édiles se sont mis en chemin à la recherche de l'endroit le plus solitaire de la circonférence. Le bois de la Cambre exerçait une attraction magnétique sur leurs esprits. C'est de ce côté qu'ils ont porté leurs pas. Mais n'osant franchir l'enceinte des boulevards, ils se sont arrêtés vers la limite extrême à l'entrée de l'Avenue, ils y ont planté leur tente au milieu d'un site sauvage, au bord d'un affreux précipice, à proximité de la farouche tribu des Beni-Marolliens, à proximité du Sahara bruxellois.

Après cette belle découverte il n'y avait plus à hésiter : c'était bien l'emplacement le mieux choisi pour y ériger un Palais de Justice monumental.

Où trouverait-on ailleurs autant de difficultés du sol à vaincre glorieusement, autant de masures pour faire contraste et former une sorte de repoussoir avec les magnificences de l'architecture! Où rencontrer encore une peuplade aussi inculte disposée à admirer et à adorer comme des demi-dieux, les hommes intrépides qui lui apportent dans le pan de leur manteau les bienfaits les plus exquis de la civilisation? On dit toutefois que

la langue usitée dans ces régions est composée de sons étranges et d'une discordance remarquable. Mais il n'est point douteux qu'il ne s'y rencontre quelques idiotismes dont la langue judiciaire pourra fort bien s'accommoder.

Enfin l'emplacement du futur Palais de Justice est trouvé; il est adopté; il est acclamé. Rien ne doit plus coûter pour réaliser ce projet grandiose, qui tend à la fois à assurer la distribution régulière de la Justice et à assainir les profondes régions du Marollianat. Les tièdes haleines de l'éloquence feront disparaître les miasmes délétères, et le nouveau Palais s'élèvera dans ces lieux abruptes comme une oasis dans le désert, comme un éblouissant mirage aux regards de ces enfants perdus de la civilisation.

Comment ne pas applaudir à d'aussi nobles ambitions? En vérité nous sommes séduits par cette généreuse tentative, et nous éprouvons un saint enthousiasme pour cette pacifique croisade contre la barbarie Marollienne.

—Mais avant de nous laisser entraîner et de nous engager plus avant dans cette aventure, qu'il nous soit permis de poser quelques questions aux vaillants promoteurs du Palais de Justice de la Rue aux Laines. — Et d'abord : Ne pourrait-on assainir ces fétides parages sans y transporter précisément le Palais de Justice? Que ne proposez-vous d'y transporter l'Hôtel de ville, le Théâtre ou même, pour choisir du premier coup le parangon de la civilisation moderne, que n'y construisez-vous la Bourse, une Bourse monumentale, une Bourse

millionnaire? Précisément Bruxelles manque totament d'édifice consacré au dieu Plutus. La pauvre Thémis peut bien attendre et laisser passer avant elle le plus opulent des dieux. C'est aux agents de change, courtiers et boursiers qu'appartiendra l'honneur de régénérer les hordes Marolliennes par l'exemple de leurs grandes vertus.

Ah! sans doute ces Messieurs se récrient : « C'est trop loin ; nos opérations exigent un point » central où nous puissions nous réunir aisément. » Nous ne pouvons nous éloigner des lieux accou- » tumés, même pour occuper un palais. » Eh mais! pourquoi donc la Justice, qui a bien les mêmes nécessités de centralisation, est-elle choisie et dirigée comme un bouc émissaire vers ces régions inexplorées? C'est précisément l'administration de la Justice qui nécessite la convocation journalière du plus grand nombre de citoyens venus de tous les points de l'agglomération bruxelloise; c'est elle que l'on choisit pour l'installer dans la partie la plus sibérienne de la capitale.

Il est vrai que les inventeurs de ce procédé de désinfection d'un quartier insalubre, par infusion d'un Palais de Justice, ont soin de dorer la pilule. Ils envoient promener la Justice et les justiciables à l'extrémité de la ville, mais ils leur promettent en revanche un édifice splendide, un temple magnifique, un palais vraiment monumental.

Ici je place ma seconde petite question. Que nous en coûtera-t-il, s'il vous plaît, mes beaux messieurs, pour posséder ce nouveau Palais de

Justice d'un usage difficile? Est-ce vrai que ce sera douze millions? Mais non vraiment, voici M. Tesch, ministre de la justice, qui déclare à la Chambre que le prix de revient ne dépassera pas quinze millions. Donc c'était d'abord douze millions; c'est aujourd'hui quinze millions; la seule chose assurée, c'est qu'il en coûtera beaucoup de millions; ne précisons plus de peur de nous tromper encore. Ces devis d'architecte sont comme les mauvaises herbes et les mauvais sujets : ils croissent à vue d'œil. Mais avant d'aller plus loin, nous pouvons bien nous arrêter un instant sur le bord du chemin, tenir un conseil de famille Bruxellois sur cette question de Palais Monumentalement Millionnaire. N'y a-t-il pas ici quelque prodigue à interdire? Qui donc jette notre argent par les fenêtres? Le laisserons-nous faire plus longtemps?

En vérité, vous qui voulez pour assainir un quartier, y construire un Palais qui s'y trouvera fort déplacé, *ne pourriez-vous pas avec les quinze millions et même avec un peu moins rebâtir tout le quartier des Marolles?...* O nos pieux édiles, je livre cette naïve question à toutes vos méditations.

— Et je termine cette digression en vous redisant mon refrain :

Prenez garde, la Bande noire des architectes vous regarde!

—

Le personnel du Palais de Justice.

Puisque nous sommes entrés dans le vaste local où s'administre aujourd'hui la Justice, nous ne le quitterons pas sans avoir passé une revue des hommes et des choses du domaine de dame Thémis. D'ailleurs ne suis-je pas ici dans mon élément, et n'est-ce pas une Bande noire bien organisée que je vois défiler sous ces larges portiques? Le costume du moins lui donne droit d'entrée dans mon livre. Pour le surplus, je dois reconnaître que sous ces robes noires qui recouvrent les magistrats et les avocats, se cachent en réalité des personnes dignes de tout notre respect. Il n'en est pas moins vrai que la cour du Palais de Justice vers dix heures du matin, à l'ouverture de l'audience de la Cour et des tribunaux, présente un bizarre spectacle aux yeux du profane qui n'est pas parfaitement initié aux mœurs judiciaires. C'est une foule étrange qui va, vient, circule, s'assemble, s'interpelle. Ici se forme un groupe animé par une vive discussion : les événements politiques y sont appréciés à tous les points de vue les plus vrais ou les plus inattendus, les plus plaisants ou les plus sérieux; plus loin les robes de noir se promènent deux à deux dans les longues galeries dont la cour centrale

se trouve encadrée : on croirait voir errer les religieux d'un monastère sous les voûtes silencieuses du cloître. Ainsi les contrastes les plus frappants éveillent en tous sens notre attention dans ce monde nouveau où nous nous sommes introduits. Mais voici que la cloche sonne au-dessus de la loge du concierge. Elle annonce l'ouverture de l'audience. Les groupes se dispersent. Un mouvement général porte tout ce peuple errant vers la salle dont la porte vient de s'ouvrir. Nous voici entrés avec la foule et, mêlés aux rangs du public, nous admirons les vastes proportions de la salle, quand tout à coup la porte du fond derrière le bureau s'ouvre avec fracas, et un huissier crie d'une voix retentissante :

La Cour.

La Cour! Messieurs, chapeau bas!

Chacun se découvre. Le premier président, les présidents de la chambre, les conseillers, le procureur général, les avocats généraux, les substituts, tous en robe rouge entrent processionnellement et prennent place autour du bureau revêtu d'un tapis vert. C'est un jour d'audience solennelle; nous sommes au 16 Octobre 1865 : la Cour tient sa séance de rentrée. L'aspect de la salle est véritablement imposant. Les magistrats forment un large demi-cercle sur la haute estrade qui leur est destinée. Ces vingt-huit personnages couverts de leur toge éclatante dominent

la perspective et répandent dans l'enceinte une profonde impression de respect : au milieu d'eux la belle et vénérable tête du premier président s'élève avec une souveraine majesté. D'une voix ferme et lentement accentuée il déclare que la Cour a repris son service ; puis il donne la parole à M. le procureur général. Selon un usage qui remonte à la plus haute antiquité, le chef du parquet prononce à cette occasion un discours d'ouverture, qui prend le nom de Mercuriale. Cette dénomination m'a paru fort justement méritée cette année, à raison des nombreuses remontrances que l'honorable orateur a largement distribuées à diverses catégories de magistrats. Les juges d'instruction et les juges de paix ont reçu de vertes leçons dans ce discours officiel. M. le procureur général a prouvé par ce fait qu'il n'entend pas laver le linge sale de la Justice en famille et qu'il sait dire carrément en public de grosses vérités à l'adresse de quelques membres de la magistrature, lorsqu'ils les ont méritées. Il m'a paru que ce langage net et sincère produisait une impression favorable sur le public qui m'entourait, et sans examiner de plus près la valeur littéraire de cette Mercuriale, les auditeurs ne pouvaient nier que ce fût cette fois un bon discours.

La séance se termina par la prestation de serment d'une quinzaine de jeunes avocats présentés à la Cour par les anciens de l'Ordre, qui leur servaient de parrains. Puis M. le premier président déclara l'audience levée.

Le tribunal de première instance.

Le 16 octobre 1865, le tribunal de première instance reprenait modestement ses travaux sans aucune séance d'apparat. Après ses deux mois de vacances, il se rassemblait à dix heures du matin et procédait à l'appel des causes comme s'il en avait agi de même la veille. Point de discours de rentrée! J'en éprouve un vif regret, car volontiers j'ajouterais une page d'observations sur le tribunal de première instance à mes impressions de voyage dans l'intérieur du Palais de Justice. L'occasion me manque de voir réunis en groupe les vingt-deux membres de ce tribunal et les six membres du parquet du procureur du Roi. Il faudra bien que le lecteur curieux me pardonne si je ne lui fournis pas ce tableau d'ensemble et si je ne lui rends pas compte d'un discours de M. le procureur du Roi, que j'avoue humblement n'avoir jamais entendu parler dans aucune circonstance.

Le tribunal de première instance siége pour l'instruction des affaires civiles dans un local en forme d'hémicycle, situé dans la partie la plus élevée de l'enceinte du Palais, avec entrée par une longue galerie du côté de la Rue de la Paille. Toute cette partie du Palais est mal agencée : les tribunaux de première instance, le tribunal correctionnel et le tribunal de commerce y sont répartis à de grandes distances l'un de

l'autre, avec de notables difficultés d'accès. C'est un vrai dédale, un labyrinthe inextricable. Les locaux affectés au parquet, au greffe correctionnel et au greffe du tribunal de commerce ne peuvent être découverts qu'après de longues recherches ou au moyen d'un guide complaisant. C'est de ce côté surtout que le travail de reconstruction est indispensable et c'est en même temps de ce côté qu'il pourrait s'effectuer le plus aisément, si l'on procédait aux travaux sur les terrains destinés à être annexés au Palais jusqu'à front de la Rue de Rollebeek. L'emprise principale consisterait dans une ancienne caserne qui occupe presque toute cette surface de terrain. Rien ne serait plus aisé que de préparer sur cet emplacement de nouveaux locaux qui permettraient aux tribunaux de s'y installer, pour procéder à la transformation et à la réédification successive de toute l'aile du Palais située vers la Rue de la Paille.

Je reviens volontiers à cette question, parce que je crois, en homme de bon sens et en Bruxellois ami de sa ville natale, que le dernier mot n'a pas encore été dit sur cet objet, et que le courant qui porte le Palais de Justice vers la Porte de Hal, sera détruit par le contre-courant de l'opinion publique, en dépit de quelques agitateurs intéressés et de quelques spéculateurs avides.

Des séances du tribunal civil de première instance j'ai peu de choses à dire. Il y règne généralement beaucoup de calme et de simplicité. A de rares intervalles une cause importante y attire un public ému ou passionné. Cela arrive par exemple dans

certains débats où la liberté de la presse se trouve mise en question par une demande en quelques dix mille francs de dommages-intérêts formée par un particulier, par un dignitaire ou même par un ministre contre un journaliste téméraire. Alors tout naturellement s'élève la question de compétence. L'écrivain, la Constitution à la main, demande son renvoi devant la Cour d'assises, seul juge légal en matière de presse et de délits politiques. On sait d'avance le sort réservé à ce système de défense : mais l'opinion publique persiste à lutter contre la jurisprudence, et malgré tout mon respect pour la Magistrature belge, je crois que l'opinion publique pourrait bien avoir raison. On me répondra par des distinctions, des subtilités, des arguments de tout genre. J'en suis encore tout abasourdi, mais je m'en vais en secouant la tête pour chasser cette nuée de moustiques, et quand je me retrouve au grand air, je persiste à lire clairement dans une case spéciale de ma mémoire cet axiome constitutionnel : *Article* 98. LE JURY EST ÉTABLI POUR DÉLITS POLITIQUES ET DE LA PRESSE.

C'est pour moi un article de foi contre lequel ne prévaudront point tous les plus beaux raisonnements du monde. Les jugements et les arrêts n'y feront rien. Que voulez-vous? Nous sommes si têtus dans notre amour de la Constitution, de la liberté et du gros bon sens!

Le tribunal correctionnel.

C'est ici un véritable spectacle constamment varié et plein d'intérêt pour les gens oisifs qui peuvent disposer à loisir des longues heures de la matinée. Qu'ils se rendent au tribunal correctionnel. Qu'ils entrent par la porte réservée aux avocats et aux témoins. Ils trouveront aisément place au second banc derrière le barreau, et le temps leur paraîtra court s'ils ont la chance d'assister à une bonne séance. Ce n'est pas chose rare de voir défiler devant ce tribunal tout un monde d'élégants et d'élégantes qui se sont oubliés à commettre quelque menu délit au bal, au Casino ou dans quelque festin où l'empire des libations a prévalu sur le respect de la loi pénale. La salle d'audience revêt un aspect presque joyeux dans ces circonstances ; les dépositions et les interrogatoires amènent le sourire aux lèvres des magistrats eux-mêmes; quelques observations incisives faites par le président redoublent l'intérêt ; vient le réquisitoire du ministère public, qui s'efforce de rappeler la gravité dans les débats en faisant ressortir l'importance relative de l'infraction. La plaidoirie du défenseur vient heureusement rétablir l'équilibre dans la juste appréciation du fait, et le tout se termine par une condamnation à 16 francs d'amende. Voilà ce que j'appelerais les vaudevilles du tribunal correctionnel.

Mais souvent il s'agit de choses plus graves : ce sont des luttes sauvages , des batailles rangées de village contre village, des combats à outrance où les poings, les ongles, les dents, les bâtons et même les couteaux jouent parfois un rôle terrible. Les dépositions des témoins vous font suivre les péripéties de ce drame et vous applaudissez intérieurement à la répression de ces actes de barbarie.

La comédie de mœurs trouve surtout sa place dans les procès de vol, d'escroquerie, d'abus de confiance et dans certaines autres catégories. Ici c'est la ruse et l'astuce qui déploient toutes leurs ressources pour soutenir leur mystèrieuse rébellion contre les lois sociales. Tour à tour l'effronterie ou l'hypocrisie vient prendre place sur le banc des prévenus. Mais ce qu'il faut admirer presque toujours , c'est la merveilleuse complaisance apportée par les témoins à favoriser les voleurs, en leur offrant pour ainsi dire et leur mettant dans la main les objets volés. Il est certain que la moitié des vols qui se commettent sont dûs en quelque sorte aux excitations qui résultent de l'imprévoyance des propriétaires.

... ... *L'occasion*, *l'herbe tendre*, et, je pense,
Quelque diable aussi me poussant,
Je tondis de ce pré la largeur de ma langue.

Nous n'épuiserons pas l'examen de toutes les catégories d'affaires qui sont traduites devant le tribunal correctionnel. Qn'il nous suffise de dire que nous y avons trouvé la matière de plus d'un chapitre de ce livre.

Nous pouvons encore renvoyer au tribunal correctionnel nos lecteurs, qui seraient curieux de connaître le sort réservé à quelques uns des sujets que nous passons en revue sous ce sinistre titre des Bandes noires. Allez, chers lecteurs, vous asseoir sur le banc des spectateurs au tribunal correctionnel, et vous reconnaîtrez quelques uns des types que nous avons étudiés sur nature, lorsqu'ils viendront tout naturellement prendre la place qui les attend au banc des prévenus.

Le tribunal de commerce.

D'où sort-il ce tribunal? Je n'en sais rien. On m'assure qu'il est élu par les commerçants de Bruxelles; que c'est un produit de l'élection populaire; que nous sommes jugés par nos pairs librement choisis par nous-mêmes. En vérité, depuis trente-trois ans je crois appartenir au commerce Bruxellois en ma qualité d'imprimeur et de libraire, et je vous certifie que je n'ai jamais été invité à l'assemblée électorale, destinée à choisir les juges du tribunal de commerce. Ne croyez pas cependant que j'en suis plus indigne qu'un autre. Garde civique, j'ai fait choix des officiers de ma compagnie; citoyen de Bruxelles, j'ai été admis à élire nos conseillers communaux les plus estimables; Brabançon, j'ai pris part à l'élection de nos conseillers provinciaux; Belge enfin, j'ai figuré dans ces grandes luttes électorales, d'où sortaient glorieusement les noms de nos sénateurs et de nos re-

présentants. Et moi, qui ai été capable de choisir des officiers, des conseillers, des représentants et des sénateurs, je ne suis pas jugé digne d'assister aux assemblées électorales pour la nomination des membres du tribunal de commerce ?

Je raisonne ainsi pour Jean, pour Pierre, pour mon voisin comme pour moi. Nous nous le sommes confié l'un à l'autre. Tous commerçants : aucun électeur pour le tribunal de commerce. Mais qui donc les nomme, ces juges qui s'intitulent nos élus et nos pairs ?

Voici ce que j'ai appris à ce sujet : il existe quelque part une liste que l'on appelle la liste des notables; tout commerçant qui s'occupe honnêtement de ses affaires a les meilleures chances de n'y figurer jamais. On y entre en passant par quelques coteries plus ou moins politiques ou financières. Arrivé dans la place au moyen du *qui-vive* et du *laissez-passer* qui accueillent le candidat-notable bien patronné, on suit les préceptes de la camaraderie : on s'épaule, on s'entr'aide, on se fait la courte échelle; on prend son rang pour devenir juge à son tour. Les profanes sont sévèrement exclus de ces mystérieuses assemblées où ils introduiraient un élément de discorde. De cette façon le tribunal de commerce est une véritable institution aristocratique au milieu de toutes nos institutions libérales.

Que faut-il faire pour réformer ces abus ? Faut-il supprimer le tribunal de commerce et déférer les affaires commerciales à la juridiction civile ? Je n'ai pas dit cela. J'estime au contraire qu'il y a dans l'institution des tribunaux de commerce un élément

juste, rationnel et progressif. C'est un système vraiment démocratique qui donne aux commerçants le droit d'être jugés par d'autres commerçants qu'ils entourent de leur confiance. Seulement il est à remarquer que cette institution se trouve faussée dans son application, si l'élection, au lieu d'être attribuée à l'assemblée de tous les commerçants patentés, se trouve livrée aux mains d'un petit groupe de privilégiés, décorés du titre de *notables*. Ce sont ces notables qui doivent élargir leurs rangs et laisser approcher de l'urne du scrutin la masse compacte des commerçants qu'ils tiennent à l'écart. Alors, mais alors seulement, le tribunal de commerce aura le caractère de justice et d'impartialité qui doit en faire une sorte de JURY spécial.

Les faillites et les curateurs.

Les voies du commerce sont bordées de précipices : nous marchons avec résolution, mais un accident inattendu, la chute d'un voisin peut nous entraîner dans le gouffre béant. La loi a voulu prévoir et adoucir ce malheur en accordant au négociant trompé dans ses espérances, le bénéfice d'une situation digne de pitié, d'assistance et de protection. Elle a à cet effet institué les sursis et les faillites.

Combien les choses sont dégénérées dans la pratique, et qui s'imaginerait encore que la faillite constitue une sorte d'immunité accordée au commerçant honnête, mais éprouvé par des revers de fortune !

La faillite n'est plus une chance de salut que pour les gens rusés, pour les fripons adroits, pour les banqueroutiers dissimulés. Ceux-là viennent s'y retremper, y puisent de nouvelles forces et une expérience plus consommée, pour mieux suivre le chemin d'une fortune rapide. Pour les autres, la faillite apparaît comme une honte, une tache indélébile sans aucune compensation.

Les honnêtes gens qui tombent par malheur dans l'abîme, ne s'en relèvent presque jamais.

Je n'ai pas l'intention de reprendre ici toutes les accusations qui se sont déjà produites contre les curateurs aux faillites (1). Mais il m'est impossible cependant de ne pas regretter les inconvénients inhérents à cette institution récente et déjà réprouvée. Elle a le tort d'être en contradiction avec le système organique des tribunaux de commerce. Autrefois en effet les commerçants intéressés avaient une juste prépondérance dans l'administration des affaires du failli; ils en prenaient connaissance avec plus de soin; ils en dirigeaient presque directement l'administration, en choisissant eux-mêmes le syndic chargé de sauvegarder leurs intérêts.

La loi de 1851, en modifiant de fond en comble ce régime fondé par le Code de commerce, a livré l'administration des faillites à un petit cercle

(1) Je saisis cette occasion pour recommander la lecture d'un utile et intéressant ouvrage, intitulé : *Les martyrs de l'échéance*, par M. J. Charlier. Cet ouvrage fait partie de mon cabinet de lecture, sous le Numéro 5586.

Il est bien entendu que je ne recommande la lecture de ce livre qu'au point de vue des faillites et des curateurs.

de praticiens qui doivent rechercher avant tout la déclaration et le maintien prolongé d'un état de choses favorable à leurs intérêts. Il en résulte qu'une fausse direction est imprimée à cette institution légale des faillites. On a pu voir souvent le tribunal de commerce, cédant à une secrète impulsion, déclarer d'office, avec un empressement mal justifié, des faillites qui auraient pu être évitées. La ruine d'un commerçant entraînant toujours d'autres ruines à sa suite, les conséquences de ce malencontreux système des déclarations de faillite d'office ont été déplorables, et se sont élevées à la hauteur d'une véritable calamité. La clameur publique a dénoncé ces actes d'imprévoyance. Une sorte de soulèvement, mal calmé aujourd'hui encore, s'est produit contre les hommes que leur qualité de curateurs semblait rendre plus directement responsables de ce déplorable état de choses. Leur conduite a été scrutée de près ; et plus d'un commerçant s'est fait l'organe des reproches que l'on croyait pouvoir leur adresser. Pour ma part, je crois qu'en laissant de côté quelques fautes personnelles à l'un ou l'autre de ces dignitaires, il faut attaquer le mal dans sa racine, reconnaître le vice d'une institution hétéroclite et rendre au plus tôt la gestion des faillites aux véritables intéressés, c'est-à-dire, aux créanciers, en leur restituant le choix de l'administrateur, du liquidateur de la masse.

—

La Magistrature.

Puisque que je me suis aventuré dans les détours du Palais de Justice, je n'en sortirai pas sans avoir salué d'un regard satisfait ces dignes et sages magistrats qui consacrent leur vie à calmer, à éclairer, à terminer les différents soulevés par les passions et les intérêts humains. Dans quelque salle d'audience que je sois entré, j'ai été en quelque sorte transporté dans une sphère supérieure à celle de nos vulgaires préoccupations : la sérénité, l'impartialité, la bienveillance éclatent sur le visage impassible de ces Juges qui exercent avec tant de noblesse et de distinction leur ministère pacificateur. Honneur et louange à ces hommes d'élite, qui se vouent avec une généreuse abnégation à l'examen de nos contestations! La fonction d'un Juge intègre l'assimile à ces demi-dieux que le pieux respect du paganisme n'hésitait pas à admettre dans les régions de l'Empyrée. La bible ne fait pas moins que la mythologie pour exprimer l'admiration du peuple saint envers les hommes chargés de cette glorieuse fonction. Elle les assimile aux rois de la terre. Israël était gouverné par des JUGES, dépositaires des volontés divines.

Nous ne subissons plus sans doute dans la banalité de nos mœurs modernes, ce prestige qui transfigure un homme et le présente à nos yeux sous un aspect surnaturel; mais nous avons encore une assez juste compréhension de ce qui est no-

ble et grand, pour ne pas méconnaître le caractère solennel de la judicature. Dignement exercée, cette mission du Juge l'entoure d'une majesté souveraine, d'une auréole d'intelligence, d'un nimbe de placidité. Rien ne peut nous soustraire à cette vénération naturelle pour l'image de la Raison et de la Probité, réunies dans la personne du Juge. Il est l'arbitre de nos dissensions, le fidèle gardien de nos lois, le ferme soutien de la société. Son rôle est une royauté; sa mission est un sacerdoce.

Quand parfois une nature vulgaire se révèle dans l'exercice de ces délicates fonctions, nous éprouvons une impression pénible, et les défauts du Juge nous apparaissent en quelque sorte sous un verre grossissant qui les rend mille fois plus choquants encore. Lorsqu'un magistrat se laisse entraîner à quelque manifestation de colère ou seulement d'impatience, il redevient un simple mortel et nous fournit la mesure d'une insuffisance notoire. Nous plaignons ce tempérament bouillant, nerveux, irascible, qui supporte mal le devoir auquel il est astreint. Le contraste qui se révèle entre l'attitude d'un Juge impartial et studieux d'un côté et son fiévreux collègue d'un autre côté, fait mieux encore ressortir cette absence des plus belles qualités du magistrat. Dans ces circonstances, si un avocat acerbe félicite, par exemple, un président d'un naturel emporté, sur la dignité et l'impartialité dont il a fait preuve dans la direction des débats, le sarcasme brûle et transperce le magistrat abasourdi, et lui rap-

pelle cruellement que s'il juge les autres avec acrimonie, il est à son tour sévèrement jugé.

Écartons nos regards avec tristesse de ce fâcheux spectacle d'un magistrat bilieux, nerveux, fiévreux, irascible. C'est un malade qu'il faut livrer aux médecins jusqu'après guérison complète. Hâtons-nous de dire que de tels Juges constituent la très-rare exception et que la Magistrature Belge, et spécialement celle de Bruxelles, se distingue par les plus belles qualités de tact, de convenance et d'urbanité, aussi bien que par la science et le dévouement.

*
* *

Nous ne terminerons pas ce chapitre sur la Magistrature, sans citer quelques anecdotes qui témoignent de son incorruptibilité et de sa fermeté dans l'accomplissement de ses devoirs.

*
* *

Un homme riche, qui avait un procès au tribunal présidé par Thomas Morus (1), croyant se le rendre favorable, lui envoya deux flacons d'or, d'un travail recherché. Caton eût tonné contre le corrupteur ; Fabricius eût montré ses légumes et eût foulé l'or aux pieds ; Sully eût renvoyé les flacons et s'en serait vanté dans ses Mémoires. Morus ne fit rien de tout cela ; il fit remplir

(1) Thomas Morus, chancelier de Henri VIII. Né à Londres en 1480, mis à mort en 1535.

les flacons d'un vin exquis, et les remit au commissionnaire, en lui disant : *Mon ami, dis à ton maître que, s'il trouve mon vin bon, il peut en envoyer chercher tant qu'il voudra.* Quel joli badinage ! quelle manière aimable de se montrer incorruptible, et de rappeler à son devoir l'homme qui s'en écarte !

*
* *

Il faut lire l'épître que L'Hôpital a adressée à Pontronius, secrétaire de Marguerite de France, fille de François I[er] : « Il ne s'était occupé, en » aucun temps, du soin de sa fortune ; après » avoir passé neuf ans au Parlement, six dans » l'administration des finances, et être devenu » chancelier de France, il se vit réduit à de- » mander des ALIMENTS pour lui (ce sont ses » termes) et une dot pour sa fille unique. »

*
* *

On trouva cinquante mille écus chez un juif, mort à Paris sans famille et sans enfants. Henri III fit présent de la moitié de cette aubaine à GEOFFROI CAMUS DE PONTCARRÉ. Ce magistrat, par l'usage qu'il fit des bienfaits de son roi, montra combien il en était digne. Il envoya chercher trois négociants qui s'étaient nouvellement associés, et qui venaient d'être ruinés par un incendie, et leur fit don des vingt-cinq mille écus. De pareils traits seraient l'histoire des cœurs bons et honnêtes, si l'opulence accompagnait souvent la

sensibilité et l'amour de la bienfaisance : mais combien de gens riches pour qui la générosité compatissante de Pontcarré ne sera qu'un trait romanesque !

*
* *

— Lorsque ANTOINE FAVRE (1), premier président au conseil de Chambéry, mourut, la désolation fut générale ; la mort d'un seul homme fut regardée comme une perte publique. Tous les artisans de la ville fermèrent leurs boutiques de leur propre mouvement ; la consternation fut extrême dans le sénat et dans toutes les provinces en deçà les monts ; un triste silence régna dans la Savoie, et surtout à Chambéry ; chacun croyait avoir perdu son père, et il fut également regretté des grands et du peuple... Quel éloge ! et qu'il est beau de le mériter ! On aurait pu dire alors ce que Tacite a dit d'Agricola, ce que d'Alembert a appliqué au président de Montesquieu : *Finis vitæ ejus nobis luctuosus, patriæ tristis, extraneis etiam ignotisque non sine cura fuit.*

*
* *

— S....... et BAILLET étaient présidents au Parlement de Paris ; OLIVIER devint chancelier de France : « Quand ces trois hommes, dit Michel

(1) Né à Bourg en Bresse le 14 Octobre 1557, mort à Chambéry le [er] Mars 1625 ; à vingt-deux ans, il publia : *Conjecturorum juris civilis libri*. En voyant ce livre, Cujas dit : « Ce jeune homme a du sang aux ongles ; s'il vit âge d'homme, il fera du bruit. » Le grand jurisconsulte ne se trompait pas.

de l'Hôpital (1), paraissaient devant François Ier, son premier mouvement était toujours de se lever pour leur faire honneur; tant la vertu inspire de respect, même à la majesté royale. »

* * *

— Quand M. DE HARLAY (2) fut élevé à la dignité de premier président, le corps des procureurs vint lui demander sa protection : « Ma protection, leur dit-il, les fripons ne l'auront pas, les gens de bien n'en ont pas besoin. »

* * *

Le président ROSE, secrétaire du cabinet, l'un des quarante de l'Académie française, mourut le 6 janvier 1701, âgé de quatre-vingt-dix ans. Des prêtres qui assiégeaient son lit quelques heures avant sa mort le fatiguaient de leurs exhortations, apparemment peu éloquentes, et surtout des promesses qu'ils lui faisaient d'adresser au ciel des prières ferventes pour son salut. Il appela sa femme, qui pleurait dans un coin de la chambre : « Ma chère amie, lui dit-il, si ces messieurs, quand ils m'auront enterré, vous offrent des messes pour me tirer plus vite du purgatoire, épargnez-vous cette dépense-là, je prendrai patience. » Ce mot n'était pas, comme on pour-

(1) Michel de L'Hôpital, chancelier de France au XVIe siècle.

(2) Achille de Harlay III, comte de Beaumont, seigneur de Grosbois, premier président du parlement de Paris, et *petit-neveu* du grand de Harlay, né à Paris le 1er Août 1639, et mort le 23 Juillet 1712. V. *Mém. de Saint-Simon.*

rait le croire, un trait d'irréligion, ce n'était qu'un trait innocent et plaisant de malignité, pour frustrer l'avidité de ces prêtres du profit qu'ils espéraient tirer de sa mort. (*Glaneur.*)

*
* *

Voici en quels termes M. DE LAMOIGNON, avocat-général sous Louis XIV, exalte la grandeur de sa profession :

« Le caractère du magistrat n'est pas une de ces qualités creuses qui promettent beaucoup et qui donnent peu, qui ont de la couleur et de l'éclat, mais qui ne sont qu'apparence et que montre... En effet, que pensez-vous que soit le magistrat qui s'acquitte de son devoir? C'est un homme qui semble n'être né que pour faire régner les lois, mais qui le fait bien plus par la sainteté de ses actions que par l'autorité de sa charge; la licence qui se serait défendue contre la sévérité du commandement ne peut résister à la douceur de son exemple; elle a honte de ne pas imiter ce qu'elle admire, et de ne point obéir à une personne qui ne persuade l'obéissance que par l'imitation de sa vertu... Ce n'est pas la pourpre ni l'hermine qui font l'excellent magistrat : c'est l'intégrité et le savoir; c'est l'amour de la vertu et le zèle de la Justice; et ce ne sont là que des qualités personnelles. On ne le loue pas parce que son caractère le rend arbitre de la fortune et de la vie des hommes, mais parce que sa vertu force chacun d'avouer que c'est assurer la fortune et la vie des hommes,

que de les confier en des mains si pures et si vigoureuses. »

*
* *

— Pierre-Paul-Nicolas Henrion de Pansey, mort en 1829, était un magistrat inflexible ; le fait suivant le dépeint. Sous l'Empire, une jurisprudence tendait à s'établir, qui contrariait les intérêts du fisc. Le chef du gouvernement chargea l'un de ses plus dévoués serviteurs de négocier avec le président de la Cour de cassation, pour faire réformer les décisions qui déplaisaient à la régie. Le vertueux magistrat pèse, examine, et ne pense pas qu'il y ait lieu à cassation. « Mais Sa Majesté l'exige, dit le négociateur. — *Dites à Sa Majesté*, reprend M. Henrion de Pansey, *qu'il vaut mieux que son fisc perde un million que de voir la considération dont jouit la Cour de cassation diminuer par une injustice.* »

*
* *

— Étienne Clavier, magistrat (1), connu dans la république des lettres, ne cherchait que la vérité. Il s'était pénétré de bonne heure de l'importance et de la dignité de ses fonctions ; il avait reconnu qu'elles ne le rendaient indépendant de toutes les considérations sociales que

(1) Etienne Clavier, né à Lyon en 1762, mort à Paris, le 26 Décembre 1817, fut en 1788 conseiller au Châtelet, lors de la création de la Cour de justice criminelle du département de la Seine ; il y siégea comme juge jusqu'en 1811, époque de sa suppression. Comme helléniste, ce magistrat s'est acquis une grande réputation. Il avait marié sa fille au célèbre Paul Courier.

pour le rendre plus soumis aux lois de la Justice. C'est à ce sentiment profond de ses devoirs qu'il faut attribuer l'intégrité, l'inflexibilité qui le distinguèrent dans l'exercice de la magistrature, et c'est au même sentiment qu'il dut cette fermeté courageuse dont il donna un si noble exemple lorsque Moreau fut traduit devant la Cour criminelle spéciale où siégeait Clavier. Vainement des sollicitations puissantes essayèrent d'influencer le juge. Vainement, pour l'entraîner, on allégua les raisons d'État; ces raisons terribles n'étaient pas pour Clavier des raisons de Justice. Vainement enfin le pouvoir suprême promit-il de faire grâce à l'accusé après sa condamnation : *Et à nous*, répondit le vertueux magistrat avec l'accent de l'indignation , *qui nous la fera?* paroles sublimes qui passeront à la postérité.

*
* *

— Si le juge doit se montrer indulgent envers le défenseur , à plus forte raison envers l'accusé. Il doit lui pardonner quelque chaleur dans sa propre cause , et lorsqu'il s'agit de sa perte ou de son salut. J'ai entendu un accusé, interrompu dans sa défense, dire au président : « Monsieur, le soin de défendre mon honneur l'emporte sur tout. En sortant d'ici, vous rentrez bien tranquille chez vous; et moi je rentre dans ma prison... » (Dupin.)

*
* *

— Les officiers de la Chambre des Comptes portaient anciennement de grands ciseaux à leur

ceinture, pour marquer le pouvoir qu'ils ont de rogner et de retrancher les mauvais emplois dans les comptes qu'on leur présente.

*
* *

— Antoine de Ruffi, d'abord conseiller dans la sénéchaussée de Marseille, et ensuite conseiller d'État, joignait à beaucoup de savoir une vertu sublime. Il s'acquitta de la charge qu'il occupait à Marseille avec tant d'intégrité, que, n'ayant point assez examiné une cause dont il était rapporteur, il fit remettre à la partie condamnée tout ce qu'elle avait perdu par la perte de son procès. Ce trait n'excitera pas l'admiration dans les âmes faites pour l'imiter ; mais que les autres du moins l'admirent, ce sera autant de gagné pour la vertu.

*
* *

— Desbarreaux, si connu par son épicurisme, fit à peu près la même-chose, mais par un principe différent. Étant conseiller au Parlement de Paris, il se chargea une fois du rapport d'un procès. Comme les parties le pressaient afin qu'on jugeât, il les fit venir, brûla le procès en leur présence, et paya de son argent ce qui était demandé.

*
* *

— Parmi les causes criminelles, on doit signaler le spectacle inouï donné au monde civilisé, malgré l'article 360 du Code d'instruction criminelle, de la remise en jugement d'un accusé acquitté par le jury.

Le maire d'Anvers encourut la disgrâce de Napoléon, par les calomnies du commissaire général de police, Bellemare, qui résidait en cette ville. Le maire et trois autres fonctionnaires furent, vers la fin de 1812, accusés de péculat, dans la manutention des deniers de l'octroi de la ville d'Anvers. Traduits devant les assises de Bruxelles, les débats étaient très-avancés, lorsque, le jury ayant laissé percer les sentiments dont il était animé, le ministère public, pour faire renvoyer l'affaire à une autre session, avait risqué une accusation incidente en faux témoignage contre deux employés qui avaient déposé à la décharge du maire. Pour la session suivante, le jury avait été composé de Français, la plupart fonctionnaires publics. Malgré cette épuration, après plusieurs audiences, le jury prononça un verdict d'acquittement. Toute la ville de Bruxelles applaudit avec transport l'arrêt d'absolution.

A la nouvelle parvenue à Dresde, l'Empereur, irrité que sa volonté avait trouvé un obstacle dans l'indépendance et la fermeté consciencieuse des jurés, écrit à Paris à ses ministres ; il *ordonne de remettre en jugement* l'infortuné maire, ses prétendus complices, et, *au besoin, le jury lui-même.* A la réception de ce message, le ministre de la justice, Régnier, intime au préfet d'Anvers, M. d'Argenson, l'ordre formel du souverain. La réponse de ce fonctionnaire est *que la décision du jury ne lui permet pas d'obéir.* Le Conseil d'État est assemblé pour appuyer l'intervention du grand juge. M. d'Argenson persiste

dans son refus de toucher à la personne du maire. Enfin, on ne craint pas de recourir au Sénat conservateur, qui, sur un rapport de Boulay de la Meurthe, rendit un sénatus-consulte, suivi bientôt, pour la forme, d'*un arrêt de cassation*, qui remet en jugement le maire et ses coaccusés devant la Cour d'assises de Douai. A Anvers, troisième assaut à la conscience de M. d'Argenson par le sénatus-consulte; il n'y répondit que par sa démission.

Le maire, ressaisi, fut jeté dans les prisons de Douai. Mais la Providence mit fin à cette inique procédure, le colosse était tombé du trône... Et, quelque temps après, le maire d'Anvers, chef d'une famille tellement nombreuse, qu'il comptait jusqu'à soixante-quatre, tant enfants que petits-enfants; homme universellement vénéré plus encore par sa conduite intègre que par son âge, avait succombé dans sa prison sous le faix des chagrins et des infirmités. (*Souvenirs de* BERRYER.)

Les Avocats.

A votre tour, messieurs les avocats, de poser devant moi. Vous êtes réellement la fourmilière qui va, s'agite et se démène dans la grande cour du Palais. Des quatre points cardinaux vous accourez, vous arrivez exactement sur le coup de dix heures pour assister au réglement du rôle de la première chambre.

Les uns portent eux-mêmes leur vaste portefeuilles en cuir noir qui remplace les sacs de parchemin des siècles derniers; d'autres confient ce précieux fardeau à quelque jeune clerc pour s'en venir les mains nettes et d'une allure légère dans le champ clos des plaidoiries. Ce serait toute une étude que l'observation des petits commis dressés par MM. du Barreau à porter leurs fardes et leurs dossiers, à quérir leur déjeuné de midi, à la suspension de l'audience; à suivre l'appel du rôle et à demander la remise des causes de leur patron, au tribunal de commerce; à prévenir leur maître qu'on l'attend à tel tribunal; à suivre enfin et souvent à diriger dans tous ses travaux celui que la multiplicité de ses affaires expose à maint oubli. Mais le petit clerc est là fidèle, attentif, songeant à tout; prévenant les négligences, suppléant à l'indivisibilité de la personne de son patron avec un zèle et une prestesse incomparables. Parfois il arrive que cet apprenti basochien s'identifie à ce point avec son patron, qu'il en revendique le nom. S'il entend demander maître D..., il répond aveç quelque fierté : « Me voici : que désirez-vous ? » La vie du Palais développe rapidement ces jeunes intelligences Encore enfants, ils sont des grooms, des tigres, des clercs, des commis, des saute-ruisseaux, comme il vous plaira de les désigner. Mais au fond du cœur ils couvent une vaste ambition : le désir de devenir *robins* les consume ; et un jour vous les retrouverez sous la toge incomplète

du greffier, ou sous le petit manteau de l'huissier. Souhaitons bonne chance à ces jeunes adeptes de Thémis, qui

Nourris dans le Palais, en aiment les détours.

— Cependant l'audience est ouverte, le rôle est réglé, deux adversaires se placent aux deux extrémités de la barre et tour-à-tour exposent la cause qui les amène à se combattre. S'il s'agit d'une vulgaire question d'intérêts, d'un mur mitoyen, ou de quelque autre banalité, le débat sera long, froid, ennuyeux; la foule des avocats s'écoulera promptement dans les corridors et les galeries pour laisser les orateurs en tête-à-tête avec les juges. C'est au dehors que se trouve alors le point d'observation intéressant pour le profane spectateur. C'est là que les mystères de la politique sont exposés au grand jour, que ses rouages sont mis à nu avec la plus grande clarté d'expression. L'Association Libérale et le Meeting sont aux prises dans la personne de leurs zélés fondateurs ou sectateurs. On dévoile hardiment les grandes manœuvres stratégiques et les petites trahisons. Le député félon est passé au crible des lazzis et des quolibets. On raconte pourquoi M. D... est devenu aussi ministériel que l'*Écho du Parlement*; comment M. V... a pris ses grades de candidat expectant au sein de l'Association; à quelle condition M. H... prête son concours dévoué au gouvernement doctrinaire.

Et la conversation s'établit libre, familière, audacieuse sur les grands comme sur les petits

sujets. Les théâtres, les concerts, les fêtes sont passés en revue. La chronique scandaleuse n'est pas oubliée; le monde et le demi-monde ont chacun leur tour dans ce cercle de *débinage* matinal.

Tout à coup la cloche sonne : la cause du mur mitoyen est plaidée, on va procéder à l'appel d'une autre cause. Le groupe se fond aussitôt et chacun s'empresse de rentrer dans la salle pour succéder aux champions retirés de l'arène.

Si la cause appelée est importante, piquante, intéressante soit par son objet, soit par les noms des plaideurs, soit par le talent reconnu des avocats qui s'en trouvent chargés, l'enceinte de la salle reste peuplée d'une foule nombreuse d'avocats. Le public, le vrai public du parterre ne fait pas défaut à ces solennités judiciaires. Il se presse debout dans la partie de la salle qui lui est destinée derrière une épaisse balustrade de bois de chêne. La situation faite à ce pauvre public dans les salles d'audience n'est pas bien attrayante : il se trouve pressé, écrasé par plusieurs rangs de spectateurs ; nul banc, nul siége à sa disposition. Toutes ces difficultés ne le rebutent point, et quelle que soit la longueur des débats, on le retrouve assidu à toutes les phases du procès, la cause durât-elle plusieurs jours. C'est qu'en vérité le barreau de Bruxelles compte dans son sein des talents tellement puissants, que leur éloquence enchaîne les auditeurs. Comment se soustraire à l'attrait séducteur qu'exerce la parole d'un orateur élégant et disert comme Me de Linge, ou

Me Lejeune, ou Me Vervoort, ou Me Dolez, ou Me Robert, ou Me De Becker? Comment échapper aux vives étreintes de l'argumentation pressée de Me Duquesne? Comment enfin résister aux fortes émotions que transmet à ses auditeurs le langage passionné et vraiment électrique de Me Janson? Il n'est point de quatrième acte de mélodrame qui produise sur l'auditoire une impression plus puissante, plus vibrante, plus pénétrante que ces vives improvisations, où l'orateur verse son âme toute entière comme ce métal en fusion que l'on précipite dans un moule d'argile, pour en faire sortir aux yeux du spectateur une superbe statue d'airain.

Mon étude dépasserait les bornes de ce livre, s'il me fallait peindre tour-à-tour les talents si divers dont les rangs du barreau sont illustrés. Plus d'un avocat modeste recèle en lui le feu sacré qui parfois éclate au grand jour, lorsque l'occasion lui en est fournie par le hasard d'une cause favorable. Plus d'un éparpille ses belles qualités dans de nombreuses affaires au plus grand avantage de ses clients dont il est la Providence : il est insoucieux de sa gloire personnelle et se préoccupe seulement d'assurer au plaideur, qui lui a confié ses intérêts, une solution favorable. Dites à cet avocat réaliste : « Je viens d'entendre plaider Me B...; il a merveilleusement parlé! » — « A-t-il gagné son procès? » demandera Me Jamar, l'homme positif par excellence. Il n'admet pas d'autre éloquence que celle qui assure le gain d'une cause. Le triomphe de l'avocat est vain à

ses yeux, s'il n'est à la fois le triomphe du client.

— Puisque nous sommes sur le chapitre des avocats, l'occasion nous semble opportune de rapporter quelques traits piquants qui les concernent.

*
* *

Un avocat, plaidant une assez mauvaise cause, avait adopté une forme oratoire plus défectueuse encore. — « Sait-on, s'écriait-il, où l'accusé a passé la soirée du 14 mars? Sait-on le costume qu'il portait dans cette fatale soirée? Sait-on où il s'est procuré le couteau, dont on l'accuse d'avoir fait usage? Sait-on...? » — « Maître un tel, lui dit le président, est-ce que vous n'aurez pas bientôt fini de nous poser des sétons? »

*
* *

Deux plaideurs se rencontrent dans la cour du Palais. — As-tu pris un bon avocat ? » dit l'un. — « Oh! oui, le plus fort, répond l'autre : il pèse deux cents kilogrammes ! »

*
* *

L'avocat MARCHAND, homme d'esprit et de sens, vivant au XVIIe siècle, disait : « On court grand risque de dégoût, en voyant comment l'administration, la Justice et la cuisine se préparent. »

*
* *

Un avocat, disait Me D..... dans un de ses moments de verve, est un homme qui prend les intérêts de la veuve et le capital de l'orphelin.

*
* *

Le président DE HARLAY avait coutume de dire : « Rien n'est plus aisé à juger qu'une affaire, quand elle se présente devant les tribunaux ; quand les avocats ont parlé, rien n'est plus difficile. »

*
* *

SAINT THOMAS demande cinq qualités dans un avocat : la science, la diligence dans les affaires, la charité pour les parties ; qu'il n'ait point d'inclination à l'avarice, et qu'il ne soutienne que les causes justes.

*
* *

Voiçi les conseils que le chancelier d'Aguesseau donne aux avocats :

« Vous estes placés, dit-il, en s'adressant aux avocats, vous estes placés *pour le bien public*, entre le tumulte des passions humaines et le throsne de la Justice ; vous portés à ses pieds les vœux et les prières des peuples ; c'est par vous qu'ils reçoivent ses décisions et ses oracles ; vous estes également *redevables et aux juges et aux parties ;* c'est ce double engagement qui est le principe de toutes vos obligations ; *respectés l'empire de la Loi*, ne la faites jamais servir, par des couleurs plus ingénieuses que solides, aux intérêts de vos clients ; soyés prêts *à lui sacrifier non-seulement vos biens et votre fortune*, mais ce que vous avez de plus cher, votre gloire et votre réputation. » *(Sic.)*

*
* *

Dans le jugement des procès, les fonctions de

juge et d'avocat sont entièrement opposées. Le juge travaille à découvrir la vérité ; l'avocat travaille à la cacher ou à la déguiser. Le juge cherche le milieu qui est le siége de l'équité ; l'avocat cherche les extrémités. Le juge doit être sévère, rigide et inflexible; l'avocat doit être souple, pliant, accommodant, entrant dans les sentiments de son client, épousant ses intérêts. Le juge doit être constant, uniforme, invariable, marchant toujours sur une même ligne; l'avocat doit prendre toutes sortes de formes. Le juge doit être sans passions ; l'avocat s'étudie à les exciter, et tâche de paraître passionné lui-même pour la cause qu'il défend. Le juge doit tenir la balance droite et dans l'équilibre ; l'avocat jette des poids dans la balance pour la faire pencher. Le juge est armé du glaive ; l'avocat tâche de le désarmer. *(Huetiana.)*

*
* *

— Lucien, dans ses dialogues, déprime beaucoup les avocats ; il dit :

« Quand j'eus compris jusqu'à quel point les avocats sont obligés de s'avilir par les *fourberies*, les *intrigues*, les *clameurs inséparables du barreau*, je pris le louable parti d'abandonner cette odieuse carrière ; je me réfugiai en vos bras, *sainte philosophie*, je voulus, dans l'étude de vos préceptes, passer le reste de mes jours, comme dans un port tranquille, échappé à la fureur des flots et des tempêtes. »

*
* *

— Un capitaine au cabotage, assigné devant le tribunal de commerce de Bordeaux , ne s'était pas pourvu d'avocat. Le défenseur de son adversaire bavardait et éreintait le pauvre marin ; alors il se leva : « Monsieur le président, je demande le renvoi à huitaine pour avoir le temps de trouver un *blagueur* qui puisse répondre à celui-là. » L'affaire fut renvoyée à huitaine. *(Hist.)*.

*
* *

Les avocats feraient bien de se rappeler ces paroles , à jamais mémorables , du chancelier d'Aguesseau :

« Que le zèle que vous apportez à la défense de vos clients ne soit pas capable de vous rendre les *ministres de leurs passions et les organes de la malignité ;* refusez à vos parties, refusez à vous-mêmes *le plaisir inhumain d'une déclamation injurieuse !...* Bien loin de vous servir des armes du mensonge et de la calomnie, que votre délicatesse aille jusqu'à supprimer les reproches véritables, *lorsqu'ils ne font que blesser un adversaire sans être utiles à vos parties;* ou si leur intérêt *vous force à les expliquer,* que la retenue avec laquelle vous les proposerez *soit une preuve de leur vérité,* et qu'il paraisse au public *que la nécessité de votre devoir vous arrache* ce que votre modération naturelle aurait souhaité pouvoir dissimuler. »

*
* *

— La légende de saint Yves, patron des avocats, peut donner un spécimen de la satire fran-

çaise, en ce qu'elle s'attaquait aux diverses professions qui composaient alors notre vieille société. Suivant le légendaire, saint Yves se présentant à la porte du paradis, en compagnie d'un grand nombre de religieuses : « Qui êtes-vous? demanda saint Pierre à l'une d'elles. — Religieuse. — Vous avez le temps d'attendre, une foule de vos sœurs sont déjà dans le paradis. — Et vous, demanda saint Pierre à saint Yves? — Avocat. — Il n'y en a point encore, vous êtes admis. »

Une autre version dit que saint Yves y étant entré par surprise, dans un moment de presse on voulut l'en exclure; mais que, versé dans la procédure, il résista, et dit qu'il resterait jusqu'à ce qu'un huissier lui eût signifié son expulsion. Aucun huissier ne s'étant trouvé dans le paradis, Yves y demeura définitivement au nombre des saints.

*
* *

— Si l'on veut un livre où la dignité des vrais avocats soit soutenue et l'indignité des autres soit foudroyée, il faut recourir à la dissertation de Ziegler : *Rabulistica, sive de artibus rabulariis*. Dresde, 1685, in-4°. Je ne connais point, dit Bayle, de terme français qui exprime le mot *rabula*, mais je sais bien que ceux qui méritent ce titre odieux sont fort maltraités dans cet ouvrage. On leur en donne depuis les pieds jusqu'à la tête.

*
* *

— Boileau, avocat, frère du satirique, et fils

d'un greffier de la Grand'Chambre du Parlement de Paris, fit cette épigramme pour mettre au bas du tableau de son père :

Ce greffier dont tu vois l'image
Travailla plus de soixante ans,
Et cependant à ses enfants
Il a laissé pour tout partage
Beaucoup d'honneur, peu d'héritage,
Dont son fils l'avocat enrage

*
* *

1792. — Une ligne de démarcation fut fortement tracée entre les anciens avocats et la tourbe des *hommes de loi* accourus de toutes parts pour la défense dans les tribunaux criminels et correctionnels ; on donna à plusieurs le sobriquet d'*avocats de prison ;* ils déshonoraient la profession par des pactes honteux. L'un d'eux, chargé de la défense d'un voleur pris en flagrant délit, plaisanté par ses pairs sur ce que, la condamnation de son client étant inévitable, il courait grand risque de perdre son salaire, leur fit cette impudente réponse : « Eh! que m'importe à moi? c'est la *bande* qui paye. »

*
* *

— M. Vermeil, avocat, arrivant dans la grande salle du Palais, vit un nombre de personnes assemblées et un certain brouhaha; il demanda le sujet de ce tumulte, et on lui répondit que c'était à l'occasion d'un voleur qu'on venait d'arrêter en flagrant délit. « Tant mieux, dit-il, il faut faire un exemple et punir sévèrement ce coquin-là ; il lui convient bien de venir au Palais voler sans robe. »

Les Avoués.

C'est une bizarre institution qui tend évidemment à disparaître en Belgique, et à se laisser absorber par l'Ordre des avocats, auquel elle sert de doublure.

L'avoué est un homme de robe institué par le Roi, avec la qualité privilégiée d'officier ministériel chargé de représenter les plaideurs devant le tribunal. C'est un mandataire officiel, un porteur de procuration verbale. Son affirmation qu'il se constitue pour une partie en cause, lui donne qualité au procès, et dès lors son rôle reste passif ou à peu près jusqu'au jour du jugement. Il aura seulement le soin d'être exact au début de l'audience pour assister au règlement du rôle; il préviendra l'avocat chargé de l'affaire du jour fixé pour la plaider; il recevra à son domicile les notifications et les transmettra à l'avocat de sa partie ; enfin en toutes choses il remplira le rôle d'intermédiaire diligent.

Après quoi, le procès terminé, l'avoué dresse d'après certain tarif de l'époque impériale de 1807 un long mémoire de frais et dépens, qui est taxé par le président et dont le paiement devient obligatoire sans discussion.

Dans ce rôle réservé aux avoués près de nos Cours et tribunaux, il y a deux points essentiellement critiquables : c'est en premier lieu leur fonction elle-même ; c'est en second lieu leur état de frais et honoraires.

I

Leur fonction, pour quiconque a jamais eu un procès a soutenir, se réduit en réalité à si peu de chose, qu'il n'est pas bien clair qu'elle ait un caractère sérieux. Ils n'assistent au procès que pour la forme; leur présence aux débats se résume en vacations qui figureront au mémoire des frais. Pour le surplus, l'avoué n'a rien qui le retienne à l'audience. Son ministère se borne à quelques déclarations, à quelques écritures, à quelques signatures. Le tout est dicté, suggéré, contrôlé par l'avocat chargé de la cause.

A la différence de ce qui se passe en France, l'avoué en Belgique, et spécialement à Bruxelles, n'a point ou presque point de rapports avec le client. Il est choisi par l'avocat auquel il sert d'auxiliaire, de scribe et de commis.

En province, il est vrai, l'avoué et l'avocat ne sont le plus souvent qu'une seule et même personne; mais de cela ressort une flagrante injustice, un odieux privilége. Les avocats nommés avoués ont nécessairement un avantage considérable sur leurs confrères à qui ce titre n'est point conféré. Les avocats-avoués doivent aisément ramener vers eux tous les clients, puisque les simples avocats sont obligés de recourir à l'un d'eux pour requérir son

assistance : cette situation incomplète des simples avocats est rapidement connue et leur cabinet demeure désert. La lutte est encore inégale, impossible, à raison de la modération apparente que les avocats-avoués apportent naturellement dans la fixation de leurs honoraires. En effet, ils reçoivent au double titre de leurs fonctions d'officier ministériel et d'avocat plaidant, tandis que le simple avocat doit nécessairement dans toute cause laisser la part tarifée de l'avoué et se contenter de la portion congrue des honoraires de la plaidoirie. De tout cela résulte qu'auprès des tribunaux de deuxième, troisième et quatrième rang, la profession d'avocat devient impossible pour quiconque n'obtient pas un brevet ministériel l'élevant au grade prédominant d'avoué.

Ainsi à Bruxelles et près les tribunaux de première classe, le ministère de l'avoué en Belgique est réellement insignifiant et sa suppression ne laisserait aucun vide dans le service de la Justice. Près des autres tribunaux de province, cette suppression ferait cesser un privilége et une sorte de concurrence déloyale, érigée au profit des avocats honorés des faveurs ministérielles.

II

Les états de frais des avoués sont à un autre point de vue l'objet de justes critiques de la part des personnes qui contestent l'utilité de cette institution. Ne rien faire et recueillir la grosse part des émoluments d'un procès, tel est le sort réservé aux avoués. Il suffit d'un coup d'œil jeté

sur un de ces mémoires de frais, pour reconnaître qu'en cela est la source de toutes les plaintes qui s'élèvent contre l'exagération des frais de justice.

Le moindre petit procès vaut à l'avoué une centaine de francs d'émoluments. Discuter ce chiffre, réclamer sa réduction, est chose impossible. Il vous répond le tarif à la main, et, argument plus péremptoire encore, il vous montre la taxe visée par le président du tribunal et vous menace d'un exécutoire en due forme avec quelques frais supplémentaires pour votre complète édification. Que faire? Il faut payer. Mais après avoir payé, il doit être permis au malheureux plaideur de réclamer une prompte et urgente modification dans cette partie de l'administration de la Justice.

Oui, nous tenons à pouvoir vider nos différents devant des tribunaux intègres comme ceux que nous possédons en Belgique ; mais il ne faut point que notre amour de la Justice nous entraîne sur la pente de la ruine, comme ferait la passion déréglée du jeu. Nous avons le droit d'obtenir justice avec le moins de frais possible, et pour cela nous demandons hautement, énergiquement la suppression du privilége des avoués.

Les avoués constituent une institution parasite vivant, sans rendre des services sérieux, au détriment des infortunés plaideurs.

Mais, nous dira-t-on, qui donc représentera les parties devant les tribunaux ?

Les avocats qui se présentent porteurs des pièces du procès, ne sont-ils pas les représentants vé-

ritables des parties, et n'est-ce pas une fiction juridique que l'admission en cette qualité d'un homme étranger à la cause, qui n'en connaît pas les premiers éléments, qui ne connaît pas la partie plaidante elle-même. Comment procède-t-on devant les tribunaux de commerce? N'est-ce point en vue d'une bonne et facile distribution de la Justice que les lois impériales elles-mêmes en ont écarté la superfétation des avoués?

Agissons de même en matière civile et nul inconvénient n'est à redouter. Le bénéfice d'une Justice économiquement rendue sera le résultat de cette nouvelle organisation. C'est un des vœux les plus pressants de l'opinion publique que nous n'hésitons pas à exprimer ici.

Quelques notes intéressantes sur les avoués ou procureurs.

Un avoué sollicitait un défaut. « Mais ce n'est pas pour vous, Me A..., dit M. Séguier, (1) vous n'êtes pas dans cette affaire. — Cela est vrai, monsieur le president; mais mon confrère est retenu ailleurs, et il m'a chargé de le représenter près de la Cour. — Accordé! mais, une autre fois, ne vous chargez pas des défauts des autres, vous avez bien assez des vôtres. »

*
* *

— Les avocats ont pris saint Yves pour leur patron. Il existait avant 1789, à Paris, dans la

(1) M. le premier président SÉGUIER, fils du dernier avocat général de ce nom.

rue saint-Jacques, au coin de celle des Noyers, une chapelle qui lui était dédiée; on y voyait encore à cette époque une multitude de vieux sacs suspendus à la voûte, espèces d'*ex-voto* offerts par les plaideurs qui avaient gagné leurs procès, ou des procureurs qui en avaient retiré les meilleures pièces.

*
* *

— Il y a des saints qui ont été avocats, sergents, comédiens même, enfin il n'y a point de profession, si basse qu'elle puisse être, dont il n'y ait eu des saints, mais il n'y en a point de *procureurs. (Furetierana.)*

*
* *

— Santeuil disait qu'un procureur était dans le monde comme une chenille dans un jardin, qui mangeait tout ce qu'elle trouvait.

*
* *

— Dans la comédie de la *Métempsychose*, imprimée en 1745, il est dit, après avoir parlé des insectes qui de *Thémis* souillent la pureté :

« Il en est un qui toujours gratte et ronge,
« Qu'on nomme en France un procureur,
« Qui, pour veiller au bien de son plaideur,
« Au fond de sa bourse se plonge,
« Et qui, comme un chimiste, exerçant son métier,
« Fond l'or, l'avale et le rend en papier. »

*
* *

— Si voler et faire des concessions sont des injustices, où en fait-on plus que parmi la plupart des praticiens? Combien de mauvais conseils donnés?

Combien de subtilités pernicieuses pour multiplier les contestations? Et le pis est que mon procureur me trompe le premier en abusant de ma simplicité. Je l'avoue, j'ai été la dupe plus d'une fois de ceux à qui j'avais donné ma confiance. J'ai connu à mes dépens que j'avais plus à me garder de mes gens d'affaires que de mes ennemis. (*Saint-Evremoniana.*)

*
* *

Un clerc désirant entrer dans la bande de Cartouche : « Qu'avez-vous fait jusqu'à ce jour? lui demandait-il. — Depuis deux ans je suis clerc de procureur. — Vous êtes admis, et ce temps vous comptera comme si vous aviez servi sous mes ordres. » (Jeannest, S. H.)

*
* *

— Un procureur très-avare mourut à Paris et laissa une riche succession; l'héritier, pour honorer la mémoire du défunt, s'avisa de commander une épitaphe en vers français, et promit de bien payer celui qui l'emporterait au concours. Plus de vingt concurrents disputèrent le prix, qui fut accordé à la louange la plus excessive. L'un des poëtes disgraciés se vengea par l'épitaphe suivante :

Cy-gît l'affamé Pancrace,
Homme expert en paperace,
De qui la plume vorace
Mangea, jusqu'à la besace,
Tous ses clients et leur race.
Passant, ris de sa disgrace;
Maintenant, froid comme glace.

Le bourreau fait la grimace
De ce qu'un curé tenace
A pour loger sa carcace
Vendu trop cher sa place.

*
* *

— Un jeune procureur, se trouvant en compagnie avec le docteur Swift, voulant faire parade de son esprit, demanda d'un air suffisant au doyen de Saint-Patrice : « Monsieur, si le clergé et le diable avaient un procès ensemble, qui des deux aurait l'avantage ? — Le diable indubitablement, répondit Swift, parce qu'il s'est assuré de tous les gens de robe. »

Huissiers.

Nous n'avons pas trop de mal à dire des huissiers. Ce sont des gens, dont la vie se passe à forger, dans l'antre de la contestation, les exploits, les citations, les notifications, les significations et une foule d'autres dragées judiciaires, que dame Thémis réserve aux enfants gâtés de la chicane ; ce sont des messagers très-assidus, très-ponctuels, très actifs surtout, qui s'attachent à vos pas, à vos corps, à vos biens, avec un empressement digne d'éloges, mais parfois aussi avec une brutalité révoltante.

Les huissiers nous répondront qu'ils sont forcés d'exécuter les ordres que leur intime la Justice. Nous le savons. Mais est-ce un motif pour la plupart d'entre eux d'être grossiers, malhonnêtes, inhumains et de prouver parfois que l'homme qu'ils

ont mission de mettre sur la paille, et parfois sur la rue, ne mérite plus le moindre égard. Ne l'oubliez pas, messieurs les huissiers! Un homme, quelque grave que soit sa chute sur le terrain glissant de la chicane, doit toujours être à vos yeux un homme, et mérite comme tel vos sentiments d'humanité et de bienveillance, si, comme je l'espère, il en existe encore dans votre cœur. Comment, messieurs! lorsque vous vous rendez chez un de ces brillants chevaliers d'industrie, qui vous éblouissent par des meubles somptueux qui ne leur appartiennent pas, par une toilette resplendissante dont le protêt, que vous leur présentez, réclame la valeur, vous mettez chapeau bas, et vous leur offrez votre papier timbré avec autant de courtoisie, que si vous deviez déposer à leurs pieds le billet-doux d'une princesse!.... Et lorsque votre ministère vous appelle dans l'humble réduit du pauvre, vous y entrez presque toujours avec répugnance, avec dégoût. Ces sentiments font parfois de vous des hommes sans cœur, sans pitié, sans entrailles; et, sans tenir compte de la sombre et silencieuse douleur du mari, sans vous inquiéter des larmes et des sanglots de la femme, sans vous soucier des cris déchirants des enfants cramponnés au sein de leur mère et aux genoux de leur père, vous venez durement, brutalement, *au nom de la loi*, priver toute cette famille, d'un lit pour se coucher, d'une chaise pour s'asseoir!.... Oh! nous le savons : vous avez le droit d'en agir ainsi, puisque vos procédés sont *légaux*. Mais ne serait-ce pas un devoir pour vous, messieurs les huissiers, d'inter-

vertir cet ordre de choses, et d'exercer avec rigueur votre métier à l'égard des fripons huppés dont le faux brillant vous adoucit, et de montrer un peu plus de bienveillance envers ces malheureuses victimes, que l'inflexibilité d'un propriétaire ou les ouragans du commerce ne dépouillent que trop souvent de leur demeure et de leurs biens ?

Nous le répétons, à part cette grossièreté, cette brutalité, cette inhumanité, que l'on rencontre chez quelques-uns de nos huissiers, nous n'avons pas trop de mal à dire de ces officiers ministériels. Nous avons constaté un vice : il est de toute justice que ceux, qui en sont pétris, en subissent les conséquences.

Tout métier, quelque rébarbatif qu'il soit, exige des formes. Il est constant qu'il se fait journellement à Bruxelles une cinquantaine de visites d'huissier, avec accompagnement de recors. Pourquoi ces recors? La présence de ces comparses judiciciaires est complétement inutile, parce que l'huissier seul doit offrir assez de garantie morale pour remplir convenablement la mission dont il est chargé. Nous ajouterons que la présence de ces recors est même dangereuse, parce qu'elle porte souvent la plus grave atteinte à la réputation de personnes honorables, qui sont eomplètement étrangères à la question qui amène l'huissier et ses recors dans leur domicile. Nous citerons un exemple entre mille. Chez un négociant, faisant honneur à ses affaires, loge en appartement un étranger. Cet étranger souscrit un billet et ne paie pas à l'échéance. Vite on donne l'ordre de lui signifier un protêt. L'huissier et ses

recors se présentent dans le magasin du négociant, et font un trio très-évident dans l'endroit le plus éclairé de la salle; l'huissier étale gravement ses papiers, sa plume et son encrier, et pose au négociant les questions qu'exige la circonstance. Qu'en résulte-t-il ? Les voisins battent sourdement le rappel, envahissent le trottoir, arrêtent les passants, risquent un œil indiscret à travers la vitrine du magasin occupé par les agents judiciaires, et se glissent dans le tuyau de l'oreille les petites amabilités que voici : « Qu'en dites-vous?.... M. X...., que nous croyions si bien dans ses affaires, ne sait plus faire honneur à ses paiements !.... Voyez comme il est pâle !.... Quelle gêne dans ses mouvements !.... Je suis sûr que dans un mois il sautera !.... Je l'ai toujours dit : il y avait quelque chose de sinistre dans la figure de cet homme!.... Je vais de ce pas prévenir mon ami, le banquier, afin qu'il se tienne sur ses gardes, et qu'il en donne connaissance à ses confrères !.... etc! etc. ». Voilà comment on traîne dans la boue la réputation d'un honnête homme, qui est sujet aux insinuations les plus malveillantes, et qui se trouve menacé dans son crédit, parce qu'il a été obligé de répondre, au nom de son locataire absent, aux questions posées par l'huissier, assisté de ses recors. Nous attirons sur ce fait, qui est historique, l'attention de la législature, et nous l'engageons vivement à faire disparaître les dangers que nous venons de signaler, et auxquels sont exposés journellement une foule de citoyens.

Allons, messieurs les huissiers! faites preuve

d'un peu plus d'humanité, de délicatesse et de savoir-vivre : Thémis n'y perdra rien et vos goussets n'en seront pas moins bien garnis.

Nous terminerons ce chapitre en offrant à nos lecteurs quelques citations assez mordantes concernant les huissiers.

*
* *

— Deux huissiers nouvellement reçus, et qui n'avaient encore guère fait de procès-verbaux, furent chargés d'une contrainte contre un village, pour le recouvrèment d'un reste de Taille ; ils eurent affaire à des gens qui prirent mal la chose, et ils furent battus de la manière la plus complète; ils ne manquèrent pas d'en dresser un grand procès-verbal, et d'exagérer les excès contre des membres de la Justice ; « lesquels assassins, disaient-ils, en nous outrageant et excédant, prenaient Dieu depuis la tête jusqu'aux pieds, et proféraient tous les blasphèmes imaginables contre ledit Dieu, soutenant que nous étions des coquins, des fripons, des scélérats et des voleurs, ce que nous affirmons véritable; en foi de quoi, etc., etc. » Ces huissiers furent admonestés pour leur ignorance.

*
* *

— Le baron d'Escoutures, dont nous avons une traduction de *Lucrèce*, ayant appris que ses créanciers avaient obtenu une sentence contre lui, et qu'ils avaient dessein d'exécuter ses meubles, les fit enlever une nuit sans qu'on s'en aperçut. Un huissier vient un jour après, qui, ne trouvant

personne, fit ouvrir les portes en présence d'un commissaire; mais ils furent très-étonnés de ne voir que les quatre murailles, sur une desquelles étaient écrits ces quatre vers :

Créanciers, maudite canaille,
Commissaire, huissiers et recors,
Vous aurez bien le diable au corps,
Si vous emportez la muraille.

*
* *

Addition d'un huissier sur un simple acte.

Timbre.	2.80
Enregistrement	4.40
Coût de l'exploit.	12.60
Honoraires.	44.»»
Faux frais.	8.50
Total.	72.30

Réduction après la taxe.

Timbre	0.45
Enregistrement.	2.20
Coût de l'exploit	2.50
Honoraires (non dus).	0.»»
Faux frais (non justifiés). . . .	0 »»
Total. . .	5.15

*
* *

On venait une fois chez Alexandre Dumas, pour une quête.

Au profit de qui? demanda-t-il.

— C'est pour un pauvre huissier qui vient de mourir. Il n'a pas laissé de quoi se faire enterrer.

Dumas, ému, tira quinze louis de sa poche :

— Ah! c'est pour enterrer un huissier?.... Eh bien! tenez! voici cent écus, c'est tout ce que j'ai. Enterrez-en douze!!!

*
* *

Les procureurs et les huissiers
Sont une race bien gentille;
Comme ils vous enflent les dossiers
Pour mieux ruiner une famille!
Si vous tombez dans leurs filets,
Votre affaire est très-vite faite.
Ils vous font tant payer de frais,
Qu'on ne peut plus payer sa dette.

L'Assiette de l'impôt.

La nation a peine à comprendre comment jusqu'à ce jour la Chambre ne s'est pas occupée sérieusement d'imposer les rentiers, dont la fortune peut être établie par le placement de leurs fonds sur hypothèque. Ces messieurs reçoivent les intérêts de ces capitaux sans aucune chance de perte, puisqu'ils font assurer l'immeuble à leur profit par les compagnies d'assurance. Nos lois imposent les propriétaires, dont les biens sont souvent grevés pour la presque totalité de leur valeur, de manière que ceux-ci ne sont en réalité propriétaires que de nom, les fonds d'autrui ayant servi à l'acquittement du prix. Or, ces propriétaires sont tenus de payer les contributions foncières, indépendamment des réparations à faire à

leurs immeubles, et, en outre, de payer la prime d'assurance dont le crédirentier profite. Ainsi, supposons un homme millionnaire ayant placé tous ses fonds à intérêt et logeant dans un appartement, il n'aura absolument rien à payer à l'État, tandis que les propriétaires dont les biens sont grevés, auront à eux seuls à supporter toutes les charges. C'est là un non-sens dont il est temps de faire justice. Pour atteindre les rentiers, il suffirait d'une loi disposant que toutes les inscriptions hypothécaires, qui ne seraient pas rayées, dans un certain délai, seraient frappées de l'impôt. Ce serait là une loi à laquelle la société toute entière ne pourrait qu'applaudir.

*
* *

Le Gouvernement vient d'envoyer à tous les propriétaires de Belgique des bulletins destinés à recevoir une nouvelle déclaration de la valeur locative, de l'étendue des terrains, etc., etc.

Cette révision cadastrale aura pour résultat d'accabler de nouvelles *caresses* la bourse déjà si malmenée des locataires dont, l'année prochaine, les impôts seront augmentés de ce chef de cinq ou six pour cent. — Pourquoi donc prend-on toujours le locataire comme la victime des circonstances amenées par les sottises sociales? — Qu'on ne vienne pas nous dire que l'on fait une révision du cadastre, afin de grever équitablement et impartialement les propriétaires! C'est là une grave erreur. Plus les contributions foncières croîtront et embelliront, plus le locataire-

travailleur aura à délier les cordons de la bourse, et le propriétaire-thésauriseur recevra, comme par le passé, ses écus bien sonnants, sans avoir le moindre denier à distraire de ses piles, abritées par les biais des dispositions gouvernementales.

Nos Chambres seront appelées sous peu à décréter une loi relative à l'augmentation des impôts fonciers. Nous attirons spécialement l'attention de nos représentants sur ce point capital, que tous les baux actuels portent que toutes les contributions foncières sont à la charge des locataires présents et à venir. Cette clause est la sauve-garde des propriétaires et le *pick-pocket* des locataires. Afin de mettre quelque peu les intérêts de ces malheureux locataires à l'abri des conséquences onéreuses de la loi qui sera mise prochainement à l'ordre du jour, nos représentants ne devraient-ils pas réserver, en faveur de ces locataires, une clause portant que la nouvelle augmentation de l'impôt ne frappera les locataires qu'à l'expiration de leur présent bail, et que cette augmentation devra être payée par les propriétaires pendant toute la durée de ce bail, quand même ce dernier stipulerait que toutes les contributions présentes et à venir sont à la charge des locataires ? — Mais, l'habitude étant une seconde nature, nos représentants, qui sont presque tous de grands propriétaires, auront soin de tourner autour du pot, et se garderont bien, nous le craignons, d'aborder une question qui pourrait leur porter préjudice.

*
* *

Puisque nous avons entamé le chapitre si épineux des impôts, nous nous permettrons de soumettre aux ruminants de la science fiscale quelques idées qui ont pour but de faire payer ceux qui ont de l'argent, et de mettre un frein aux impôts injustes dont on charge les locataires et les travailleurs.

*
* *

AUGMENTATION D'IMPÔTS. — IMPÔTS NOUVEAUX.

Sur chaque port d'armes, il devrait y avoir une augmentation de. . fr.	20
Pour un chien de chasse, on devrait payer.	150
» un boule-dogue.	1,000
» un *chien de dames*.	300
» une voiture armoriée. . . .	100
» un laquais en livrée. . . .	50
» un cheval de luxe de 1re classe	200
» un cheval de luxe de 2e classe	100
» un cheval de luxe de 3e classe	50
» chaque cheval, qui prend part aux courses.	50
» un balcon de façade (bâtiments de 1re classe).	15
» un balcon de façade (bâtiments de 2e classe).	10
» un balcon de façade (bâtiments de 3e classe).	5
» chaque *espion*, placé soit à la façade du côté de la rue, soit à	

celle du côté de la cour, à tout bâtiment indistinctement. . .		10

*
* *

Pour le contrat de mariage d'un duc	fr.	1,000
» » d'un prince. . . .		800
» » d'un marquis. . .		600
» » d'un comte. . . .		500
» » d'un vicomte . . .		400
» » d'un baron. . . .		300
» » d'un chevalier. . .		200
» » d'un écuyer. . . .		100
» » d'un noble sans titre		50

*
* *

Pour le contrat de mariage d'un roturier éligible au Sénat . . .	fr.	100
Pour le contrat de mariage d'un roturier, porté sur la liste des jurés		40
Pour le contrat de mariage d'un roturier, électeur aux Chambres législatives.		10
N. B. Pour le contrat de mariage d'un roturier, non électeur. . .		RIEN.

*
* *

On devrait imposer de deux pour cent les caves aux vins, qui ne constituent pas un élément de commerce.

L'inventaire et l'évaluation de ces caves pourraient être faits annuellement.

N. B. Les citoyens qui n'auraient pas plus de 300 bouteilles en cave, ne paieraient rien.

*
* *

Tout employé aux appointements de fr. 6,000, aurait à payer annuellement fr. 150

Tout employé aux appointements de fr. 3,000, aurait à payer annuellement 75

N. B. Les employés dont les appointements n'excèdent pas le chiffre de fr. 2,000 ne paieraient . . . . RIEN.

*
* *

Un général de division ou de brigade devrait payer annuellement . . . . fr. 200

Un colonel, un lieutenant-colonel ou un major, devrait payer annuellement 50

N. B. Les militaires d'un grade inférieur à ceux qui précèdent ne paieraient RIEN.

*
* *

Toutes les machines à vapeur devraient payer, en ville, suivant leur importance et leur force, de. . . . . fr. 50 à 500

Hors ville, elles continueraient à payer comme par le passé.

*
* *

Comme les sénateurs et les représentants sont pour la plupart des ambitieux, il devrait être perçu sur chacune des nominations de l'un des membres de nos assemblées législatives :

Pour un sénateur. . . . . . fr. 500

Pour un représentant 250

*
* *

Sur chaque nomination de conseiller communal dans une ville de premier ordre, il serait perçu par élu. . . fr. 150

Idem, dans une ville de deuxième ordre 100

Idem, dans une ville de 3e ordre 25

Idem, dans une commune moins importante, de. . . . . 5 à 10

*
* *

Tout conseiller qui serait nommé bourgmestre, paierait, selon le rang des communes, de. . . . . . . fr. 10 à 300

Pour une place honorifique (sans appointements), il seraitperçu de. . 5 à 10

Les perceptions relatives à ces diverses nominations ne se feraient qu'une fois, mais seraient sujettes à renouvellement chaque fois qu'il y aurait uue nouvelle nomination.

*
* *

Pour tout service de 1re classe, le clergé aurait à verser à l'État. . . . . . fr. 100

Pour tout service de 2e classe. . . . 20

N.B. Pour les services moins importants RIEN.

*
* *

Pour tout monument funéraire dépassant une valeur de fr. 200, il serait perçu dix pour cent, une fois payés, sur le prix total de la construction.

Pour tout monument de fr. 200, et au-dessous. . . . . RIEN.

*
* *

Pour chaque soirée dansante donnée par un noble ou par un roturier, présumé millionnaire, il serait perçu. . . . . fr. 150

Ceux qui ne possèdent pas un million, et qui donneraient des fêtes de ce genre,

ne paieraient . . . . RIEN.

*
* *

Il serait perçu sur les bénéfices des banques et des sociétés industrielles, une contribution d'un demi pour cent.

*
* *

Pour chaque jeu de bac, dans les cafés, il serait payé annuellement. . . . . fr. 5

Idem, dans les estaminets, il serait payé annuellement 2

Idem, dans les sociétés particulières, il serait payé annuellement. 10

Sur chaque jeu de cartes, il serait établi un impôt de 25 centimes.

Sur les billards il serait perçu de fr. 10 à 150

*
* *

Le scandale et la débauche étant à l'ordre du jour, ce serait chose louable, de la part du Gouvernement, de travailler à leur extinction, ou tout au moins à leur décroissance. Le meilleur moyen d'atteindre ce but serait, nous semble-t-il, d'établir un impôt sur les faiblesses humaines.

Puisque les nobles se croient au-dessus du commun, il n'est que trop juste que par leur conduite et par leurs mœurs, ils prouvent qu'ils sont dignes de la suprématie à laquelle ils prétendent. Si la plupart d'entre eux s'écartent des règles de la saine morale, il faut que la société ait le droit de sévir contre ces coupables du grand monde avec plus de rigueur qu'envers les autres citoyens. Selon nous, les gentilshommes qui, oubliant que noblesse vient de vertu, dépo-

sent le blason de leur famille et les écus de lenr coffre-fort aux pieds des femmes galantes qui empoisonnent la société, devraient contribuer d'une manière exceptionnelle au grossissement du trésor public.

Voici ce que je propose à ces fins.

Un duc, ayant une femme galante ou une *cocotte* en chambre, aurait à payer par an fr.	1,000
Un prince	800
Un marquis.	600
Un comte.	500
Un vicomte.	400
Un baron.	300
Un chevalier.	200
Un écuyer	100
Un noble sans titre.	50

N. B. Si l'un de ces gentilshommes était marié, (ce qui n'arrive que trop souvent), l'impôt serait doublé.

Un roturier éligible au Sénat, ayant une *cocotte* en chambre, aurait à payer annuellement. . . . . fr.	200
Un roturier porté sur la liste des jurés	100
Un roturier électeur aux Chambres législatives.	50

N. B. Si l'un de çes roturiers était marié, (et ce cas se présente tous les jours), l'impôt serait également doublé.

Il serait très-facile d'établir les bases de cet impôt, car, si mes renseignements sont exacts, il existe dans les bureaux de la police de Bruxelles un énorme registre, contenant les noms et les

domiciles des *entretenues* et de leurs protecteurs.

*
* *

Un prêtre ne peut se passer de servante,..... pour diriger son ménage, bien entendu. Cela est incontestable. Mais comme il n'est pas indispensable (pour le ménage, bien entendu), que cette servante soit jeune, nous proposons, dans l'intérêt de la morale et de la religion, la contributiou suivante :

Pour une servante ayant moins de 16 ans, un prêtre devrait payer un impôt annuel de			fr. 200
Pour une servante		de 16 à 20 ans. . .	150
»	»	de 20 à 25 ans. . .	100
»	»	de 25 à 30 ans. . .	50
»	»	de 30 à 40 ans. . .	25
»	»	de 40 ans et au-dessus	RIEN.

Le Favoritisme.

Avant la glorieuse époque de notre indépendance, l'arbitraire écrasait la Belgique. Indignés de voir que l'opiniâtreté d'un roi despotique sacrifiait les sentiments de l'égalité et de la fraternité aux envahissements du favoritisme, nous prîmes les armes. La victoire couronna nos efforts et nous nous débarrassâmes de ce monarque trop entêté et de ses ministres indignes.

Si, en 1830, nous Belges, nous avons versé notre sang pour la conquête de notre indépendance et de notre liberté; si, en 1830, nous avons précipité du trône un roi qui ne méritait

pas de nous gouverner; si, en 1830, nous avons jeté par-dessus nos frontières des ministres qui foulaient aux pieds le simple bourgeois belge et élevaient au pinacle tous les membres de l'aristocratie hollandaise; si, en 1830, nous avons posé tous ces actes de patriotisme, est-ce pour permettre au Gouvernement que nous avons substitué au despotisme, de verser dans les coupables erreurs qui ont amené la chute de Guillaume Ier et de ses ministres? Non, mille fois non! Après avoir renversé un pouvoir à cause du favoritisme qui présidait à tous ses actes, nous ne pouvons tolérer que, sous un Gouvernement que nous avons créé, qui est notre œuvre, qui nous appartient et dont nous avons le droit de disposer, nous ne pouvons tolérer, disons-nous, que l'esprit de caste, qui s'est implanté depuis trop longtemps déjà dans les actes du Gouvernement actuel, prenne des proportions plus effrayantes. Nous protestons donc énergiquement, de toutes nos forces, contre les faveurs gouvernementales qu'on accorde aux fils de famille, au détriment des parias de la bourgeoisie.

Quoique tous les ministères semblent se laisser entraîner par le courant féodal, c'est particulièrement le ministère de la guerre que nous croyons devoir signaler au pays, comme s'écartant le plus de ces principes d'égalité, qui, en 1830, ont armé nos bras pour punir un Gouvernement injuste.

La loi actuelle, dont l'esprit est excellent, mais dont l'application est détestable, ordonne de nommer les officiers de l'armée, moitié au choix, moitié

à l'ancienneté. Mais comment se font ces nominations au choix? Si nous étions la noble dame d'un sénateur ou d'un représentant; si nous étions comte ou baron, archevêque de Malines ou ministre, nous pourrions vous mettre au courant de ces secrets d'État. Ce que nous savons, c'est que ces nominations au choix se font journellement dans le but de plaire à Madame la comtesse de...., ou d'être agréable à M. le baron de..... Que diable! que nous font à nous tous ces comtes, marquis, vicomtes, barons, et tutti quanti! Une généalogie d'ancêtres est pour nous de fort peu d'importance. Dans le siècle où nous vivons, tout cela nous paraît chimérique et puéril; c'est déterrer une ombre, c'est poursuivre un fantôme; et le ministre de la guerre, et ses collègues, et tous les partisans du favoritisme devraient se souvenir de temps en temps que la vraie noblesse n'existe pas dans le déploiement d'un parchemin antique et rouillé. Le Belge, quelque basse que puisse paraître sa roture aux yeux des privilégiés du jour, se sent assez noble de cœur et de caractère, sans s'attacher à cette frivolité de race, cette prérogative surannée qui ne doit pas donner plus de poids dans la balance. Ceux qui disposent du pouvoir ne devraient jamais oublier que les fils de famille n'ont pas plus de droits aux faveurs que les humbles rejetons du plus modeste des roturiers.

Ce favoritisme ne se remarque pas seulement dans l'avancement des officiers; il laisse des traces bien plus criantes encore dans le choix qui se

fait parmi les sous-officiers, proposés pour être promus au grade de sous-lieutenant. C'est là que l'on trait à ravir la vache féodale. Nous pouvons en parler avec connaissance de cause. Afin de ne pas fatiguer nos lecteurs par une énumération prolixe des preuves que nous pourrions produire à l'appui de nos assertions, nous nous contenterons de citer deux exemples frappants. Un excellent jeune-homme, rempli de capacités, ayant toujours tenu une conduite exemplaire et jouissant en outre d'un physique très-agréable, a figuré pendant huit ans sur les états de proposition, avant d'obtenir les épaulettes de sous-lieutenant!!! Et pourquoi cela?... Parce que sa mère était femme de compagnie!!! — Établissons maintenant un éloquent parallèle! Il n'y a pas longtemps un gentilhomme, de souche princière, n'ayant pas l'intelligence assez éclairée pour être admis à l'École militaire, s'engagea comme volontaire dans un régiment d'infanterie, et trouva dans son nom assez d'influence pour attraper au vol, au bout de deux années de grade de sous-officier, les épaulettes de sous-lieutenant, qui passèrent sous le nez d'une foule de sous-officiers plus anciens et beaucoup plus méritants que lui, mais qui n'avaient pas, comme lui, la chance de porter un écu surmonté d'une couronne princière!!... Ces actes-là ne sont-ils pas déplorables dans un pays tel que le nôtre; et n'avons-nous pas le droit d'en faire un reproche à ceux qui en sont les fauteurs? Le fils d'un savetier, s'il remplit les conditions exigées par la loi, ne doit-il pas être aussi digne de porter les épau-

lettes que le fils du ministre de la guerre ou le noble rejeton de telle ou telle famille princière? Arrière donc cet esprit de caste, dont nos armes ont fait table rase en 1830, et que nos mœurs répudient! Pourquoi nos ministres ne prennent-ils pas pour exemple Napoléon Ier, qui était un autre lapin qu'eux, et qui, ne consultant que le mérite, faisait un général et un roi, d'un tambour ou d'un palefrenier!

Comme le but de notre ouvrage est la défense de l'opprimé contre l'oppresseur, nous croyons devoir attaquer ici une institution nuisible aux volontaires qui figurent dans les régiments. Cette institution est l'École militaire. Dans l'intérêt même de l'armée, ce serait chose utile et louable que de supprimer cette École. Si, pour des motifs quelconques, on tient à la conserver, les officiers qui en sortent, ne devraient être employés que comme officiers d'ordonnance, comme aides-de-camp ou comme bureaucrates au département de la guerre. Nous venons de dire que la suppression de l'École militaire serait chose utile et louable. En effet, si les officiers destinés à se trouver continuellement en contact avec le troupier, et à combattre près de lui, étaient choisis, par ordre de MÉRITE, parmi les volontaires qui servent dans les régiments, ces officiers, qui auraient passé par tous les grades, qui auraient appris à apprécier ce que valent l'abnégation et le dévouement des simples soldats, sauraient, avec ces hommes, faire face aux évènements avec bien plus de tact, d'as-

surance et d'aplomb, que ces officiers de salon sortis de l'École militaire ou bercés jadis sur les genoux d'une duchesse.

Fabriques d'églises.

Que font les fabriques d'églises avec les biens qu'elles reçoivent en faveur des pauvres ? — Inspectez les églises, dont les parois sont tapissées de richesses étincellantes; assistez à l'un de ces spectacles religieux, appelés processions, dont les acteurs, dorés sur tranche, étalent au grand jour un luxe éblouissant ; jetez vos regards sur ces moines répugnants, qui traînent dans nos rues leur obésité *évangélique :* et vous aurez trouvé la solution du problème.

En présence de l'égoïsme toujours croissant de ceux qui exploitent les guenilles du pauvre, pour trouver de quoi garnir leurs coffres-forts, il est plus que temps que le Gouvernement exerce un contrôle immédiat et une surveillance sévère sur ces mines d'or et d'argent, nommées à juste titre FABRIQUES d'églises. Une commission, nommée par arrêté royal, et composée d'un président et de quatre membres, devrait avoir pour mission de vérifier les registres de toutes les fabriques d'églises de Belgique : — elle aurait le droit absolu de disposer de tous les dons qui seraient faits en faveur des pauvres et les fabriciens ne pourraient faire la moindre dépense,

avant que celle-ci ne fût préalablement approuvée par les commissaires-vérificateurs. Cette commission aurait également le droit d'accepter et de refuser les legs faits aux fabriques d'églises. De cette manière, on ne verrait plus s'engloutir dans certains caveaux ecclésiastiques des fortunes considérables, provenant de personnes qui ont parfois des parents plongés dans la misère. Cette commission aurait aussi pour mission de refuser les dons faits pour les petits Chinois et pour le denier de Saint-Pierre, car nous avons assez de malheureux à secourir en Belgique. Il serait bien plus louable de venir efficacement en aide à ceux de nos compatriotes qui en ont besoin, que de laisser les âmes généreuses se dépouiller en faveur de petits Chinois qui, j'ai le courage de le dire, ne sont que de grands escamoteurs en soutane. Pour atteindre ce but, il faut que, par un contrôle sévère, le Gouvernement belge fasse cesser ces représentations d'ombres chinoises et de deniers papals. Il est temps que l'argent donné pour venir en aide aux malheureux, reçoive sa destination réelle. Comment ! nous avons dans certaines localités de la Belgique des familles nombreuses, qui mangent à peine quatre fois de la viande par année : et pendant que ces infortunés, mourant de faim et de misère, envient le sort de la brute qui festoie dans de savoureuses écuries, nous ne prendrions pas des mesures énergiques pour réprimer les abus de ces mendiants occultes, entassant écus sur écus, au détriment de tant de familles nécessiteuses !

J'ai vu dans un petit village de Belgique, des familles pauvres former leur nourriture quotidienne d'AVOINE, de seigle et de pommes de terre. J'ai vu dans le même village, le curé, en blouse et en sabots, conduisant lui-même sa vache au pâturage. Ce digne ecclésiastique m'a déclaré que, pour tout appointement, il touchait un franc par jour, et que ses ressources etaient tellement restreintes, qu'il lui était de toute impossibilité de venir en aide à sa famille, plongée dans la plus profonde misère.

N'est-il pas du devoir des fabriques d'églises de secourir ces prêtres et ces familles, et ne serait-il pas bien plus louable pour les marguillers d'adoucir la misère de ces malheureux, que d'étaler un luxe insolent dans les églises, et d'envoyer l'argent de nos pauvres au pape, qui n'aurait pas besoin de puiser dans les bourses étrangères, s'il se mêlait un peu moins d'affaires mondaines.

Voici ce que je lis à ce sujet dans l'*Opinion nationale* :

« Le denier de Saint-Pierre a puisé 40 MIL-
» LIONS dans les bourses de France.

» Supposons ces 40 MILLIONS employés à des
» commandes aux ouvriers cotonniers de Rouen
» et aux ouvriers en soie de Lyon. Verrions-
» nous tant de misères, tant de mères tendre
» leurs bras de désespoir à côté des berceaux
» de leurs enfants, pour lesquels elles n'ont plus
» ni lait, ni pain ?

» La vraie charité consiste-t-elle à bâtir les
» immenses prisons et les vastes casernes de

» M. de Mérode et à payer la pompe inouïe des
» fêtes, qui éclipsent par leur richesse celles
» de tous les potentats du monde? »

J'ignore combien de millions le denier de Saint-Pierre a récoltés sur le sol belge. — Mais comme les mendiants en soutane sont nombreux et ont des poches d'une ampleur démésurée, je suis persuadé que le chiffre de ces millions ravis aux pauvres doit être effrayant. Mais ce qui est plus effrayant encore, c'est le paupérisme en Belgique; et je conclus que puisque nos fabriciens n'ont en vue que le bien-être matériel de la spirituelle église catholique, apostolique et romaine, il est de toute nécessité que le Gouvernement intervienne efficacement, pour que les dons qui sont faits en faveur des pauvres, soient acquis avec équité, et répartis avec justice!

Prêtres et Jésuites.

Ne nous inquiétant nullement de savoir si une religion quelconque est nécessaire à l'homme pour le guider dans la vie, nous allons, nous plaçant au point de vue des partisans du culte catholique, rechercher les moyens propres à raviver la foi dans les âmes, et à faire disparaître du monde, avec tous les maux qu'elle engendre, la philosophie matérialiste qui corrompt notre siècle.

Le mal est bien connu ; mais pour le combattre avec succès, il est bon d'en connaître aussi la cause. Qu'est-ce qui fait que de nos jours l'in-

crédulité se rencontre partout dans les masses? Est-ce le manque de gens intéressés à la faire disparaître? Les saintes confréries et les couvents qui foisonnent, prouvent le contraire. Est-ce le mépris du merveilleux, que donnent à l'esprit de l'homme les progrès de la science? Les tables tournantes, les esprits frappeurs et toutes les élucubrations des spirites nous montrent le peu de fondement d'une pareille supposition.

Ce qui fait que l'on ne croit plus, c'est l'immoralité trop connue de ceux qui ont charge de répandre la foi. Quelle créance voulez-vous que rencontrent parmi le peuple, des hommes qui, presque toujours sortis de la classe la plus infime, viennent lui prêcher la vertu, alors qu'il les sait pétris de vices! Que voulez-vous que pense l'ouvrier vigilant de gens paresseux qui, la figure enluminée par le vin et le ventre arrondi par la bonne chère, osent lui parler de sobriété, et imposent des jeûnes à son estomac creux! Et cela ne serait rien encore, si à toutes ces offenses faites au bon sens, ne venaient se joindre les crimes abjects et les turpitudes sans nom, qui trop souvent font troquer l'aube du prêtre contre la camisole du forçat.

Nous ne nous étendrons pas plus longuement sur ce triste sujet : évitons de nuire à la cause que nous voulons servir.

Il serait injuste d'ailleurs de rendre le catholicisme responsable des fautes commises par les mauvais prêtres. La Senne n'en peut mais, si elle est infecte. Pour porter remède au mal que nous

avons signalé, le mieux serait de faire ce qu'on fait aujourd'hui pour la Senne : chercher les moyens d'assainir le clergé. Le problème, nous le savons, n'est pas facile à résoudre. Les miasmes morbifiques sortent d'une bourbe trop compacte pour qu'un autre que le temps puisse la faire disparaître. Ce que l'on peut dès ce moment, c'est empêcher la formation d'un nouveau limon. Que le Gouvernement, qui paie les prêtres, se réserve le droit de les choisir ! Que leur éducation soit faite par ses soins et à ses frais dans des établissements où la jeunesse vertueuse aura seule accès ! Que l'admission d'un élève soit considérée comme une chose des plus importantes ! Qu'aucune brebis galeuse ne puisse se mêler au troupeau ! C'est là le point essentiel. C'est de là que dépend l'avenir de la religion. Sans vouloir justifier la conduite impie de certains prêtres, nous osons prétendre que le Gouvernement, qui les a mis dans la position où ils se trouvent de pouvoir commettre les plus noirs forfaits avec la presque certitude de l'impunité, est bien plus coupable qu'ils ne le sont eux-mêmes. Nous en voulons moins aux loups de ce qu'ils dévorent les moutons, que nous n'en voulons au berger de ce qu'il laisse pénétrer les loups dans la bergerie. Chassez les loups au bois, et vous donnerez la paix au bercail.

Peut-on se faire une idée exacte de la vénération qu'inspirerait au peuple une phalange de saints apôtres sortant, comme d'un sanctuaire, de ces écoles de vertu ? Leur parole ne serait

plus accueillie par les sarcasmes de la foule; le pauvre y trouverait, non plus une amère dérision, mais d'onctueux encouragements; le riche n'aurait plus devant lui un ennemi politique ou un mendiant importun. Ces successeurs du Christ n'auraient pour opinion que leur foi, et se soucieraient peu des trésors de ce monde. Et qui sait si l'exemple qu'ils donneraient à ceux qui aujourd'hui tiennent leur place encore, n'exercerait pas sur eux une influence salutaire, suffisante pour les faire changer de conduite ou mourir de honte. Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. Mais si de pareils faits pouvaient se produire, nous ne croyons pas qu'il resterait sur la terre un seul homme assez insensé pour nier l'intervention divine en pareille circonstance. Qu'elle existe en toute chose, et de tout temps, c'est notre conviction intime, comme c'est aussi celle de tout catholique sincère. C'est pourquoi nous ne renonçons pas à l'espoir de voir un jour le spectacle ravissant d'une société nouvelle fondée sur la base que nous venons d'indiquer. Le soleil, qui féconde la semence, ne tient aucun compte de la main qui l'a laissée tomber sur le sol, que cette main soit celle d'un ilote ou d'une reine. Plaise à Dieu que la méditation fasse germer dans l'esprit de ceux qui nous gouvernent, la pénsée que nous venons d'émettre!

*
* *

Et maintenant que nous avons témoigné de notre vénération pour la religion et pour les bons prêtres, le lecteur nous permettra de nous adresser

aux mauvais prêtres et surtout aux jésuites, pour leur faire connaître vertement notre façon de penser.

*
* *

O mauvais prêtres! O jésuites! Lorsque Jésus envoya ses douze apôtres découvrir de nouveaux pays pour y fonder la liberté, la fraternité, l'égalité, pouvait-il croire qu'un jour, au lieu de prêcher d'exemple l'humilité, la pauvreté, d'aimer et de chérir la vérité, vous deviez tomber dans toutes les erreurs de ce monde, rechercher les honneurs, vous remplir d'orgueil, sourire à la fortune, et composer des lois et des règles, où la justice, la raison et la bonne foi sont outrageusement bafouées !

Vous deviez être les agents de ce martyr, qui déclarait que son royaume n'était pas de ce monde, et vous avez été les agents de l'église, sacrifiant tout à votre soif de jouissances !

Vous deviez être la lumière qui conduit à Dieu, et vous avez fait l'ombre qui produit les ténèbres !

Il y avait une route lumineuse, la route de la vérité : vous y avez créé des obstacles à plaisir ; vous avez voulu couvrir de vos grandes ombres les rayons bienfaisants qui font aimer la justice et la tolérance !

Les intérêts de la religion, vous les avez oubliés; vous n'avez plus pensé qu'à ceux de l'église !

Les descendants des apôtres se sont faits marchands; ils ont tenu boutique de principes aux-

quels ils ont donné des formes matérielles. Les indulgences, les rémissions, les reliques, les images, les saints, les chapelets ont orné vos bazars, où les riches sont venus s'acheter le ciel avec de beaux écus comptants!

Vous deviez prêcher, prier, sermonner. « Allez et enseignez », a dit le Seigneur; et vous êtes partis, mais dans des carrosses gardés de laquais ; et vous avez enseigné, mais votre enseignement ne s'est pas fait au peuple de bonne volonté sur la montagne, sous le ciel, mais dans vos temples et dans vos universités, sortes de citadelles riches, intolérantes et fastueuses !

Avides de richesses, vous deviez vous occuper de politique, et ce Dieu, qui règle l'univers, est venu disputer dans les villages et les hameaux; vous l'avez présenté comme un agent électoral, auquel vous avez déjà fait subir mille échecs!

Dans vos mesquines querelles, vous appeliez la colère du Tout-Puissant, et à force d'invoquer cette grande autorité à tout propos, vous l'avez, pour les gens à courte vue, rendue presque ridicule !

O mauvais prêtres! O jésuites! Vous êtes comme ce mauvais génie, qui nous est représenté par Ovide, et qui, en considérant Athènes avec ses magnificences, son port opulent, ne pouvait à peine retenir ses larmes, parce qu'il ne trouvait pas de quoi pleurer !

Vous avez encore cru, comme disait Côme de Médicis, qu'avec trois aunes de drap on devenait un homme de bien, et votre vertu, vous l'avez

fait consister plutôt dans vos étalages somptueux que dans la pureté de vos mœurs!

*
* *

Nous, nous concevons le prêtre à la tête de son troupeau. C'est le pasteur béni de Dieu. Pour lui, le désintéressement est complet. Il marche le front haut ; la justice et la vérité le soutiennent. Ce n'est pas la crainte qu'il nous inspire, c'est la reconnaissance, c'est l'amour du bien, du beau, du grand. Mais où est-il ce prêtre? Où l'a-t-on vu? Dans quelque village caché :.......... peut-être n'existe-il plus !

*
* *

Rome (1) et les jésuites ont donné le mot d'ordre. Il n'y aura plus de prêtres, il n'y aura plus que des soldats, des combattants. Il n'y aura plus de pasteur des âmes, plus d'initiative, plus d'individualité. Le prêtre parlera le langage des jésuites; il défendra d'abord, avant tout et toujours le pouvoir temporel. Dieu est oublié, sacrifié; le pouvoir spirituel est écrasé : tout est dans le présent, tout est dans les richesses.

*
* *

Les jésuites sont des centralisateurs. Ils ont établi leur réseau sur le globe ; ils l'enlacent, l'étreignent. Pas de plaintes, pas de récriminations : il faut leur obéir. Ils ont tout convoité et ont tout obtenu. L'enseignement doit leur appartenir;

(1) Quelqu'un disait à l'illustre Jérôme Bignon que Rome était le siége de la foi. « Cela est vrai, répondit-il, mais cette foi ressemble à de certaines gens qu'on ne trouve jamais au logis. » (*Carpenteriana*).

la fortune est à eux; vos secrets sont les leurs; ils veulent diriger le monde, et sur les marches du trône comme aux élections du dernier village, nous retrouvons leur influence néfaste, empoisonnée, orgueilleuse.

*
* *

Le clergé est aujourd'hui à la merci de ces hommes dangereux. Il est embrigadé, surveillé, tyrannisé et soumis. Tout ce qui existe, existera. Ces gens-là maintiennent quand même. La confession, ce scandale permanent, est leur grand levier. Le célibat, auquel ils se sont voués, entretient l'activité, le besoin de chercher, de voir, d'entendre, de surprendre : c'est une conspiration ourdie contre la société, contre nos femmes, contre nos filles !

*
* *

Tout ce qui est honnête, bon, pur, est étranger aux jésuites. Ils ont tout renversé, brisé sur leur passage; et Dieu, qu'ils ont l'étrange prétention de représenter sur cette terre, n'a été qu'un masque saint qui couvre tous leurs vices.

Non, il n'est pas d'exagération possible en parlant de cette vaste association qui conspire contre nous, contre le progrès, contre la civilisation.

Non, nos paroles ne sont pas des mensonges. Examinez les faits, regardez autour de vous : nous sommes restés en dessous de la vérité.

Qui suscite la guerre, la haine, l'inimitié? Les mauvais prêtres et surtout les jésuites. Ne sont-ils pas partout, dans le cœur de nos femmes, de nos enfants! Ne prononcent-ils pas l'exclusion

perpétuelle de ceux qui ne pensent pas comme eux! Ne demandent-ils pas des remaniements territoriaux! Ne font-ils pas tomber les gouvernements, lorsque leur pouvoir est menacé!

Qui convoite nos biens, nos pensées les plus secrètes, notre intelligence? Les mauvais prêtres et surtout les jésuites. Leurs écoles ne sont-elles pas corruptrices, envahissantes, crétinisantes ! Leurs confessionnaux ne sont-ils pas des lieux où s'enseigne la débauche! Ne lancent-ils pas leurs plus fins limiers aux lits des malades, à la piste des testaments, des dons, des offrandes!!

*
* *

O bon prêtre, où es-tu? Où es-tu, excellent homme? Toi dont la parole doit consoler, toi qui dois être armé d'une tolérance infinie, toi dont la douceur égale la candeur, la bonté, l'humilité, où es-tu ?

Où es-tu, toi qui viens répandre la lumière, toi qui soutiens le malheureux, toi qui dois nous faire espérer pour nous faire vivre, où es-tu ?

Où es-tu, homme pauvre et simple, exemple de toutes les vertus, de tous les pardons, homme de l'humanité toute entière, où es-tu?

O bon prêtre, ta sainteté, ton austérité, ton humilité ont à peine trouvé quelques imitateurs. Ta race est presque anéantie. Les Pharisiens sont dans le temple, dans les écoles, dans Rome, et ils y resteront jusqu'au jour où le monde courroucé, bafoué, spolié, se lèvera pour faire justice de tant d'iniquités !

*
* *

D'accord avec les écrivains (1), qui ont eu le courage de flétrir les jésuites et les mauvais prêtres, je conclus :

1° *Qu'il est du devoir des bons prêtres de ramener à de meilleurs sentiments ceux de leurs confrères, dont les actes pervers dépassent l'imagination, et de flétrir sans pitié les mauvais prêtres qui, ne tenant aucun compte d'un conseil salutaire ou d'un avertissement charitable, continueraient à fouler aux pieds le respect des principes religieux et l'honneur de l'humanité;*

2° *Que les femmes surtout ne sauraient trop se pénétrer de cette vérité, que pour les jésuites la confession est un traquenard, qui permet à cette Bande noire de s'insinuer dans les secrets des familles et d'exercer une influence sur le cœur des femmes et sur les dispositions testamentaires;*

3° *Qu'il est du devoir des parents, qui confient souvent, sans le savoir, l'intelligence et la candeur de leurs enfants, à la tutelle équivoque d'un mauvais prêtre, d'interroger ces jeunes êtres sur le langage qu'on leur a tenu, et de signaler à la flétrissure de l'opinion publique, les prêtres qui sont assez effrontés pour étouffer la parole de Dieu sous des propos orduriers, insidieux, impudiques et corrupteurs;*

4° *Qu'en présence des immoralités commises fréquemment par certains moines et autres gens de congrégations religieuses, l'intérêt de la morale, de la*

(1) *Le Libre Examen*, journal rationaliste, publié à Bruxelles. — *Les Prêtres galants peints par eux-mêmes*, par *Verdan Yolo*. — *Le Grelot*, publié à Bruxelles.

justice et de la religion exige qu'une inspection régulière soit faite, de la part du ministère public, dans ces établissements qui, malheureusement, n'offrent que trop d'exemples d'une immoralité telle que, sans la révélation qui en a été faite lors des enquêtes tenues devant les Cours d'assises, on eût refusé d'ajouter foi à leur réalité;

5° *Que la liberté individuelle impose à la Justice le devoir d'interroger les femmes qui habitent les couvents, à l'effet de s'assurer si elles n'y sont pas contre leur gré; — les diverses séquestrations, dont tous les journaux ont retenti, doivent être des motifs bien plausibles pour justifier la descente de la Justice dans ces asiles sacrés, où le vice se cache bien souvent sous le masque de la chasteté;*

6° *Que, de l'avis même des bons prêtres, l'un des plus beaux triomphes du Progrès sera, sans contredit, l'extinction universelle des couvents, ces refuges de la paresse, de la goinfrerie et de la paillardise; ces gouffres immondes qui engloutissent le pain du pauvre, les fleurs de l'innocence et l'honneur de la divinité; ces ignobles cloaques d'acclimatation religieuse, où l'on voit les loups caresser les brebis et les éperviers becqueter les colombes!*

***

Quant aux Jésuites, « envers lesquels le Gouver-
» nement et les autorités locales abusent d'un pri-
» vilége de tolérance, qui semble protéger cette
» race immonde, NOUS OSONS ESPÉRER qu'un
» avenir très-rapproché nous permettra de voir
» surgir des événements qui se préparent, une
» loi ainsi conçue :

» Vu l'article 20 de la Constitution, disant que » les Belges ont le droit de s'associer;

» Attendu que les fondateurs de la Constitution » n'ont voulu comprendre sous le bénéfice de cette » liberté que les associations honnêtes, respectant » la loi, le pays et les citoyens; »

Vu certaines condamnations des Jésuites et, entre autres, les suivantes :

« — En 1542, seize jésuites viennent à Paris; convaincus d'avoir troublé la paix publique, ils sont chassés de la ville ;

» — En 1554, le Parlement de Paris chasse les jésuites ;

» — En 1570, la reine Élisabeth chasse les jésuites d'Angleterre ;

» — En 1578, ils sont expulsés d'Anvers et bannis du Portugal;

» — En 1594, le Prévôt des marchands, les Échevins, l'Université, les administrateurs des Hôpitaux de la ville de Paris se réunissent pour demander l'expulsion des jésuites; la requête présentée au Parlement demande que « *cette secte soit entièrement exterminée* » ;

» — La même année, le 29 décembre, un arrêt du Parlement ordonne aux jésuites de quitter la ville de Paris et toutes les villes de leur résidence, comme *corrupteurs de la jeunesse, ennemis du Roi et de l'État;*

» — En 1598, ils sont chassés de Hollande, convaincus d'avoir fait assassiner le prince Maurice de Nassau ;

» — En 1604, le cardinal Borromée les chasse

du collége de Bréda, et le pape Paul V rédige une attaque contre les jésuites ;

» — En 1605, le R. P. Garnet, supérieur des jésuites, en Angleterre, et ses complices de la même compagnie sont pendus à Londres, comme auteurs de la conspiration des poudres qui avait pour but de faire sauter le Parlement, la reine et les ministres;

» — En 1606, le Sénat de Venise chasse les jésuites de la République, pour avoir violé les lois dn pays ;

» — En 1611, le 22 septembre, l'avocat général Servin, dans son réquisitoire contre les jésuites, les dénonce comme « se fourrant dans les mai- » sons pour savoir les secrets et en tirer des » biens, s'ingérant dans les affaires sous ombre » de maniement des consciences » ;

» — En 1618, les jésuites sont expulsés de Bohême comme perturbateurs du repos public;

» — En 1619, ils sont, pour la même cause, bannis de la Moravie ;

» En 1621, ils sont chassés de Pologne, convaincus d'avoir allumé la guerre civile;

» — En 1631, les jésuites, qui avaient tenté d'exploiter le Japon, y occasionnent des troubles ; la guerre civile, fomentée par les disciples de Loyola, coûte la vie à plus de trois cent mille personnes ; pour rétablir l'ordre, les jésuites sont chassés du Japon et la paix se rétablit ;

« — En 1643, les pères jésuites sont chassés de Malte ;

» — En 1723, Pierre le Grand chasse les jésuites de la Russie ;

» — En 1741, Benoît XIV, par une bulle du 20 Décembre, défend aux jésuites « d'oser à » l'avenir mettre en servitude les Indiens du » Paraguay, de les vendre ou acheter, de les » séparer de leurs femmes et de leurs enfants, » et de les dépouiller de leurs biens et de leur » enlever leurs effets en les mettant nus pour » vendre leurs habits au profit de la compa- « gnie » ;

» — En 1752, le 4 Février, le Conseil de Boulogne chasse les jésuites, dont l'expulsion avait été demandée par tous les représentants des corps et métiers ;

» — En 1757, les jésuites sont chassés du Paraguay, après avoir exploité et soutiré toutes les richesses de ce pays ;

» — En 1759, les jésuites sont chassés du Portugal ; les archevêques et évêques lancent contre les membres de l'ordre de Jésus les censures les plus sévères ;

» — En 1762, le Parlement de Paris, à l'unanimité, supprime l'institut des jésuites en France, « le déclarant inadmissible dans tout état policé » et contraire au droit naturel. » L'arrêt contient encore le passage suivant : « La morale des » jésuites est perverse, destructive de toute probité, pernicieuse à la société civile, attentatoire » à la sûreté personnelle des citoyens et de la » personne royale, de nature à exciter les plus » grands troubles dans les États et à former » et entretenir la plus profonde corruption dans » le cœur des hommes ; »

« — En 1764, le roi de France, par un édit perpétuel et irrévocable, en date du 1er Décembre, ordonne que la société des jésuites soit bannie de son royaume ;

» — En 1767, le 2 Avril, Charles III, roi d'Espagne, fait arrêter les jésuites, confisque leurs biens et les expulse tous de son pays. A la sollicitation du même roi, les jésuites furent également enlevés en une nuit du royaume de Naples et du duché de Parme ;

» — En 1773, le pape Clément XIV abolit l'ordre des jésuites « *par toute la terre*, » en déclarant « qu'il était impossible de procurer à l'église une » paix solide et durable tant que ladite société » subsisterait ;

« —En 1816, un édit de l'empereur Alexandre Ier expulse les jésuites de Russie; l'édit porte : « Ils » ont semé la discorde et l'animosité dans les » familles, ils ont détaché le frère du frère, le » fils du père de la mère; ils ont amené la divi- » sion parmi les enfants de la même famille..... » QUEL ÉTAT POURRAIT SOUFFRIR DANS SON SEIN CES ÊTRES » PERVERS QUI RÉPANDENT PARTOUT LA HAINE ET LE » TROUBLE ? »

Attendu que les diverses condamnations qui ont été prononcées de tout temps et dans tous les pays contre les jésuites, prouvent que « leur ordre n'est » qu'une association dangereuse, » n'ayant pour but que « d'user de son influence morale pour augmen- » ter ses richesses par des tours adroits, de veiller » au chevet des moribonds pour leur parler des » choses saintes, les effrayer de l'enfer et obtenir

» un testament qui dépouillera quelque malheu-
» reux ; »

Attendu qu'il est prouvé par les faits historiques que les jésuites sont les « agents de l'espionnage, » de l'intrigue, de la délation, les promoteurs des » guerres civiles, les ennemis acharnés de la li- » berté ; qu'ils ont toujours troublé la paix des États » et la paix des familles ; qu'ils ont perverti et con- » spiré, enseigné l'assassinat, l'asservissement et » l'abrutissement des peuples ; »

Attendu que les papes eux-mêmes ont cru devoir lancer les foudres de l'Église contre cette secte abominable ;

Attendu qu'en présence de tout ce qui précède, « l'association des jésuites ne mérite pas d'être » assimilée aux associations prévues par l'article 20 » de la Constitution ; »

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. « Les individus, vulgairement ap- » pelés jésuites, et appartenant à une Bande, inti- » tulée : Compagnie de Jésus, sont expulsés à perpé- tuité de la Belgique. »

—

MUNICIPALIANA.

ZIGZAGS A L'ADRESSE DU CONSEIL COMMUNAL DE BRUXELLES.

—

L'intégrité de la Magistrature est la chose nécessaire avant tout au bien-être des citoyens.

*
* *

Tout bourgmestre comprenant bien les devoirs de sa position doit se convaincre par lui-même de ce qui se passe dans son administration, et ne doit point s'en rapporter exclusivement aux rapports de ses subordonnés. Il est à la fois le chef du peuple comme celui de sa famille, et le pauvre et le riche doivent trouver auprès de lui le même accueil.

*
* *

Feu monsieur De Brouckere comprenait parfaitement cela. Il n'en est plus tout-à-fait de même aujourd'hui; cette urbanité tend à disparaître, à commencer des bureaux du commissariat de police jusqu'aux plus hauts étages de l'hôtel-de-ville; et cependant messieurs les commissaires touchent cinq mille francs annuellement pour recevoir *convenablement* tous ceux qui ont besoin de requérir leur ministère.

Pourquoi donc, lorsque les ministres, les procureurs généraux et royaux et le bourgmestre donnent des audiences à heure fixe, et poliment, pourquoi, disons-nous, un simple commissaire ne se conforme-t-il pas à l'exemple de ces hauts magistrats?

*
* *

Puisque la salubrité publique entre dans les attributions de M. le bourgmestre, nous nous étonnons qu'un tas de rues, ou plutôt de ruelles, telles que les rues de la Casquette, de Nuit et Jour, d'Une personne, et tous les cloaques avoisinant les rues Haute et de Flandre ne soient pas assainis, élargis ou rebâtis; ce serait le plus sûr moyen d'empêcher le choléra et autres fléaux de nous visiter.

*
* *

A propos de visite, pourquoi donc les collectes des visiteurs des pauvres et la dîme ridiculement prélevée dans nos théâtres, ne sont-elles pas réparties entre tous les indigents de notre ville, quelle que soit leur religion? Sont-ils moins à plaindre, parce qu'ils n'appartiennent pas au catholicisme?

*
* *

Puisque la police locale est du ressort de M. le bourgmestre, pourquoi ce magistrat n'exige-t-il pas que les charrettes de brasseurs soient conduites de la manière prescrite par le réglement de police, qui dit que le cheval doit être conduit à la main, et qu'en l'absence des gar-

çons-brasseurs, la charrette doit être gardée par un ouvrier ou par toute autre personne compétente?

Si le réglement de police était observé sous ce rapport, nous n'aurions pas tous les jours des accidents et des malheurs à enregistrer.

Est-ce la présence de deux brasseurs au sein du Conseil Communal, qui empêche la mise en contravention des garçons-brasseurs, que nous ne voyons jamais venir à la barre, pas plus que les conducteurs des voitures attelées du chemin de fer de l'État, tandis qu'à tout bout de champ les malheureux cochers de vigilante sont mis sur la sellette de Thémis, pour avoir laissé leur voiture à l'abandon?

Quand donc comprendra-t-on et prouvera-t-on qu'il ne peut y avoir deux poids et deux mesures en Belgique!

*
* *

MM. les brasseurs se plaisent à éreinter et à tuer leurs ouvriers. — Il y a quelques années, les tonneaux avaient une dimension raisonnable, et les garçons-brasseurs pouvaient les manier très-aisément. Aujourd'hui, quelle différence! Les garçons-brasseurs, quoique bâtis en Hercules, fléchissent sous le poids des tonneaux qui écrasent leurs épaules, et tout leur avenir se résume à avoir un jour les reins rompus ou les épaules démises.

Allons, M. Anspach, ayez un bon mouvement! Rappelez-vous qu'en Russie il est défendu, sous des peines sévères, de faire traîner des fardeaux

par des chiens! Soyez Russe en cette circonstance seulement, M. Anspach, et défendez aux brasseurs d'imposer leurs énormes tonneaux aux épaules de leurs ouvriers! Ordonnez en même temps aux brasseurs de faire descendre la bière dans les caves, à l'aide de cordes, ainsi que cela se pratique pour le vin. En prescrivant de pareilles mesures, vous ne nous mettrez plus dans le cas de pouvoir affirmer que sur cent garçons-brasseurs qui meurent, AUCUN n'atteint la cinquantaine, tandis que dans les autres classes d'ouvriers, il y en a au moins quinze sur cent qui atteignent et passent cet âge.

Mais peut-être entendrons-nous encore sortir du repaire, ce proverbe du favoritisme : *Il faut hurler avec les loups!*

*
* *

Qu'il nous soit permis, comme libraire, de conseiller à l'échevin chargé des Beaux-Arts et de l'Instruction publique, de ne plus changer subitement,— c'est-à-dire, sans publicité préalable, — les livres reconnus bons jusqu'à ce jour pour les études classiques, et qui avaient été adoptés pendant les années précédentes. Quelle est la fâcheuse conséquence de ce fait? C'est que dans toutes nos librairies, chez tous les bouquinistes, vous trouverez des approvisionnements considérables de livres sur la vente desquels on était en droit de compter, et qui maintenant pourront être relégués comme papier à chiffons!

Pour éviter cela, pourquoi les auteurs ne présentent-ils point les ouvrages qu'ils veulent faire

admettre, neuf mois au moins avant la rentrée des classes? — Mais, il est vrai que le choix d'un ouvrage n'est souvent décidé qu'à raison de la prime (appelée pot-de-vin) plus ou moins forte que touchent les professeurs chargés de ce choix.

Bref, que dans tout, le favoritisme se fasse moins sentir , qu'on encourage mieux les masses sans s'arrêter à des individualités, et l'échevin chargé de l'Instruction publique aura moins à redouter de la critique et de la censure.

*
* *

L'échevin chargé des travaux publics peut faire de nombreux embellissements en ville, en procédant à la démolition de plusieurs ruelles qui ont moins de raisons d'exister à cause des miasmes dont elles sont la patrie et le foyer, que certaines rues que l'on redresse à l'avantage tout particulier de quelques individus favorisés en cela par des protections ou des relations de famille.

Un besoin qui se fait généralement sentir, c'est la construction de cités ouvrières aux portes de Bruxelles, dans des quartiers bien aérés. Le peuple est la force, l'âme du pays; pourquoi donc laisser croupir le peuple indigent dans des ruelles impossibles à habiter ?

*
* *

Bien que tous les citoyens soient libres et maîtres de leurs pensées, il incombe à l'échevin chargé des cultes, de faire respecter les ministres des différents cultes, partout où ils sont appelés

à donner l'instruction religieuse, c'est-à-dire, dans tous les établissements placés sous la surveillance et les auspices du Conseil communal et du Gouvernement.

*
* *

Il serait utile de réviser un peu le traitement des ecclésiastiques; car il y en a, qui perçoivent des traitements trop élevés au détriment de beaucoup qui n'ont à peine que de quoi vivre d'une manière trop parcimonieuse.

*
* *

Beaucoup de nos bourgeois n'étant plus assez ingambes à cinquante ans, pour courir sus aux armes, à la première réquisition, nous croyons qu'il serait prudent de fixer à quarante ans l'âge de retraite des gardes civiques.

Comme la garde civique n'est pas précisément une institution de *soldats du dimanche,* comme l'a dit sottement un fonctionnaire bien connu, elle verrait peut-être ses membres beaucoup plus actifs et mieux disposés à leur service, s'ils avaient la perspective de pouvoir se reposer définitivement à l'âge de quarante ans.

*
* *

L'administration communale de Bruxelles devrait mieux payer les locataires, qui sont obligés de déguerpir pour cause d'utilité publique. A Paris, l'expropriation est pour les locataires un acheminement vers la fortune; à Bruxelles, l'expropriation cause souvent la ruine des locataires. — Nous donnons ci-après le texte d'une lettre qui a été

adressée par le Collége des bourgmestre et échevins de Bruxelles à M. Singelé, qui ne demandait pour toute indemnité que la somme de cinq cents francs, montant de ses frais de délogement. Ainsi que le prouve le document mentionné ci-dessous, M. Singelé a reçu pour tout potage municipal, le consentement d'une prolongation d'occupation de la maison qu'il devait abandonner... CETTE PROLONGATION N'A PAS DURÉ TROIS SEMAINES!!... M. Singelé payait pour la maison sise rue de l'Hôpital, n° 42, un loyer qui ne s'élevait qu'à huit cents francs : — sa demeure actuelle, rue de l'Hôpital, lui coûte quinze cents francs de loyer, et il y fait moins d'affaires!!!

Nous espérons qu'à l'avenir la conduite de ces MM. du Conseil communal sera plus raisonnable à l'égard des locataires ; car, s'ils faisaient la sourde oreille, on pourrait bien leur prouver, aux élections prochaines, qu'en Belgique il est facile de mettre un mulet à la raison.

ADMINISTRATION
COMMUNALE
DE BRUXELLES.
—
2me DIVISION.
—
N° 13856
—
OBJET :
PROPRIÉTÉS COMMUNALES.
—

Bruxelles, le 3 *Juillet* 1865.

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que la demande que vous nous faites par lettre du 24 juin dernier, ne peut être accueillie.

Notre administration, en consentant une prolongation d'occupation de la maison sise rue de l'Hôpital, N° 42, jusqu'au 25 juin, sans exiger le paiement au prorata de loyer, vous a suffisamment indemnisé de votre délogement.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Collége des Bourgmestre et Échevins.
(*Signé*) J. ANSPACH.

PAR LE COLLÉGE.
Pour le Secrétaire.
(SIGNATURE ILLISIBLE) (1).

A Monsieur Singelé,
Rue de l'Hôpital, 13, *Bruxelles.*

*
* *

Les intérêts financiers de notre bonne ville de Bruxelles sont la pierre de touche à laquelle il y a beaucoup à redire et beaucoup à refaire, et malheureusement les meilleurs moyens d'emplir les caisses (souvent dégarnies) n'ont pas encore été employés.

On crée, on projette, on casse, on détruit, on reconstruit : pour cela on éteint d'un côté une dette ancienne, et on en crée de nouvelles dix fois plus fortes à des conditions plus ou moins onéreuses. — Et voilà !

Ne vaudrait-il pas mieux reviser les impôts et les patentes ; frapper du double et même du triple de la taxe actuelle, les notaires de première classe,

(1) Quand donc ordonnera-t-on, aussi bien aux hauts fonctionnaires qu'aux petits employés de l'Etat, de signer d'une manière lisible?

les hôteliers de premier ordre, les banquiers et les escompteurs, et dégréver un peu la patente du petit commerce et des boutiquiers de détail ?

Augmentez les contributions foncières des propriétaires riches et nobles; faites payer le luxe des voitures et des chevaux au décuple d'aujourd'hui, de telle manière que les chevaux nécessaires au transport des détaillants et des vigilantiers soient exempts d'imposition, et vous trouverez ainsi un revenu supplémentaire qui constituera une différence énorme au bout de l'an (1).

*
* *

Feu M. de Brouckere, notre regretté bourgmestre, a eu une grande faiblesse dans le cours de sa carrière administrative : c'est de prolonger de dix-sept ans la concession qui avait été accordée à la Société du Gaz continental, et de garantir ainsi à cette Société des privilèges exorbitants, au détriment des contribuables de la capitale. Cette prolongation étant sur le point d'expirer, nous aimons à croire que le bourgmestre actuel et tous les conseillers communaux ne tiendront aucun compte de l'influence des considérations particulières qui ont ébranlé la fermeté de feu M. de Brouckere.

Les actions de la Société du Gaz continental sont introuvables en Belgique : elles ont toutes passé la frontière. Cela se conçoit, car les étrangers ont un talent particulier pour s'emparer ici de toutes les entreprises qui procurent de gros bénéfices. Puisque ce sont les étrangers qui profitent

(1) Voir : *l'Assiette de l'impôt*, pages 242 et suivantes.

presque exclusivement de nos écus, dans le cas dont il s'agit, nous rendons le bourgmestre et nos conseillers communaux responsables de la mesure qui devra être prise à l'expiration de la prolongation que feu M. de Brouckere a accordée à la Société du Gaz continental.

Cette Société donne un dividende annuel de 30 à 40 pour cent. Le chiffre de ce dividende est assez éloquent pour faire comprendre à nos édiles qu'il est de leur devoir de s'emparer d'une ressource financière, dont les bénéfices arrondiront infailliblement la caisse communale, sans devoir continuer à faire, comme aujourd'hui, de rudes saignées à la bourse des contribuables.

Nous espérons donc que le bourgmestre et le Conseil communal de Bruxelles auront, en temps opportun, le courage de mettre un terme aux privilèges de la Société du Gaz continental, et de faire tourner à l'avantage de la capitale de la Belgique les brillantes ressources de cette exploitation. Si l'argent manquait à ces fins, nous garantissons que les bourses s'ouvriront comme par enchantement, car tous les capitalistes seraient heureux d'avoir leur part d'un si bon gâteau.

*
* *

Si les quelques observations ci-dessus énoncées étaient soumises en assemblée au Conseil communal, nous sommes persuadés qu'il en sortirait quelque chose d'utile dans l'intérêt de la ville et des faubourgs.

Viandes de boucherie.

Nous extrayons le passage suivant, d'un ouvrage intitulé : *Mystères et friponneries du commerce ou Les marchands voleurs démasqués,* édité à Paris, en 1861, par Lucien Marpon, libraire-éditeur, Galerie de l'Odéon, 4, 5, 6 et 7 (1).

Nous saisissons cette occasion pour prévenir le lecteur, que nous nous permettrons d'emprunter d'autres citations à cet excellent ouvrage, qui nous semble digne de tous éloges.

« On ne peut livrer à la consommation des animaux de tout âge. A Paris, il faut qu'un *veau* ait six semaines au moins pour être mis en vente sur les marchés.

» En effet, avant cet âge, la chair des veaux est très-peu nourrissante, relâchante, indigeste, presque toute gélatineuse.

» Il n'est pas licite de vendre, sur les marchés, des bestiaux destinés à la boucherie sans qu'ils aient été soumis au contrôle d'inspecteurs permanents. Les bestiaux ne peuvent être mis à mort que dans les abattoirs généraux, lieux où aucun animal malade n'est admis. Tout boucher qui pourrait tuer sans contrôle et chez lui les animaux qu'il doit vendre ensuite, pourrait, sans scrupule, empoisonner toute une population et lui-même, étant dé-

(1) Je recommande à tous ceux qui ne veulent pas être trompés, la lecture de cet ouvrage qui contient plus de deux cents articles sur diverses falsifications. J. S.

pourvu des lumières suffisantes pour reconnaître les animaux malades. »

A Bruxelles on paraît moins exigeant qu'à Paris, car j'ai vu abattre ici des veaux âgés tout au plus de huit jours. Je dois avouer que la police n'est pas assez sévère en Belgique, sur le débit des viandes. Dans quelques provinces, le nouveau règlement sur les boucheries, en ce qui concerne la salubrité publique, est très-bien observé. Il est à souhaiter que ce règlement soit mis en vigueur dans tout le royaume de Belgique, et que chaque administration communale nomme le plus tôt possible des experts aptes et consciencieux.

Je serais heureux de voir l'autorité permanente ouvrir les yeux sur l'abus que les bouchers commettent, en ajoutant sur mille grammes, quarante-cinq grammes d'os et de déchets, que les troupiers appellent rabats de cols, et qui à Bruxelles sont connus sous le nom de *réjouissance.*

Je signale cet abus, parce qu'il porte un préjudice notable à la classe ouvrière. On m'a garanti que certains bouchers, qui sont connus pour ne vendre que du *bœuf*, ont l'habitude de se lever de bonne heure pour acheter des quartiers de *vache*, qu'ils ont le talent de faire passer pour du *bœuf*. On m'assure en outre que d'autres bouchers achètent, au Marché des Récollets, des tas d'*os frais*, qu'ils trouvent moyen de marier à leurs viandes. Si ces faits sont avérés, il est du devoir de l'administration communale de prendre des mesures sévères, pour arrêter les progrès de ces supercheries. En France, la police est très-rigoureuse à cet égard : les morceaux doi-

vent se vendre tels qu'ils sont détachés de la bête, sans que le boucher ait le droit d'y ajouter le moindre petit os ; et il n'y a pas longtemps qu'un boucher a été condamné en France à la prison et à l'amende, pour avoir pesé avec la viande, le papier qui devait servir d'enveloppe. Pourquoi ne pourrait-il pas en être ainsi en Belgique ?

Marchands de farine.

« Les farines et fécules peuvent être altérées et falsifiées de plusieurs manières :

» 1° Par la présence de certains insectes ;

» 2° Les unes par les autres ;

» 3° Par l'humidité ou addition d'eau ;

» 4° Par le mélange d'autres farines à vil prix, telles que celles de *haricots, vesces, fèves,* etc., ou de farines délétères, telles que celle de *seigle ergoté ;*

» 5° Par l'incorporation de diverses substances minérales, telles que du *sable*, du *plâtre* (*sulfate de chaux*), de la *craie (carbonate de chaux)*, du *carbonate de potasse,* de l'*argile blanche*, de l'*alun*, etc.

» 1° *Insectes*..... (1).

2° *Fécule.* Examinée à la loupe, la fécule sophistiquée se reconnaît en ce qu'on aperçoit entre ses grains brillants et translucides des corps étrangers, insectes ou autres, sous la forme de par-

(1) Comme certains fripons que ce chapitre concerne, ne sont pas coupables de la présence des insectes dans les farines, je crois inutile de reproduire ce paragraphe. J. S.

ties ternes et opaques, d'une nature toute différente que la fécule. Au microscope, la présence de ces corps étrangers est bien plus visible encore.

» On peut aussi expérimenter en faisant tomber, dans une capsule en platine ou en terre à creuset, chauffé au rouge, une vingtaine de grammes de fécule ou de farine, combustion qu'on peut activer en versant un peu d'acide nitrique dans la capsule de platine, ce qui n'altère point les résultats.

» Les fécules mal lavées, mais pures de mélange, laissent alors un résidu de cendre et de sable dont la quantité est au moins d'un *demi-centième* du poids de la fécule essayée. Toute quantité excédant un *demi-centième* dans le résidu provient de matières étrangères. Quant au résidu laissé par les fécules parfaitement pures, il n'est pas d'un *demi-millième*.

» Lorsque la matière étrangère est du *plâtre,* ou *sulfate de chaux*, chauffée dans le même creuset au rouge clair pendant une heure avec environ un quart de son volume de charbon en poudre, puis délayée dans l'eau, elle dégage, par l'addition de quelques gouttes d'acide, du gaz hydrogène sulfuré (acide sulfhydrique).

» La matière étrangère est de l'*argile* lorsque, mise en pâte, réunie en petites boules séchées, chauffée au rouge clair dans un creuset, elle reste fortement agglomérée sous la même forme, ayant la consistance d'une brique peu cuite, insoluble dans l'eau, ne donnant ni effervescence

ni odeur sensible d'hydrogène sulfuré par les acides.

» Or, quelle que soit la matière étrangère qui se trouve entre les grains, il faut rejeter complètement la fécule qui la contient.

» — On pratique souvent la sophistication des farines par la fécule de pommes de terre.

» Cela se fait soit dans les magasins des marchands de farine, soit dans le pétrin même des boulangers.

» Ce mélange donne une pâte peu liante, qui lève mal et fait un pain dense, matériel, difficile à digérer.

» C'est là une fraude qui se reconnaît difficilement à la première vue, à cause de la grande blancheur de la fécule.

» Mélangée d'un peu d'eau ou de salive, la farine pure, de bonne qualité, donne une pâte moins ductile, moins glutineuse et moins élastique que la farine mélangée de fécule, attendu que celle-ci ne renferme pas d'azote.

» Lorsqu'on transforme en pâte la farine mélangée de fécule, elle prend moins d'eau que la farine pure; sa pâte malaxée sous un filet d'eau soutenu laisse dans les mains moins de gluten que la pâte faite avec une farine mélangée.

» 3° *Humidité*. La fraude ajoute de l'eau aux farines pour les rendre plus lourdes.

» Elle les altère très-promptement, les pelotonne, fait perdre à leur gluten ses qualités essentielles.

» Il serait à désirer que les farines et fécules

ne fussent payées dans le commerce qu'après avoir perdu leur quantité d'eau hygrométrique, ce qui s'obtient en les soumettant pendant deux ou trois heures à l'action d'un air sec élevé à la température de 80° à 100°.

» 4° *Farines à vil prix.* La falsification de la farine de froment par les farines de *haricot*, de *vesce* et de *seigle ergoté* est fréquente.

» La farine de froment mêlée de farine de haricot donne une pâte un peu jaunâtre, fort tenace, exhalant une odeur très-sensible d'herbe fraîche écrasée.

» Malaxée sous un filet d'eau continu, elle ne laisse point de gluten ; elle donne un pain mat et qui détermine dans les intestins la fermentation du gaz.

» La farine de froment mêlée de farine de vesce donne une pâte grisâtre, glutineuse, sentant les pois. Malaxée sur un filet d'eau, elle laisse passer le gluten ; elle donne un pain compacte, d'une odeur et d'une saveur désagréable, mauvais en somme.

» L'ergot est une plante tuberculeuse qui, se développant sur les grains, en détruit le gluten.

» Il est violacé, cassant, et donne une huile épaisse et de l'ammoniaque. Le *seigle ergoté* donne à la farine la gangrène, et au pain des taches violettes; ce pain est dangereux.

» 5° *Sable, plâtre,* etc. Il y a des meules d'une grande friabilité qui laissent échapper une certaine quantité de *sable* qui se mêle à la farine.

» Il y a aussi des fripons qui exercent cette

fraude grossière, surtout sur les fécules, qui, comme le sable, présentent un aspect cristallin.

» Pour la fécule, il faut en faire bouillir une petite quantité dans l'eau, de manière à obtenir un empois léger qui n'empêche pas le sable de se précipiter, ou le dissoudre au moyen de l'acide hydrochlorique étendu, qui laisse le sable intact.

» Pour la farine, il suffit d'en délayer un peu dans de l'eau froide : le sable, corps insoluble et plus dense, se précipite aussitôt au fond du vase.

» Quant au *plâtre*, c'est un tort grave d'en moudre avec les mêmes meules que celles qui servent à moudre le froment. Il n'est pas rare alors de voir la farine en prendre une certaine quantité.

» Il n'est pas rare non plus de voir les marchands voleurs faire ces mélanges.

» Pour reconnaître ce genre d'altération, on fait bouillir pendant quelques minutes deux ou trois onces de farine dans un litre d'eau; on décante pour obtenir à part le précipité insoluble qui a dû se former; puis on fait bouillir ce précipité dans une masse d'eau pour le dissoudre. Cette dissolution donne alors, par l'eau de baryte, un précipité blanc de sulfate de baryte, insoluble dans l'eau et dans l'acide nitrique; par l'oxalate d'ammoniaque, un précipité blanc d'oxalate de chaux, soluble dans l'acide nitrique, et laissant pour résidu dans un creuset, à la chaleur rouge, de la chaux vive.

» Pour découvrir la fraude commise à l'aide de

la *craie*, il faut délayer la farine ou la fécule dans de l'eau bouillante; la craie s'en précipite; on décante le précipité, qui est pulvérulent et se dissout avec effervescence dans l'acide nitrique étendu; d'où un nitrate qui donne, par l'oxalate d'ammoniaque, un précipité blanc d'oxalate de chaux soluble dans l'acide nitrique, et laissant pour résidu de la chaux vive après la calcination.

» On sophistique aussi les farines, pour faire pousser la pâte, par le *carbonate de potasse*, ce qui donne un produit tout-à-fait malfaisant.

» Pour vérifier la fraude, il faut mélanger ces farines d'eau distillée et décanter le lendemain la liqueur; elle verdit le sirop de violette, fait effervescence avec les acides, et, si elle est concentrée, précipite en jaune serin par l'hydrochlorate de platine.

» Le mélange frauduleux par l'*alun* n'est pas moins funeste.

» Pour le constater, il faut saturer la farine avec de l'eau distillée, agiter de temps en temps le mélange; le lendemain, la liqueur filtrée présente une saveur astringente, et, par l'évaporation, donne de l'alun cristallisé. Elle précipite en blanc, par l'ammoniaque, par le carbonate de potasse et par l'hydrochlorate de baryte.

» Enfin, les farines et fécules sont encore sophistiquées par l'*argile blanche*, la *céruse*, le *blanc de fard* (*sous-nitrate de bismuth*), le *sulfate de cuivre*, le *sulfate de zinc*, le *carbonate d'ammoniaque*, le *carbonate de magnésie*, etc. (1). »

(1) Voir : Boulangers.

Boulangers.

« Le pain est sujet à des altérations spontanées et à celles provenant de la mauvaise foi des boulangers.

» Le pain est toujours plus ou moins imprégné d'humidité, surtout le pain de seigle.

» Or, le pain humide se moisit, se couvre de taches verdâtres, dites *moisissures*.

» Alors il est capable d'indisposer gravement ceux qui en mangent. Il peut même *empoisonner*.

» Des boulangers-voleurs pratiquent la sophistication du pain par la *craie*, la *terre de pipe*, le *plâtre*.

» Pour vérifier la fraude, il faut faire comparativement l'incinération d'un poids donné de la farine ou du pain suspects et celle d'un même poids d'une farine ou d'un pain de même qualité, mais parfaitement pur. Le résidu des cendres de la farine ou du pain ainsi vicié pesera sensiblement plus que celui donné par des substances pures, et les divers essais que nous avons signalés (1) feront connaître la nature de la substance étrangère.

» Il est d'imprudents et coupables boulangers qui, pour pallier les mélanges de fécules, de farines de haricot, de fève et autres graines, pour stimuler les pâtes paresseuses et frauduleuses qui ne lèvent pas, qui s'avachissent, mêlent à leur

(1) Voir : Marchands de farine.

pâte une certaine quantité de *sulfate de cuivre*, sel éminemment vénéneux.

» Il est arrivé, entre autres en BELGIQUE, que cette manœuvre, exagérée par certains boulangers, a donné lieu à des poursuites judiciaires qui ont éveillé l'attention publique.

» Il importe de surveiller et de réprimer sévèrement les mélanges qui peuvent être très-funestes, surtout aux estomacs faibles et délicats, aux malades, aux convalescents, aux enfants et aux vieillards, en supposant que la chose soit très-minime, car autrement c'est la mort, même pour les plus robustes.

» La présence du sel de cuivre dans un pain blanc est décelée par la dissolution d'hydroferrocyanate de potasse, ou par l'action de l'hydrosulfate d'ammoniaque.

» Pour communiquer certaines qualités apparentes au pain, il est des boulangers qui introduisent dans la pâte du *sulfate de zinc*, un poison!

» Pour reconnaître cette sophistication, il faut traiter les cendres du pain suspect par l'acide nitrique; puis, la liqueur évaporée et le résidu dissous dans l'eau, comme pour le sulfate de cuivre, on précipite de cette dissolution les sels naturels au pain, au moyen d'un excès de potasse, qui retient l'oxyde de zinc en dissolution; puis on verse dans la liqueur filtrée un léger excès d'oxyde, et on en précipite à chaud, par le sous-carbonate de potasse, tout le zinc en métal du sous-carbonate de zinc, dont on constate ensuite les propriétés.

» C'est surtout en Angleterre que les boulangers mêlent l'alun à la pâte de farine de froment.

» Cependant il exerce sur l'estomac et les organes digestifs la plus détestable influence, une astriction extrêmement irritante.

» On reconnaît la présence funeste de l'alun dans le pain, en traitant les cendres de pain par l'acide nitrique, et en précipitant de la dissolution d'alumine, qui doit être en quantité notable, par les réactifs connus.

» Le pain sophistiqué par le *carbonate de magnésie* a des inconvénients ; il n'a aucune propriété nutritive ; il est compacte, lourd à l'estomac et de la qualité la plus inférieure.

» Pour découvrir ce sel dans le pain, on délaye ses cendres dans de l'acide acétique ; on traite le résidu évaporé à chaud et sec par de l'alcool ; on fait évaporer la dissolution alcoolique filtrée et dissoudre le produit dans un peu d'eau pure ; on précipite la dissolution par du bicarbonate en excès ; on fait ensuite bouillir la liqueur filtrée, afin que la magnésie se précipite.

» Il suffit ensuite de la laver, de la sécher et d'en déterminer le poids.

» Certains boulangers emploient aussi le *carbonate d'ammoniaque* pour produire, sous l'influence de la chaleur , un effet mécanique qui soulève la pâte et y détermine des porosités spongieuses plus prononcées, par suite de la gazéification du sel tout entier ou de l'acide carbonique du sel.

» Dans le pain dit *anglàis* ce mélange est ordi-

naire. Il est difficile à constater, parce que la potasse, qui déplace généralement l'ammoniaque, détermine, par son action sur du pain pur de tout sel ammoniacal, la production et le dégagement de cet alcali.

» Il faut, pour reconnaître la présence du carbonate d'ammoniaque dans le pain, faire des expériences comparatives sur les proportions d'alcali volatil retirées d'une quantité de pain préparé avec le carbonate d'ammoniaque et de pain tout-à-fait exempt de ce sel.

» Quant au *carbonate de potasse,* le simple examen des cendres suffit pour faire reconnaître cette fraude. Leur dissolution est alors fort alcaline, et il est très-facile d'apprécier la quantité de carbonate de potasse qu'elles renferment. »

— Ces révélations sont terribles, et je ne saurais trop engager le Gouvernement belge à exercer une surveillance active et sévère sur les boulangers, et à prendre des mesures à l'égard de ceux qui se permettent de commettre des abus odieux, signalés dans la citation qui précède.

Dans l'intérêt de la classe ouvrière, je serais heureux de voir le Gouvernement forcer tous les boulangers en général de ne vendre le pain qu'au poids : j'entends par là que chaque partie du pain devrait être pesée en présence du client, comme cela se pratique en France. En Belgique, les pains sont fabriqués par séries de poids, c'est-à-dire, que chaque pain constitue un poids déterminé. Le client demande un pain d'un poids quelconque : on le lui sert, et le boulanger jetterait le pain à la

tête du client, et jetterait même ce dernier à la porte, s'il se permettait d'invoquer le contrôle de la balance. Aussi qu'arrive-t-il souvent? C'est que chez certains boulangers-voleurs, il manque toujours cent vingt-cinq grammes environ sur un pain, vendu pour un pain pesant un kilogramme.

J'invoque encore ici l'intervention active de ceux que la chose concerne, pour empêcher de pareils abus, si préjudiciables surtout aux classes nécessiteuses de la société.

Brasseurs et marchands de bières.

« La bière, jadis appelée *cervoise,* est une boisson fermentée faite avec du houblon et de l'orge (ou autres graines céréales).

» Par négligence, il arrive que des bières renferment des *sels de cuivre,* du *plomb,* des *résidus de tabac à fumer* provenant de restes laissés par les consommateurs.

» Le *cuivre* provient des chaudières mal entretenues; le *plomb,* des conduits adaptés aux pompes, ou encore il est le fait des marchands qui s'en servent pour obtenir une clarification plus rapide et plus complète. La *colle de poisson* altère la bière par l'*acide tartrique;* les eaux de puits, par des *sels calcaires.*

» Les falsificateurs remplacent le houblon par diverses substances amères : *bois de gaïac, écorce*

de bois, chicorée. lichens, pavots, trèfle d'eau, gentiane, réglisse, ménianthe, tilleul, poivre d'Espagne, clous de girofle, gingembre, fiel de bœuf, etc. On y ajoute de l'*eau de chaux,* des dépouilles cuites de *veau, cheval, mouton,* de l'*eau-de-vie de grains,* etc.

» Il est des brasseurs qui emploient des *poisons : noix vomique, fève de saint Ignacé* (contenant de la *brucine* et de la *strychnine*), *coloquinte, sulfate de cuivre, sulfate de fer, acide picrique,* etc.

» Les bières pures sont presque complètement décolorées, lorsqu'on y verse un excès d'*acétate de plomb tribasique,* ou lorsqu'on les agite avec un excès de *charbon animal en poudre;* les bières falsifiées, soumises aux mêmes réactions, restent colorées en jaune citron. » .

— Les lignes qui précèdent démontrent les falsifications proprement dites, auxquelles les bières peuvent être soumises.

Il me faudrait un volume de 200 pages pour décrire toutes les fourberies de certains brasseurs et marchands de bières. Comme mon livre est écrit dans un but d'utilité publique, il est de mon devoir de signaler les abus commis par les gros bonnets du commerce et de l'industrie, qui gonflent leurs coffres-forts à la barbe des limiers fiscaux, et au détriment de la population toute entière.

Parmi les grandes fraudes auxquelles se livrent certains brasseurs et marchands de bières; je signale en premier lieu celle de vendre la bière à la tonne : les tonnes subissent souvent l'opération du poinçon, et le détaillant, qui a déjà trop peu de bénéfices, essuie de cette manière des préjudices

bien plus graves encore. A la remarque de cette fraude, vient le truc qu'ont certains brasseurs et marchands de bières de faire fabriquer des tonneaux qui ont sur les côtés des planches mesurant douze et quinze centimètres d'épaisseur, tandis que celles du haut et du bas n'en ont que trois. J'attire l'attention des détaillants et des consommateurs sur ces supercheries, qui se font fréquemment, et afin que le public ne soit pas plus longtemps le jouet d'une fraude aussi odieuse, je l'engage à acheter la bière au poids, déduction faite de la tonne vide.

Je recommande spécialement aux cabaretiers qui brassent eux-mêmes chez certains brasseurs, de bien sonder le terrain, afin de s'assurer s'il n'y a point de faux conduits, qui s'emparent frauduleusement de la meilleure partie de la bière.—A Lembeek, près de Hal, on apprend comment les prestidigitateurs industriels s'y prennent pour faire passer la muscade!!!

Je viens de plaider la cause des détaillants et des consommateurs. Je dois avouer cependant, que si certains brasseurs compromettent la bourse des détaillants, ceux-ci, en grand nombre, ne dédaignent pas non plus la culture de la carotte.

L'entêté roi Guillaume avait ordonné que les litres et les verres fussent poinçonnés. Feu M. de Brouckere, ancien bourgmestre de Bruxelles, grand partisan de la liberté de la concurrence, a permis de servir la bière sans poinçonnage : ce qui fait qu'aujourd'hui les verres qui, primitivement, devaient contenir cinquante centilitres, ne présentent

plus, dans la plupart des estaminets, qu'une contenance de quarante centilitres, y compris le *Kousenband* (1), dont les *Baes* de Bruxelles ont l'habitude de garnir leurs verres. Il résulte de cette suppression de poinçonnage que ces verres ne contiennent en réalité que trente-six centilitres de faro. Ce n'est pas pour moi que je parle; car si trente-six centilitres de faro ne suffisent pas pour faire droit aux réclamations de mon gosier, je double, je triple et je quadruple même la dose. Mais j'élève ici la voix en faveur des pauvres ouvriers, qui trouvent dans la bière et le pain le soutien et la consolation de leur pénible existence. C'est pour eux que je forme ici le vœu que les cabaretiers soient tenus de se mettre en harmonie avec le système décimal, qui leur enseigne que la moitié d'un litre équivaut à cinquante centilitres.

Certains détaillants ont en outre l'immense tort de compromettre journellement la santé du public, en se servant de pompes de cuivre, auxquelles sont adaptés des tuyaux de plomb. Je ne comprends pas comment le Gouvernement n'a pas encore eu l'heureuse idée de promulguer l'abolition définitive de cet abus et de faire remplacer ces pompes et ces tuyaux vénénifiques par les tubes de cristal de M. Vangindertaelen, de Bruxelles, dont l'invention, brevetée dans tous les pays du monde, a été vivement recommandée par l'Académie Royale de

(1) Mot flamand, qui veut dire : *Jarretière*. Les Bruxellois donnent ce nom à l'écume que les *Baes* ont le talent de produire dans les verres, en pompant la bière.

médecine de Belgique, dans ses divers rapports sur les questions de salubrité publique.

Mais comme au pis-aller, il vaut mieux que l'ouvrier boive peu et bon, plutôt que d'exposer une santé, déjà assez éprouvée, aux funestes inconvénients d'une boisson plus abondamment servie, mais excessivement sophistiquée, j'insiste principalement sur les falsifications que j'ai signalées plus haut, et j'ose espérer qu'en présence des mélanges malpropres et dégoûtants auxquels les bières sont journellement soumises, l'autorité compétente appliquera sans retard et avec sévérité l'article 318 du Code pénal, ainsi conçu :

« Art. 318. Quiconque aura vendu ou débité » des boissons falsifiées, contenant des MIXTIONS » NUISIBLES A LA SANTÉ, sera puni d'un em- » prisonnement de *six* jours à deux ans, et d'une » amende de *seize francs à cinq cents francs.*

» Seront saisies et confisquées les boissons » falsifiées trouvées appartenir au vendeur ou » débitant. »

Si la police occupait ses nombreux loisirs à traquer les délinquants que je viens de signaler, au lieu de s'amuser à dresser des procès-verbaux à charge de ceux qui se permettent de faire d'urgence ce que le petit polisson de la Rue de l'Étuve fait, sans nécessité, en plein vent et au nez de ses visiteuses, les Bruxellois ne s'en porteraient que mieux et verraient disparaître rapidement des abus qui se commettent impunément et au grand jour.

Fabricants et falsificateurs de vins.

« Les vins qui ont circulé sur des comptoirs de plomb ou d'étain, et ceux qui ont séjourné dans des bouteilles rincées au *plomb* et dans lesquelles des grains de ce métal sont restés adhérents, ont souvent causé la mort.

» Les vins altérés par la présence du *plomb* se reconnaissent par une solution d'acide sulfhydrique qui y produit une coloration noire ou un précipité noir floconneux de *sulfure de plomb.*

» Pour les vins qui contiennent du *cuivre* ou du *zinc,* il faut les incinérer et traiter leurs cendres par l'acide nitrique faible; la solution acide évaporée à siccité, on reprend le résidu par l'eau distillée, et on le soumet à l'action des réactifs.

» On falsifie les vins par des mélanges de *vins rouges* et de *vins blancs*, d'*eau*, ou de *vins inférieurs*, de *gros vins* avec des *vins plats*, etc. On les falsifie aussi avec du *cidre,* du *poiré,* de l'*alcool,* du *sucre,* de la *mélasse*, des *acides*, de la *craie,* de l'*alun,* du *plâtre,* du *sel,* du *sulfate de fer,* des *lies pressées,* des *baquetures,* des *carbonates de potasse,* de *soude,* des *matières colorantes* (bois de Campêche, betteraves rouges, fruits de myrtille); de l'*acide tartrique,* du *soufre,* de la *potasse,* de l'*essence de framboises,* etc. Il est des *fabricants de vins* qui vendent des *vins* qui ne contiennent pas *une seule goutte de jus de raisin!*

» On sévit et avec raison contre ces sophistications, qui, la plupart, empoisonnent plus ou moins vite, et en tous cas engendrent une ivresse frénétique, féconde en crimes et en maladies.

» Les *vins plâtrés* sont également nuisibles à la santé.

» La science est parvenue à reconnaître ces fraudes coupables, et chaque jour des falsificateurs de vins sont condamnés par les tribunaux. »

On pourrait conclure, d'après ce qui précède, que les falsifications de vins sont rendues impossibles en France, grâce aux poursuites qui semblent être dirigées contre les coupables. Il n'en est point ainsi cependant, à en juger par les détestables préparations qui nous sont expédiées par les pharmacopoles de la Champagne, et qui encombrent les caves de la plupart des marchands de vins de Belgique. Il m'importe peu que le Gouvernement français sévisse contre les falsificateurs ou use de tolérance à leur égard. Cela ne me regarde pas. Mais ce qui m'importe, c'est qu'en Belgique les règlements sur la matière soient mieux observés qu'ils ne le sont, et je prie ceux que la chose concerne de sévir contre les débitants de vins, qui vendent à des prix fabuleux des drogues révoltantes.

—

La Bande rose.

LE LUXE DES FEMMES.

I

Luxe, *luxus*, dérivé de *luxuriari*, être trop fertile, trop abondant.

Suivant le dictionnaire de Trévoux, LUXE et LUXURE viendraient de ce que l'un et l'autre énervent le corps et lui enlèvent force et vigueur.

Citons au hasard quelques auteurs remarquables :

« Un mari donne cent écus par mois à sa femme pour sa toilette ; et tout bien considéré, elle dépense au moins cinq cents francs sans faire un sou de dette : le mari est volé nuitamment, à main armée, par escalade, mais..... sans effraction. »

BALZAC.

« Une femme qui ne prenait aucun soin d'elle-même, passe subitement à une recherche extrême dans sa toilette. Il y a du Minotaure! »

LE MÊME.

César, le prodigue, corrompait les femmes, et Suétone dit de lui : « On compte des reines parmi ses maîtresses, entre autres Eunoé, qu'il combla de présents. » Les femmes avaient donc déjà un amour pour le luxe que rien ne pouvait assouvir ; c'est ce qui fait encore dire à Curion père, que César est le mari de toutes les femmes.

Boileau, dans ses satires, dit au mari en parlant de la femme :

« Ne va pas murmurer de sa folle dépense.
D'abord l'argent en main, paye et vite et comptant.
Mais non, fais mine un peu d'en être mécontent,
Pour la voir aussitôt, de douleur oppressée,
Déplorer sa vertu si mal récompensée.
Un mari ne veut pas fournir à ses besoins?
Jamais femme, après tout, a-t-elle coûté moins?
A cinq cents louis d'or tout au plus, chaque année,
Sa dépense en habits n'est-elle pas bornée?
Que répondre? Je vois qu'à de si justes cris,
Toi-même convaincu, déjà tu t'attendris,
Tout prêt à la laisser, pourvu qu'elle s'apaise,
Dans ton coffre, à pleins sacs, puiser tout à son aise. »

Montesquieu dit :

« Le rôle d'une jolie femme est beaucoup plus grave que l'on ne pense. Il n'y a rien de plus sérieux que ce qui se passe le matin à sa toilette au milieu de ses domestiques ; un grand général d'armée n'emploie pas plus d'attention à placer sa droite ou son corps de réserve, qu'elle en met à poster une mouche, qui peut manquer, mais dont elle espère ou prévoit le succès. »

Plus loin encore :

« Les femmes qui se sentent finir d'avance par la perte de leurs agréments, voudraient reculer vers la jeunesse. Eh! Comment ne chercheraient-elles pas à tromper les autres? Elles font tous leurs efforts pour se tromper elles-mêmes et se dérober à la plus affligeante de toutes les idées. »

N'oublions pas une réflexion judicieuse du chanoine Clavel, médecin, reçu à la Faculté de Paris :

« .... Aux grandes villes, il faut un luxe de plus en plus ruineux pour les maris et d'autant plus corrupteur de leurs femmes et de leurs filles !...... »

Nous pourrions faire des citations à l'infini sur les sottises et les extravagances qu'engendre le luxe des femmes ; mais nous nous arrêtons ici.

II

Le luxe des femmes ! Tel est le mot à l'ordre du jour. Il fait le désespoir des maris ; il est l'épouvantail des célibataires.

La femme d'un employé à 2,000 francs fait une toilette qui coûte par an 1,200 francs ! Qu'en pensez-vous ?

Voudriez-vous être le mari ?

Voudriez-vous, vous célibataires, qui gagnez 150, 200, 250 francs par mois, épouser une pareille femme ? Ce serait vous exposer au plus fâcheux des désagréments.

On cite l'exemple des anciens et on se croit excusé. Mais le luxe alors était parmi les grands, et c'étaient les patriciennes qui faisaient étalage de richesses.

Cléopatre était reine à dix-sept ans, et maîtresse de sa conduite. Son luxe pouvait être irréfléchi. L'exemple était mauvais sans doute, mais il n'était pas suivi par certaines classes de la société, moins encore par la plèbe.

On laissait le luxe aux Aspasies, aux Laïs ; on leur laissait la débauche et ses dehors.

Le luxe, a-t-on dit, contribue à la population ; mais l'Italie, à l'époque de son luxe, était de moitié

moins peuplée que lorsqu'elle fut divisée en petites républiques presque sans luxe.

III

Le luxe effrené a toujours été l'avant-coureur de grandes catastrophes.

Le luxe est frère de la corruption.

A Babylone, à Thèbes, à Athènes, à Pompéi, à Rome, nous le voyons compagnon des saturnales, de la débauche, des vols, des rapines; il précède toutes les calamités.

Enfin chez les Perses, chez les Égyptiens, chez les Grecs, chez les Romains, le luxe anéantit la puissance et les vertus.

Louis XIV trop chanté, avait une cour corrompue et adulatrice, dont le luxe a été peut-être la première cause de cette grandeur surfaite.

Louis XV trop débauché pour songer à autre chose qu'à ses soupers fins, augmenta encore par son indolence les sottises du temps.

Louis XVI comprit peut-être le mal, mais il était trop tard. A côté de la corruption des grands grandissait l'indignation du peuple, et le luxe avec son cortége de vices, avec son insolent mépris, amena la chute de la royauté et de la noblesse.

IV

Aujourd'hui le luxe s'étend à toutes les classes de la société. Le peuple lui-même ne peut résister à ses appas. Si encore ce luxe était proportionné aux ressources, ce ne serait pas un mal; mais non, il est outré, et pour le satisfaire il faut faire appel au vice : tous les moyens semblent bons.

Votre cuisinière, votre blanchisseuse rêvent déjà robes de soie et toques de velours. Aujourd'hui elles habitent votre cuisine et votre mansarde; demain elles occuperont *un premier* magnifiquement garni, et aux courses prochaines vous les verrez richement et maladroitement vêtues se pâmer avec effronterie dans une américaine. L'amour du luxe les a conduites à la prostitution.

Nos bourgeoises enragent et s'emplument, tandis que les maris travaillent et que les enfants sont en train de devenir de gros ignorants. Le confortable est sacrifié à la toilette de madame, jusqu'au jour où le déficit dans la caisse amène la banqueroute. Souvent encore le pauvre mari est doublement convaincu de son malheur.

Dans le grand monde les dames conduisent à grandes guides, et les comptes de l'année sont soldés par les maris ou les amis de ceux-ci. Dans d'autres cas inavouables, le diamant se transforme en stras, on vend les bijoux d'or pour d'autres moins chers, on joue, on spécule, jusqu'au jour où la mine éclate, et alors viennent le divorce, la séparation.

V

Les maris qui ne savent pas vivre chez eux, qui s'inquiètent médiocrement de leur femme, qui ne pensent à leurs enfants que parce que ceux-ci les ennuient par leurs cris, ces maris-là nous ne les plaignons pas; nous les laissons s'amuser au dehors, courir la prétantaine et mériter tous les désagréments qui sont suspendus sur leur tête.

Les maris qui nous occupent, ce sont ceux que le travail retient du matin au soir, ceux qui veulent élever convenablement leur famille, ceux qui ont courage et dévouement, et qui ne trouvent au bout du chemin que honte et ruine.

C'est pour cela que nous disons ici aux célibataires :

Ne vous mariez que si vous trouvez chez votre future les qualités suivantes :

Une instruction solide;

Du cœur;

L'instinct de l'économie;

Le goût des travaux du ménage;

Une préférence éprouvée pour les toilettes simples et un choix intelligent des nuances;

Une certaine dose de bon sens et de philosophie qui lui permette de savoir qu'en dehors de chez elle tout est factice, bruit, sottise et comédie.

Réglez avant votre mariage tous ces détails; assurez-vous que votre femme n'éprouvera ni ennui, ni désenchantement de la vie nouvelle que vous allez lui faire, et alors, ô célibataires, alors seulement, mariez-vous.

Post-scriptum

A L'ADRESSE DES DAMES.

Les petits bourgeois ont énormément à se plaindre, depuis que les cheveux de leurs femmes et de leurs filles ont renoncé au célibat, pour contracter alliance avec les chevelures postiches. Jadis le

chignon était formé par les cheveux naturels de derrière relevés en double : cette mode sembla ridicule et ne dura pas longtemps. Aujourd'hui les femmes, ne sachant quoi inventer pour se rendre extravagantes et laides, ont découvert le faux chignon. Avant l'apparition de cette comète chevelue, les maris et les papas avaient déjà raison de crier et de tempêter, en voyant leurs femmes et leurs demoiselles plantées pendant une demi-heure et même une heure devant un miroir, pour pommader leurs cheveux, leurs mains et leur visage. Mais depuis la naissance des chevelures postiches, c'est bien autre chose : le miroir est devenu le livre de ménage de ces dames, et toute la matinée est consacrée à ce sale et dégoûtant détail de la toilette capillaire.

Ne vous fâchez pas, mesdames ! Les mots *sale* et *dégoûtant* sont des épithètes très-bien placées ici.

En effet, mesdames, êtes-vous bien éclairées sur l'origine de ces affreux chignons? Que diriez-vous, madame la comtesse de R......, si je vous prouvais que la fausse chevelure, qui flotte effrontément sur vos blanches épaules, est celle de quelque misérable créature, expiant dans les prisons de l'État le crime d'infanticide, de meurtre ou d'empoisonnement? Et vous, charmante baronne de B......, quelle grimace feriez-vous, si je vous disais que le chignon, qui encrasse votre cou d'albâtre, est la chevelure de l'une de ces dames galantes, qui expient dans nos hôpitaux les indigestions de l'amour?

— Il y a à peine un demi-siècle, nos bonnes mères bourgeoises portaient des costumes honnêtes, qui coûtaient tout au plus quarante à cinquante

francs. Aujourd'hui la femme du plus petit employé s'engloutit dans des crinolines de cinquante francs, loge son épiderme dans des chemises garnies de dentelles, se couvre de fourrures et de châles de cent cinquante francs, porte de faux cheveux, des chapeaux d'homme, des bottes d'homme, des cravaches, des pince-nez, et mille autres produits artistiques, qui font paraître le *beau* sexe moitié mâle, moitié femelle.

Allons, belles dames! n'oubliez pas que Dieu vous fit pour nous plaire, et que toutes vos excentricités, loin de nous inspirer de la confiance, gâtent au contraire toutes vos belles qualités. Mettez donc un terme aux sottes idées qui président à vos toilettes et qui font que la femme, qui était une merveille en sortant de la côte d'Adam, n'est plus aujourd'hui qu'une caricature, quand on la voit balancer, dans une peau de chat ou de chien, un museau fardé et parsemé de faux poils.

Je termine mon ouvrage, en confessant que je l'ai écrit sans songer que je suis imprimeur, lithographe, libraire, directeur de ventes de livres, de meubles, de tableaux, de gravures, de médailles et d'objets d'art. — Beaucoup me jetteront la pierre et cacheront le bras; mais comme cette manœuvre ténébreuse ne sera dirigée contre moi que par les jésuites de robe courte, qui empestent la société, tantôt sous le froc, tantôt sous l'habit bourgeois et tantôt sous l'uniforme militaire, je fais fi de toutes les attaques, auxquelles je serai en butte de la part de ces per-

sonnages, si bien dépeints par Beaumarchais, sous le nom de BASILE. Au point de vue des fripons, j'aurai peut-être sacrifié mes intérêts au bien public : mais comme mon livre, écrit sans haine et sans crainte, est une croisade contre ces fripons et contre ces jésuites, je fais volontiers l'abandon d'une clientèle qui pourrait émaner d'une source aussi impure, certain d'avance que les honnêtes gens, dont je suis l'interprète dans chacune des matières que j'ai traitées dans cet ouvrage, continueront plus que jamais à me combler de leurs faveurs, en compensation des pertes que me fera essuyer indubitablement la chasse que je donne aux personnages sinistres des Bandes noires.

— J'ose espérer que S. M. Léopold II, qui paraît disposé à tenir haut et ferme le drapeau du Progrès et à marcher avec le siècle, daignera jeter ses regards sur certains passages de mon travail, qui a été écrit dans l'intérêt des nations en général et de la Belgique en particulier, et qui guidera les souverains dans la voie qu'ils ont à suivre, pour réformer les abus qui sont la honte de l'humanité.

FIN

Je n'ajoute pas une page d'ERRATA à mon ouvrage, d'abord, parce que ce système est passé de mode, et ensuite, parce que le lecteur est assez bon enfant pour reconnaître que les légères fautes typographiques qu'il aura rencontrées dans ce volume, ne sont dues qu'à l'insouciance des ouvriers-compositeurs, dans lesquels le maître-imprimeur a souvent trop de confiance.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

23 exemplaires ont été imprimés avec un soin tout particulier sur beau papier rose. Ces exemplaires sont numérotés et sont ornés de la signature et du portrait photographié de l'auteur. Le prix de chacun de ces superbes volumes est de 20 francs.

